

REVISION DU SCOT DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Arrêt du projet de SCOT

BILAN DE LA CONCERTATION

Approuvé et arrêté par le Comité syndical
le 26 Septembre 2023

Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

INTRODUCTION

1. LA CONCERTATION DU PROJET AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE

- 1.1. Impliquer les élus locaux
- 1.2. Informer les habitants et associer le grand public
- 1.3. Impliquer les associations et autres personnes concernées
- 1.4. Consulter les personnes publiques à associer

2. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- 2.1. Le site internet
- 2.2. La mise à disposition de registres de concertation et des documents relatifs au schéma
- 2.3. Les médias
- 2.4. Les bulletins d'information
- 2.5. Les collectivités locales, de précieux relais

3. EVALUATION DE LA CONCERTATION

- 3.1. Synthèse des actions réalisées
- 3.2. Avancées, limites et bilan de la concertation

ANNEXES

AVANT PROPOS

Le SCOT en vigueur a été approuvé le 13 Novembre 2013. Il a fait l'objet d'une modification entérinée le 7 Juillet 2016. Annulé pour un motif de forme par le Tribunal Administratif le 21 Décembre 2016, il a été remis en vigueur par décision de la Cour d'appel de Marseille le 26 Septembre 2017, cette dernière ayant annulé le jugement du Tribunal administratif rendu 9 mois plus tôt.

La révision du SCOT a été prescrite par délibération du Comité syndical le 6 Novembre 2017.

Conformément au Code de l'Urbanisme, un bilan du SCOT en vigueur a été effectué et validé par délibération du 17 Octobre 2019. Les élus ont maintenu et confirmé la nécessité de poursuivre la révision du schéma lancée deux ans plus tôt.

Tout au long de sa révision, le SCOT Plaine du Roussillon a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : les habitants, les personnes publiques associées telles que définies dans le Code de l'Urbanisme, les organismes ayant demandé à être consultés, les collectivités du périmètre, ...

Le Syndicat mixte maître d'ouvrage du SCOT remercie toutes les personnes qui ont participé et apporté leur contribution aux travaux réalisés depuis 2017.

Le présent document propose une synthèse générale de la concertation pour la révision du SCOT Plaine du Roussillon qui s'est déroulée de Novembre 2017 à Septembre 2023. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et le souci de développer le mieux possible leur association tout au long de la procédure de révision.

Le présent bilan de la concertation a été soumis à l'avis du Comité syndical qui l'a approuvé et arrêté avant d'arrêter le projet de révision du SCOT Plaine du Roussillon en séance du 26 Septembre 2023.

INTRODUCTION

Issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000 qui fixe le cadre législatif de l'aménagement du territoire, le SCOT est un document d'aménagement et de planification qui s'applique à une échelle supra-communale.

→ Un guide pour tous pour un projet de territoire

Le SCOT s'intéresse à une échelle de réflexion qui temporellement et spatialement peut se distancier de la réalité du citoyen « lambda ». Toute l'importance de la concertation est de rapprocher de cette approche globale et stratégique du SCOT les élus locaux, les divers partenaires et en particulier les habitants, les associations et autres personnes concernées.

Le parti pris du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon a été d'informer et d'inviter un maximum de personnes à participer à la construction du second SCOT pour les quinze prochaines années.

Au travers de ses différents supports de communication, le Syndicat mixte s'est attaché à expliquer le rôle du SCOT en ce qu'il définit une politique d'aménagement et d'urbanisme qui met en cohérence l'ensemble des politiques du territoire, en matière d'habitat, d'environnement, d'économie ou de déplacements.

L'autre volet de cette concertation est celui qui associe tous les partenaires du Syndicat mixte (partenaires institutionnels, personnes publiques associées et consultées, ...) qui ont participé activement à l'élaboration du SCOT.

→ Le cadre juridique

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale. Elle est inscrite dans la loi SRU du 13 Décembre 2000 qui l'a rendue obligatoire dans un souci de clarté et de démocratie des politiques publiques d'urbanisme, mais également dans l'optique de permettre une meilleure adhésion des SCOT aux enjeux de société actuels dans une perspective de développement durable.

Elle fait partie intégrante du processus d'élaboration et de révision des SCOT. Les articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisent les dispositions relatives à la concertation, et notamment qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Conformément au Code de l'Urbanisme, les élus ont défini par délibération du 6 Novembre 2017 les modalités de concertation suivantes :

- **« Au démarrage des études :**

Organisation d'une conférence de presse pour informer le public de la démarche.

- **Durant la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet :**

- *Mise à disposition du public d'un registre de recueil d'observations au siège du Syndicat mixte et au siège des EPCI membres du Syndicat mixte ;*
- *Mise à disposition pour consultation au siège du Syndicat Mixte des documents afférents aux études du SCOT et du porter à connaissance de l'Etat en la matière ;*
- *Mise à disposition pour consultation au siège des EPCI membres des documents afférents aux études du SCOT ;*
- *Mise à jour régulière du site internet sur la procédure de révision et sur la réalisation des études ;*
- *Réalisation à l'attention du public de documents d'information présentant une synthèse du processus de révision du schéma et des modalités de concertation mises en œuvre. Ces publications seront disponibles dans tous les EPCI du périmètre SCOT, au siège du Syndicat mixte et sur le site internet de ce dernier ;*
- *Organisation de réunions publiques. Les comptes rendus seront disponibles sur le site internet du Syndicat mixte »*

Afin d'informer la population du lancement des études du SCOT et des moyens de concertation mis en œuvre par le Syndicat, cette délibération a :

- été adressée à toutes les communes et EPCI membres du SCOT pour affichage (courrier du 20 Novembre 2017)
- été publiée sur le Site internet du SCOT (mise en ligne le 17 Novembre 2017)
- été affichée sur le tableau d'affichage du Syndicat (affichage du 17 Novembre 2017)
- fait l'objet d'un avis d'information dans la presse (parution au journal l'Indépendant du 30 Novembre 2017)

Elle a aussi été communiquée le 20 Novembre 2017 aux personnes publiques associées et organismes à informer mentionnés dans le Code de d'Urbanisme.

Tous les moyens mentionnés dans la délibération ont été effectivement mis en œuvre (rf. 3.1 Synthèse des actions réalisées) afin de permettre aux habitants de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer en faisant part de leurs observations.

NB : délibération de prescription du 6 Novembre 2017 et avis d'information dans la presse du 30 Novembre 2017 disponibles en annexe (Pièces n°1 et 2)

1. LA CONCERTATION DU PROJET AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE

1.1 Impliquer les élus locaux

Outre les réunions de travail avec les élus du Comité syndical et du Bureau, le projet de révision du SCOT a été présenté et discuté à de nombreuses reprises à l'occasion d'échanges avec les élus communaux et intercommunaux.

→ Phase Diagnostic territorial, enjeux et PADD

Séminaires (journées de travail) : élus du Comité syndical réunis à 5 reprises entre Mars et Octobre 2018.

Les versions provisoires des cahiers thématiques composant le Diagnostic territorial ont été validées par le Comité syndical du 9 Juillet 2019 puis mises en ligne sur le site internet du Syndicat mixte. Suite à une réactualisation du Diagnostic territorial, les nouvelles versions actualisées des cahiers thématiques ont été actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 puis mises en ligne sur le site internet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues lors des séances du Comité syndical du 22 Janvier et du 11 Février 2019. La première version du PADD rédigé a été actée par le Comité syndical le 9 Juillet 2019 avant d'être mise en ligne sur le site internet. Suite à la modification de certaines orientations, il a ensuite fait l'objet d'un nouveau débat en séances du Comité syndical les 14 Décembre 2021 et 25 Janvier 2022. Sa version amendée par le Comité syndical du 19 Janvier 2023 a ensuite été mise en ligne sur le site internet.

Consultation des communes et EPCI : les collectivités du périmètre ont été destinataires pour information et observation des cahiers thématiques du Diagnostic et du PADD par courrier du 6 Août 2019. Suite à la réactualisation de ces documents, les communes et EPCI ont été à nouveau destinataires de ces documents pour information et observation par courriers du 3 février et du 3 mars 2023.

→ Réunions de mise à niveau des nouveaux élus (suite aux élections municipales de 2020)

Suite aux élections municipales de 2020, le Syndicat mixte a organisé à destination des nouveaux élus (maires et membres du Comité syndical) deux réunions d'information sur le SCOT et l'avancée des études de la révision :

- Le 6 Octobre 2020 : à l'attention des élus de Perpignan Méditerranée et de la Communauté de Communes Sud Roussillon
- Le 8 Octobre 2020 : à l'attention des élus des Communautés de Communes des Aspres et de Roussillon Conflent

NB : Support de présentation projeté lors des deux réunions d'information aux nouveaux élus du 6 et du 8 Octobre 2020 en annexe (Pièce n°3)

→ Phase DOO

Séminaires (demi-journées/journées de travail) : élus du Comité syndical réunis à 8 reprises entre Avril 2021 et Avril 2022 pour travailler sur toutes les thématiques du SCOT.

Réunions du Bureau : élus du Bureau réunis à 2 reprises le 22 Septembre et le 21 octobre 2022 pour travailler sur certaines thématiques.

Réunions du Comité syndical : élus du Comité syndical réunis à 2 reprises le 5 Juillet 2022 et le 9 Février 2023 pour arbitrer certains points.

Consultation des communes et EPCI : les collectivités du périmètre ont été consultées à 3 reprises entre février 2021 et Mai 2022 sur les documents composant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO, carte de synthèse du DOO et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Une nouvelle consultation des collectivités du périmètre SCOT a été effectuée par courrier du 3 mars 2023 suite à la validation de la nouvelle version de chaque document par le Comité syndical du 9 Février 2023.

Rencontres territoriales avec les communes/ conseil communautaire des EPCI membres : 2 réunions de présentation ont été organisées avec les élus de la CC des Aspres le 29 Mars 2023 et la CC Roussillon Conflent le 5 Avril 2023.

Les premières versions provisoires du Document d'Orientations et d'Objectifs, de sa carte de synthèse et du Document d'Aménagement Commercial ont été mises en ligne début Février 2023. Elles ont été remplacées fin Février 2023 par les nouvelles versions validées par le Comité syndical du 9 Février 2023.

1.2 Informer les habitants et associer le grand public et informer les habitants

→ La mise à disposition des études

Conformément à la délibération du 6 Novembre 2017, les études :

- Ont été mises en ligne sur le site internet du Syndicat mixte :
 - o En Juillet 2019 pour la première version du PADD et les cahiers thématiques composant le Diagnostic territorial (premières versions) – versions actées par le Comité syndical du 9 Juillet 2023 ;
 - o En Janvier 2023 pour la seconde version du PADD actée par le Comité syndical le 19 Janvier 2023 (nouvelle version ayant remplacé la première version du PADD) ;
 - o Début Février 2023 pour la première version du DOO et du DAAC (documents non actés par le Comité syndical)
 - o Fin Février 2023 pour les dernières versions des cahiers thématiques composant le Diagnostic actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 (versions ayant remplacé celles mises en ligne en Juillet 2023)

- Fin Février 2023 pour les versions du DOO et du DAAC actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 (versions actées par le Comité syndical le 9 Février 2023 et ayant remplacé les versions de Janvier 2023)
- Ont été imprimées en version papier pour mise à disposition du public au siège du Syndicat mixte :
 - En Juillet 2019 pour la première version du PADD et les cahiers thématiques composant le Diagnostic territorial (premières versions) – versions actées par le Comité syndical du 9 Juillet 2023 ;
 - En Janvier 2023 pour la seconde version du PADD actée par le Comité syndical le 19 Janvier 2023 (nouvelle version ayant remplacé la première version du PADD) ;
 - Fin Janvier 2023 pour la première version du DOO et du DAAC (documents non actés par le Comité syndical)
 - Fin Février 2023 pour les dernières versions des cahiers thématiques composant le Diagnostic actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 (versions ayant remplacé celles mises à disposition en Juillet 2019)
 - Fin Février 2023 pour les versions du DOO et du DAAC actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 (versions actées par le Comité syndical le 9 Février 2023 et ayant remplacé les versions de Janvier 2023)
- Ont été déposées dans les 4 EPCI membres à proximité du registre de concertation à disposition du public :
 - En Juillet 2019 pour la première version du PADD et les cahiers thématiques composant le Diagnostic territorial (premières versions) – versions actées par le Comité syndical du 9 Juillet 2023 ;
 - Début Mars 2023 pour la seconde version du PADD actée par le Comité syndical le 19 Janvier 2023 (nouvelle version ayant remplacé la première version du PADD) ;
 - Début Mars 2023 pour les dernières versions des cahiers thématiques composant le Diagnostic actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 (versions ayant remplacé celles mises à disposition en Juillet 2019)
 - Début Mars 2023 pour les versions du DOO et du DAAC actées par le Comité syndical du 9 Février 2023 (versions actées par le Comité syndical le 9 Février 2023)

→ Les réunions publiques de concertation sur le Diagnostic territorial et le PADD

Une première série de réunions publiques a été organisée les 1^{er} et 9 Octobre 2019 pour présenter au public le Diagnostic réalisé, les enjeux identifiés ainsi que les orientations du PADD. A l'occasion de ces deux réunions des panneaux d'information ont été exposés au public.

Information sur le site internet et au siège du Syndicat

Mention dans le Bulletin InfoSCOT n°8 diffusé en Septembre 2019 + information dans la presse (voir point 2.3)

Ces deux réunions ont été organisées à Perpignan et à Ille sur Têt, rassemblant près de 60 personnes :

Perpignan : le 1^{er} Octobre 2019 à 18h00, salle des Libertés (21 participants)

Ille sur Têt : le 9 Octobre 2019 à 18h00, salle des Fêtes (38 participants)

Le support de présentation, les panneaux d'exposition et le compte-rendu de ces réunions publiques ont été mis à disposition du public sur le site internet du Syndicat mixte. Ils sont disponibles en annexe (Pièces n°4,5 et 6)

NB : Synthèse des observations émises est mentionnée dans le bilan intermédiaire de la concertation réalisé pour la phase Diagnostic et PADD disponible en annexe (Pièce n°7)

→ Les réunions publiques de concertation sur le DOO

Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en Mai 2023 pour présenter au public le DOO. A l'occasion de ces réunions, des panneaux d'information ont été exposés au public.

Information sur le site internet et au siège du Syndicat

Mention dans le Bulletin InfoSCOT n°9 en Avril 2023 + information dans la presse (voir point 2.3)

Ces réunions ont été organisées dans une commune de chacun des 4 EPCI du SCOT, rassemblant près de 130 personnes :

Perpignan : le 9 Mai 2023 à 18h00, salle des Libertés (22 participants)

Thuir : le 12 Mai 2023 à 18h00, salle Léon Jean Grégory (46 participants)

Ille sur Têt : le 15 Mai 2023 à 18h00, salle des Fêtes (31 participants)

Alénya : le 17 Mai 2023 à 18h00, Caves Ecoiffier (28 participants)

Le support de présentation, les panneaux d'exposition et le compte-rendu de ces réunions publiques ont été mis à disposition du public sur le site internet du Syndicat mixte. Ils sont disponibles en annexe (Pièces n°9,10 et 11)

NB : Synthèse des observations émises au cours des réunions publiques de Mai 2023 disponible en annexe (Pièce n°7)

1.3 Impliquer les associations et autres personnes concernées

L'ensemble des associations et personnes concernées par la révision du SCOT ont pu avoir accès aux documents et participer à la concertation au travers des modalités mises en œuvre dans le cadre de la concertation.

Il convient de noter que conformément à la possibilité offerte par le Code de l'urbanisme aucune association (agrée ou pas) n'a fait part de son souhait d'être associée aux études de la révision.

Par ailleurs, suite à l'intérêt manifesté par plusieurs organismes et fédérations du monde professionnel, des réunions ont été organisées pour leur présenter l'état d'avancement des études.

→ **Concertation avec les professionnels de la construction**

Une réunion de présentation des enjeux et du PADD a été organisée à destination des professionnels de la construction le 21 janvier 2020. Etaient invités : le COBATY, la Fédération Française du Bâtiment 66, l'UNICEM Languedoc Roussillon* et la CCI.

L'UNICEM Languedoc Roussillon a été consultée sur les études du SCOT :

- Phase Diagnostic et PADD : par courrier du 26 Juillet 2019
- Phase DOO : par courrier du 7 Mars 2023

**Organisme ayant demandé à être concerté sur les études du SCOT par mail du 31 Août 2018.*

→ **Des réunions pour une concertation approfondie avec le milieu agricole**

Le Président du Syndicat et l'équipe technique ont présenté à plusieurs reprises l'état d'avancement des études du SCOT aux acteurs du monde agricole :

- Réunion de présentation des enjeux du Diagnostic aux élus de la Chambre d'Agriculture des PO le 2 Septembre 2019.
- Réunion de présentation et d'échanges sur le PADD organisée le 27 Janvier 2020 avec la Chambre d'agriculture, COOP de France, le Syndicat des vignerons, les Jeunes Agricultures des PO, la FDSEA et l'INAO.

NB : thématiques abordées par les professionnels de la construction et le monde agricole consultables dans le bilan intermédiaire de la concertation disponible en annexe (Pièce n°7)

→ **Réunion d'échange avec le Conseil de Développement Citoyen de Perpignan Méditerranée**

Une réunion de présentation sur les enjeux, le PADD et le DOO a été organisée avec les membres du Conseil de Développement Citoyen de PMM le 27 Juin 2023.

NB : support de présentation projeté en réunion avec le Conseil de Développement Citoyen de PMM (Pièce n°16)

1.4 Consulter les personnes publiques à associer

→ Présentation des études aux personnes publiques associées, à consulter et ayant souhaité être associés

PPA définies par le Code de l'urbanisme (rf. L.132-7 à L. 132-11) : L'État, la Région Occitanie, le Conseil Régional les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (PMM + Région), les EPCI compétents en matière de PLH (PMM), la CCI, la Chambre des Métiers, la Chambre d'agriculture, la Section régionale de la conchyliculture en Méditerranée, le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion et le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes, l'INAO, le Centre Régional de la Propriété Forestière, SNCF Réseau, les collectivités signataires d'un Programme Partenarial d'Aménagement (Canet, Sainte Marie la Mer et PMM), le SCOT Littoral Sud, le SCOT de la Narbonnaise, le SCOT Corbières Salanque Méditerranée et le PLUI valant SCOT Conflent Canigou.

Autres organismes ayant demandé à être consultés : la CLE du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon (courrier du 15 Juillet 2019) et le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Agly (mail du 27 Février 2020)

Des réunions de présentation des études ont été organisées à l'attention des organismes mentionnés ci-avant après les phases d'élaboration du Diagnostic territorial et du PADD, puis du DOO :

- **1 réunion de présentation du Diagnostic territorial et du PADD** : le 3 Octobre 2019
- **3 réunions de présentation du DOO** : les 4, 13 Avril et 22 Mai 2023

Leurs observations et/ou avis ont été sollicités sur les documents réalisés dans le courrier d'invitation pour chacune des réunions.

- Invitation à la réunion du 3 Octobre 2019 avec envoi du Diagnostic et du PADD pour observations et/ou avis : courrier du 31 Juillet 2019
- Invitation aux réunions du 4, 13 Avril et 22 Mai 2023 avec envoi de la dernière version du PADD, des cahiers thématiques du Diagnostic et du DOO pour observations et/ou avis : courriers du 7 Mars et du 21 Avril 2023

Les EPCI et communes voisines bien que n'ayant pas indiqué vouloir être associés aux études de la révision (Art. L. 143-20 du Code de l'Urbanisme) ont été notifiés pour information et observation sur les études :

- Phase Diagnostic et PADD : par courrier du 31 Juillet 2019
- Phase DOO : par courrier du 3 Mars 2023

Il est à noter que durant l'élaboration du SCOT, de nombreux échanges ont eu lieu entre les techniciens de l'Agence d'urbanisme (assistante à maîtrise d'ouvrage du SCOT) et ceux des organismes à associer (Services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, CCI, PNR Corbières Fenouillèdes, Syndicats mixtes de bassins versants, EPCI et communes du périmètre...)

→ **Rencontres avec les Services de l'Etat**

De nombreuses réunions ont eu lieu entre les élus/ le Président du Syndicat et les Services de l'Etat (DDTM et Préfecture) tout au long des études :

- Phase Diagnostic et PADD : Le 4 Avril, 27 Mai, 5 et 14 Juin, 4 Septembre 2019 avec la DDTM
- Phase DOO : le 14 Octobre 2020, le 7 Janvier 2021, le 30 Juillet 2021, le 10 Novembre 2021, le 28 Mars 2022, le 12 Avril 2022, le 9 Juin 2022, le 4 Juillet 2022, le 20 Avril, 15 Mai et 28 Juillet 2023

Des agents de la DDTM sont intervenus à l'occasion du Comité syndical du 26 Janvier 2021 pour présenter leurs attentes sur la révision du SCOT.

→ **Réunion d'échanges avec le SCOT Littoral Sud**

Une réunion de présentation des études a été organisée entre l'équipe technique en charge des études, le Président du SCOT et le Président du SCOT Littoral Sud le 5 Septembre 2019.

→ **Réunion de présentation aux élus de la CCI**

Une réunion de présentation des études a été organisée entre l'équipe technique en charge des études, le Président du SCOT et les élus de la CCI le 9 Septembre 2019.

→ **Echanges avec le Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes**

Une réunion a été organisée sur les études du SCOT entre l'équipe technique en charge des études, le Président du SCOT et le Président du PNR le 12 Septembre 2019.

→ **Echanges avec le Conseil Départemental**

Une réunion a été organisée sur le DOO entre l'équipe technique en charge des études, le Président du SCOT et les Services du CD66 le 7 Juin 2023.

2. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

2.1 Le site internet

Le Syndicat mixte possède un site internet depuis 2006.

Ce dernier a fait l'objet en 2021 d'une refonte significative afin d'améliorer son référencement, son fonctionnement, son utilisation et son esthétisme.

Le site actuel comprend 20 pages dont une dédiée à l'information du public sur l'avancée des études et au téléchargement des documents relatifs au SCOT (page « Concertation »)

Le public, s'il le souhaite, peut adresser des observations et demander une prise de contact sur la page « Contact » qui renvoie à l'adresse mail du Syndicat mixte : scotplaine-roussillon@orange.fr

Les membres du Syndicat ont à leur disposition un espace privé non ouvert au public (« Accès élus membres ») pour le téléchargement de documents de travail / Comité syndical non communicables du public.

Des accès sécurisés (avec mot de passe) sont destinés aux partenaires du Syndicat (PPA, organismes associés...) pour leur permettre de télécharger des documents dans le cadre de leur association (études, ...)

Ce site est régulièrement actualisé à l'occasion :

- de la communication de dates de réunions (du Comité de pilotage, du Comité syndical, du Bureau, des réunions publiques, ...),
- de la validation des versions provisoires des études et de leur mise en ligne (Cahiers thématiques composant le diagnostic territorial, PADD, DOO et DAAC),
- de la mise en ligne de divers documents téléchargeables (Documents du SCOT, délibérations, bulletins d'information, comptes rendus de réunions publiques, bilan intermédiaire de la concertation ...),

Son adresse (www.scot-roussillon.fr) figure sur l'ensemble des supports des documents du Syndicat mixte.

NB : architecture du site internet disponible en annexe (Pièce n°17)

2.2 La mise à disposition de registres de concertation et des documents relatifs au schéma

Par courrier du 20 Novembre 2017, un registre a été adressé à chacun des 4 EPCI membres du SCOT.

L'avis relatif à la délibération du 6 Novembre 2017 sur les modalités de concertation paru dans l'Indépendant le 30 Novembre 2017 mentionnait la mise à disposition de ces registres dans les EPCI membres du SCOT.

Les registres (rf. 1^{ère} page en annexe) étaient destinés à recevoir les éventuelles observations de la population sur la révision du SCOT. Dans chaque EPCI, il était disponible dans le service accueil ou urbanisme et accompagné des études constituant le SCOT (Cahiers thématiques du Diagnostic territorial, PADD, DOO, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et carte de synthèse du DOO), et des bulletins d'information adressés par le Syndicat au fur et à mesure de l'avancée des études. Le public a pu aussi consulter au siège du Syndicat le porter à connaissance de l'Etat et tous les documents afférents au SCOT (études validées, bulletins d'information, comptes rendus de réunions publiques, bulletins d'information...) et avoir accès au registre mis à disposition.

Les 4 registres (1/ EPCI) ont été retournés au Syndicat afin de relever les éventuelles observations inscrites dans la perspective de la réalisation de ce bilan de la concertation.

Les documents relatifs aux études du SCOT ont été laissés à disposition du public dans les EPCI et au siège du Syndicat mixte jusqu'à l'arrêt du projet.

NB : Première page du registre en annexe (Pièce n°17)

→ Observations inscrites sur les registres de concertation

A l'occasion de la vérification des 5 registres de concertation par l'agent du Syndicat, les seules observations constatées ont été relevées sur le registre du Syndicat mixte. Il s'agit de correspondances adressées par courrier / mail au Syndicat et reportés pour information dans le registre :

- Trois courriers réceptionnés les 6 Mars 2018, 20 Juin 2018 et 25 Mars 2019 rédigés par ARCHI PLURY et la SCP FERRIER LEDUC BOYER PASTOR PRATS concernant une opération de lotissement du Mas Llaro et sollicitant la possibilité de construire en extension du secteur d'étalement urbain diffus délimité sur le Mas Llaro par le SCOT ;
- Un courrier de M. André BAZART adressé (par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 11 Octobre 2019) à un M. ZAZZI concernant la prescription de la révision du schéma du 6 novembre 2017, la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Perpignan et le règlement local de publicité intercommunal de Perpignan Méditerranée

- Un mail de M. Robert ROCA réceptionné le 20 Décembre 2019 sollicitant l’affichage dans le SCOT de la possibilité de densifier les zones d’étalement urbain diffus délimités dans le SCOT ;
- Un courrier du Collectif le Vent Tourne réceptionné le 24 Février 2020 et sollicitant des mesures de préservation des communes essentiellement situées dans les Aspres contre les projets d’énergies renouvelables, notamment les éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur ;
- Deux courriers de M. et Mme ARMANTE reçus les 19 Octobre et 11 Décembre 2020 sollicitant le classement de terrains privés en zone constructible, en dehors des espaces agri-paysagers et à l’intérieur de la frange urbaine et rurale (au lieu d’être situés à l’extérieur de cette frange) ;
- Un courrier de conseillers municipaux de la commune de Banyuls dels Aspres réceptionné le 6 Novembre 2020 indiquant leur opposition à la construction d’éoliennes dans les Aspres et sollicitant le maintien des communes de Banyuls dels Aspres, Fourques, Passa et Tresserre en villages classés « sites promontoires » dans le SCOT ;
- Un courrier des élus d’opposition de la commune de Brouilla reçu le 17 Novembre 2020 et sollicitant des mesures de préservation des communes essentiellement situées dans les Aspres contre les projets d’énergies renouvelables, notamment les éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur ;
- Une délibération de la mairie de Saint Jean Lasseille en date du 25 Novembre 2020 réceptionnée le 7 décembre 2020 indiquant le positionnement de la commune contre le développement d’éoliennes à proximité de la commune et plus largement sur le territoire des Aspres ;
- Un courrier de la Maison des Vignerons du Roussillon reçu le 17 Mai 2021 mentionnant son opposition au projet d’éoliennes sur les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla ;
- Un courrier de Mme MARTY reçu le 21 Février 2023 sollicitant le classement en zone constructible d’un terrain privé ;
- Le courrier de Mme DURAND reçu le 21 Février 2023 sollicitant le classement en zones constructibles de deux terrains privés ;
- Deux courriers de la SCI du Mas Rous reçus les 22 mars et 5 juin 2023 sollicitant la modification d’une règle du projet de DAAC pour permettre la construction de bâtiments commerciaux en continuité d’une zone commerciale existante ;
- Un mail de M. JOUVE réceptionné le 13 Mai 2023 et faisant état de commentaires divers (éoliennes de Passa, Insuffisance en eau dans les PO, Projet d’eau contre le pétrole entre la France et le Moyen Orient) suite à la réunion publique du 12 Mai 2023 organisée à Thuir ;

2.3 Les médias

→ Conférences de presse organisée par le Syndicat

Conformément à la délibération du 6 Novembre 2017, une conférence de presse a été organisée le 18 Décembre 2017 suite au lancement des études afin d’informer le public de la démarche.

Suite à cette conférence, deux articles de presses ont été publiés par :

- L'Indépendant le 20 Décembre 2017
- La Semaine du Roussillon le 3 Janvier 2018

NB : Dossier de presse, listing des organismes de presse invités et articles de presse disponibles en annexe (Pièces n°18, 19 et 20)

→ **Conférence de presse sur divers sujets concernant le SCOT**

Lors de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, le Président du Syndicat mixte a été interviewé à plusieurs reprises sur des sujets divers qui ont donné lieu à plusieurs articles de presse :

- Le 12 Mars 2023 sur la disponibilité du foncier, la réduction de la consommation d'espaces et l'artificialisation (Indépendant)
- Le 29 Mars 2023 sur la disponibilité du foncier (Semaine du Roussillon)
- Le 2 Avril 2023 sur la fin des zones commerciales dans la Plaine du Roussillon (Indépendant)
- Le 24 Mai 2023 sur la sobriété foncière (Semaine du Roussillon)

NB : Quelques articles disponibles en annexe (Pièce n°21)

→ **Information sur la tenue de réunions publiques**

2 réunions publiques organisées sur le Diagnostic Territorial et le PADD (le 1^{er} Octobre 2019 à Perpignan et le 9 Octobre 2019 à Ille sur Têt)

Parution de 8 publicités dans 2 journaux locaux (L'Indépendant, éditions du 23, 25, 27, 29 Septembre et du 1^{er} et 6 Octobre 2019 ; La Semaine du Roussillon, éditions du 18 et 26 Septembre 2019).

4 réunions publiques organisées sur le DOO (le 9 Mai 2023 à Perpignan, le 12 Mai 2023 à Thuir, le 15 Mai 2023 à Ille sur Têt et le 17 Mai 2023 à Alénia)

Parution de 4 publicités dans 2 journaux locaux (L'Indépendant, éditions du 29 Avril et 10 Mai 2023 ; La Semaine du Roussillon, éditions du 3 et 10 Mai 2023).

NB : Publicités disponibles en annexe (Pièces n°14 et 15)

2.4 Les bulletins d'information

Conformément à la délibération du 6 Novembre 2017, plusieurs bulletins d'information ont été réalisés à chaque grande phase d'études du SCOT afin d'informer le public de l'état d'avancement des études et des différentes actions de concertation mises en œuvre par le Syndicat.

→ Lancement des études

Réalisation en Mars 2018 et édition en 4500 exemplaires du Bulletin d'information n°7 en 4200 exemplaires.

Document mis en ligne sur le Site internet en Mars 2018 et envoyé en nombre le 9 Mars 2018 aux communes et EPCI membres du SCOT, pour mise à disposition du public.

→ Validation du Diagnostic territorial et du PADD

Réalisation en Septembre 2019 et édition en 4000 exemplaires du Bulletin d'information n°8.

Document mis en ligne sur le Site internet en Septembre 2019 et envoyé en nombre le 12 Septembre 2019 aux communes et EPCI membres du SCOT, pour mise à disposition du public.

→ Validation du DOO

Réalisation en Avril 2023 et édition en 4000 exemplaires du Bulletin d'information n°9.

Document mis en ligne sur le Site internet en Avril 2023 et envoyé en nombre le 7 Avril 2023 aux communes et EPCI membres du SCOT, pour mise à disposition du public.

NB : Bulletins d'information n°7,8 et 9 disponibles en annexe (Pièces n°22, 23 et 24)

2.5 Les collectivités locales, de précieux relais

→ Les communes et les EPCI

Les collectivités et EPCI membres du SCOT ont été sollicités par le Syndicat mixte pour publier au travers de leurs bulletins d'information communaux ou par la presse les annonces des deux cycles de réunions publiques de concertation.

Le Syndicat s'est naturellement saisi de leurs outils de communication propres pour relayer ses actions. A la connaissance du Syndicat, plusieurs communes ont publié un article dans leurs journaux d'information et sur leurs panneaux d'information communaux.

Les communes ont également participé par le biais de l’affichage en mairie et dans les principaux lieux publics à l’information sur l’organisation des réunions publiques. Pour chaque session de réunions publiques environ 500 affiches ont été adressées aux communes et EPCI :

- Par courrier du 12 Septembre 2019 pour les réunions publiques d’Octobre 2019
- Par courrier du 11 Avril 2023 pour les réunions publiques de Mai 2023

NB : exemples d’affiches disponibles en annexe (Pièces n°12 et 13)

3. EVALUATION DE LA CONCERTATION

3.1 Synthèse des actions réalisées

La concertation a été organisée tout au long de la démarche de révision du SCOT par des actions d'information et de communication.

Toutes les actions mentionnées en amont dans la délibération sur les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

Il a été remarqué que les EPCI avaient aménagé un petit espace pour mettre à disposition du public le registre de concertation ainsi que les documents relatifs aux études du SCOT (Délibération de prescription des études, classeur comprenant les cahiers thématiques du Diagnostic, le PADD, le DOO, le DAAC et la carte de synthèse du DOO, bulletins d'information, ...)

Trois temps forts ont ponctué la concertation aux deux grandes phases de la procédure (élaboration du diagnostic et du PADD, puis du DOO) : consultation des communes et EPCI sur les études, organisation de réunions d'échanges avec les personnes publiques associées, et tenue de réunions publiques.

Outre les réunions de travail des élus du Bureau et du Comité Syndical, en tout **plus de 40 rencontres/réunions spécifiques** avec le public, le monde professionnel, les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture, les autres personnes publiques associées et consultées, les élus et techniciens du territoire, (...) ont été organisées depuis 2017 sur la révision du schéma.

Le public, les partenaires, les élus et autres organismes associés ont émis des avis sur le SCOT qui ont été traités par le Syndicat mixte aux différentes phases de la révision du schéma.

**RECAPITULATIF DES REUNIONS DIVERSES, ACTIONS DE CONCERTATION ET D'ASSOCIATION
MENEES PAR LE SYNDICAT MIXTE TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE DE REVISION DU SCOT**

	Phases des études		
Actions	Lancement des études	DIAGNOSTIC ET PADD	DOO
Délibération du 6 Novembre 2017 (objectifs et modalités concertation)	Adressée pour affichage aux 77 communes et 4 EPCI du périmètre SCOT le 20 Novembre 2017 → Délibération insérée dans les registres de concertation au public → Téléchargeable sur le site internet (mise en ligne le 17 Novembre 2017) → Affichée au siège du Syndicat du 17 Novembre 2017 au 19 Février 2018 → Avis paru dans la presse le 30 Novembre 2017 (Indépendant)	-	-
Conférence de presse au lancement des études	Organisée le 6 Novembre 2017 dans les locaux du Syndicat. Articles parus dans l'Indépendant du 20 Décembre 2017 et la Semaine du Roussillon le 3 Janvier 2018	-	-
Autres conférences de presse et articles de presse divers	-	-	Organisées le 9 Mars 2023 avec l'Indépendant (article de presse le 12 Mars 2023) et le 17 Mai 2023 avec la Semaine du Roussillon (article de presse le 24 Mai 2023) dans les locaux du Syndicat. Autres articles parus le 29 Mars 2023 dans la Semaine du Roussillon et le 2 Avril 2023 dans l'Indépendant.

Alimentation du site internet	Création rubriques « Révision et Concertation » - Information sur la prescription de la révision	Mise à jour régulière	Mise à jour régulière
Réception des observations sur le site internet	Lien créé (onglet « Contact ») vers la messagerie du Syndicat pour l'envoi d'observations éventuelles (Rubrique « Contact ») + adresse mail du Syndicat mixte	Lien disponible	Lien disponible
Mise à disposition du public des registres (EPCI membres)	Registre envoyé aux 4 EPCI du périmètre du SCOT par courrier du 20 Novembre 2017	A disposition du public	A disposition du public →Récupération de tous les registres Début Septembre 2023 pour relever les éventuelles observations
Mise à disposition du public d'un registre au Syndicat	Mis à disposition du public à compter du 20 Novembre 2017	A disposition du public	A disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCOT
Vérification/recueil des observations du public sur les registres (syndicat, et EPCI)	-	Réalisé par un agent du Syndicat en Février 2020	Réalisé en Septembre 2023 (avant arrêt du projet) par un agent du Syndicat suite au renvoi par les EPCI du registre au Syndicat
Mise à disposition du public au Syndicat : du PAC, des études relatives au SCOT	PAC mis en libre consultation en Novembre 2017	→ PAC en libre consultation → Chemise contenant la version provisoire : - Des cahiers thématiques composant le Diagnostic territorial validés par le Comité syndical du 9 Juillet 2019 (documents mis à disposition du public en Juillet 2019) – Nouvelle version des cahiers actés par le Comité syndical du 9 Février 2023 (documents mis à disposition du public en Février 2023 en remplacement des précédents cahiers) - Du PADD débattu en Janvier et Février 2019 et acté par le Comité syndical du 9 Juillet 2019 (document mis à disposition du public en Juillet 2019) – Nouvelle version du PADD débattu en Décembre 2021 et Janvier 2022 et acté par le Comité syndical du 19 Janvier 2023 (Document mis à disposition du public en Janvier 2023 en remplacement du précédent PADD)	→ PAC en libre consultation → Chemise contenant les versions provisoires du DOO, du DAAC et de la carte de synthèse (non actées par le Comité syndical) mise à disposition du public début Février 2023 → Versions du DOO et du DAAC actées par le Comité syndical le 9 Février 2023 – Documents mis à disposition du public en Février 2023 (en remplacement des précédentes versions)

Mise en ligne des études du SCOT sur le site internet du Syndicat	-	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en ligne en Juillet 2019 de la première version du PADD et des cahiers thématiques composant le diagnostic territorial → Mise en ligne en Janvier 2023 de la seconde version du PADD (en remplacement de la première version) → Mise en ligne en Février 2023 de la seconde version des cahiers thématiques composant le Diagnostic (en remplacement des premières versions) 	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en ligne début Février 2023 des versions provisoires du DOO, du DAAC et de la carte de synthèse → Mise en ligne fin Février 2023 des versions actées du DOO, DAAC et carte de synthèse par le Comité syndical du 9 Février 2023
Mise à disposition du public des études dans les EPCI du périmètre SCOT	-	<ul style="list-style-type: none"> → Dépôt dans chaque EPCI de la première version du PADD et des cahiers thématiques du diagnostic Début Août 2019 → Dépôt dans chaque EPCI de la seconde version du PADD et des cahiers thématiques du diagnostic Début Mars 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt début Mars 2023 dans chaque EPCI d'une chemise contenant les versions provisoires du DOO, du DAAC et de la carte de synthèse actées par le Comité syndical du 9 Février 2023
Bulletins d'information	N°7 réalisé en Mars 2018 → 4200 exemplaires édités → Adressé en nombre aux collectivités et EPCI le 9 Mars 2018 → Mise en ligne sur le site internet en Mars 2018	N°8 réalisé en Septembre 2019 → 4000 exemplaires édités → Adressé en nombre aux collectivités et EPCI le 12 Septembre 2019 → Mise en ligne sur le site internet en Septembre 2019	N°9 réalisé en Avril 2023 → 4000 exemplaires édités → Adressé en nombre aux collectivités et EPCI le 7 Avril 2023 → Mise en ligne sur le site internet en Avril 2023
Réunions publiques	-	<ul style="list-style-type: none"> 2 réunions (Perpignan, et Ille sur Têt) → 2 réunions organisées dans deux communes les 1^{er} et 9 Octobre 2019 de 18h00 à 20h00 → Mise en ligne des panneaux exposés et du support de présentation mi-October 2019 → Mise en ligne du compte-rendu des réunions en Novembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> 4 réunions (Perpignan, Thuir, Ille sur Têt et Alénia) → 4 réunions organisées dans chacun des 4 EPCI du SCOT les 9, 12, 15 et 17 Mai 2023 → Mise en ligne des panneaux exposés et du support de présentation fin Mai 2023 → Mise en ligne du compte-rendu en juillet 2023
Information sur les lieux et dates des réunions publiques	-	<ul style="list-style-type: none"> → Dates et lieux mis en ligne sur le site internet du Syndicat en Septembre 2019 → Affichage au siège du Syndicat en Septembre 2019 → Information aux communes et EPCI par courrier du 12 Septembre 2019 avec envoi d'affiches → Publicités parues dans l'Indépendant des 23, 25, 27 et 29 Septembre 2019, dans la Semaine du Roussillon des 18 et 26 Septembre 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> → Dates et lieux mis en ligne sur le site internet du Syndicat en Avril 2023 Affichage au siège du Syndicat en Avril 2023 → Information aux communes et EPCI par courrier du 11 Avril 2023 avec envoi d'affiches → Publicités parues dans l'Indépendant des 29 Avril et 10 Mai 2023, dans la Semaine du Roussillon du 3 et 10 Mai 2023.

Réunions d'information aux nouveaux élus sur le SCOT et procédure de révision (suite aux élections municipales)	-	2 réunions organisées le 6 et 8 Octobre 2020 à Canet et à Thuir → Envoi du support présenté aux élus (Maires et membres du Comité syndical) par mail du 8 Octobre 2020	-
Séminaires de travail (élus du Comité syndical)	-	5 journées de travail organisées entre Mars et Octobre 2018	8 demi-journées / journées de travail organisées entre Avril 2021 et Avril 2022
Réunions de travail du Bureau	-	-	2 réunions de travail organisées les 22 Septembre et 21 Octobre 2022
Réunions de travail du Comité syndical	-	-	2 réunions organisées le 5 Juillet 2022 et le 9 Février 2023
Rencontres territoriales	-	-	2 réunions de présentation aux élus de la CC des Aspres le 29 Mars 2023 et aux élus de la CC Roussillon Conflent le 5 Avril 2023
Réunions de présentation des études aux PPA et organismes ayant demandé à être associés (+ demande d'avis/consultation dans le courrier d'invitation)	-	1 réunion : le 3 Octobre 2019	3 réunions : les 4 et 13 Avril, et 22 Mai 2023
Autres réunions avec des PPA	-	6 réunions d'échanges avec les Services de l'Etat en 2019 1 réunion d'échanges avec le SCOT Littoral Sud le 5 Septembre 2019 1 réunion de présentation aux élus de la CCI le 9 Septembre 2019 1 réunion d'échanges avec le PNR Corbières Fenouillèdes le 12 Septembre 2019	11 réunions d'échanges avec les Services de l'Etat entre 2020 et Août 2023 1 intervention de la DDTM en Comité syndical le 26 Janvier 2021 sur leurs attentes dans la révision 1 réunion d'échanges avec les services du CD66 le 7 Juin 2023
Réunions avec autres acteurs / monde professionnel	-	1 réunion organisée à la Chambre d'agriculture avec les élus de la Chambre le 2 Septembre 2019 1 réunion organisée au Syndicat avec les professionnels de la construction le 21 janvier 2020 (COBATY, FFB66, UNICEM LR et CCI) 1 réunion de présentation des études au Syndicat avec le monde agricole le 27 Janvier 2020 (Chambre Agri, COOP de France, Syndicat des Vignerons, Jeunes Agriculteurs des PO, FDSEA et INAO)	1 réunion de présentation des études avec les membres du Conseil de Développement Citoyen de PMM le 27 Juin 2023

Bilan de la procédure de concertation avec le public	-	Bilan intermédiaire validé par le Comité syndical du 25 Février 2020 → Mis en ligne sur le site internet en Mars 2020	Présent bilan de la Concertation
---	---	--	----------------------------------

En bleu : actions mentionnées dans la délibération du 6 Novembre 2017.

En noir : autres actions à l'initiative du Syndicat.

3.2 Avancées, limites et bilan de la concertation

Le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon s'est saisi de multiples formes d'association, d'information et de communication autour de son projet pour toucher le plus largement possible les partenaires, élus, acteurs, habitants du territoire, associations et autres personnes concernées. Les formes mobilisées étaient des plus conventionnelles (réunions, comités), aux plus diversifiées : réunions publiques, rencontres territoriales. Il convient de remarquer que le Syndicat mixte a mis en œuvre de nombreux moyens, allant au-delà des objectifs et modalités mentionnés dans sa délibération du 6 Novembre 2017, afin d'assurer la concertation la plus large possible.

Le Syndicat mixte a essayé de s'adapter aux différents degrés de connaissance du grand public sur le SCOT, **par la rédaction de documents se voulant le plus pédagogique possible et dans un style accessible à tous.**

Les moyens d'expression mis à disposition ont été peu utilisés, à l'instar des registres restés vierges au siège des EPCI. L'adresse mail du Syndicat a été utilisée pour envoyer les quelques observations annexées au registre de concertation avec celles réceptionnées par courrier.

Devant la faible participation écrite des citoyens, le Syndicat mixte s'est efforcé de rendre plus populaire la démarche tout au long de la révision du schéma et a témoigné de son souci de toucher au plus juste la population, par exemple en multipliant les moyens d'information lors de chaque session de réunions publiques : par voie de presse, de publicités dans les médias, d'affichages par les communes, de bulletins d'information sur le SCOT, de bulletins communaux, du site internet du Syndicat.

La faible participation citoyenne sur le SCOT peut s'expliquer par la difficulté d'appréhender le « grand territoire », de comprendre qu'il s'agit d'un document de planification intercommunale et non pas d'un document opérationnel, contrairement aux PLU.

Il est à noter cependant que la participation du public aux rendez-vous du SCOT a augmenté tout au long de la procédure (présence d'une soixantaine de personnes aux premières réunions publiques, puis de près de 130 personnes à la seconde session de réunions) et que plusieurs participants ont salué la démarche.

Le Syndicat souhaite continuer ses efforts de pédagogie afin de lever les incompréhensions qui restent essentiellement focalisées sur la portée juridique du SCOT et de son rapport avec les documents d'urbanisme locaux.

La mobilisation des élus a été assez importante et régulière. Le Syndicat mixte a permis, par la sollicitation régulière des élus communaux sur les études produites et l'organisation de rencontres territoriales, des approfondissements thématiques et d'avoir de vrais débats politiques sur l'aménagement du territoire de la Plaine du Roussillon.

Les opinions exprimées ont parfois été assez tranchées, pouvant remettre par exemple en cause la stratégie de développement et d'accueil de population comportant selon certaines opinions trop de menaces (comment « limiter » la croissance démographique et en particulier le solde migratoire ?) ou au contraire par l'expression d'inquiétudes vis-à-vis de la difficulté de mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires de certaines lois comme la Loi Climat et Résilience (la réduction drastique de la consommation d'espaces face aux besoins de nouveaux logements pour répondre aux futures populations et celles en place)

Face à « l'inversion de tendances » voulue par le législateur et déjà portée par le SCOT en vigueur, notamment en termes de consommation foncière, les enjeux de l'application d'un développement plus cohérent sur le territoire fortement contrasté de la Plaine du Roussillon n'ont pas fait l'économie d'un long débat qui devrait continuer tout au long de la mise en œuvre du SCOT une fois sa révision approuvée.

L'association et la consultation régulière du public, des personnes publiques associées (PPA), des organismes à consulter, des autres acteurs du territoire et des élus non membres du Syndicat a permis un débat constructif sur l'ensemble des thématiques traitées dans le SCOT.

La concertation menée tout au long des études a ainsi permis d'alimenter et de compléter les débats et réflexions portés par les élus du Comité syndical dans la définition du projet du nouveau SCOT.

Au regard de ces constats et de toutes les actions de concertation et d'associations rappelées précédemment et mises en œuvre par le Syndicat, **le bilan de la procédure de concertation s'avère POSITIF.**

Plus d'infos : www.scot-roussillon.fr

ANNEXES

1. Délibération du 6 Novembre 2017 prescrivant la révision du schéma et définissant les objectifs et modalités de la concertation
2. Avis au public (presse) relatif à la délibération sur les objectifs et modalités de concertation
3. Support de présentation des réunions de remise à niveau des nouveaux élus (Octobre 2020)
4. Support de présentation des réunions publiques d'Octobre 2019
5. Panneaux exposés lors des réunions publiques d'Octobre 2019
6. Compte rendu des réunions publiques d'Octobre 2019
7. Bilan intermédiaire de la concertation avec le public réalisé par le Syndicat après la phase d'étude Diagnostic et PADD
8. Synthèse des thématiques abordées par le public lors des réunions publiques de Mai 2023
9. Support de présentation des réunions publiques de Mai 2023
10. Panneaux exposés lors des réunions publiques de Mai 2023
11. Compte-rendu des réunions publiques de Mai 2023
12. Affiches informant de l'organisation des réunions publiques en Octobre 2019
13. Affiches informant de l'organisation des réunions publiques en Mai 2023
14. Publicités (par voie de presse) informant de l'organisation des réunions publiques en Octobre 2019
15. Publicités (par voie de presse) informant de l'organisation des réunions publiques en Mai 2023
16. Support de présentation de la réunion du 27 Juin 2023 à l'attention du Conseil de Développement Citoyen de PMM
17. Architecture du site internet du Syndicat mixte
18. Dossier de presse réalisé pour la Conférence du 18 Décembre 2017
19. Listing des organismes de presse invités à la Conférence de presse du 18 Décembre 2017
20. Article paru dans la presse locale suite à la Conférence de presse du 18 Décembre 2017
21. Autres articles de presse
22. Bulletin d'information InfoSCOT n°7
23. Bulletin d'information InfoSCOT n°8
24. Bulletin d'information InfoSCOT n°9

REVISION DU SCOT DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Arrêt du projet de SCOT

BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXES

1. Délégation du 6 Novembre 2017 prescrivant la révision du schéma et définissant les objectifs et modalités de la concertation
2. Avis au public (presse) relatif à la délibération sur les objectifs et modalités de concertation
3. Support de présentation des réunions de remise à niveau des nouveaux élus (Octobre 2020)
4. Support de présentation des réunions publiques d'Octobre 2019
5. Panneaux exposés lors des réunions publiques d'Octobre 2019
6. Compte rendu des réunions publiques d'Octobre 2019
7. Bilan intermédiaire de la concertation avec le public réalisé par le Syndicat après la phase d'étude Diagnostique et PADD
8. Synthèse des thématiques abordées par le public lors des réunions publiques de Mai 2023
9. Support de présentation des réunions publiques de Mai 2023
10. Panneaux exposés lors des réunions publiques de Mai 2023
11. Compte-rendu des réunions publiques de Mai 2023
12. Affiches informant de l'organisation des réunions publiques en Octobre 2019
13. Affiches informant de l'organisation des réunions publiques en Mai 2023
14. Publicités (par voie de presse) informant de l'organisation des réunions publiques en Octobre 2019
15. Publicités (par voie de presse) informant de l'organisation des réunions publiques en Mai 2023
16. Support de présentation de la réunion du 27 Juin 2023 à l'attention du Conseil de Développement Citoyen de PNM
17. Architecture du site internet du Syndicat mixte
18. Dossier de presse réalisé pour la Conférence du 18 Décembre 2017
19. Listing des organismes de presse invités à la Conférence de presse du 18 Décembre 2017
20. Article paru dans la presse locale suite à la Conférence de presse du 18 Décembre 2017
21. Autres articles de presse
22. Bulletin d'information InfosCOT n°7
23. Bulletin d'information InfosCOT n°8
24. Bulletin d'information InfosCOT n°9

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°29/17

L'an deux mille dix-sept et le six novembre à dix-sept heures, suite à une convocation en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-sept, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion du SYDETOM66 à Toulouges, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Damienne BEFFARA, Jean-Paul BILLES, Jeannine BLANC-MARY, Jean CHEREZ, Alain DOMENECH, Gilles FOXONNET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patrick GOT, Marie-Christine GRAU, Jacqueline IRLES, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Adel MZOURI, Pierre PARRAT, Jérôme PARRILLA, Patrick PASCAL, Jean-Claude PERALBA, Alphonse PUIG, Fernand ROIG, René ROUDIERES, Pierre SALA, Thierry SOLDA, Robert TAILLANT et Philippe VIDAL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Jean AMOUROUX, Rémy ATTARD, Charlotte BLIC, François CALVET, André GILLARD, Guy ILARY, José LLORET, Marc MEDINA, Jean-Marc PUJOL, Louis SALA et Jean VILA.

Absents avant donné procuration :

Charlotte BLIC à Jérôme PARRILLA
Guy ILARY à Jean-Paul BILLES

Secrétaire de séance : Jérôme PARRILLA

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 26

Objet : Prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon avec détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 fixant le périmètre initial du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT Plaine du Roussillon ;
VU la délibération n° 37/13 du 13 novembre 2013 approuvant le SCOT de la Plaine du Roussillon ;
VU la délibération n°22/16 du 22 septembre 2016 prescrivant la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon ;
VU le jugement n°1400287 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 21 décembre 2016 annulant la délibération du 13 novembre 2013 relative à l'approbation du SCOT de la Plaine du Roussillon en tant que ce dernier ne comporte pas de dispositions propres à préserver les espaces, les paysages et les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
VU le jugement n°1400380 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 21 décembre 2016 annulant la délibération 13 novembre 2013 relative à l'approbation du SCOT de la Plaine du Roussillon ;
VU l'arrêt n°17MA00327 et 17MA00328 de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 26 septembre 2017 annulant le jugement n°1400380 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 21 décembre 2016 ;
CONSIDÉRANT les articles L. 143-17 à 143-27, L. 143-29 à 143-31, et R. 143-2 à 143-9 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures d'élaboration et de révision des SCOT ;
CONSIDÉRANT les articles L. 103-2 à 103-6 du Code de l'urbanisme afférents aux modalités de concertation à mettre en œuvre durant la procédure de révision d'un SCOT;

CONSIDERANT les articles L. 132-7, 132-8 et L. 143-17 du Code de l'urbanisme mentionnant les organismes qui doivent être notifiés de la présente délibération ;
CONSIDERANT les articles R. 143-14 et 143-15 du Code de l'Urbanisme présentant les modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération ;

Suite à la remise en vigueur du SCOT, il est proposé de relancer la procédure de révision. Il est rappelé que le Comité syndical avait, le 22 septembre 2016, prescrit cette révision avant l'annulation du schéma. Cette décision remontant à plus d'un an, il est proposé d'annuler cette délibération pour statuer à nouveau sur les objectifs poursuivis par la révision et sur les modalités de concertation à mettre en œuvre durant cette procédure.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels qu'exposés ci-après :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision :

→ **Objectifs généraux :**

- Prendre en compte les modifications de périmètre intervenues depuis l'approbation du SCOT, notamment suite à l'adhésion des communes de Bages, Elne et Ortaffa à la Communauté de Communes Albères-Côte Vermelle-Illibéris membre du SCOT Littoral Sud et au retrait de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires de la loi ALUR et des autres lois adoptées depuis l'approbation du SCOT ;
- Réviser le Document d'Aménagement Commercial (DAC) sous forme de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) comme le permet l'article L. 141-17 du Code de l'Urbanisme ;
- Tenir compte du nouvel environnement normatif des SCOT ;
- Prendre en compte les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCOT (PGRI, SDAGE, SRCE,...) ;
- Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire (diagnostic...)

→ **Objectifs territorialisés :**

- Revoir l'organisation territoriale dans un souci d'équilibre, de cohérence et de respect de l'identité des territoires, notamment pour considérer la modification du périmètre dans les secteurs Illibéris et Salanque ;
- Actualiser en lien avec la croissance démographique prévisible et les besoins de la population, l'offre de logements à diversifier et équilibrer pour favoriser la mixité sociale et assurer une répartition réfléchie sur le territoire ;
- Conforter le réinvestissement des centres villes et des cœurs des villages, notamment en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain, en assurant le développement des services, commerces et équipements, en luttant contre l'habitat indigne et en y confortant la qualité de vie ;
- Lutter contre la cabanisation, en particulier aux abords des cours d'eau et sur le littoral ;
- Maitriser la consommation foncière, notamment des espaces agricoles à fort potentiel (plaines du Ribéral, du Réart, de la Salanque, de l'Illibéris), en limitant l'étalement urbain, en améliorant les objectifs de densification des espaces déjà urbanisés, en redéfinissant au besoin les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces, en confortant les limites durables au développement urbain (franges urbaines et rurales) et en amplifiant l'action foncière ;
- Revoir au besoin les conditions d'implantation des principaux équipements commerciaux en lien notamment avec les conditions d'équilibre à préserver et la nécessité d'assurer la revitalisation des centres villes, notamment de Perpignan et des pôles d'équilibre ;
- Conforter l'organisation des déplacements, en développant l'offre de transports collectifs et en confortant les modes doux de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique, et d'accès aux commerces et services, en tenant compte des temps de déplacements ;

- Diminuer les nuisances de la circulation automobile notamment dans les centralités urbaines (Perpignan, Rivesaltes, Estagel) ;
- Mieux prendre en compte la saisonnalité du territoire dans les choix d'aménagement, notamment sur le littoral ;
- Développer l'innovation, l'enseignement et la recherche pour assurer le rayonnement de la métropole et de l'ensemble du territoire (Université, écoles d'ingénieurs, pépinières et hôtel d'entreprises...)
- Renforcer l'économie littorale, notamment au travers des principales polarités de Canet, Saint Cyprien, Le Barcarès, Sainte Marie et Torrelles, et conforter sa capacité d'entraînement vers les autres territoires, Y compris au-delà du périmètre du SCOT (Fenouillèdes, Confent ...) ;
- Conforter la stratégie économique inscrite dans le développement durable notamment en favorisant le développement des plateformes éco-logistiques à Saint Charles, Rivesaltes, ... ;
- Actualiser le réseau des parcs d'activités (sites de projets stratégiques à vocation économique et parcs d'activités de proximité) et favoriser les projets économiques « d'excellence » pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité globale du territoire (chaînon manquant de la LGV Montpellier-Perpignan, liaisons aériennes depuis l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes...) ;
- Renforcer le développement du très haut débit numérique pour conforter l'égalité des territoires ;
- Promouvoir le développement d'une offre d'équipements structurants en rapport avec le statut de troisième pôle régional, notamment dans les domaines touristique, sportif, culturel et de loisirs ;
- Promouvoir un développement en réseau à l'échelle de la plaine du Roussillon, du département des Pyrénées-Orientales et du corridor méditerranéen, Y compris dans sa dimension transfrontalière ;
- Actualiser et assurer la protection de l'armature verte et bleue du territoire composée notamment des principaux réservoirs de biodiversité (Aspres, Corbières, Fenouillèdes, étangs de Canet et de Salses, ...) et des principales continuités écologiques (Têt, Agly, Réart...) ;
- Mieux reconnaître, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, montagnards, forestiers, littoraux et urbains du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon ;
- Renforcer la protection des paysages emblématiques du territoire (les étangs, les massifs des Aspres, des Corbières et des Fenouillèdes, ...) ;
- Conforter la préservation du patrimoine architectural et paysager catalan (éléments remarquables, patrimoine agricole, montagnard, religieux, défensif et culturel, grands sites, ...) en complétant au besoin les sites déjà répertoriés et en précisant les mesures les concernant ;
- Valoriser les entrées du territoire (en particulier aux abords des échangeurs autoroutiers de Perpignan et de Rivesaltes) ;
- Mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles et mieux orienter le développement urbain ;
- Contribuer à la préservation de la ressource en eau ;
- Promouvoir et encadrer le développement des énergies renouvelables notamment afin de préserver le foncier agricole et la qualité des paysages ;
- Participer à la réduction de la consommation d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la limitation des nuisances et des pollutions ;
- Conforter un mode de développement spécifique et équilibré en lien avec le changement climatique et la sensibilité des espaces sur le littoral, de Saint Cyprien au Barcarès.

🔗 Les modalités de concertation à mettre en œuvre durant la procédure de révision:

Conformément au Code de l'Urbanisme, une concertation doit se dérouler pendant toute la durée de la révision du projet en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques associées concernées.

Cette concertation a pour objectif de fournir à un large public une information claire sur le projet de SCOT tout au long de ses études, de permettre l'expression des attentes, des idées et des

points de vue, et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir du territoire et à la révision du SCOT.

→ **Au démarrage des études :**

Organisation d'une conférence de presse pour informer le public de la démarche.

→ **Durant la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet :**

- Mise à disposition du public d'un registre de recueil d'observations au siège du Syndicat mixte et au siège des EPCI membres du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition pour consultation au siège du Syndicat Mixte des documents afférents aux études du SCOT et du projet à connaissance de l'Etat en la matière ;
- Mise à disposition pour consultation au siège des EPCI membres des documents afférents aux études du SCOT ;
- Mise à jour régulière du site internet sur la procédure de révision et sur la réalisation des études ;
- Réalisation à l'attention du public de documents d'information présentant une synthèse du processus de révision du schéma et des modalités de concertation mises en oeuvre. Ces publications seront disponibles dans tous les EPCI du périmètre SCOT, au siège du Syndicat mixte et sur le site internet de ce dernier ;
- Organisation de réunions publiques. Les comptes-rendus seront disponibles sur le site internet du Syndicat mixte.

Le Président rappelle que la concertation débutera au démarrage des études et se clôturera avant la date prévue pour l'arrêt du projet de révision du SCOT afin de disposer d'un délai nécessaire à la réalisation du bilan de cette concertation.

Il précise que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes selon la législation en vigueur. Elle sera publiée et affichée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'abroger la précédente délibération en date du 22 septembre 2016 et de délibérer à nouveau sur la prescription de la révision du SCOT ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposés ci-avant.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE d'abroger la délibération relative à la prescription de la révision du SCOT en date du 22 septembre 2016 ;

DECIDE de lancer la procédure de révision du SCOT Plaine du Roussillon et d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation suivants :

🌈 **Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision :**

→ **Objectifs généraux :**

- Prendre en compte les modifications de périmètre intervenues depuis l'approbation du SCOT, notamment suite à l'adhésion des communes de Bages, Elne et Ortaffa à la Communauté de Communes Albères-Côte Vermelle-Illobéris membre du SCOT Littoral Sud et au retrait de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires de la loi ALUR et des autres lois adoptées depuis l'approbation du SCOT ;

- Réviser le Document d'Aménagement Commercial (DAC) sous forme de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) comme le permet l'article L. 141-17 du Code de l'Urbanisme ;
- Tenir compte du nouvel environnement normatif des SCOT ;
- Prendre en compte les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCOT (PGR1, SDAGE, SRCE,...) ;
- Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire (diagnostic...)

➔ **Objectifs territorialisés :**

- Revoir l'organisation territoriale dans un souci d'équilibre, de cohérence et de respect de l'identité des territoires, notamment pour considérer la modification du périmètre dans les secteurs Illibéris et Salanque ;
- Actualiser en lien avec la croissance démographique prévisible et les besoins de la population, l'offre de logements à diversifier et équilibrer pour favoriser la mixité sociale et assurer une répartition réfléchie sur le territoire ;
- Conforter le réinvestissement des centres villes et des cœurs des villages, notamment en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain, en assurant le développement des services, commerces et équipements, en luttant contre l'habitat indigne et en y confortant la qualité de vie ;
- Lutter contre la cabanisation, en particulier aux abords des cours d'eau et sur le littoral ;
- Maitriser la consommation foncière, notamment des espaces agricoles à fort potentiel (plaines du Riberal, du Réart, de la Salanque, de l'Illibéris), en limitant l'étalement urbain, en améliorant les objectifs de densification des espaces déjà urbanisés, en redéfinissant au besoin les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces, en confortant les limites durables au développement urbain (franges urbaines et rurales) et en amplifiant l'action foncière ;
- Revoir au besoin les conditions d'implantation des principaux équipements commerciaux en lien notamment avec les équilibres à préserver et la nécessité d'assurer la revitalisation des centres villes, notamment de Perpignan et des pôles d'équilibre ;
- Conforter l'organisation des déplacements, en développant l'offre de transports collectifs et en confortant les modes doux de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique, et d'accès aux commerces et services, en tenant compte des temps de déplacements ;
- Diminuer les nuisances de la circulation automobile notamment dans les centralités urbaines (Perpignan, Rivesaltes, Estagel) ;
- Mieux prendre en compte la saisonnalité du territoire dans les choix d'aménagement, notamment sur le littoral ;
- Développer l'innovation, l'enseignement et la recherche pour assurer le rayonnement de la métropole et de l'ensemble du territoire (Université, écoles d'ingénieurs, pépinières et hôtel d'entreprises...)
- Renforcer l'économie littorale, notamment au travers des principales polarités de Canet, Saint Cyprien, Le Barcarès, Sainte Marie et Torrelles, et conforter sa capacité d'entraînement vers les autres territoires, y compris au-delà du périmètre du SCOT (Fenouillèdes, Conflent...)
- Conforter la stratégie économique inscrite dans le développement durable notamment en favorisant le développement des plateformes éco-logistiques à Saint Charles, Rivesaltes, ... ;
- Actualiser le réseau des parcs d'activités (sites de projets stratégiques à vocation économique et parcs d'activités de proximité) et favoriser les projets économiques « d'excellence » pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité globale du territoire (chaînon manquant de la LGV Montpellier-Perpignan, liaisons aériennes depuis l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes...)
- Renforcer le développement du très haut débit numérique pour conforter l'égalité des territoires ;
- Promouvoir le développement d'une offre d'équipements structurants en rapport avec le statut de troisième pôle régional, notamment dans les domaines touristique, sportif, culturel et de loisirs ;

- Promouvoir un développement en réseau à l'échelle de la plaine du Roussillon, du département des Pyrénées-Orientales et du corridor méditerranéen, y compris dans sa dimension transfrontalière ;
- Actualiser et assurer la protection de l'armature verte et bleue du territoire composée notamment des principaux réservoirs de biodiversité (Aspres, Corbières, Fenouillèdes, étangs de Canet et de Salses, ...) et des principales continuités écologiques (Têt, Agly, Réart...);
- Mieux reconnaître, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, montagnards, forestiers, littoraux et urbains du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon ;
- Renforcer la protection des paysages emblématiques du territoire (les étangs, les massifs des Aspres, des Corbières et des Fenouillèdes, ...);
- Conforter la préservation du patrimoine architectural et paysager catalan (éléments remarquables, patrimoine agricole, montagnard, religieux, défensif et culturel, grands sites, ...) en complétant au besoin les sites déjà répertoriés et en précisant les mesures les concernant ;
- Valoriser les entrées du territoire (en particulier aux abords des échangeurs autoroutiers de Perpignan et de Rivesaltes) ;
- Mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles et mieux orienter le développement urbain ;
- Contribuer à la préservation de la ressource en eau ;
- Promouvoir et encadrer le développement des énergies renouvelables notamment afin de préserver le foncier agricole et la qualité des paysages ;
- Participer à la réduction de la consommation d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la limitation des nuisances et des pollutions ;
- Conforter un mode de développement spécifique et équilibré en lien avec le changement climatique et la sensibilité des espaces sur le littoral, de Saint Cyprien au Barcarès.

👉 Les modalités de concertation à mettre en œuvre durant la procédure de révision:

→ Au démarrage des études :

Organisation d'une conférence de presse pour informer le public de la démarche.

→ Durant la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet :

- Mise à disposition du public d'un registre de recueil d'observations au siège du Syndicat mixte et au siège des EPCI membres du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition pour consultation au siège du Syndicat Mixte des documents afférents aux études du SCOT et du porter à connaissance de l'Etat en la matière ;
- Mise à disposition pour consultation au siège des EPCI membres des documents afférents aux études du SCOT ;
- Mise à jour régulière du site internet sur la procédure de révision et sur la réalisation des études ;
- Réalisation à l'attention du public de documents d'information présentant une synthèse du processus de révision du schéma et des modalités de concertation mises en œuvre. Ces publications seront disponibles dans tous les EPCI du périmètre SCOT, au siège du Syndicat mixte et sur le site internet de ce dernier ;
- Organisation de réunions publiques. Les comptes-rendus seront disponibles sur le site internet du Syndicat mixte.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation, et à procéder si besoin, à toute autre mesure appropriée ;

RAPPELLE que la concertation débutera au démarrage des études et se clôturera avant la date prévue pour l'arrêt du projet de révision du SCOT afin de disposer d'un délai nécessaire à la réalisation du bilan de cette concertation ;

PRECISE que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Syndicat Mixte qui en délibérera avant d'arrêter le projet de révision;
PRECISE qu'au cours de la révision du schéma, les structures mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande par le Syndicat mixte. Une copie de la présente délibération leur sera adressée conformément aux articles L. 132-11 et 143-17 du Code de l'Urbanisme ;

PRECISE que conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Pyrénées-Orientales ;

PRECISE que conformément aux articles R. 143-5 du Code de l'urbanisme et L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, seront sollicités les avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsque le SCOT prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Une copie de la présente délibération sera adressée à ces organismes ;

PRECISE que conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, l'avis des EPCI et des communes limitrophes du périmètre du SCOT pourra être recueilli à leur demande sur le projet arrêté de révision. Une copie de la présente délibération sera adressée pour information à ces EPCI et communes limitrophes ;

PRECISE que, conformément à l'article R.132-5 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

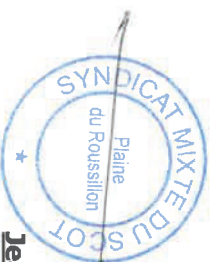
PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 143-14 et 143-15 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte, au siège des EPCI membres du Syndicat mixte et au siège des communes du périmètre du SCOT. Mention de cet affichage sera publiée dans un journal des Pyrénées-Orientales ;

PRECISE que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée sur le site internet du Syndicat mixte (www.scot-roussillon.com);

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour la révision du SCOT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président

Jean-Paul BILLES

PREFECTURE
 PYRÉNÉES - ORIENTALES

17 NOV. 2017

COURRIER

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le : **17 NOV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AVIS DE CONSTITUTION

769029

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE Commune d'Eyne

1. - **Identification de la collectivité délégante** : mairie d'Eyne, Cal
Marnhai, 66800- Eyne. Tél. 04.68.04.73.66. Fax: 04.68.04.06.17.

Courriel : mairie.eyne@gmail.com

2. - **Objet** : concession de service public pour la gestion d'un centre
équestre : bâtiment technique comprenant 8 stables et 2 pièces de range-
ment - Emprise foncière : 110 m2 au sol et terrain nu adossant.

3. - **Caractéristiques principales** :

a) **Date du début de la convention** : le 1/01/2018.

b) **Durée** : 5 ans.

c) **Cadre juridique** : ordonnance n° 2016-665 du 29/01/2016 - Procédure
simplifiée.

d) **Spécifications financières** : le bénéficiaire devra s'acquitter d'une
redevance annuelle, objet de sa proposition économique présentée en mor-
tant hors Toutes Taxes, qui sera révisée au terme de chacune des périodes
de 12 mois constitutives de la convention, en fonction des variations de l'in-
dice INSEE du coût de la construction).

4. - **Modalités de présentation de l'offre de candidature** :

a) Les candidats doivent répondre à l'ensemble des missions décrites
dans le cahier des charges de convention et fournir tous les documents per-
mettant à l'autorité délégante d'apprécier leurs garanties professionnelles et
financières, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité ainsi que l'égalité



SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

AVIS AU PUBLIC

Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon

762941

Le public est informé que le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT
Plaine du Roussillon a, par délibération n° 29117 du 6 novembre 2017, pres-
crit la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon et délégué sur les objec-
tifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre
durant cette procédure de révision.

Conformément aux articles R.143-14 et 143-15 du Code de l'urbanisme,
cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du
Syndicat mixte, au siège des EPCI membres (Communauté de communes
des Aspres, Communauté de communes Roussillon Contint, Communauté
de communes Sud Roussillon et Communauté Urbaine Perpignane
Méditerranéenne) et au siège des communes du périmètre SCOT (Alénya,
Bano, Baixas, Banyuls-des-Aspres, Bèstera, Bompas, Boule-d'Arnot,
Boulièrenne, Broulia, Cacoestany, Calcas, Calcs, Calmèlles, Carnelas,
Carnet-en-Roussillon, Carotès, Caselabre, Cases-de-Père, Cassagnes,
Castelnou, Corbère, Corbères-Cabarnès, Cornella-del-Verol, Cornella-
la-Rivière, Espira-de-l'Agly, Estagel, Fourques, Giorlans, Ile-sur-Têt,
Laiou-Bas-Erne, Le Barcarès, Le Sola, Llanou, Lluça, Millas, Montescot,
Montalba-le-Château, Montaurou, Montner, Neflach, Ons, Opou-Pénilles,
Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pezalla-la-Rivière, Pollestres, Pontella,
Prunet-et-Belpug, Rivesaltes, Rodès, Saint-Oyprien, Saint-Estève, Saint-
Félic-d'Avall, Saint-Félic-d'Arnot, Saint-Jean-Lasselle, Saint-Hippolyte,
Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Michel-de-Llorens, Saint-Nazaire,
Sainte-Colombe-la-Commanderie, Sainte-Marie-la-Mer, Salièlles, Tautavel,
Terrens, Thèza, Thuir, Torderes, Torrelles, Toulouges, Tresserre, Trouillas,
Villelongue-de-la-Salanque, Villemaclous, Villeneuve-de-la-Rivière,
Villeneuve-de-la-Rivière et Vingrau).

Un registre de recueil d'observations est disponible au siège du Syndicat
mixte et au siège de chaque EPCI membre du Syndicat mixte.

Le président, Jean-Paul Billes

769074

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/11/2017 il a été constitué une
société Dénomination sociale : **QUOTRADE**

Siège social : 17, rue des Néfiliers, 66430 Bompas.

Forme : SASU

Capital : 100 Euros

Objet social : Conseil et assistance opérationnelle apportés à des entre-
prises de planification stratégique et organisationnelle

Président : Monsieur MOHAMMED EL MOSTEFA BENKABOU demeu-
rant : 7, rue des Néfiliers, 66430 Bompas, élu pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Perpignan.



Parution mardi, jeudi, dimanche

Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le
avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

Midimédia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

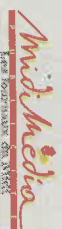
☐

Par téléphone

IMMO - AUTO-DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement,
selon le jour de parution le plus proche,
avec un règlement par C.B.



Révision du SCOT Plaine du Roussillon



Séminaires de mise à niveaux des nouveaux élus
Hiérarchie des normes – Place du SCOT – Le SCOT
Plaine du Roussillon

6 – 8 Octobre 2020

Objectif : Se mettre en ordre de marche pour poursuivre les travaux de la révision

1. INTRODUCTION GENERALE : la planification

Comment s'imbriquent les documents de planification ? Qui s'impose à qui et sous quelle forme ?

2. LE SCOT AU SEIN DE LA HIERARCHIE DES NORMES

Un document intégrateur

3. LE SCOT PLAINES DU ROUSSILLON EN REVISION

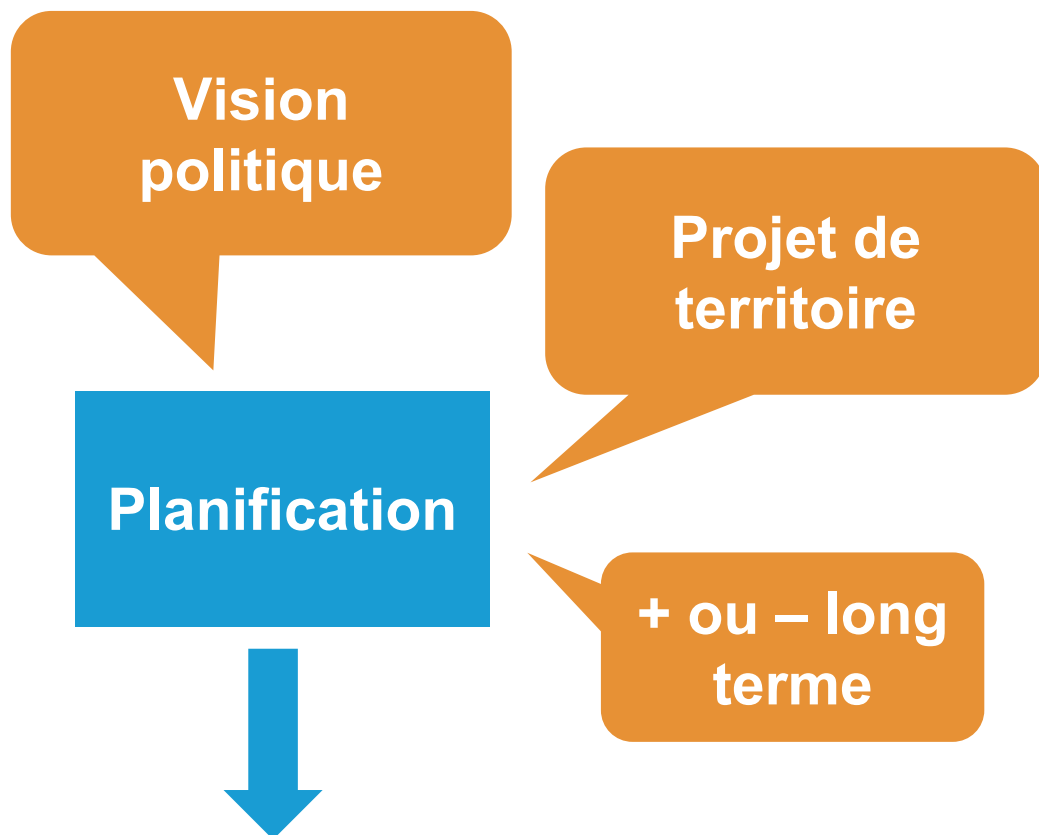
Où en est-on ? De quoi sommes nous (re)partis et vers quoi souhaite-t-on aller ?



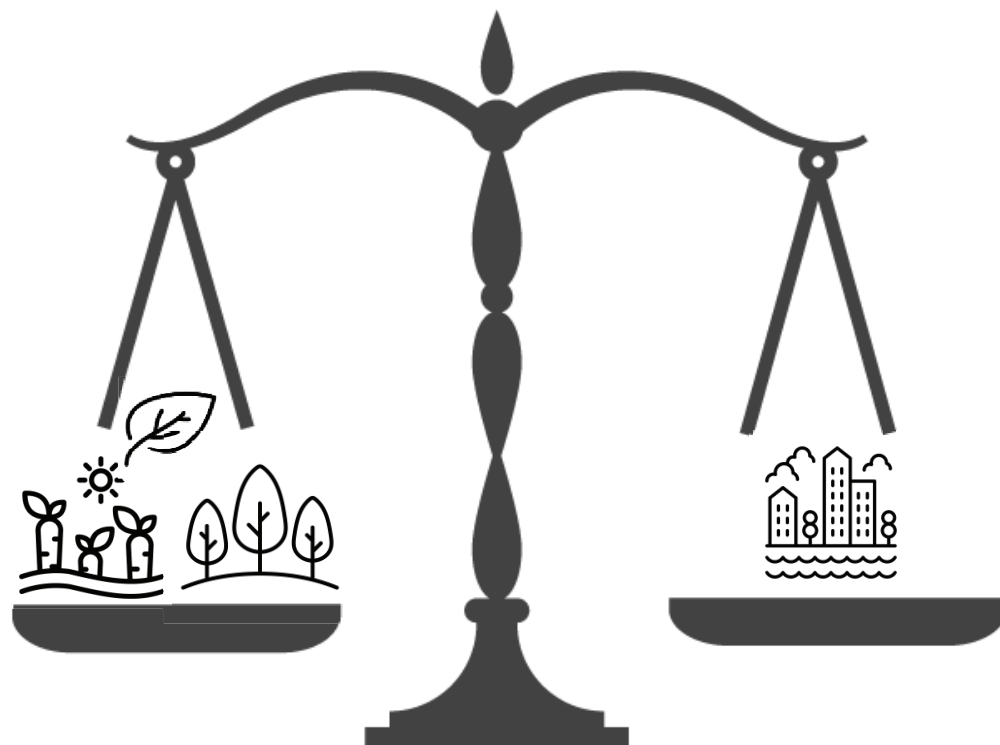
1. INTRODUCTION GENERALE : LA PLANIFICATION



► QU'EST CE QUE LA PLANIFICATION TERRITORIALE ?



Faire émerger des projets de construction et d'aménagement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens



► LE CADRE DE LA PLANIFICATION: LA HIERARCHIE DES NORMES

Reforme en cours

Loi Montagne,
Loi Littoral

SRADDET,
chartes de PNR,
SDAGE, SAGE,
PGRI ...

Schéma régional
des carrières,
Zones de bruit
aérodromes...

SCOT « *intégrateur* »

Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Plan Local d'Urbanisme/PLUi et cartes communales

ADS : Permis de construire, déclaration préalable ...

**3 rapports d'opposabilité,
du + au – fort :**

Conformité : respecter
strictement les dispositions
supérieures

Compatibilité : ne pas être
contraire ou faire obstacle aux
principes fondamentaux
supérieurs (obligation de non-
contrariété) ; quelques nuances
sont autorisées

Prise en compte : ne pas
ignorer les dispositions
supérieures ; elles doivent être
au minimum citées



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)



► QU'EST CE QUE LE SCOT ?

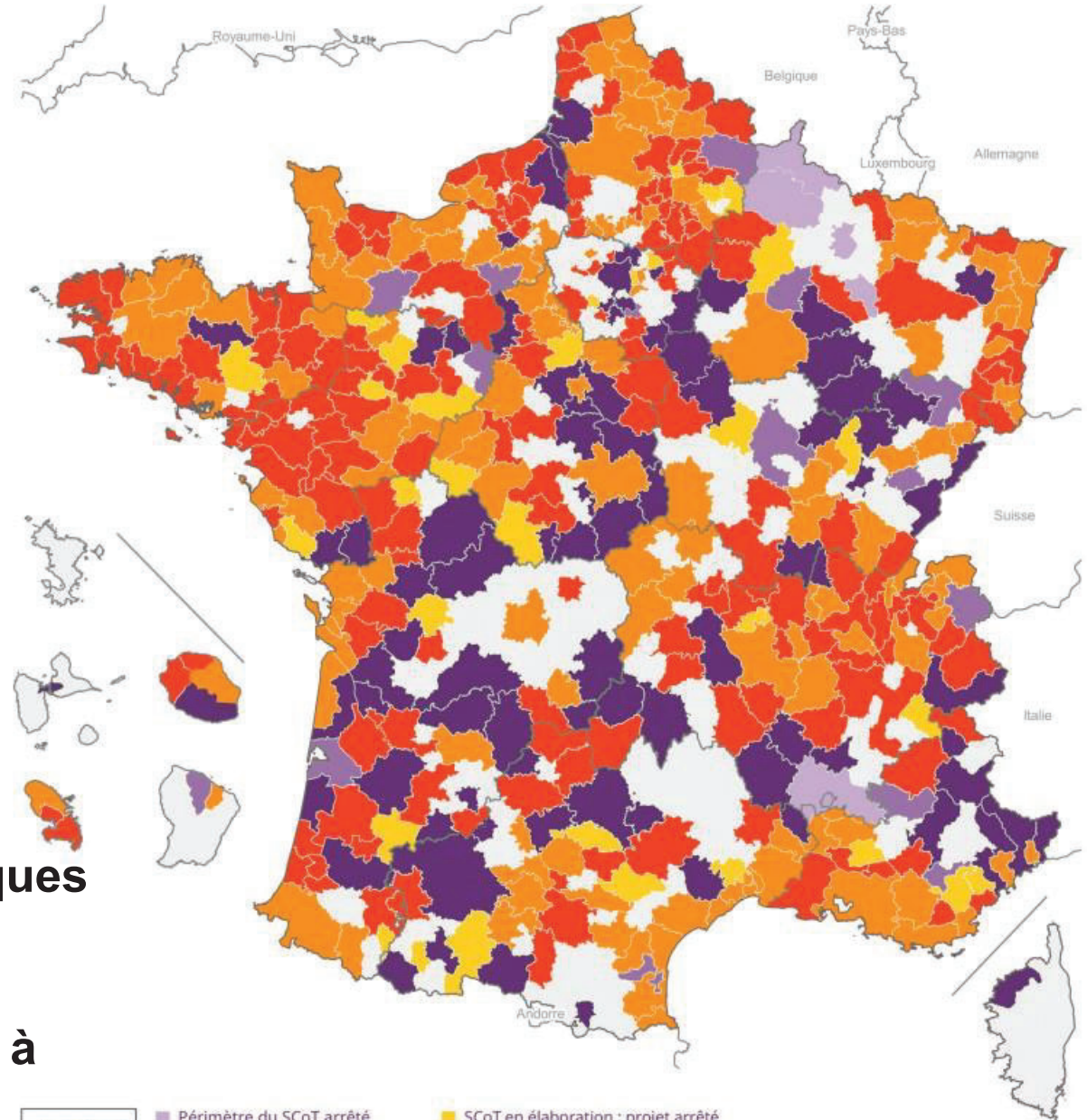
Schéma de COhérence Territoriale

⇒ Document de
planification
intercommunale dit
« intégrateur »

= assure la cohérence des politiques
publiques d'urbanisme

= Définit de grandes orientations à
moyen et long termes

= Modernisation en cours



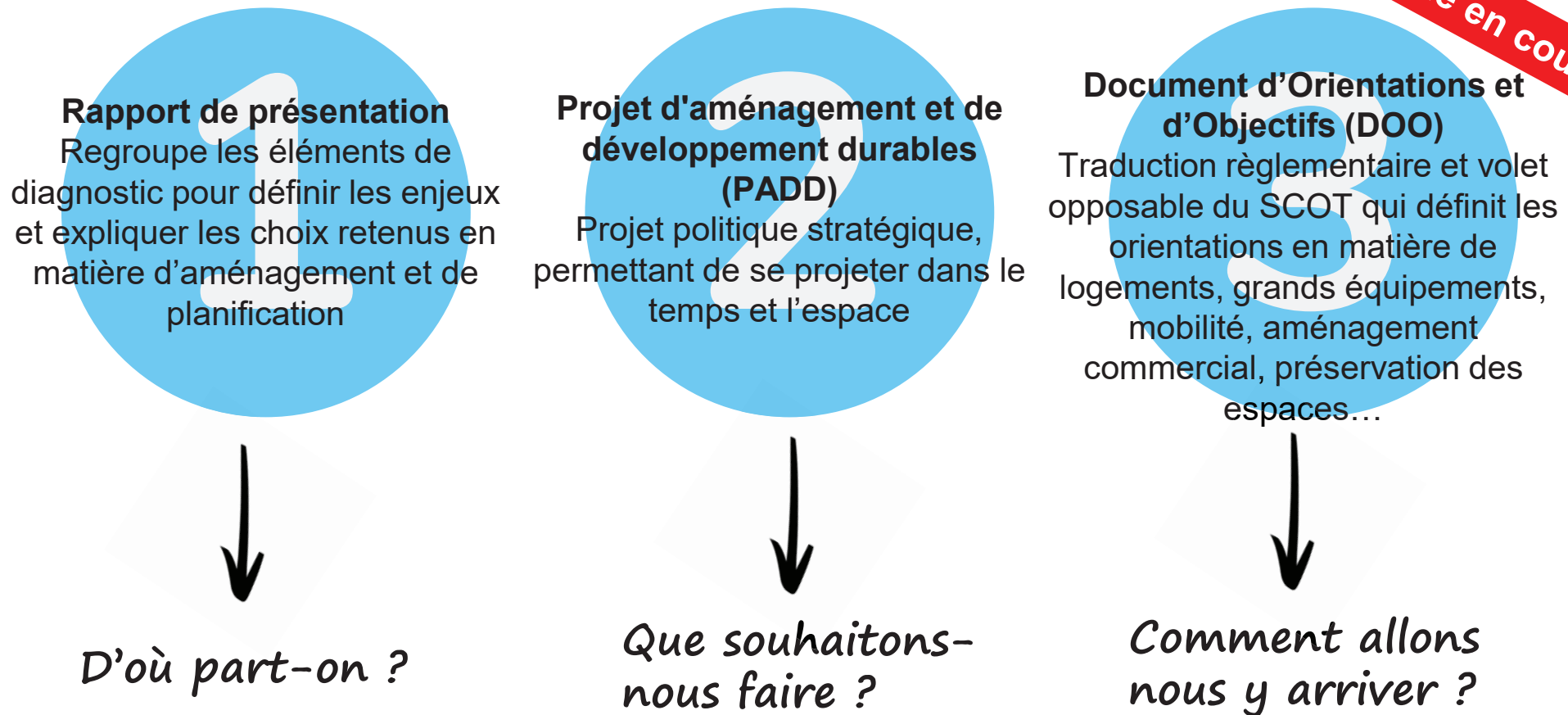
■ Périmètre du SCoT arrêté
■ EP support du SCoT créé
■ SCoT en élaboration ou SD en
révision : délibération prise

■ SCoT en élaboration : projet arrêté
■ SCoT approuvé
■ SCoT en révision : délibération
prise ou projet arrêté

Source : DGALN - SUDOCUH
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

► COMMENT S'ELABORE ET SE COMPOSE UN SCOT ?

- Initiative des élus des structures intercommunales compétentes



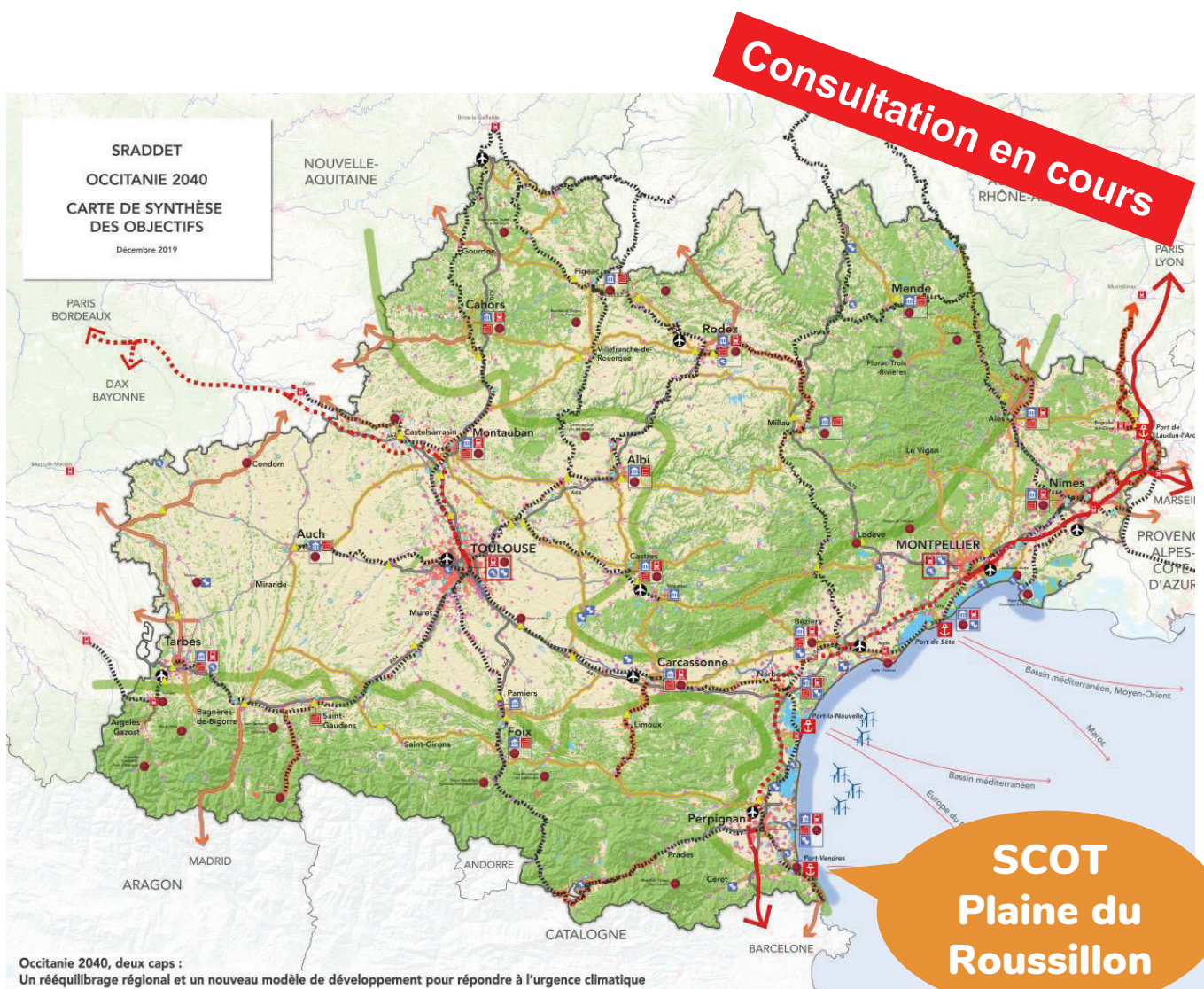
1. Le Schéma Régionale d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
2. Le Plan Régionale de Gestion du Risque Inondation (PGRI)
3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE – 3 SAGE opposables sur le SCOT PR)
5. La charte du Parc Naturel Régional (PNR)
Corbières Fenouillèdes



SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)



► SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)



- Détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement

- Composition :
 - Le rapport d'objectifs
 - Le fascicule des règles
 - Les annexes

- 2 niveaux d'opposabilité :
 - Prise en compte des objectifs ;
 - Compatibilité avec les règles générales du fascicule ;

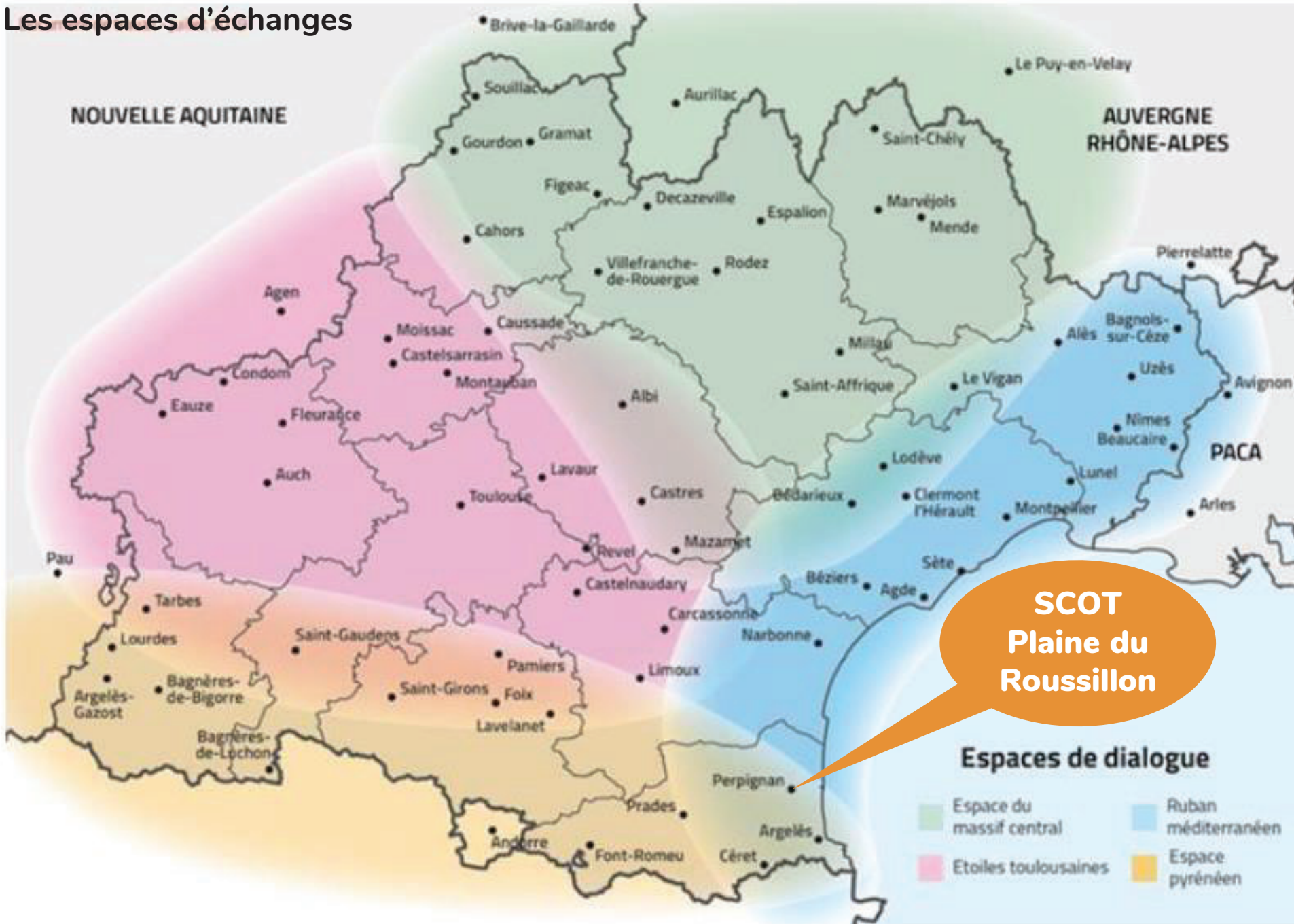


► LE SRADDET OCCITANIE 2040



► LE SRADDET OCCITANIE 2040

Les espaces d'échanges



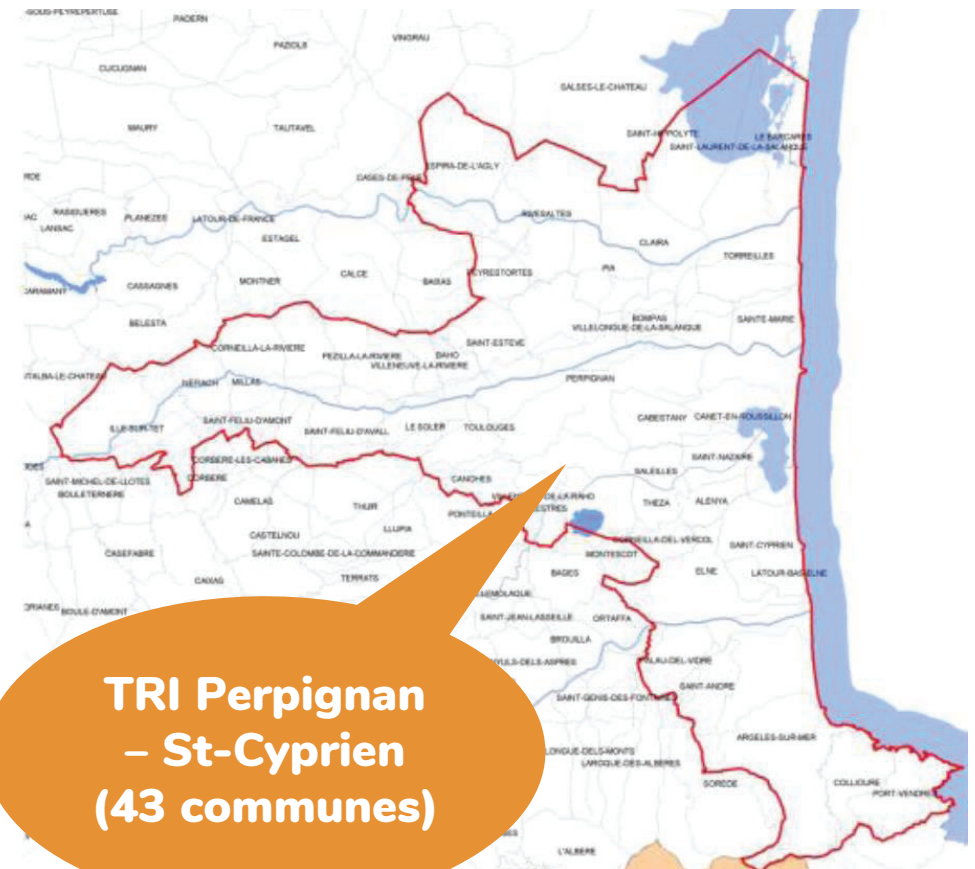
PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)



► LE PGRI RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

= Vise à prévenir et gérer les risques d'inondation, réduire les conséquences négatives des inondations, encadrer et optimiser les outils de gestion des risques à l'échelle du district hydrographique Rhône-Méditerranée (notamment sur les TRI)

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
3. Améliorer la résilience des territoires exposés
4. Organiser les acteurs et les compétences
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation



Principales dispositions en lien avec l'aménagement du territoire :

- D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.
-> *Amélioration de la connaissance, Carto DI, diagnostic renforcé*
- D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
-> *Orientation de l'accueil démo. et du développement urbain (SPS...)*
- D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
-> *Révision des PPRi, PAC juillet 2019 (DDTM)*
- D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
-> *Valorisation à travers des usages compatibles avec le risque (agriculture, loisirs...)*
- D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
-> *Nouvelles opérations urbaines : réduction de la vulnérabilité, résilience...*



SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)



► LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

= Fixe les orientations pour une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau à l'échelle du district hydrographique Rhône-Méditerranée

Un SDAGE « 2ème génération » Passage de « la connaissance » (recherchée dans le 1^{er} SDAGE) à « l'action » toujours dans le but d'atteindre le bon état des différentes masses d'eau

Une 9^{ème}
orientation
fondamentale

OF 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	OF 1 : PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS...	OF 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
OF 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE...	OF 4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE...	OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES...
OF 6 : PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE...	OF 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET E...	OF 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT...



Principales dispositions en lien avec l'aménagement du territoire :

- Vérifier la disponibilité de la ressource en amont d'une urbanisation nouvelle
- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause (prélèvement, qualité)
- Respecter les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ainsi que les règles de partage de l'eau
- Viser un rendement de 65% en 2020 + atteinte des objectifs « réglementaires » de rendement en 2021
- Mettre en œuvre la séquence « Eviter Réduire Compenser »
- Compenser la destruction de zones humides à hauteur de 200%
- Limiter l'imperméabilisation des sols ; Réduire l'impact des nouveaux aménagements (transparence hydraulique) ; Désimperméabiliser (en compensation de l'ouverture à l'urbanisation, à hauteur de 150%)

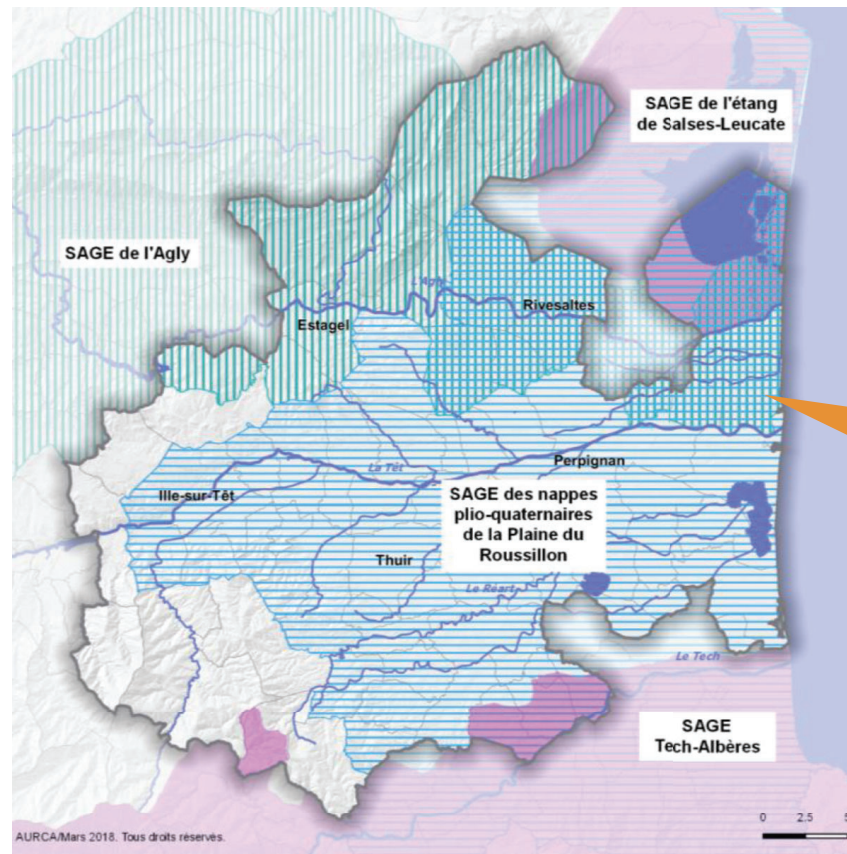


SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



= Déclinaison du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant ou d'un système aquifère

= Visent à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau, en tenant compte des spécificités locales



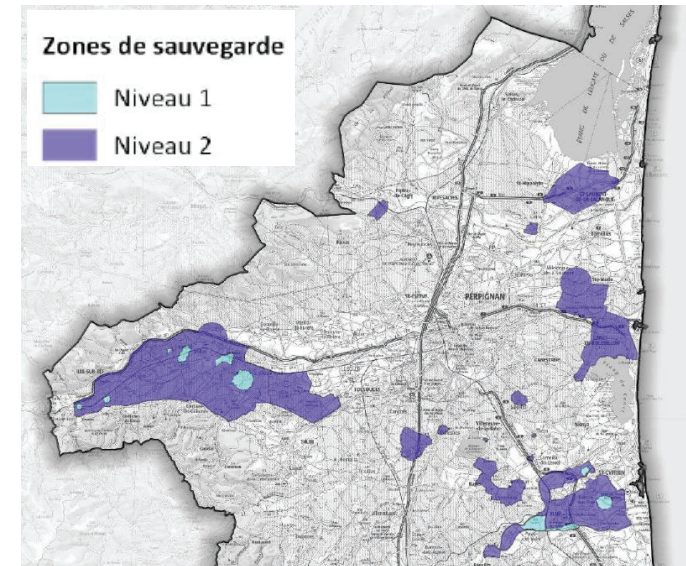
**3 SAGE
approuvés sur
le territoire du
SCOT**



► LES SAGE

► Le SAGE des nappes du Roussillon (approuvé en 2020)

- Respect des volumes prélevables dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs
- Rationalisation des prélèvements
- Protection des zones de sauvegarde

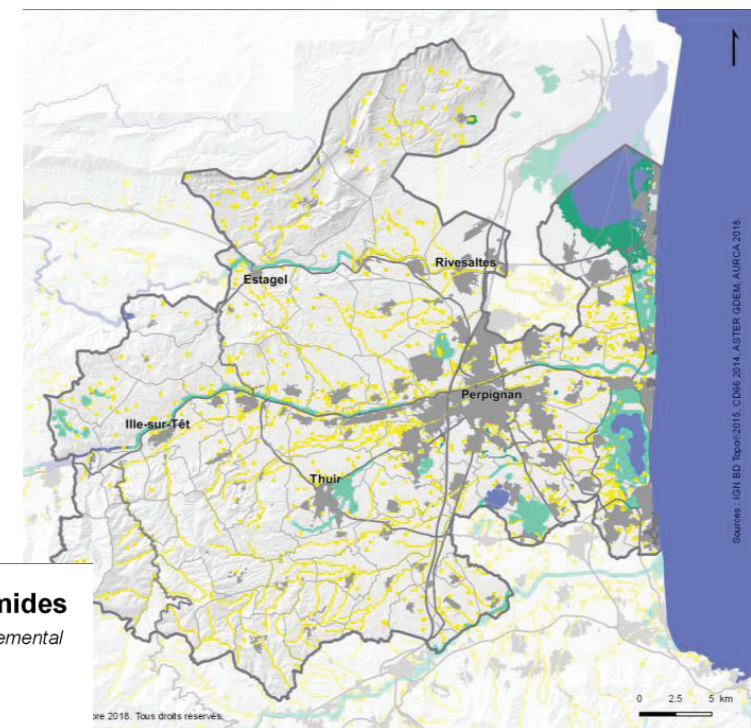


► Le SAGE Tech-Albères (approuvé en 2017)

- Compensation de tout nouveau prélèvement dans le Tech et ses nappes d'accompagnement
- Protection des zones humides

► Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate (révisé en 2015)

- Protection des zones humides
- Garantir la qualité des eaux de l'étang



Les zones humides d'après l'Atlas Départemental des zones humides

- Zone humide
- potentielle à confirmer
 - reconnue au périmètre délimité
 - reconnue au périmètre à préciser



-> Orientation de l'accueil démo., ouverture à l'urbanisation conditionnée à la suffisance de la ressource, protection des zones humides...

CHARTRE DE PARC NATUREL REGIONAL



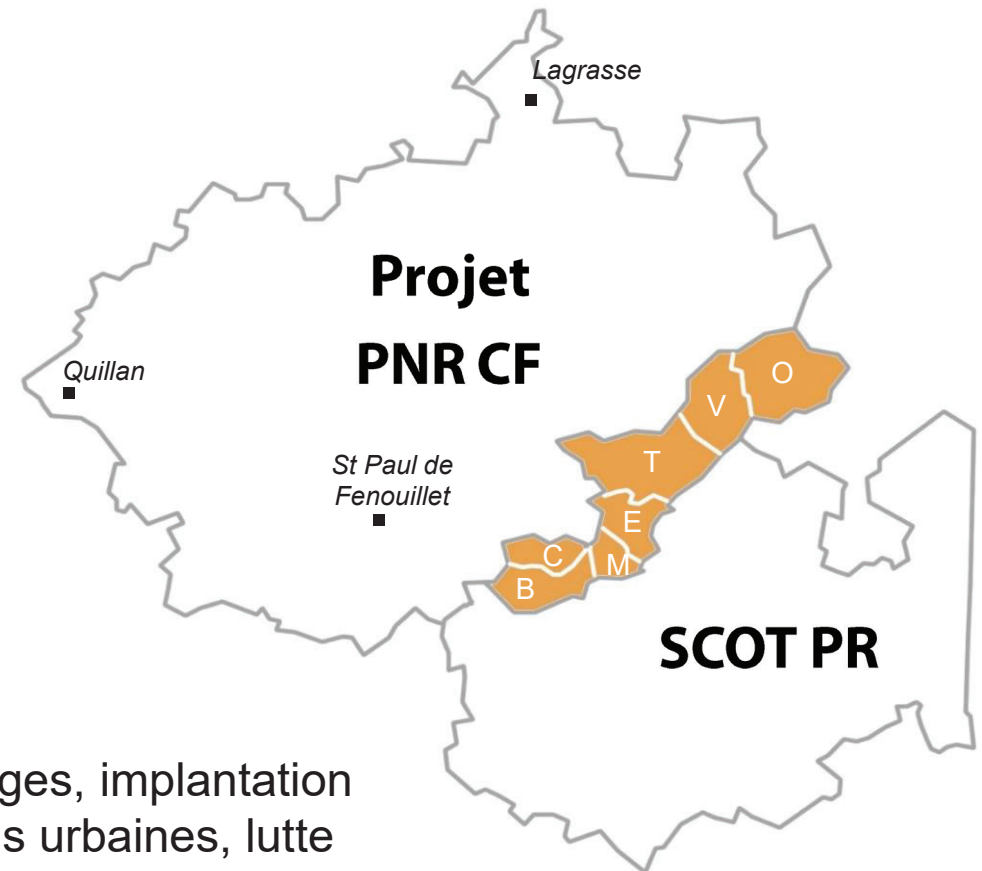
► LE PROJET DE PNR CORBIERES-FENOUILLEDES

= **Projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire rural et mis en œuvre à travers une Charte et un plan de Parc**

7 communes du SCOT concernées

Obligation dans le SCOT de « transposer les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme [...] »

Préservation de la biodiversité et des paysages, implantation des installations ENR, qualité des extensions urbaines, lutte contre le mitage...



LA REVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON



► LA GOUVERNANCE DU SCOT



Agence d'Urbanisme



**Personnes Publiques
Associées**

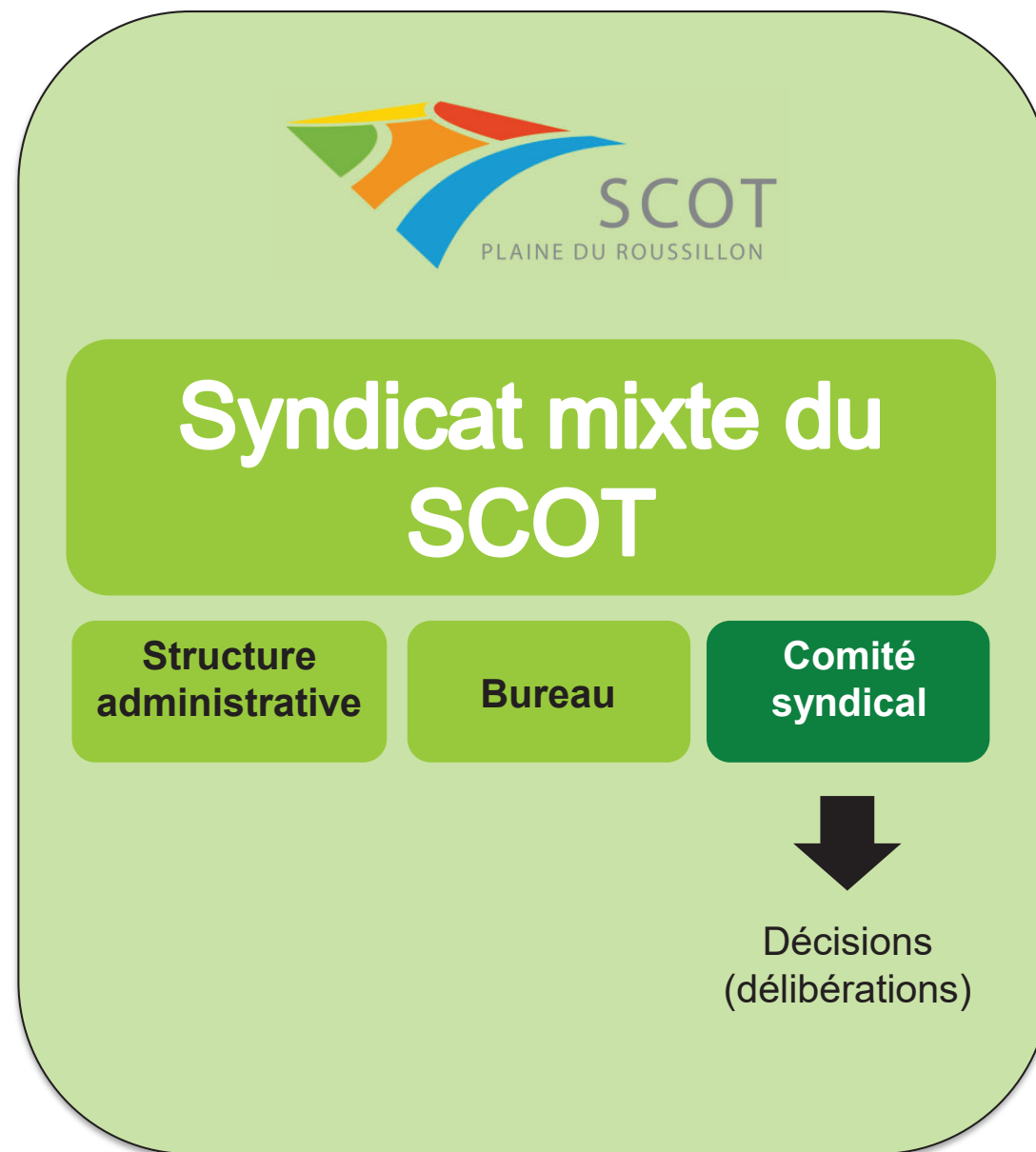
Etat, CD, Région, chambres
consulaires...

**Personnes Publiques
Consultées**

Communes du périmètre,
limitrophes, associations
agrées...

**Public, socio
professionnels**

Réunions publiques,
concertation, enquête publique...



► POURQUOI REVISER ?

- **Prendre en compte les modifications de périmètre**, entérinées par le Préfet ;
- **Prendre en compte les évolutions législatives**, ainsi que les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis fin 2013 ;
- **Ajuster les orientations et objectifs** du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire.



DES EVOLUTIONS DE PERIMETRE

2013



84 communes – 7 EPCI – 1 commune isolée

2020



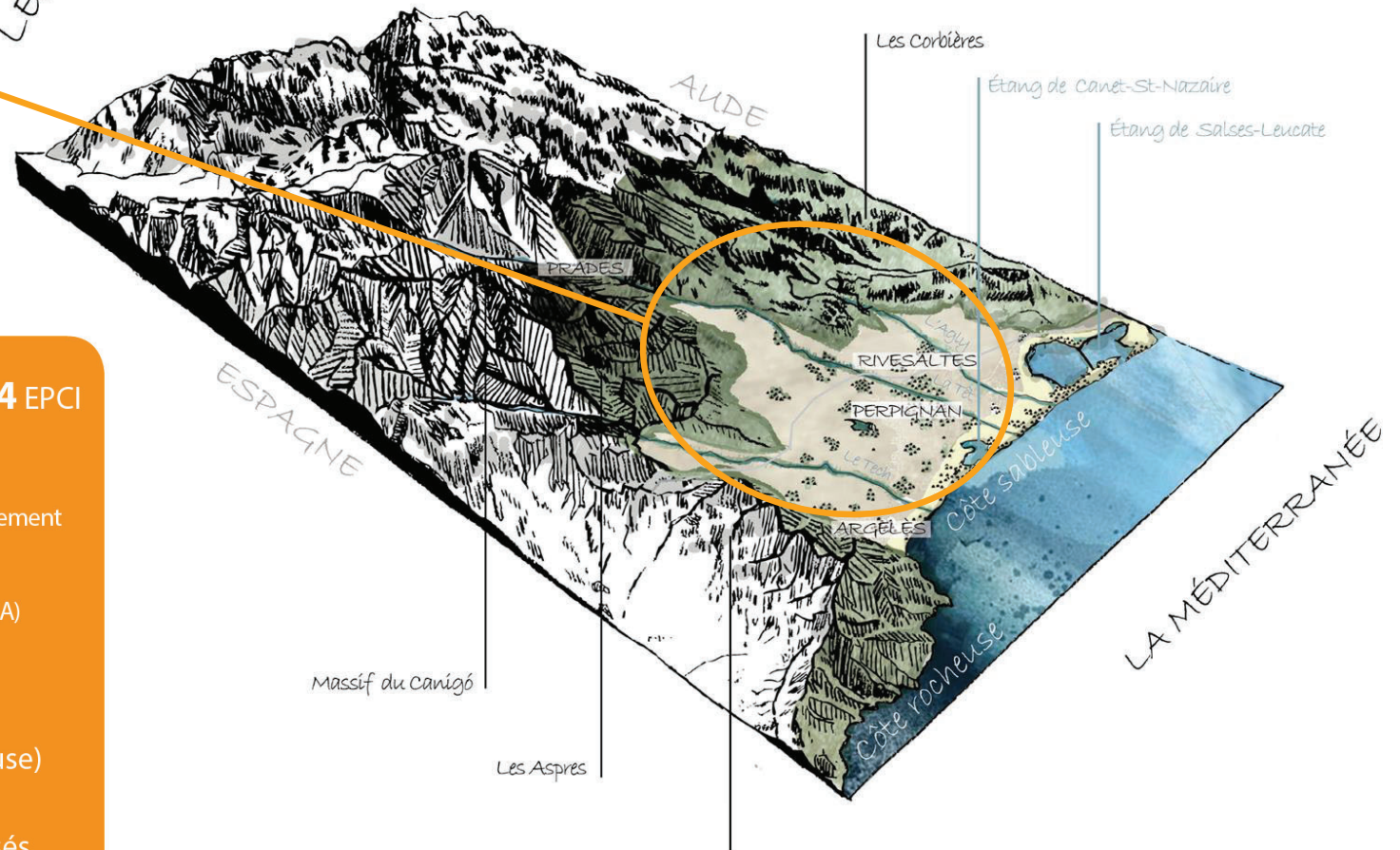
77 communes – 4 EPCI



► LE TERRITOIRE DU SCOT PLAINES DU ROUSSILLON



LES PYRÉNÉES



77 communes, 1 157 km², 4 EPCI



336 000 habitants
soit **70%** de la population du département



1,12% de Taux
de croissance Moyen Annuel (TMA)



290 habitants/km²



29 km de littoral (côte sableuse)



133 km² d'espaces artificialisés



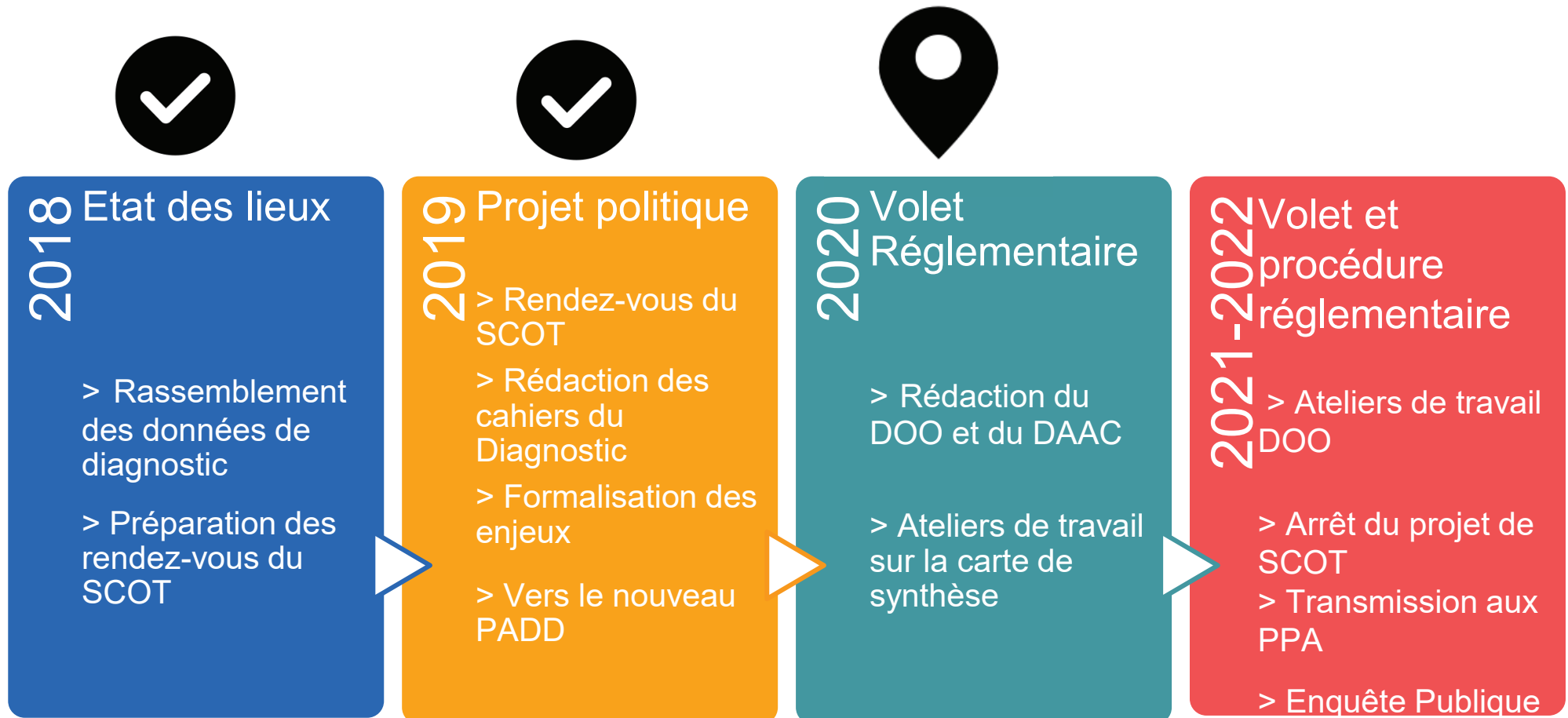
538 km² de zones agricoles



381 km² d'espaces naturels



► LA REVISION : LES GRANDES ETAPES



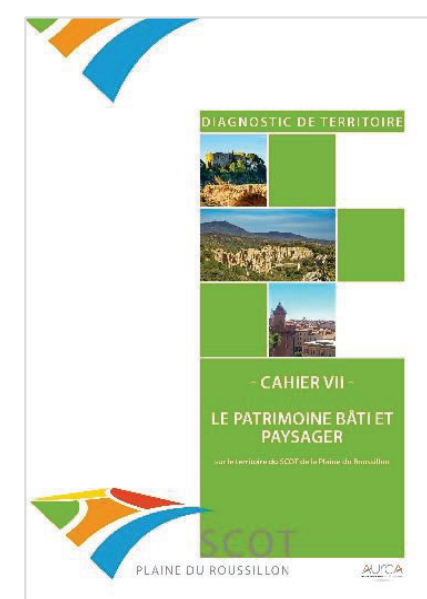
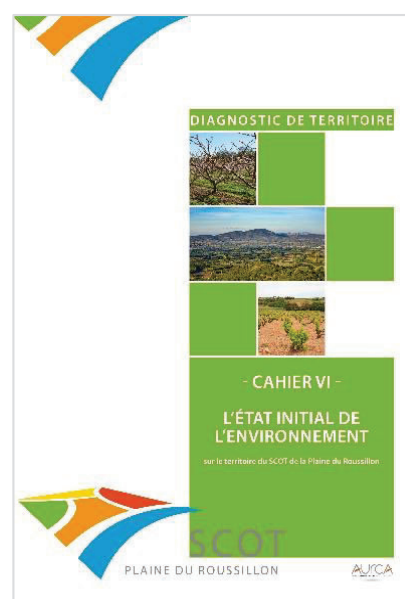
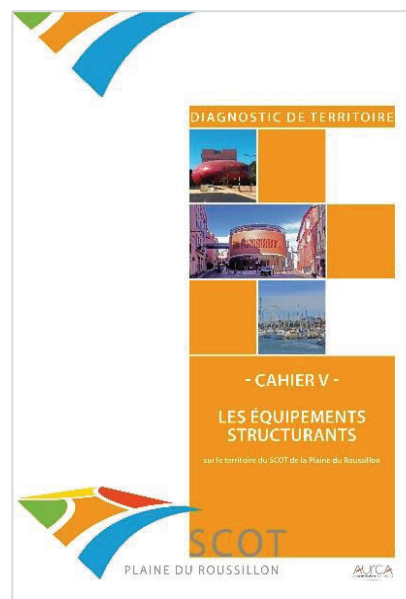
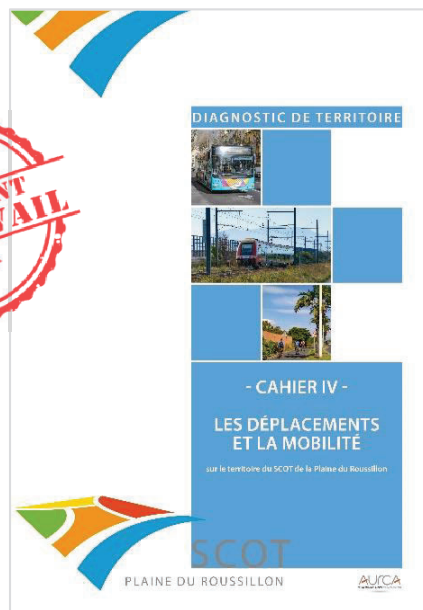
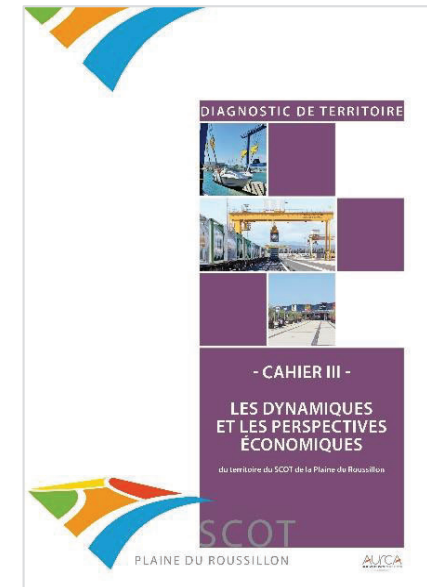
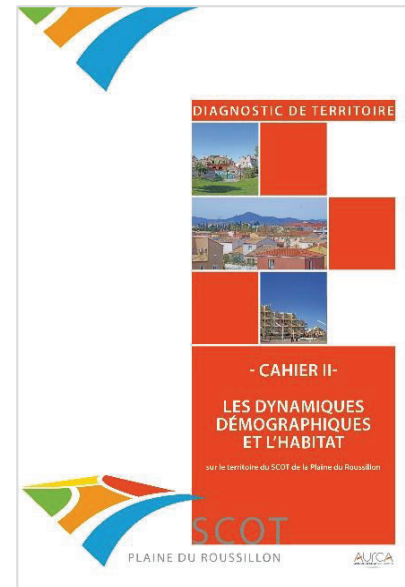
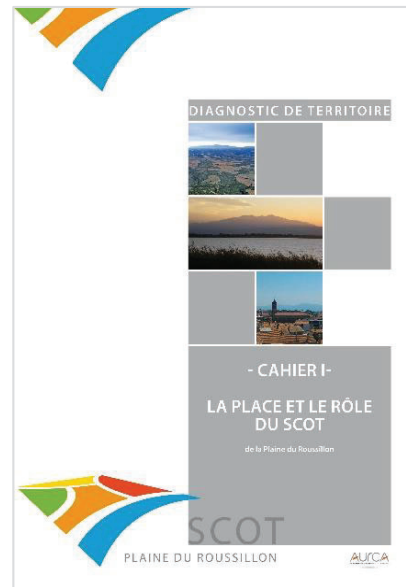
←—————→
Réalisation du bilan d'application du SCOT à 6 ans (L.143-28 CU)



► LES DOCUMENTS DISPONIBLES

Un diagnostic sous forme
de **7 cahiers**
thématiques

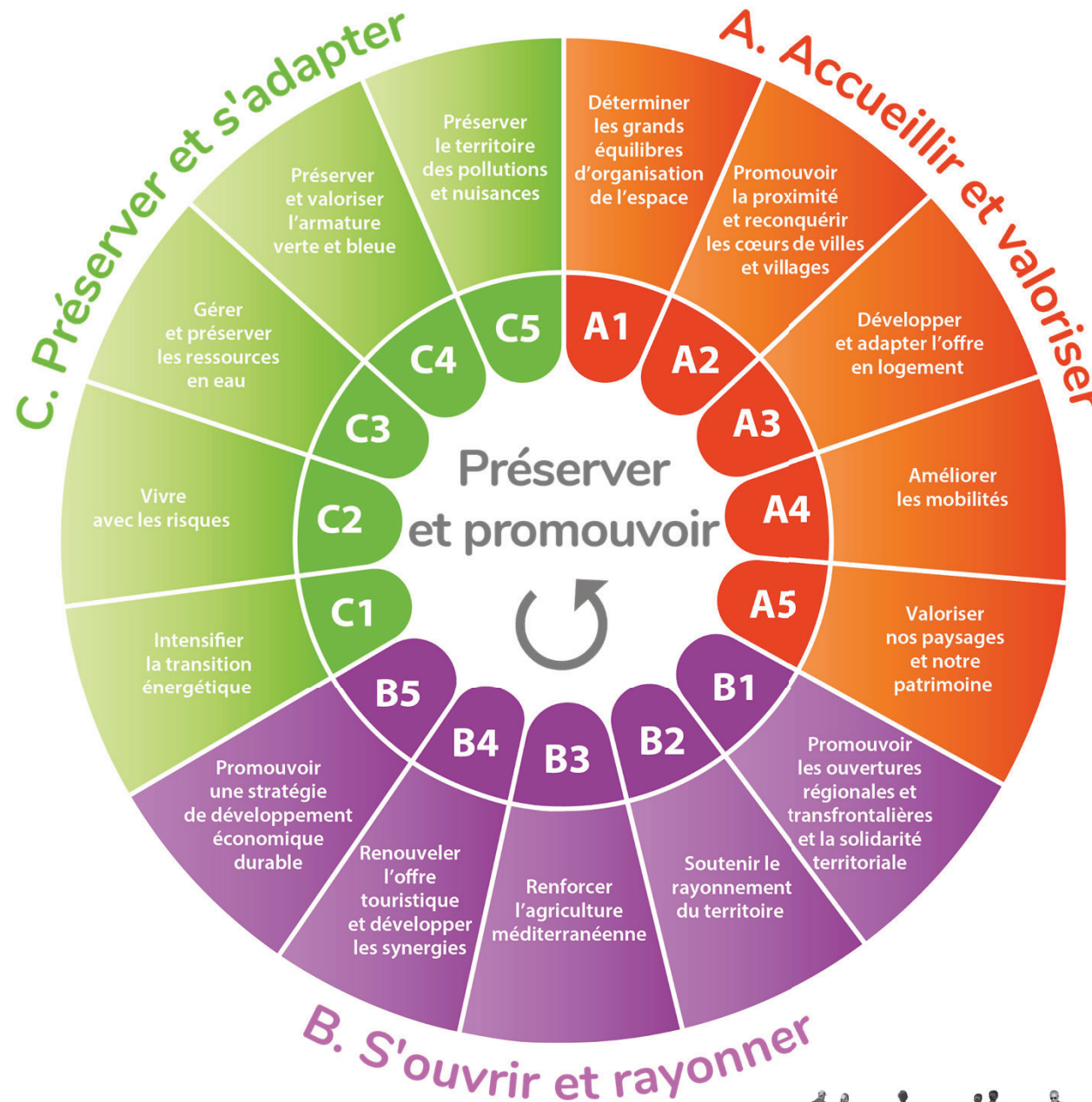
→ développe l'ensemble
des éléments présentés lors
de **séminaires de travail** en
2018 regroupant les élus et
certains techniciens
thématiques



LA TRAME DU PADD DU SCOT REVISE



- **Débat sur les orientations les 22 janvier et 11 février 2019.**



3 ambitions majeures

A

B

C

et une ambition transversale!





Préserver et promouvoir

la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne

- Un territoire généreux, facteur d'attractivité
 - Mais un capital paysager et environnemental et une qualité de vie menacés
- Se développer à condition de ne pas y perdre notre qualité de vie et notre identité



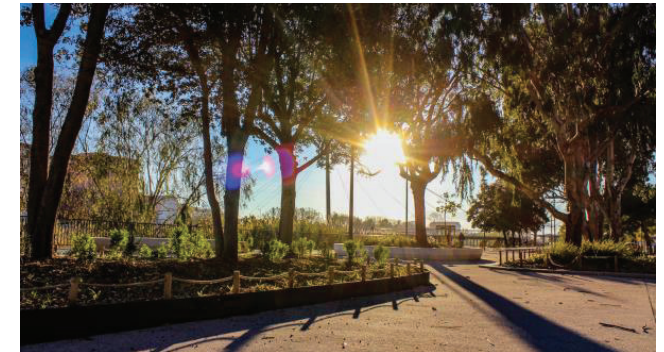
► LE PROJET DE PADD : UN IMPERATIF

Impératif transversal ●

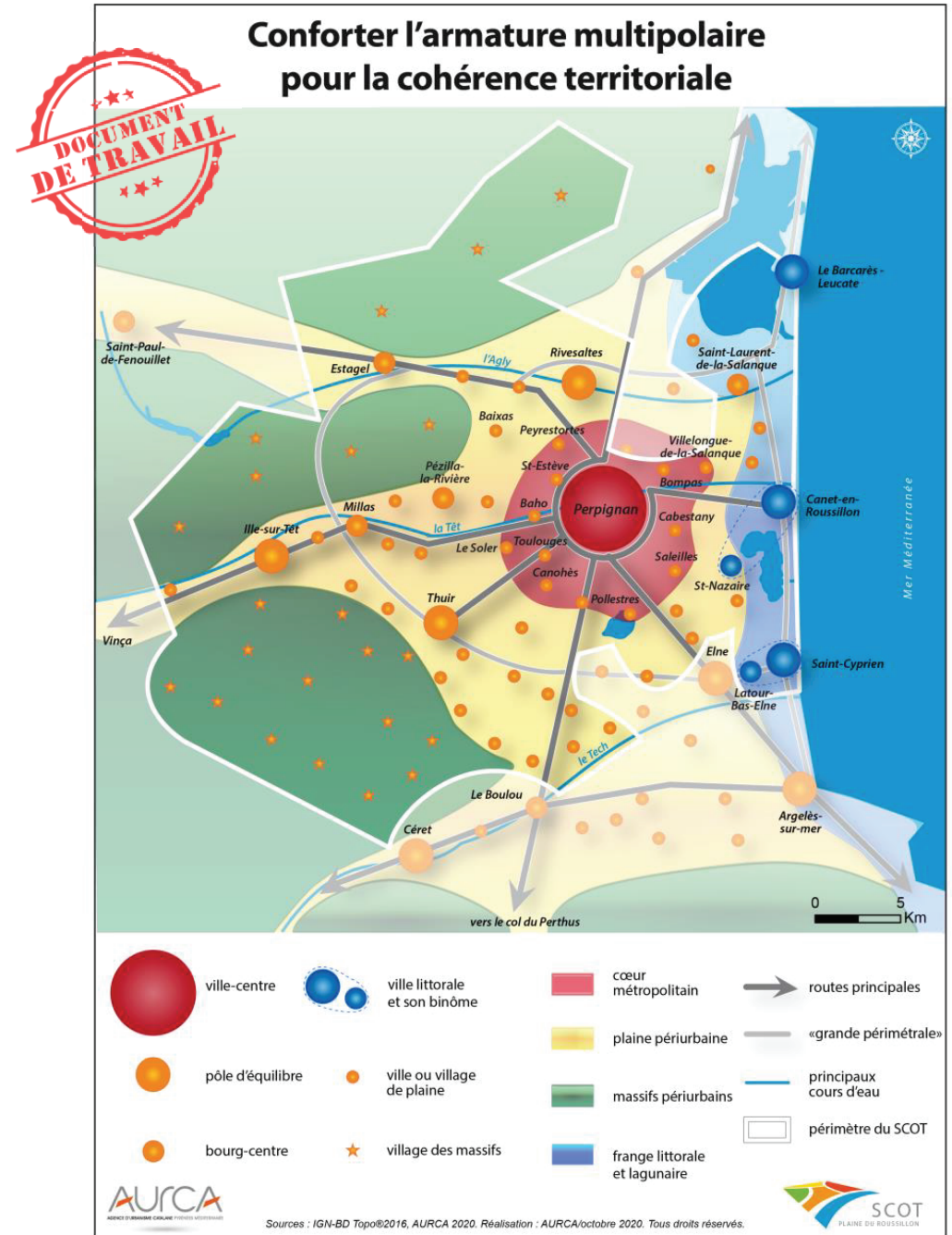
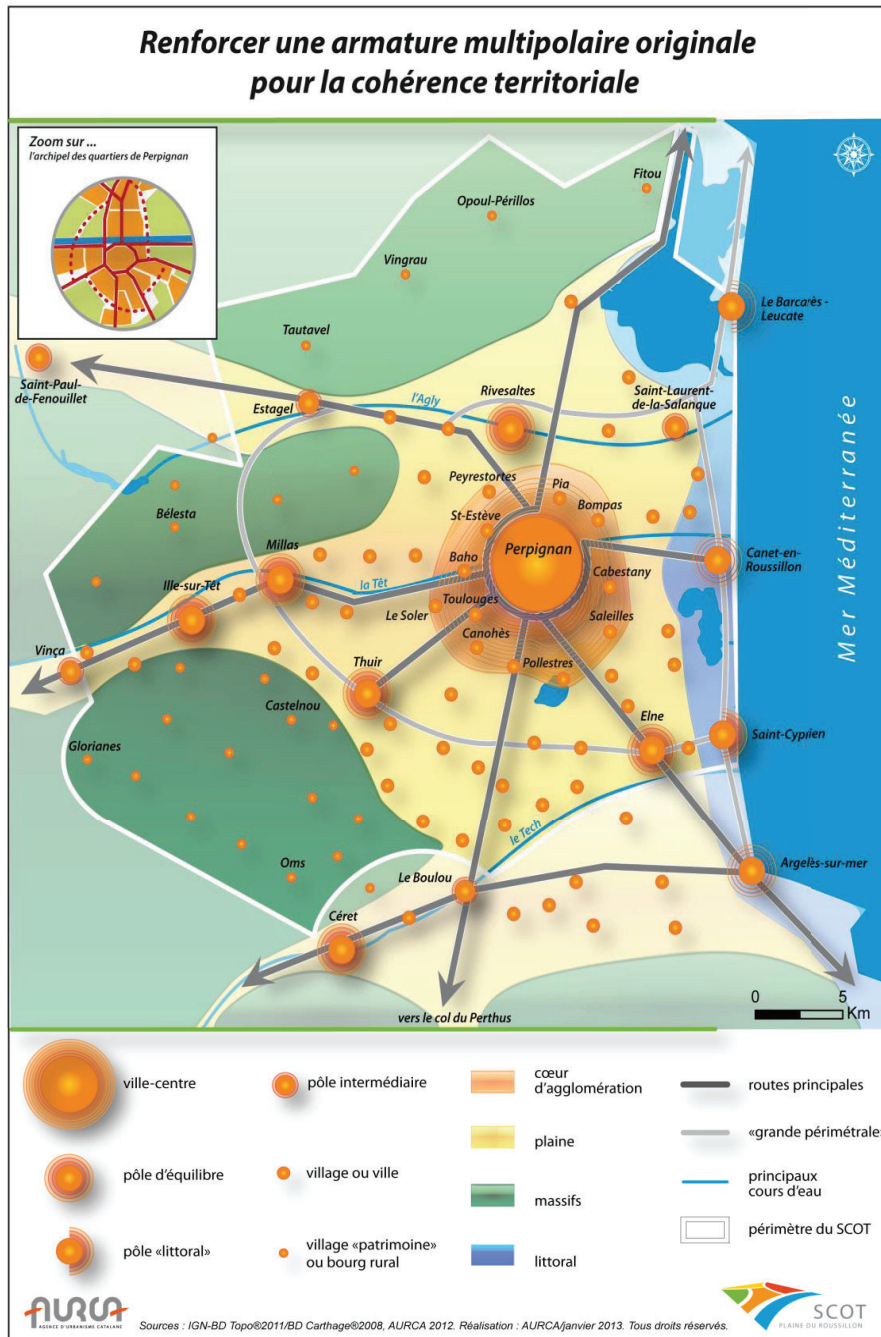


L'adaptation au changement climatique

- Mieux prendre en compte les risques et leurs évolutions prévisibles
- Mieux gérer et protéger la ressource en eau
- Concevoir des quartiers adaptés et développer “la nature en ville”
- Adapter notre économie, agriculture et tourisme notamment
- Maîtriser la consommation d'énergie et produire des énergies renouvelables
- ...

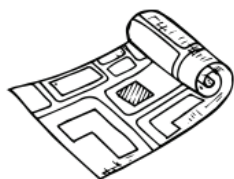


LE PROJET DE PADD : UNE ARMATURE TERRITORIALE QUI S'ADAPTE A L'IMPERATIF



► LE PROJET DE PADD : AMBITION A

A ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé



Urbanisme



Logement



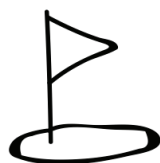
Transports et déplacements



Implantation commerciale



Qualité paysagère



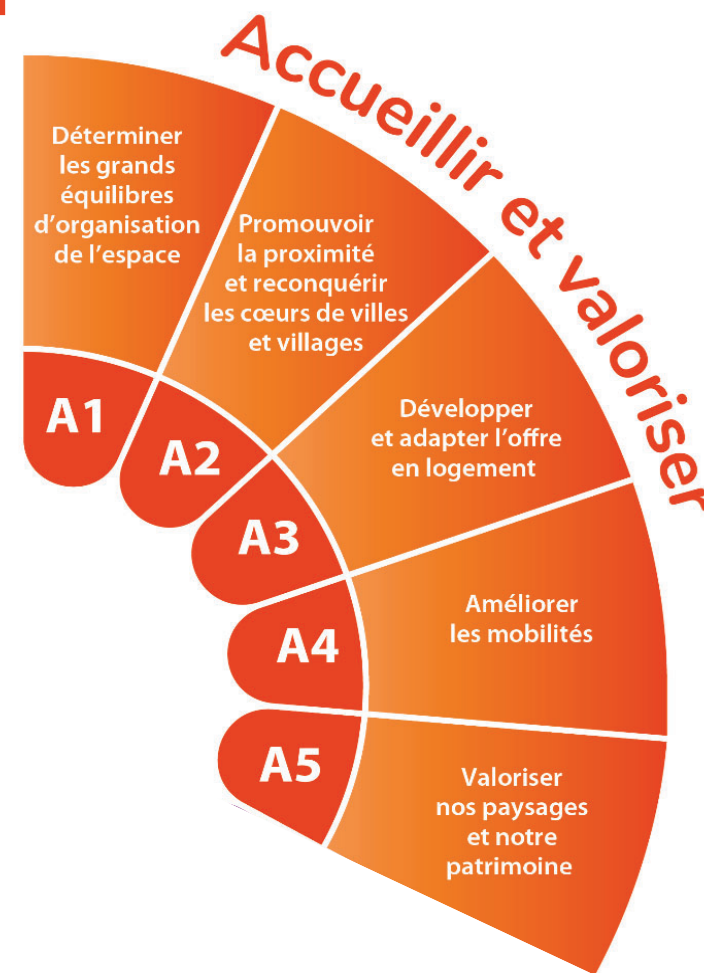
Équipements structurants



Lutte contre l'étalement urbain



Équilibre territorial



➤ A. ACCUEILLIR ET VALORISER



Ralentissement
de la croissance démographique
ces 10 dernières années



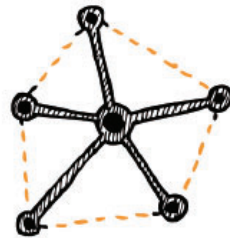
+ 55 000 habitants
d'ici 2035
soit 40 000 logements
à produire



Population vieillissante
et précaire, croissance des petits
ménages, besoins spécifiques en
logements et en équipements



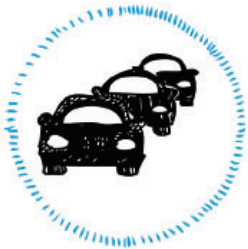
Périurbanisation marquée
au détriment de l'armature territoriale,
de l'identité roussillonnaise et de
l'économie du foncier



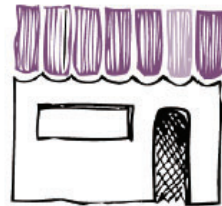
Maillage cohérent des
équipements et services
au profit de l'équilibre
du territoire



Positionnement
géographique
et accessibilité routière
de qualité



Découplage
des fonctions urbaines
favorisant déplacements et
consommation d'espace



Fort développement des
surfaces commerciales
périphériques,
menaces sur l'animation des centre-villes



Évolution des modes
de consommation des ménages
au détriment des grandes surfaces
et au profit d'internet
et de productions « responsables »

Les enjeux :

- Rapprocher spatialement les fonctions urbaines
- Proposer une offre en logements suffisante et diversifiée
- Réinvestir et revitaliser les centres anciens
- Maîtriser les phénomènes de périurbanisation et limiter la consommation d'espace
- Conforter le maillage territorial
- Rationaliser les déplacements et œuvrer pour une mobilité durable
- Préserver et développer le tissu commercial de proximité ainsi que le maillage d'équipements

➤ A. ACCUEILLIR ET VALORISER

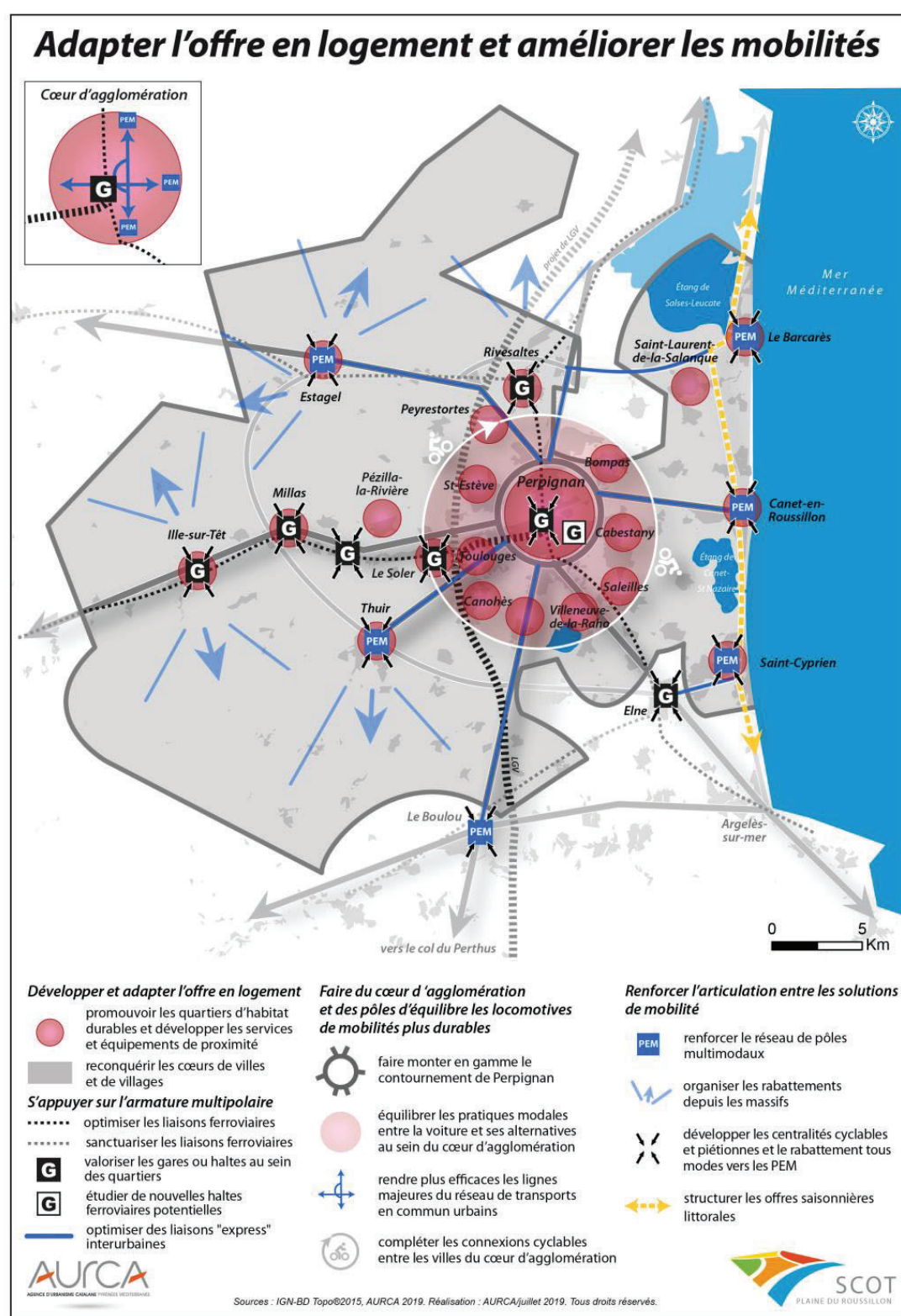
A1. Déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace

A2. Promouvoir la proximité et reconquérir les cœurs de « villes et de villages

A3. Développer et adapter l'offre en logement

A4. Améliorer les mobilités

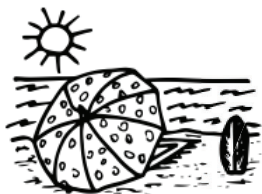
A5. Valoriser nos paysages et notre patrimoine



► LE PROJET DE PADD : AMBITION B



Développement économique



Développement touristique

B S'OUVRIR ET RAYONNER

pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique



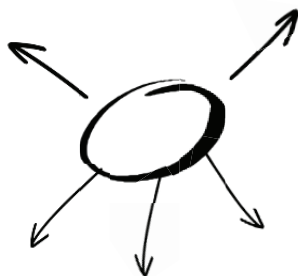
Développement culturel



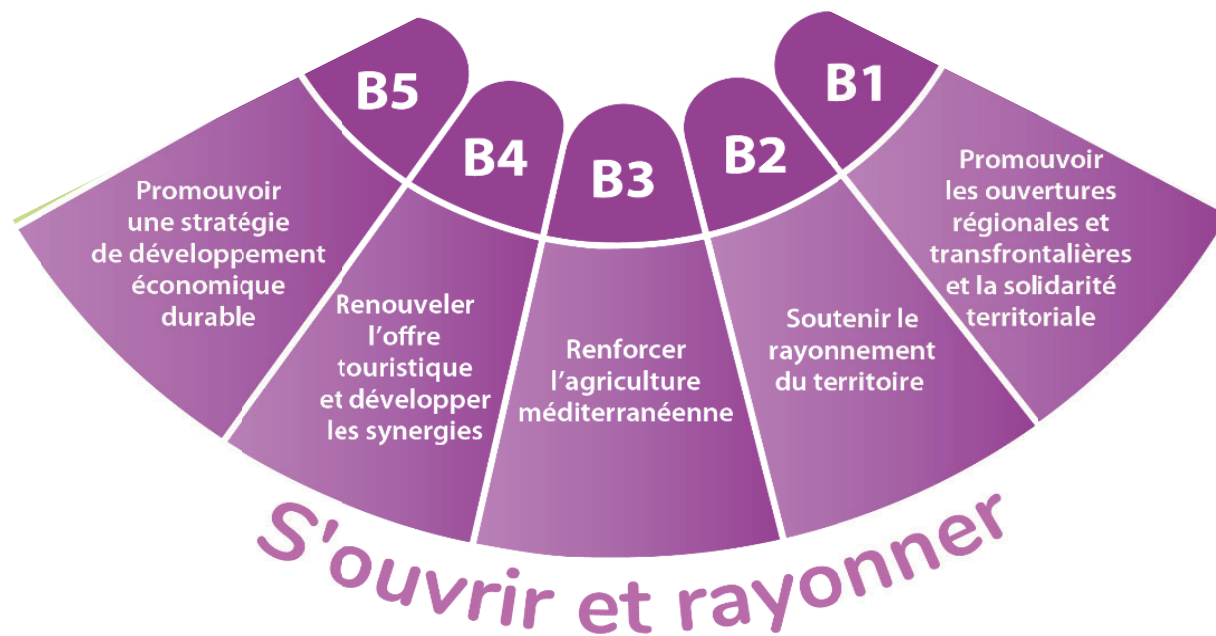
Protection et mise en valeur des espaces agricoles



Développement des communications électroniques



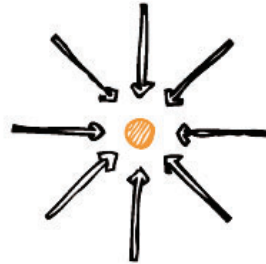
Ouverture et rayonnement



► B. S'OUVRIR ET RAYONNER



Perpignan
3^{ème} pôle urbain régional,
à l'interface entre Occitanie et
Catalogne, opportunité pour
l'armature du SRADDET



Emplois polarisés
par la ville centre,
mais habitat dispersé
sur le territoire



Tourisme, agriculture,
logistique et transport,
piliers de l'économie locale,
avec des secteurs en développement
tels les énergies vertes, le nautisme...



Un foncier
économique important,
potentiellement déséquilibrant,
souvent peu qualitatif
et donc peu attractif



Économie et emplois
tournés vers les services
et produits à destination
de la population



Capital d'intégration
à l'économie de la
connaissance insuffisant

Les enjeux :

- Soutenir le rayonnement du territoire et valoriser son économie
- Tirer profit de la situation stratégique du territoire
- Promouvoir le statut de 3^{ème} pôle urbain régional
- Conforter l'activité au cœur des centralités urbaines
- Développer une offre attractive pour l'accueil d'activités
- Développer l'offre de formation professionnelle
- Conforter l'accessibilité du territoire



► B. S'OUVRIR ET RAYONNER

B1. Promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières et la solidarité territoriale

B2. Soutenir le rayonnement du territoire

B3. Renforcer l'agriculture méditerranéenne

B4. Renouveler l'offre touristique et développer les synergies

B5. Promouvoir une stratégie de développement économique durable

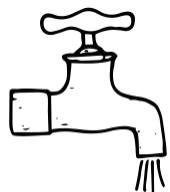


C

PRESERVER ET S'ADAPTER pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux



Protection et
mise en valeur
des espaces
naturels



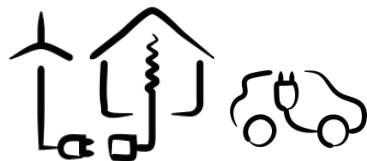
Protection des
ressources
naturelles



Préservation et
remise en bon état
des continuités
écologiques



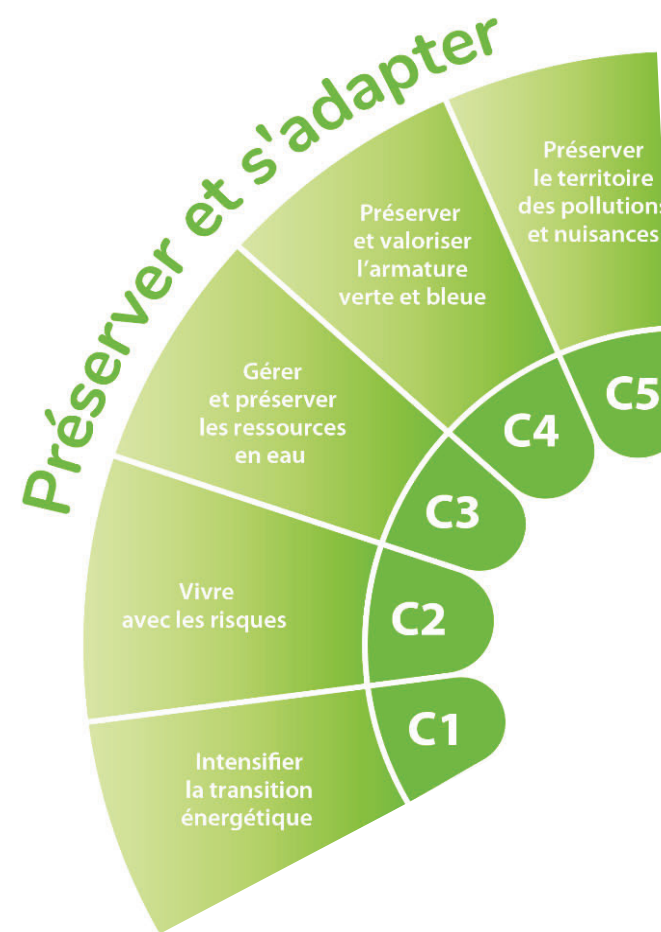
Prise en compte
des risques



Participation à la
transition énergétique



Préservation contre
les pollutions



➤ C. PRESERVER ET S'ADAPTER



Grande biodiversité
à l'origine de nombreuses
protections environnementales



Armature verte et bleue
support des paysages
et atout du cadre de vie



Espace agricole
multifonction,
menacé et à préserver



Diminution
de la consommation d'espaces,
et développement de contraintes
réglementaires



Richesse écologique
et paysagère du littoral
avec problématiques
spécifiques



Fragilité
de la ressource en eau,
soumise à la pression liée
aux différents usages et pollutions



Risque inondation prégnant,
de plus en plus contraignant,
et risque incendie
de plus en plus présent



Engagement local fort
sur les objectifs *Territoires à énergie
positive* et adaptation au changement
climatique



Hausse de déchets
en lien avec la croissance
démographique, potentiel à valoriser et
problématique à prendre en compte

Les enjeux :

- Préserver les espaces agricoles et poursuivre la limitation de la consommation d'espaces
- Protéger durablement les continuités écologiques
- Promouvoir une urbanisation plus durable
- Rechercher l'atteinte d'un équilibre favorable au développement de l'ensemble du territoire
- S'assurer de l'adéquation entre besoins et ressources en eau
- Se prémunir des risques
- Préserver le territoire des nuisances et pollutions

► C. PRESERVER ET S'ADAPTER

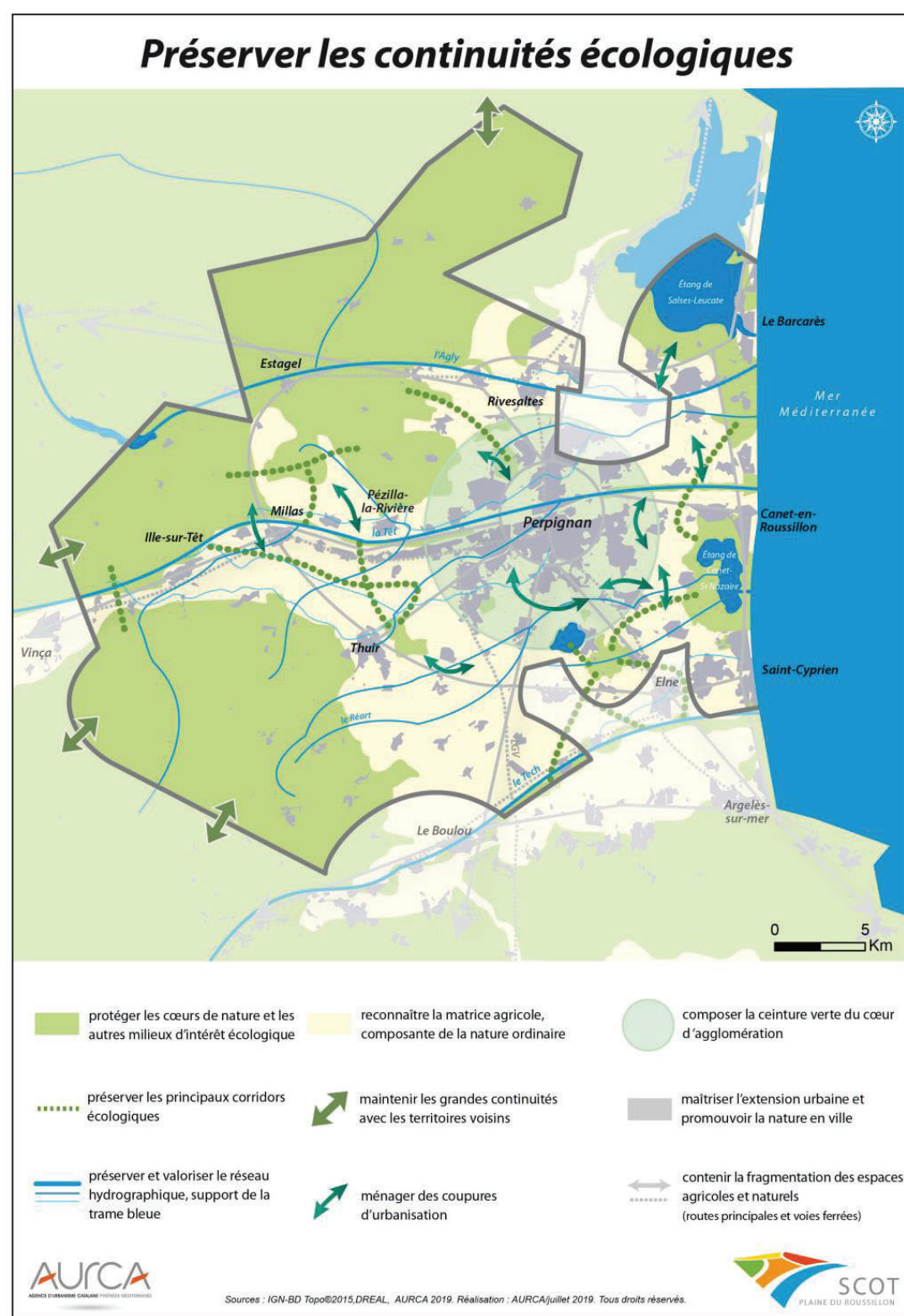
C1. Intensifier la transition énergétique

C2. Vivre avec les risques

C3. Gérer et préserver les ressources en eau

C4. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue

C5. Préserver le territoire des pollutions et nuisances



► OU SE RENSEIGNER ?

Par ici...



**Syndicat mixte du SCOT
(Eve GOZE)**



Par là,



Par là aussi !



**L'Agence d'Urbanisme
Catalane (AURCA)**



Merci de votre attention



► ANNEXE : LEXIQUE DES ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATION	EN BREF
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	Pièce réglementaire du SCOT dédié à l'équipement artisanal et commercial
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	Volet réglementaire du SCOT
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Volet dédié au projet politique et stratégique d'un SCOT ou d'un PLU(i)
PDU	Plan de Déplacements Urbain	Document de planification définissant les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et de stationnement dans le cadre d'un périmètre de transport urbain
PGRE	Plans de Gestion de la Ressource en Eau	Document de planification relatif à la gestion quantitative de l'ensemble des acteurs et usagers de la ressource en eau sur un territoire (bassin versant ou nappe).
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	Schéma de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique sur un territoire à risque d'inondation (TRI)
PLH	Programme Local de l'Habitat	Document stratégique de programmation relatif à la politique locale de l'habitat
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)	Document de planification à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI réglementant l'usage du sol
PNR	Parc Naturel Régional	Périmètres de protection et mise en valeur de grands espaces ruraux habités créés par l'Etat et organisés autour d'un projet concerté de développement durable inscrit dans une charte
PPR	Plan de Prévention des Risques	Plan délimitant les zones exposées directement ou indirectement à un risque et réglementant l'utilisation des sols (constructibilité)
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	Document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison locale d'un SDAGE
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	Document de planification à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	Document de planification à l'échelle régionale et à moyen long terme
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique	Document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue
ZAN	Zéro Artificialisation Nette	Objectif du plan de biodiversité

Révision du SCOT Plaine du Roussillon



Réunions publiques des 1er et 9 Octobre 2019
**Éléments de diagnostic et Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**



Présentation des éléments de **diagnostic** et du **projet politique (PADD)** pour le **futur SCOT Plaine du Roussillon**

1. INTRODUCTION

Propos préalables : Qu'est ce qu'un SCOT ? quels sont les contenus ?
Sur quel territoire s'applique ce schéma ? Quelles sont les modalités de la
révision du SCOT ?

2. PRÉSENTATION DES PREMIERS ÉLÉMENTS

Des constats, aux enjeux vers le PADD du SCOT :

⇒ 3 temps de présentation chacun suivi de temps d'échanges et
de questions



1. INTRODUCTION



Réunions publiques des 1er et 9 Octobre 2019
**Éléments de diagnostic et Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

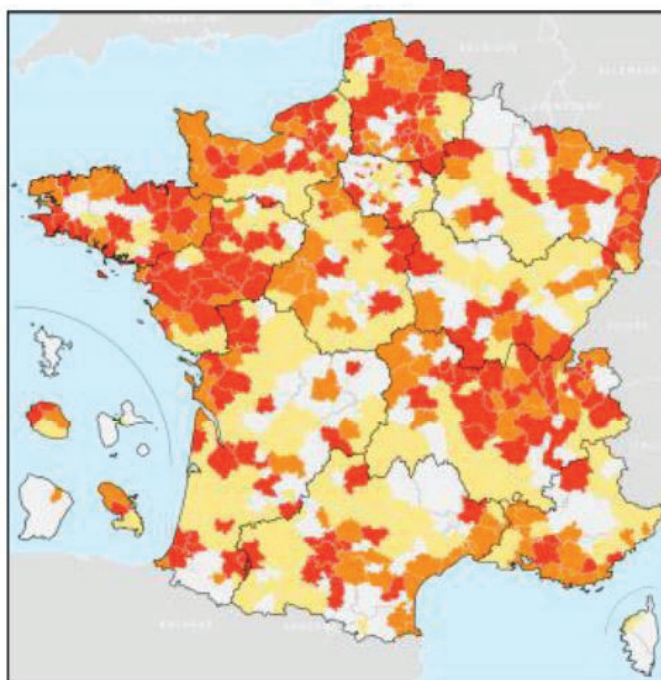


► QU'EST CE QUE LE SCOT ?




Schéma de COhérence Territoriale

⇒ Document de
planification
intercommunale

SCoT - situation au 31 décembre 2017



- **469** SCoT représentants :
 - 28 144 communes
 - 59 497 174 habitants
 - 438 010 km²
- **316** SCoT opposables soit 67 %
des SCoT

-  SCoT en élaboration
-  SCoT opposable
-  SCoT en révision



► QU'EST CE QUE LE SCOT ?



1 **DIAG et EIE**
Le Diagnostic et l'état des lieux du territoire
pour définir les enjeux et expliquer les choix retenus en matière d'aménagement et de planification

2 **PADD**
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
projet politique, permettant de se projeter dans le temps et l'espace en matière d'organisation et de développement durable

3 **DOO et DAAC**
Le Document d'Orientation et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
volet opposable juridiquement, ils définissent des orientations en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial, de préservation des espaces...



► LE PÉRIMÈTRE DU SCOT

2013



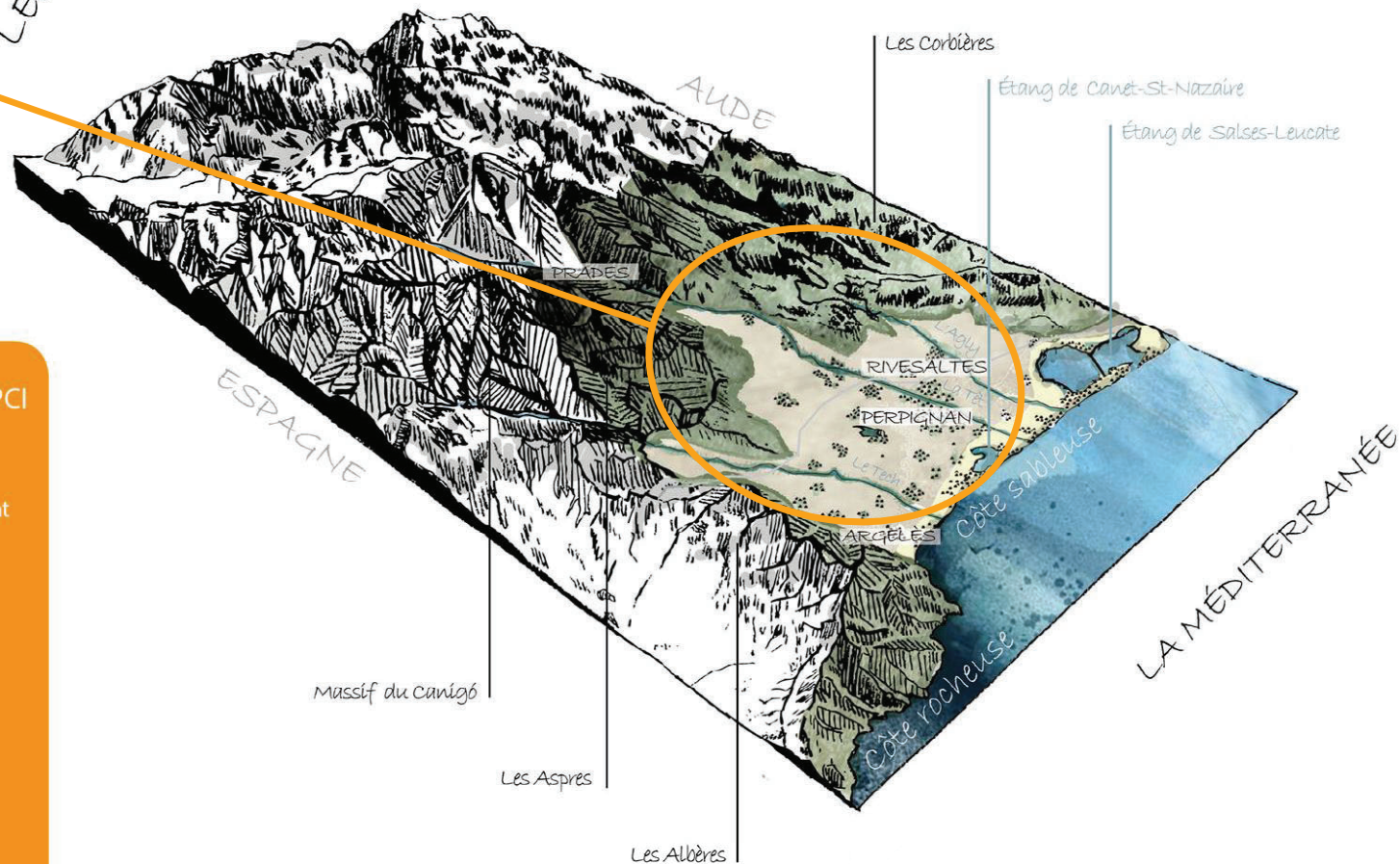
2019



► LE TERRITOIRE DU SCOT



LES PYRÉNÉES



77 communes, 1 157 km², 4 EPCI



336 000 habitants
soit 70% de la population du département



1,12% de Taux
de croissance Moyen Annuel (TMA)



290 habitants/km²



29 km de littoral (côte sableuse)



133 km² d'espaces artificialisés



538 km² de zones agricoles

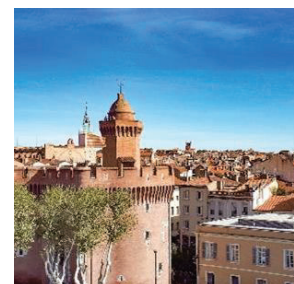


381 km² d'espaces naturels



► POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

- **Prendre en compte les modifications de périmètre**, entérinées par le Préfet ;
- **Prendre en compte les évolutions législatives**, ainsi que les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis fin 2013 ;
- **Ajuster les orientations et objectifs** du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire.



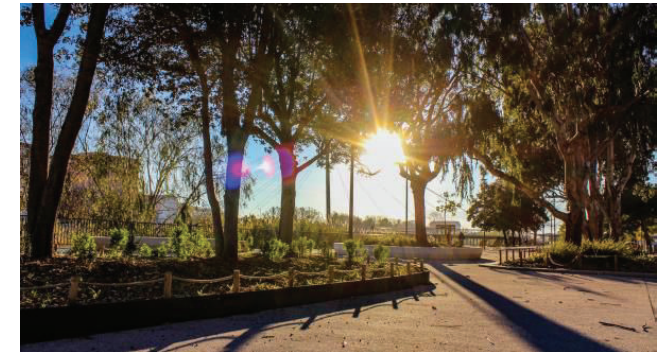
► LE PROJET DE PADD

Impératif transversal ●



L'adaptation au changement climatique

- Mieux prendre en compte les risques et leurs évolutions prévisibles
- Mieux gérer et protéger la ressource en eau
- Concevoir des quartiers adaptés et développer “la nature en ville”
- Adapter notre économie, agriculture et tourisme notamment
- Maîtriser la consommation d'énergie et produire des énergies renouvelables
- ...





Préserver et promouvoir

la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne

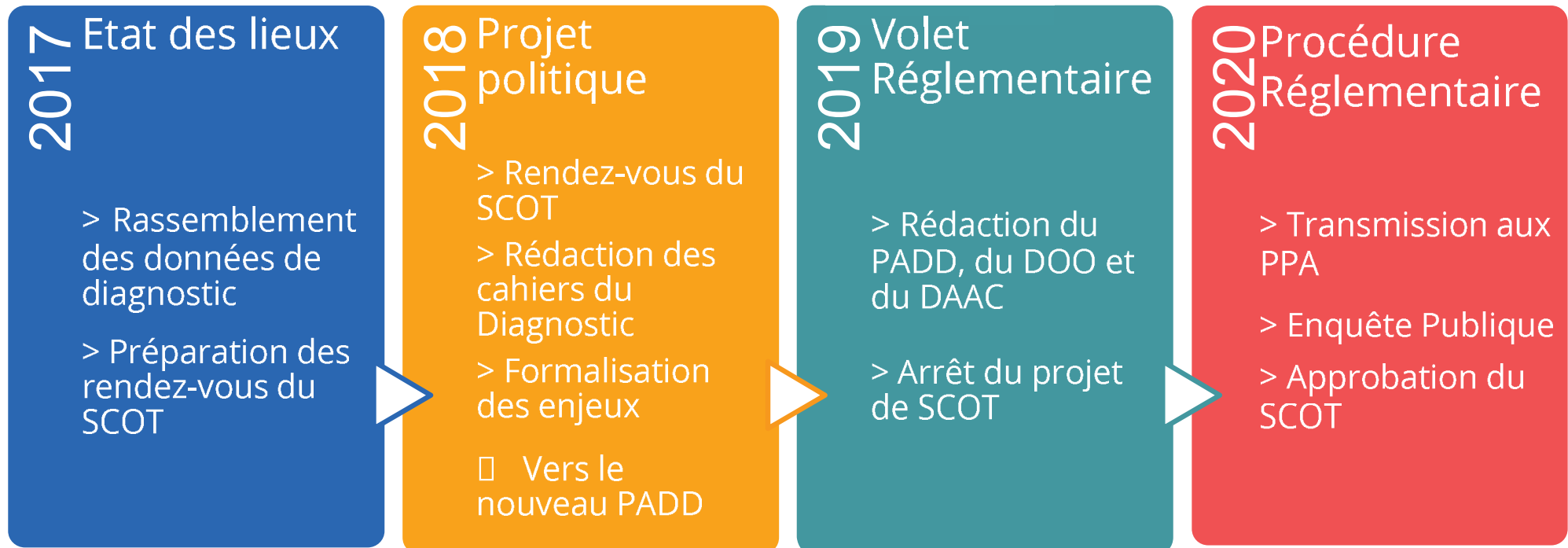
- Un territoire généreux, facteur d'attractivité

- Mais un capital paysager et environnemental et une qualité de vie menacés

→ Se développer à condition de ne pas y perdre notre qualité de vie et notre identité



► LA RÉVISION : LES GRANDES ÉTAPES



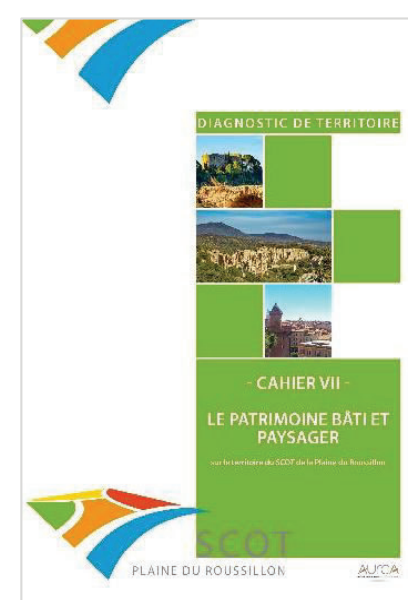
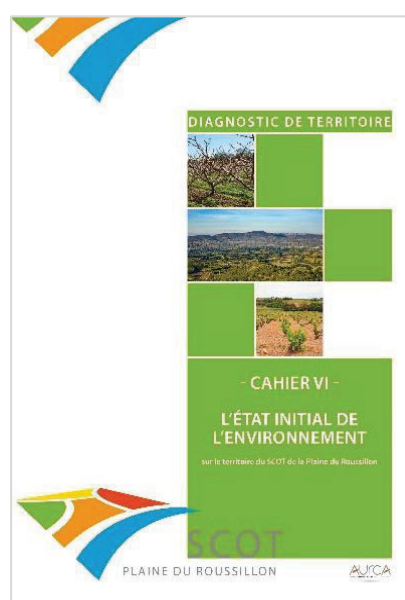
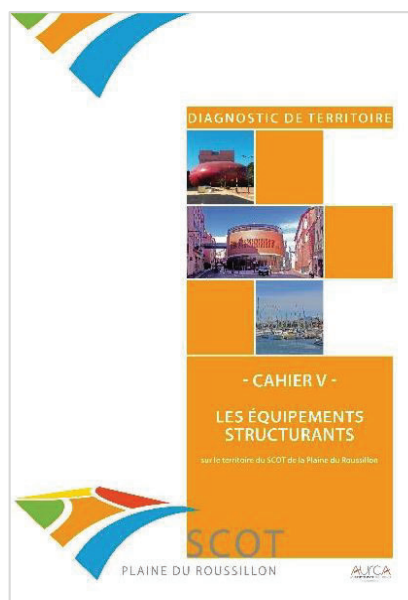
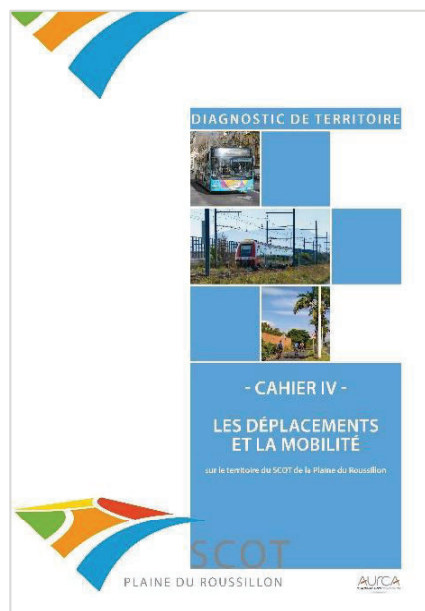
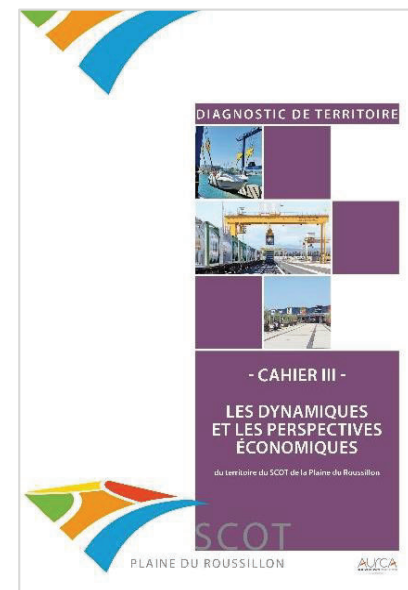
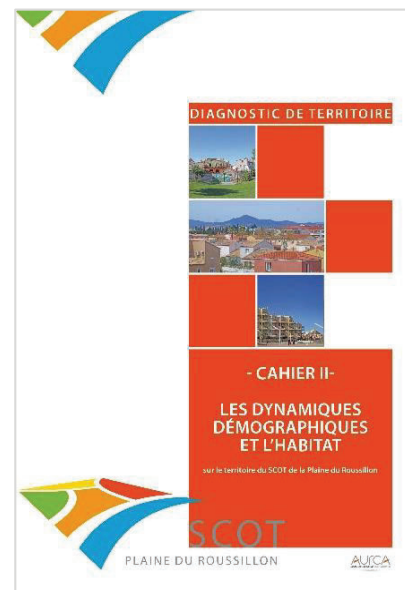
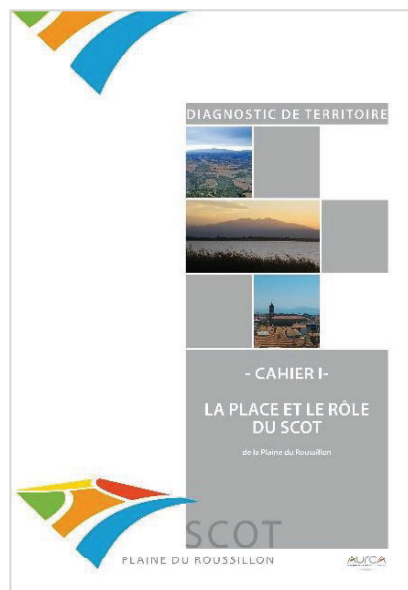
Réalisation du bilan d'application du SCOT à 6 ans (L.143-28 CU)



► LES DOCUMENTS DISPONIBLES

Un diagnostic sous forme de
**7 cahiers
thématiques**

→ développe l'ensemble des
éléments présentés lors de
séminaires de travail en
2018 regroupant les élus et
certains techniciens
thématiques



► LA TRAME DU PADD DU SCOT RÉVISÉ

une ambition
transversale



fil conducteur des réflexions engagées sur le PADD

PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE
ET L'IDENTITÉ CATALANE ET MÉDITERRANÉENNE

3 ambitions
majeures

A **B** **C**

- A. **ACCUEILLIR ET VALORISER**, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé
- B. **S'OUVRIRE ET RAYONNER**, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique
- C. **PRÉSERVER ET S'ADAPTER**, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux

15 orientations
générales

A1, A2,
A3...B1,
B2...C5

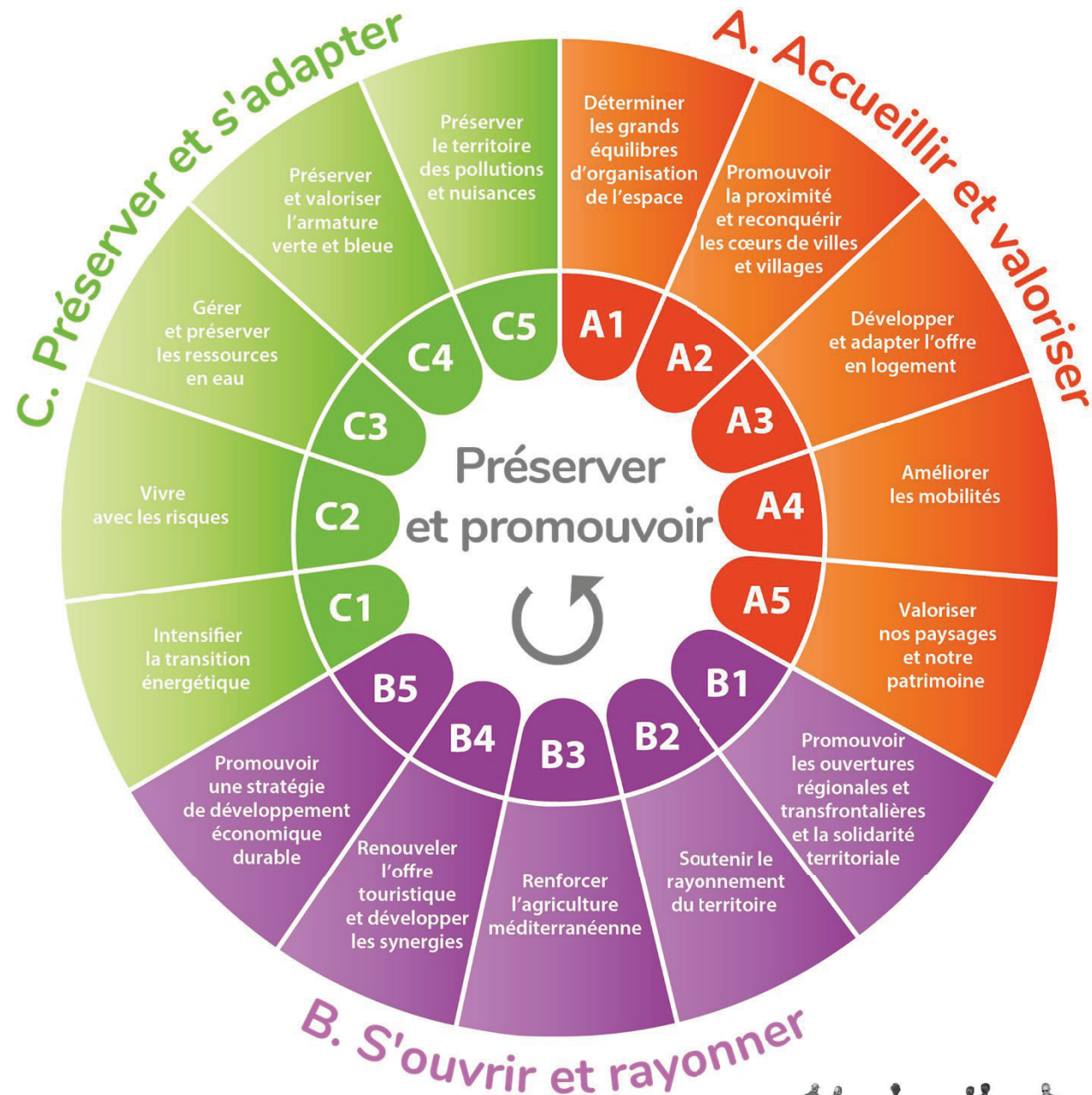
5 Orientations Générales (OG) / ambition :
débattues avec des propositions de sous-orientations



➤ LA TRAME DU PADD DU SCOT RÉVISÉ



□ **Débat sur les orientations les 22 janvier et 11 février derniers.**




3 ambitions majeures

A

B

C

et une ambition transversale!




2. PRÉSENTATION DES CONTENUS :

des constats, aux enjeux vers le PADD

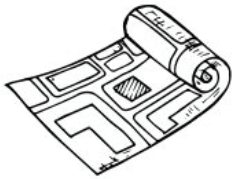


Réunions publiques des 1er et 9 Octobre 2019
**Éléments de diagnostic et Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**



► LE PROJET DE PADD

A ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé



Urbanisme



Logement



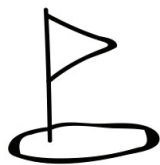
Transports et déplacements



Implantation commerciale



Qualité paysagère



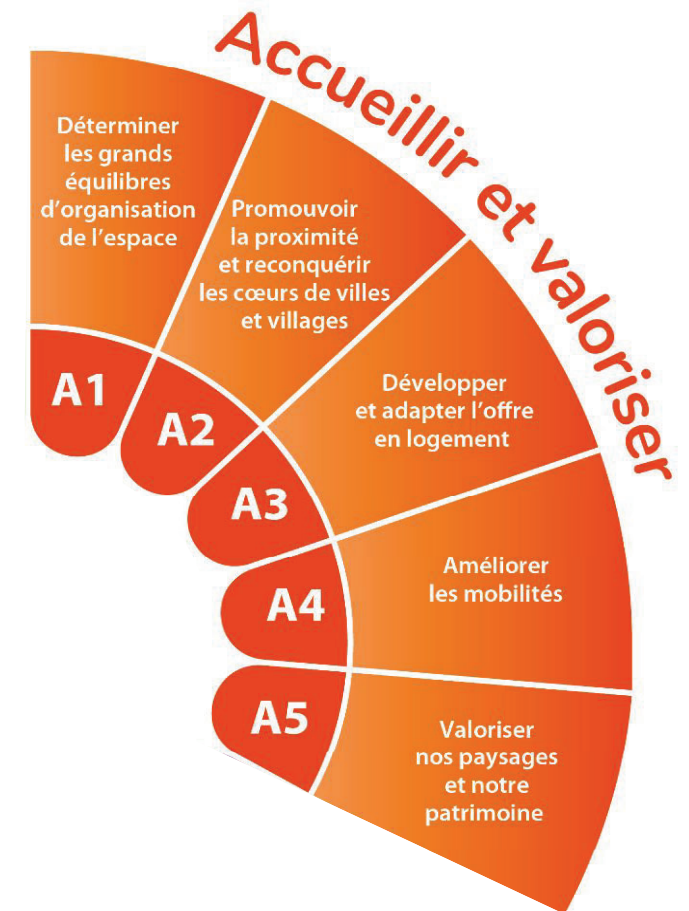
Équipements structurants



Lutte contre l'étalement urbain



Équilibre territorial

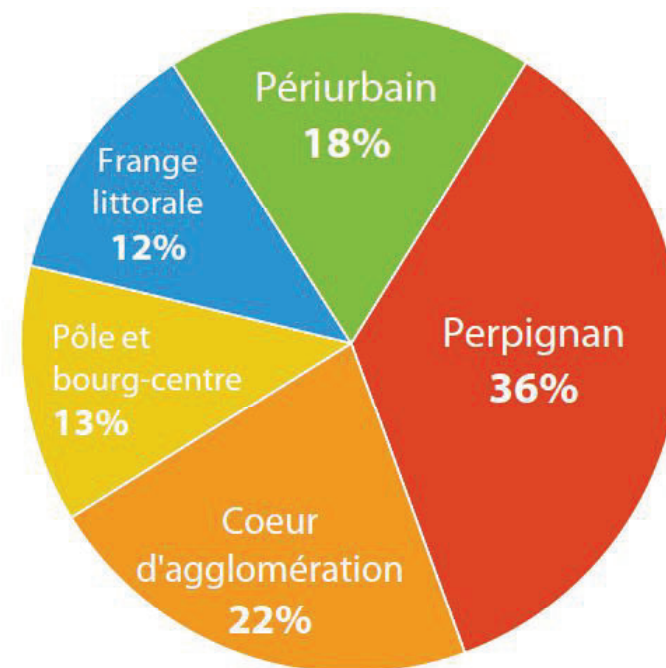


► LE PROJET DE PADD

A ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé



La répartition de la population par secteur sur le SCOT PR en 2015



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

TRADUCTION
ENJEU > PADD



ENJEU → PADD

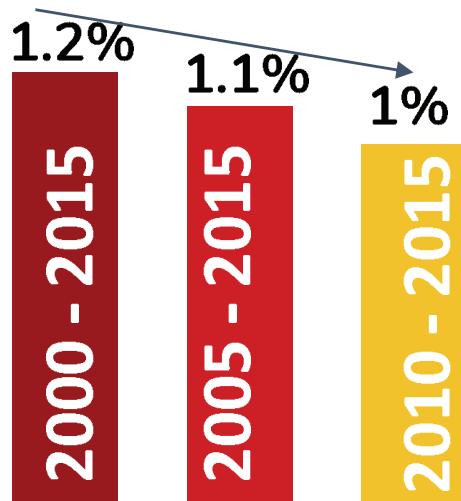
L'accueil de
55 000 nouveaux habitants
sur le SCOT dans des
conditions optimales

A1 : DÉTERMINER LES GRANDS ÉQUILIBRES D'ORGANISATION DE L'ESPACE

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

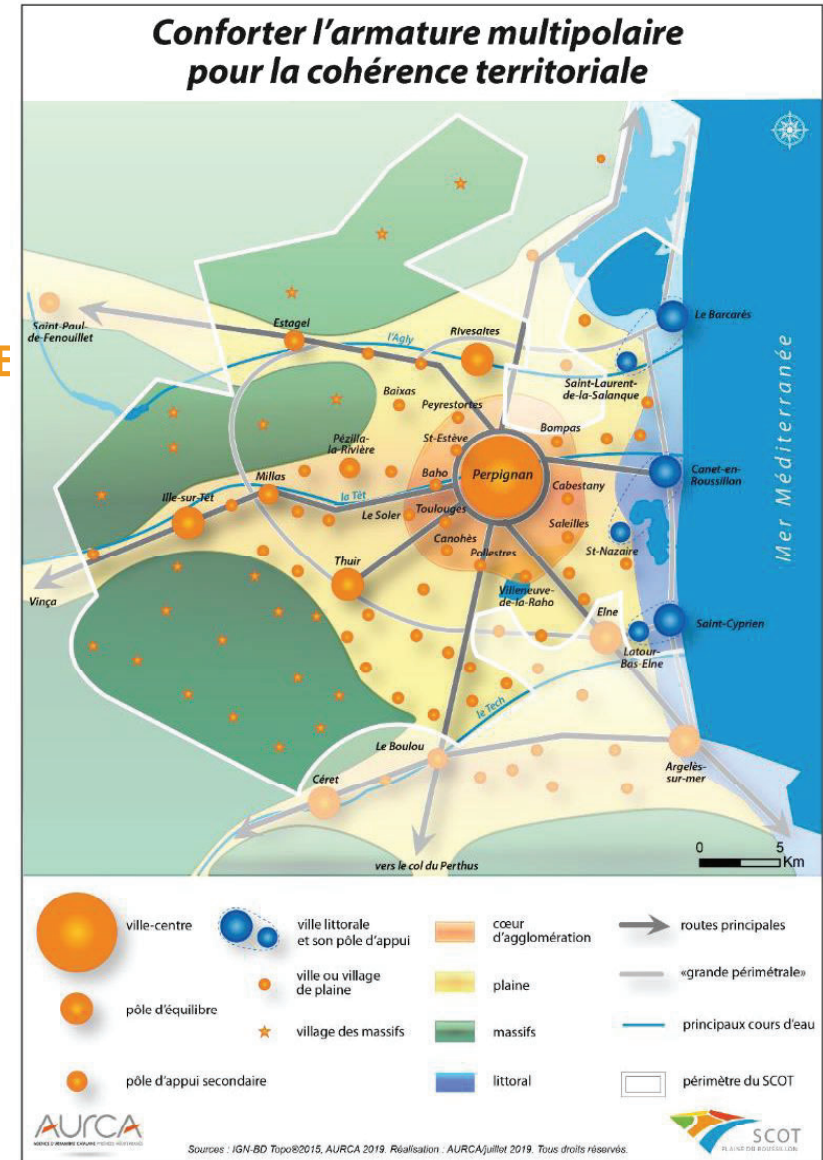
- Prendre en compte une **dynamique démographique maîtrisée (1 %)**
- Anticiper et orienter l'accueil** des nouveaux habitants

Croissance démographique enregistrée (TCAM)



CONFORTER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE POUR LA COHÉRENCE TERRITORIALE

- Préserver les **équilibres** liés aux différents bassins de vie, et entre espaces naturels, agricoles et urbanisés
- S'appuyer sur les **caractéristiques urbaines, rurales, littorales et montagnardes**



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS ET LE
RÉINVESTISSEMENT
URBAIN



DIAGNOSTIC

SCOT
1 315 ha

dont 30% pour
l'activité éco



Progression de l'urbanisation
entre 2007 et 2017 par EPCI

-14%

Période 2004-2014	1 528 ha
Période 2007-2017	1 315 ha

4598 lgts vacants de + de 2 ans

13 000 logements
potentiellement indignes

- Une consommation foncière qui **diminue ces dernières années**

- Un potentiel de **réinvestissement urbain présent** mais **insuffisant** pour la production de logements



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

TRADUCTION
ENJEU > PADD



ENJEUX



PADD

La rationalisation et l'économie d'espaces urbanisés

L'optimisation du foncier déjà urbanisé et la revitalisation des centres

L'amélioration de la qualité urbaine des extensions



A2 : PROMOUVOIR LA PROXIMITÉ ET RECONQUÉRIR LES CŒURS DE VILLES ET VILLAGES

DÉVELOPPER L'ACTION FONCIÈRE

- Mettre en œuvre des stratégies d'**intervention foncière prioritée**
- Promouvoir la **maîtrise foncière publique** pour faciliter la réussite des projets (coûts, qualité)
- **Maîtriser l'étalement urbain** (850 ha pour l'habitat)

RECONQUÉRIR LES CŒURS DE VILLES ET DE VILLAGES

- Favoriser le **réinvestissement urbain** du cœur de ville de Perpignan
- Définir les stratégies de **reconquête des centres-bourgs et cœur de villages**
- Promouvoir la **requalification des stations du littoral**

PROMOUVOIR DES QUARTIERS D'HABITAT DURABLES

- Aménager une génération de quartiers résidentiel conciliant **enjeux environnementaux, sociaux et économiques**
- Orienter le développement sur **des sites stratégiques** connectés aux réseaux urbains

➤ **Objectif de modération de la consommation d'espaces**

➤ **25% des logements nécessaires à produire en réinvestissement urbain**

➤ **35 lgts/ha**

➤ **Secteurs de Projet Stratégiques à vocation résidentielle**

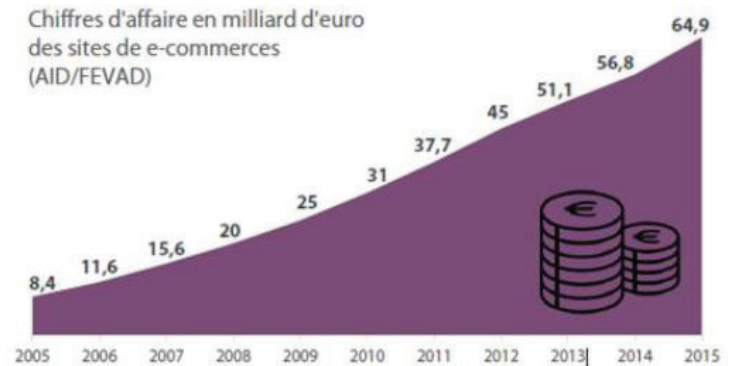
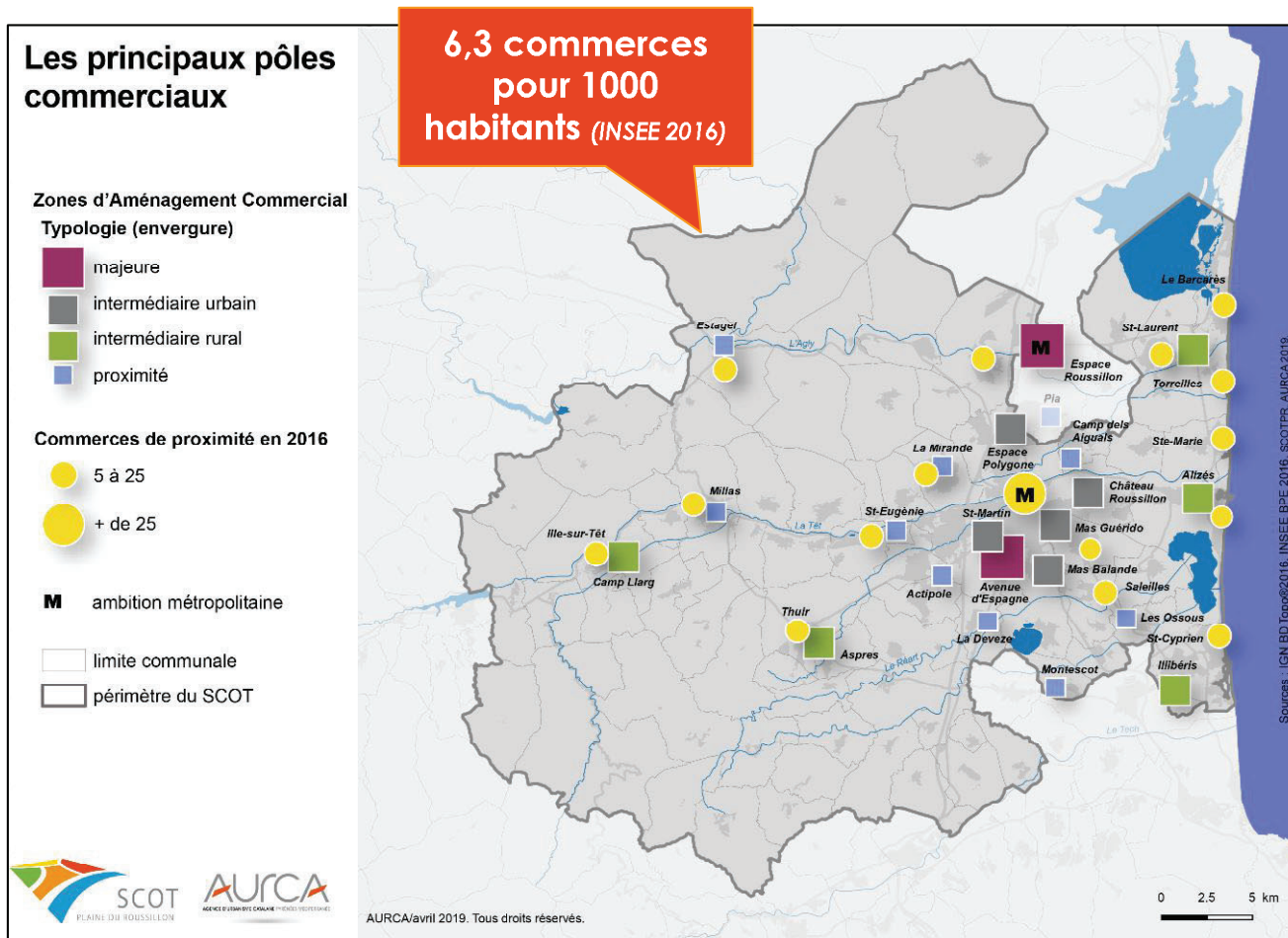


A.ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

L'OFFRE COMMERCIALE ET LES TENDANCES DE CONSOMMATION



DIAGNOSTIC

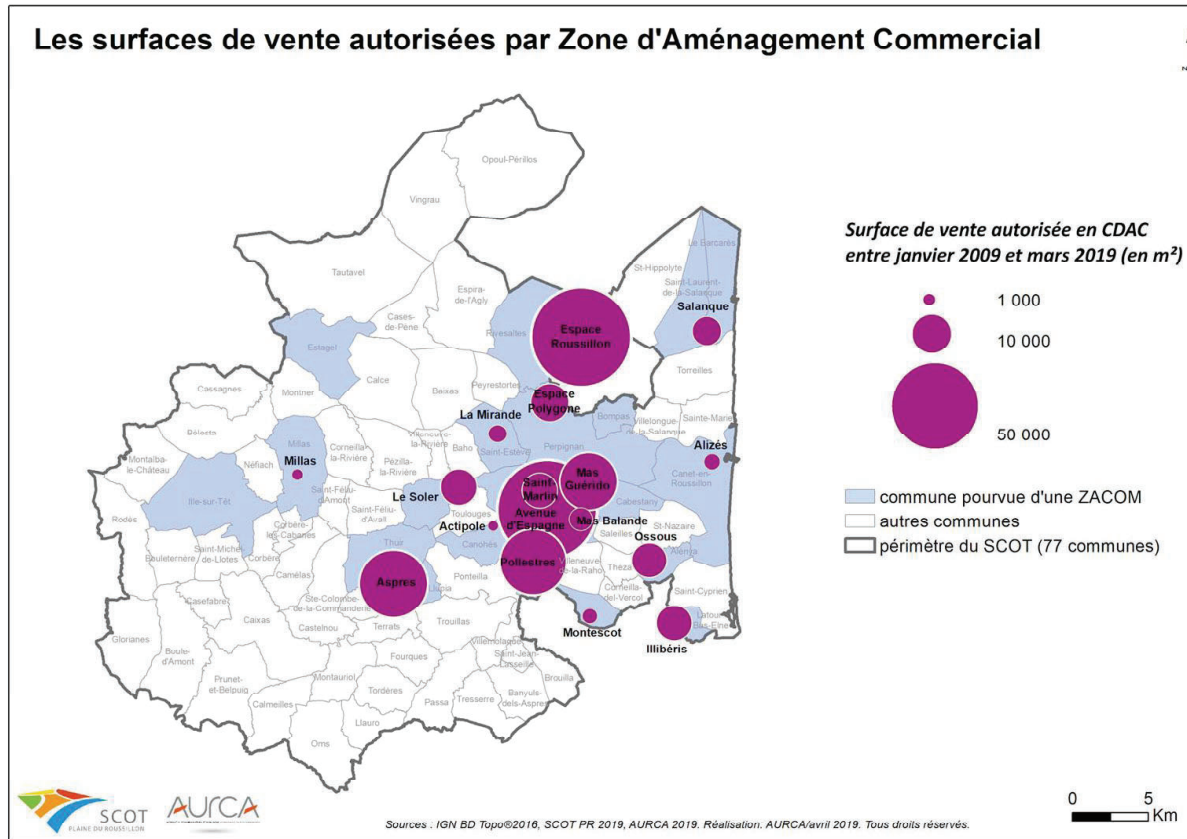


- Une bonne couverture en matière de commerces dits "d'usage courant"
- Augmentation de la densité commerciale (en m² +6% en 5 ans) - 443 000 m² de GMS en 2012.
- Un taux de vacance commerciale dans le centre-ville de Perpignan qui atteint 16% en 2013 (CCI)
- Des modes de consommation qui évoluent au détriment du modèle de la GMS



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

DIAGNOSTIC



Document d'Aménagement
COMMERCIAL
21 ZACOM
504 ha
90 ha de réserves foncières



- En 10 ans 216 000m² de surfaces de vente autorisés
80% des autorisations délivrées avant l'approbation du SCOT
- Depuis 2014 : diminution des surfaces acceptées
mais 6% des surfaces commerciales autorisées sont situées hors ZACOM
- 90 ha de réserves foncières potentielles (estimation 2018) au sein des 21 ZACOM
- Une consommation d'espaces qui progresse plus vite que le nombre d'emploi créés dans le domaine commercial
- Menaces sur l'animation et l'attractivité des centres et zones périphériques



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

TRADUCTION
ENJEUX > PADD



ENJEUX → PADD

Le renforcement de l'attractivité commerciale des centres-villes et notamment de Perpignan

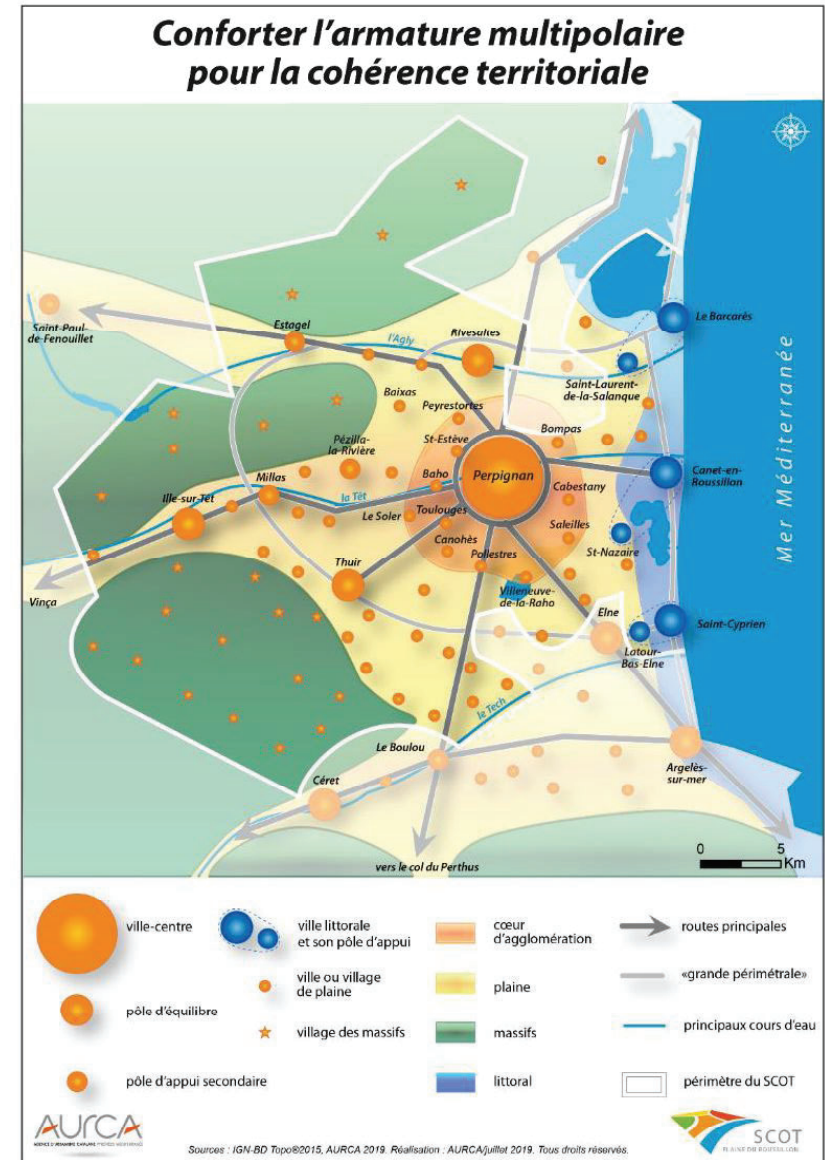
L'anticipation de la mutation du modèle commercial en terme d'aménagement et ses conséquences en termes d'aménagement commercial

A2 : PROMOUVOIR LA PROXIMITÉ ET RECONQUÉRIR LES CŒURS DE VILLES ET VILLAGES

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉQUILIBRES COMMERCIAUX

- Conforter l'attractivité commerciale du cœur de ville de Perpignan
- Préserver et développer le tissu commercial de proximité au cœur des villes, villages et quartiers
- Maîtriser le développement de l'offre commerciale périphérique

Conforter l'armature multipolaire pour la cohérence territoriale

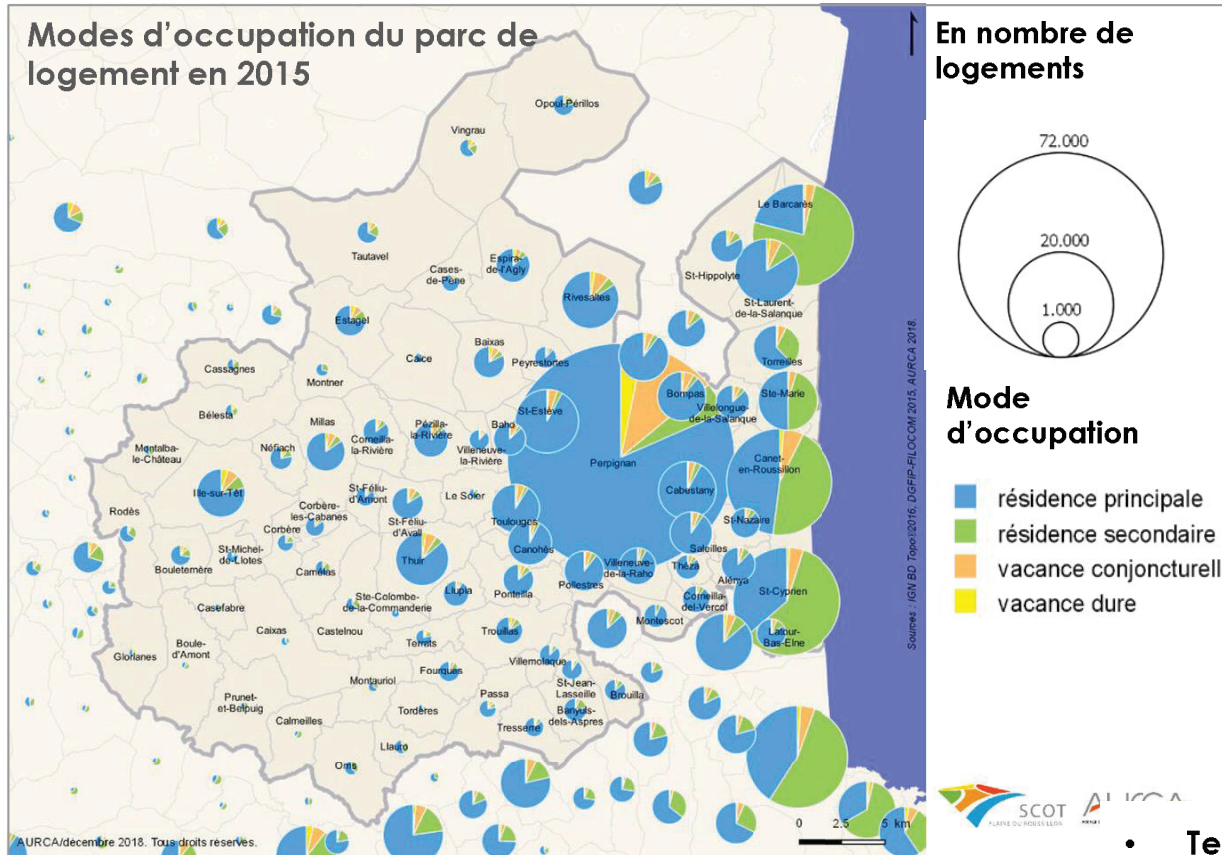


➤ Centralités urbaines et ZACOM

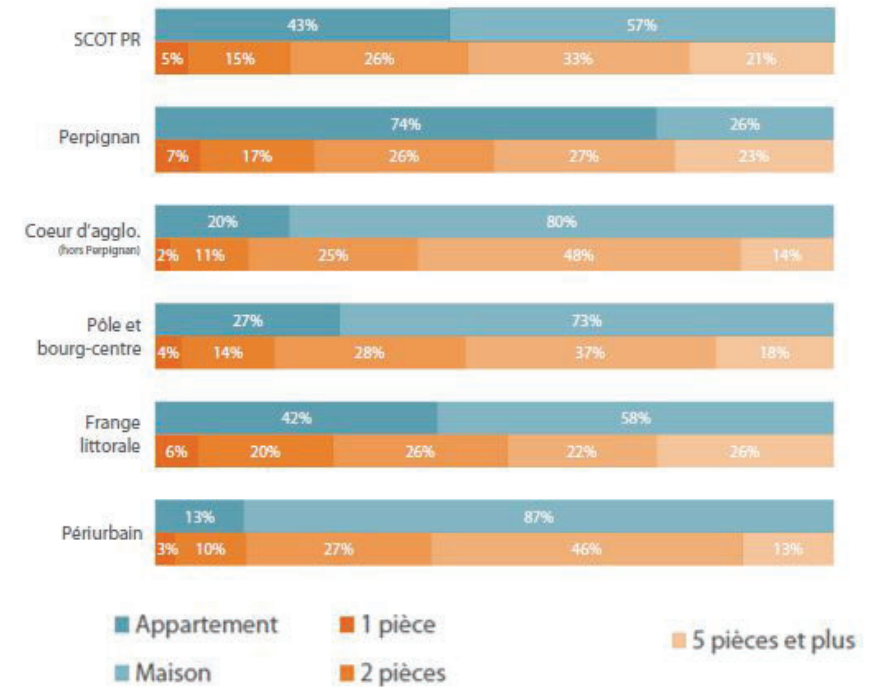


A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

DIAGNOSTIC



Typologie et taille des RP (FILOCOM)



- Un tassement de l'accroissement du parc de logements depuis la crise de 2009
- Une part de résidences principales supérieure (72% du parc en 2015) **excepté sur la frange littorale** (56% de RS)
- Prédominance de la **maison individuelle et des grands biens**

- **Tendance au rééquilibrage entre 2000 et 2015** en faveur des appartements et de logements de petites et moyennes tailles
- **Des propriétaires occupants majoritaires** (57% des RP) **excepté sur la ville centre** (42% des RP)
- **Parc locatif 42%** destiné principalement aux jeunes ménages ou aux personnes seules

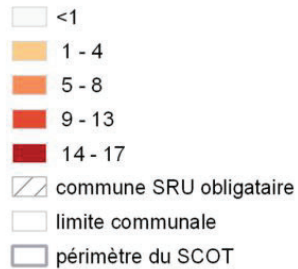


A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

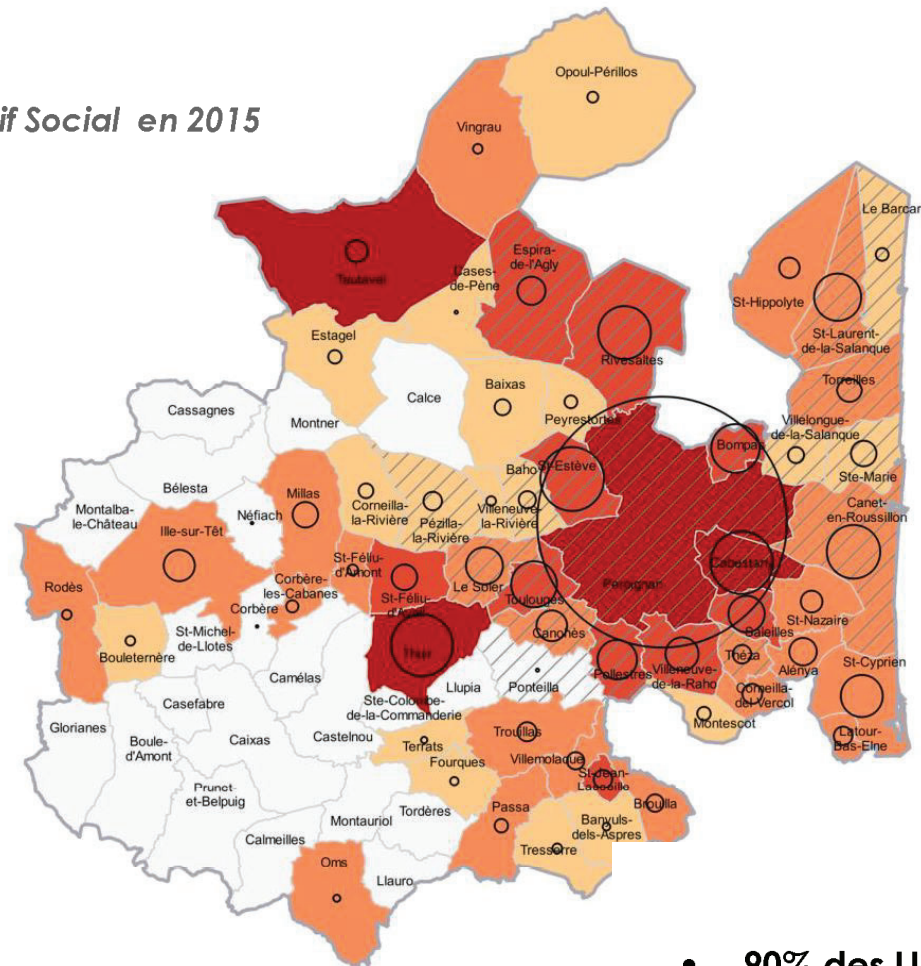
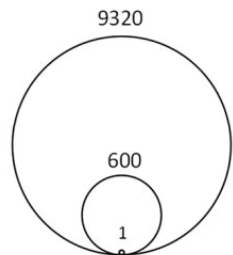
DIAGNOSTIC

Le parc de Logement Locatif Social en 2015 (DREAL)

Part des logements locatifs sociaux familiaux (en %)



Nombre de logement locatif social en 2015 :



80% de la population éligible à l'attribution d'un Logement Locatif Social (LLS)

- **Parc social : 10% des RP soit 16 000 LLS en 2015**
- **En progression** (+20% en 4 ans, 3 lgts construits sur 10) mais...
- ... 2 fois inférieur à la moyenne nationale et **en deçà des besoins**
- **90% des LLS sur la Communauté Urbaine**
- **60% des LLS du SCOT sur Perpignan** (16% du parc de lgts) : concentration des LLS sur la ville-centre
- **Forte progression du nombre de LLS au sein du coeur d'agglomération**



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

TRADUCTION
ENJEUX > PADD



ENJEU 

PADD

Le développement d'une **offre suffisante et diversifiée adaptée aux besoins** :

- satisfaction des besoins liés à la croissance démographique;
- renouvellement du parc de résidences principales;
- la détente du marché et la fluidification des parcours résidentiels;
- la satisfaction des besoins liés à la demande touristique

A3 : DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENT

ASSURER UNE RÉPARTITION COHÉRENTE DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

- **Développer une offre en logements adaptée** à la diversité des besoins **et suffisante**
- **Mettre à profit le renouvellement et le réinvestissement** des zones urbanisées

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX BESOINS ET FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

- **Adapter la taille des logements aux structures familiales**
- **promouvoir des formes urbaines adaptées aux aspirations des ménages**
- **Améliorer la qualité de l'habitat** dans le respect des identités et modes de vie contemporains
- Renforcer la **production de logements locatifs privés** et poursuivre l'effort de production de **logements locatifs aidés**

➤ **40 000 logements à produire**

➤ **2500 à 2750 logements / an à répartir sur 77 communes**

➤ **15% de logement locatifs privés**

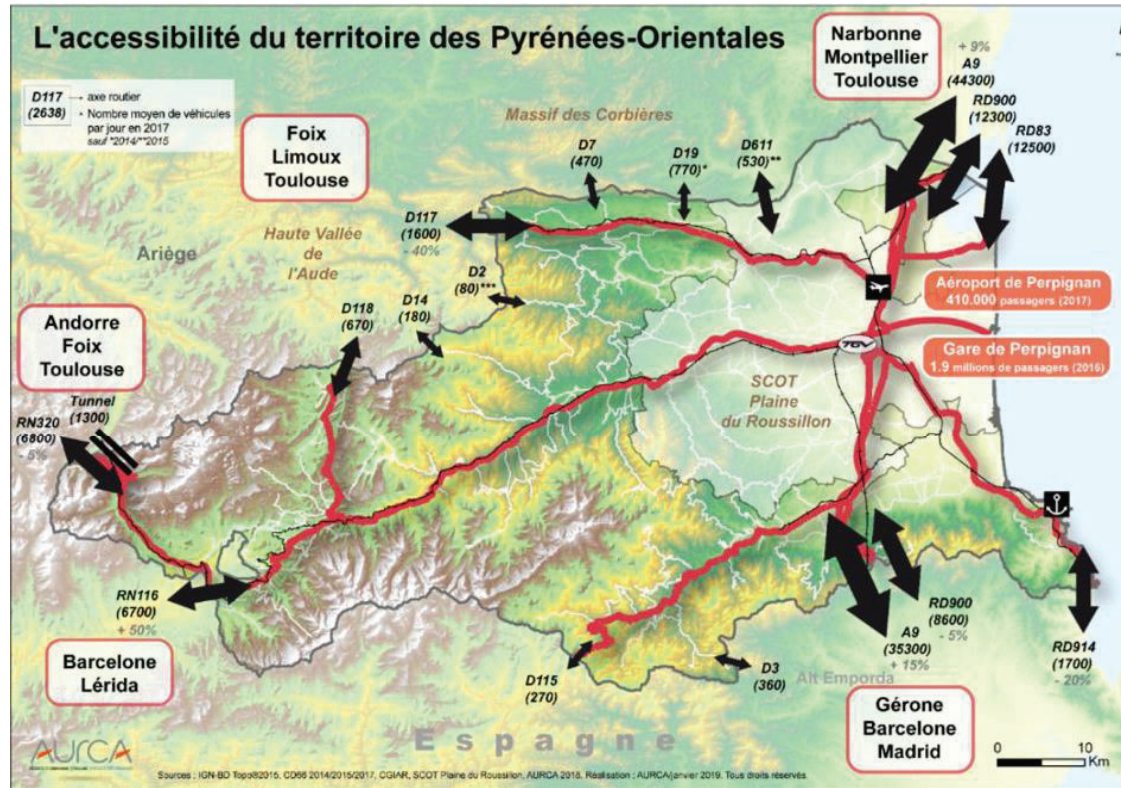
➤ **20% de logements locatifs aidés**

➤ **20% d'accession aidée à la propriété**



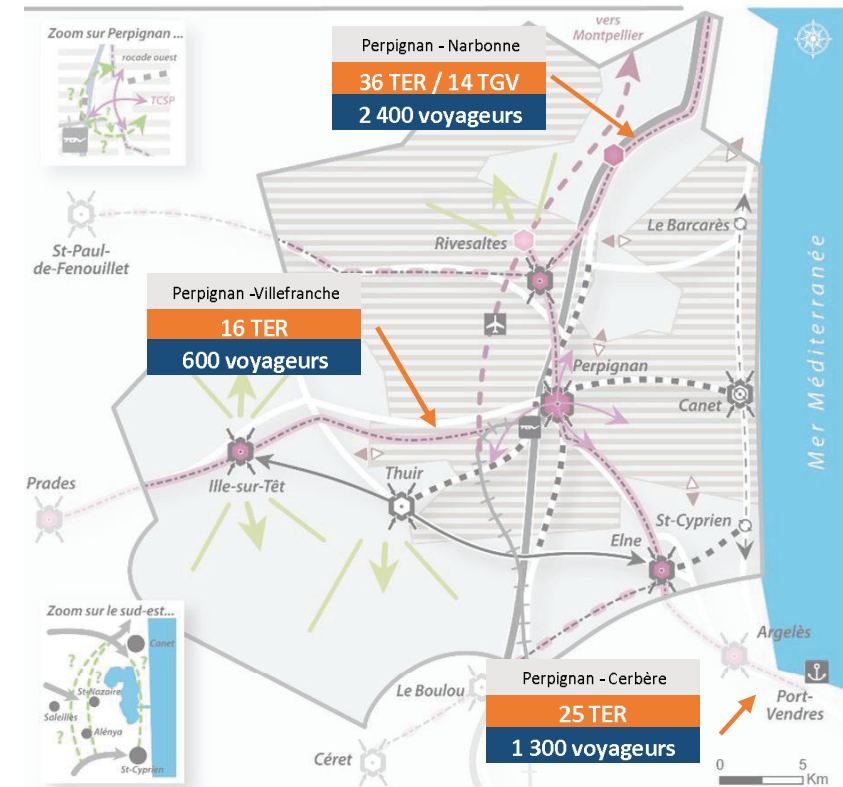
A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

DIAGNOSTIC



- Une **organisation en étoile** du réseau de voiries qui convergent vers la ville-centre...
- ... Mais un **contournement** de Perpignan à finaliser
- Une **augmentation des besoins de mobilités sur le littoral en période estivale**: des phénomènes de congestion mais des réseaux qui s'adaptent

Réinventer un système de déplacement plurimodal appuyé sur l'armature multipolaire



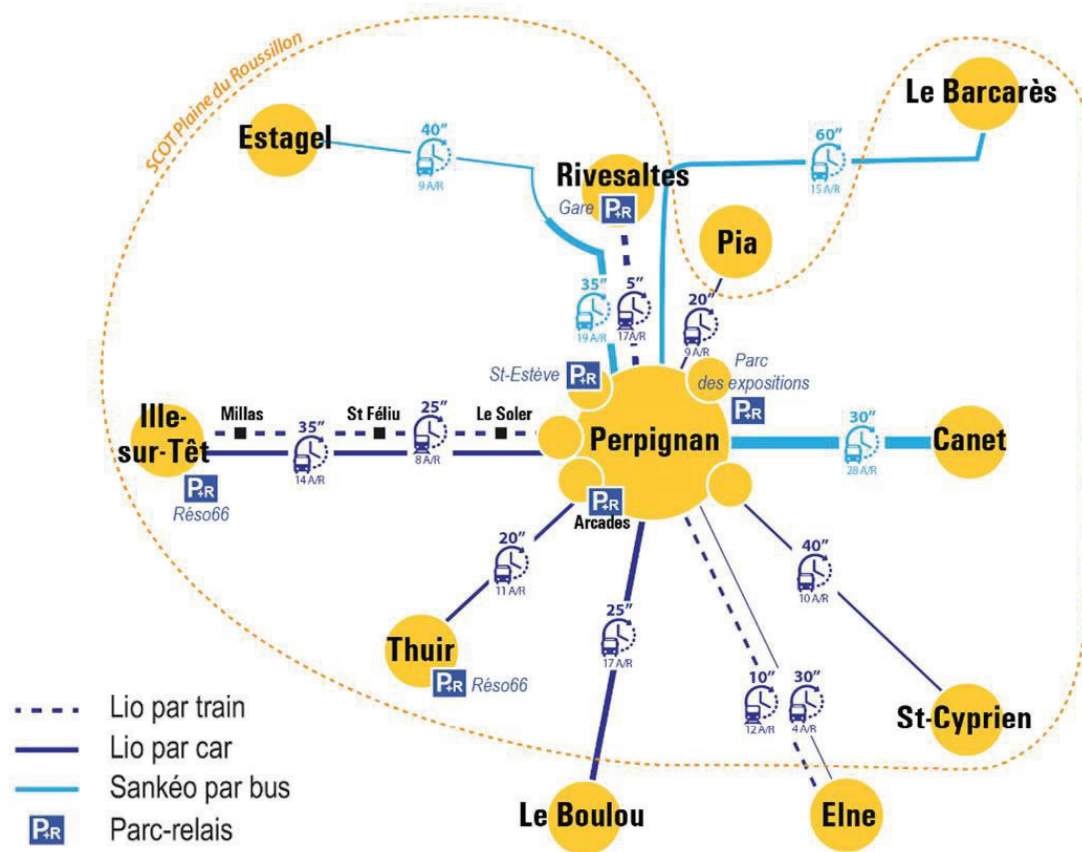
- Une **étoile ferroviaire efficace**
- Un potentiel de 6 gares et haltes ferroviaires
- **Ligne TER Perpignan - Villefranche de Conflent : hautement stratégique**



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

DIAGNOSTIC

Les principales offres de Transports en Commun (TC) du SCOT



- Un réseau cyclable **discontinu**
- **Manque de sécurité** dans les zones urbaines et **franchissement dangereux** de certaines infrastructures de transport
- **Problématique stationnement pour les vélos** dans les centres
- *Des projets nombreux mais ponctuels de réinvestissement de places publiques, piétonisation de rue, réaménagement de voies... au bénéfice des modes actifs*

- Des réseaux de TC complémentaires, convergeant vers Perpignan et desservant la plupart des pôles de l'armature
- Peu ou pas de pôles d'échanges multimodaux
- Peu de connexion entre les réseaux de TC



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

TRADUCTION
ENJEUX > PADD



ENJEUX → ORIENTATION GÉNÉRALE

La concrétisation d'un système de déplacement intermodal complet

La valorisation du potentiel ferroviaire et des quartiers de gare

L'apaisement des centres des villes et villages au profit des piétons/cyclistes

La poursuite du maillage cyclable vers un réseau de liaisons intercommunales

L'adaptation du système de déplacement aux particularités du territoire

A4 : AMÉLIORER LES MOBILITÉS

DÉVELOPPER LE SYSTÈME DE DÉPLACEMENT APPUYÉ SUR L'ARMATURE MULTIPOLAIRE

- Conforter et compléter le réseau routier principal
- Préserver et optimiser l'étoile ferroviaire

CONFORTER L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS ET CONNECTER LES RÉSEAUX

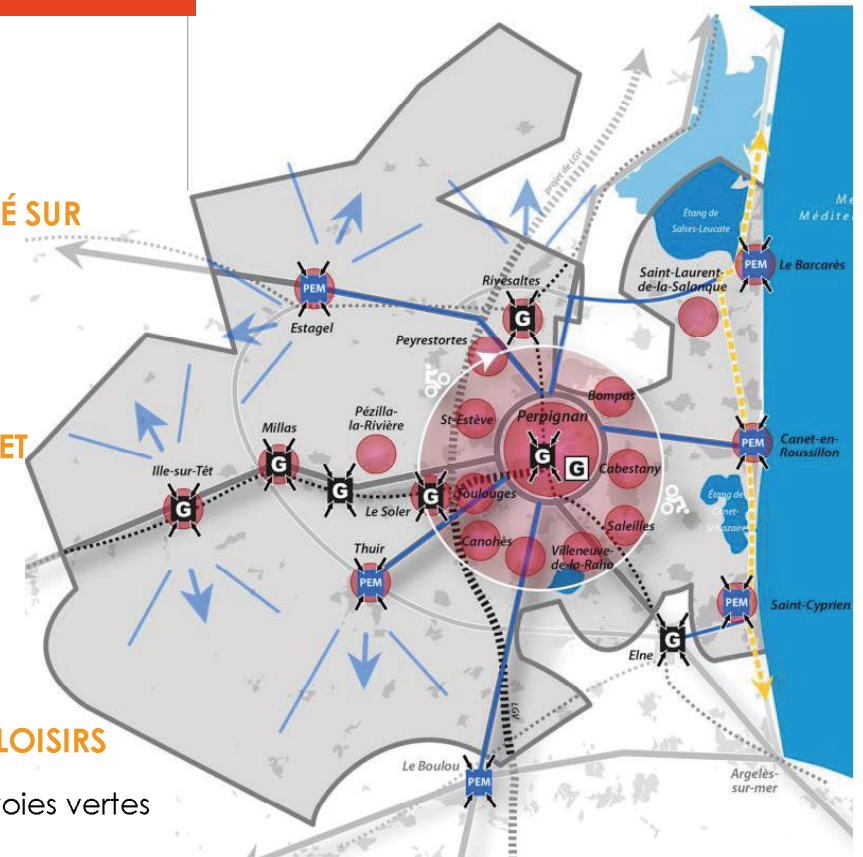
- Développer l'articulation des réseaux de TC
- Améliorer la performance des services
- Promouvoir l'intermodalité

DÉVELOPPER LES MODES ACTIFS UTILITAIRES ET DE LOISIRS

- Compléter et développer le grand maillage de voies vertes et les liaisons intercommunales
- Favoriser les modes actifs à l'échelle des centres-bourgs, cœurs de village et de quartier
- Poursuivre le développement des usages piétons et 2 roues au cœur de Perpignan

BÂTIR UNE OFFRE ADAPTÉE AUX TERRITOIRES RURAUX, MONTAGNARDS ET LITTORAUX

- Développer une offre adaptée à la saisonnalité du littoral
- Améliorer l'accessibilité des territoires ruraux et montagnards



- optimiser les liaisons ferroviaires
- sanctuariser les liaisons ferroviaires
- G** valoriser les gares ou haltes au sein des quartiers
- équilibrer les pratiques modales entre la voiture et ses alternatives au sein du cœur d'agglomération
- ⚓ rendre plus efficaces les lignes majeures du réseau de transports en commun urbains
- 🚲 compléter les connexions cyclables entre les villes du cœur d'agglomération

A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

QUALITÉ DE VIE
ET IDENTITÉ CATALANE
ET MÉDITERRANÉENNE



DIAGNOSTIC

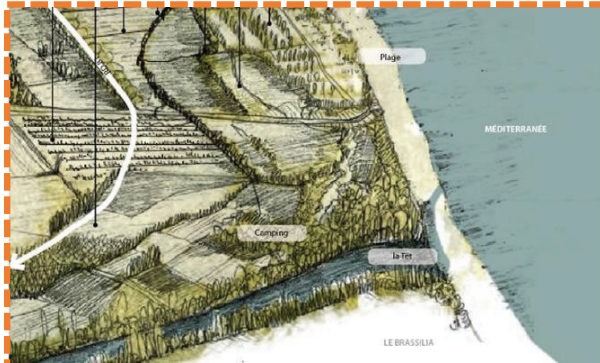
- Des **paysages pluriels** et des **modes d'habiter remarquables**
 - Une **situation géographique heureuse**
 - Un **espace largement convoité**
 - **Miroir des dynamiques passées et à l'oeuvre**
-
- **CAHIER THÉMATIQUE DE DIAGNOSTIC SUPPLÉMENTAIRE "LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER"**
 - **AMBITION TRANSVERSALE "PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE ET L'IDENTITÉ CATALANE"**



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

DIAGNOSTIC

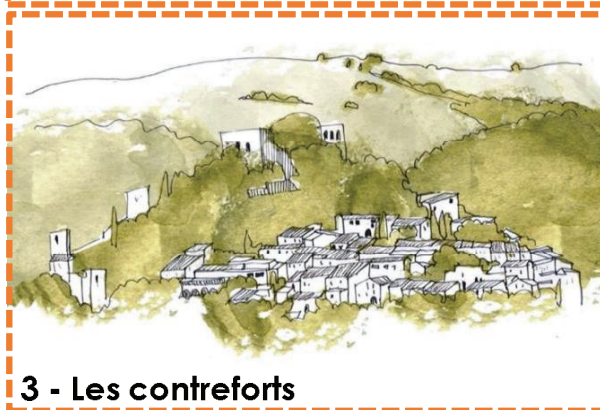
3 grands ensembles paysagers



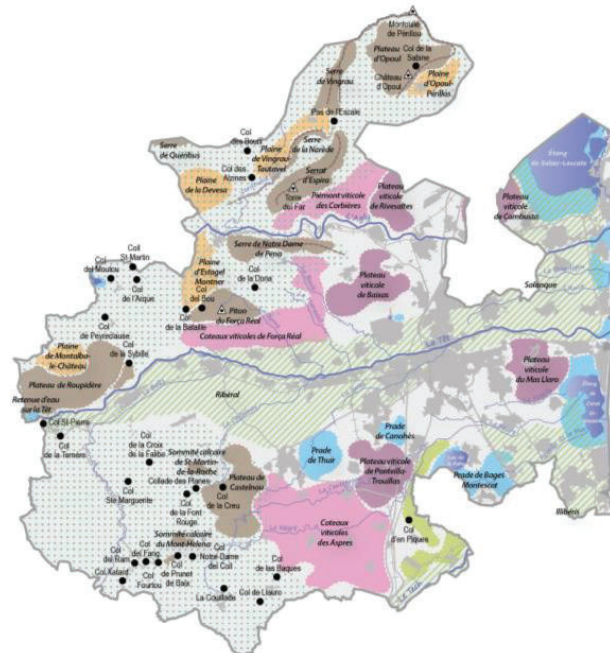
1 - La côte sableuse et lagunaire



2 - La plaine du Roussillon



3 - Les contreforts



Des structures paysagères variées

- éléments structurants du relief
- contreforts
- microplaines cultivées
- paysages de piémonts et coteaux viticoles
- grands plateaux viticoles
- terrasses agricoles du Réart
- paysages bocagers
- micro-paysages humides et paysages d'eau
- ligne de crête
- sommet remarquable
- col
- cours d'eau principal
- cours d'eau secondaire
- surface en eau
- réseau primaire de voirie
- Ligne à Grande Vitesse mixte/voie ferrée
- espace urbanisé et zone d'hébergement de plein air
- périmètre du SCOT



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

ENJEUX

PADD

La **protection des paysages identitaires et emblématiques** du territoire




La **préservation des paysages du quotidien** menacés notamment par la **pression urbaine**



A5 : VALORISER NOS PAYSAGES ET NOTRE PATRIMOINE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES

- Préserver le « socle paysager », lignes de forces du relief, grand paysage
- Protéger les espaces emblématiques du territoire et les cônes de vue principaux
- Ménager des espaces de respiration entre les espaces urbanisés

Préserver le socle paysager du territoire

-  préserver le grand paysage et les lignes de forces du relief
-  ménager des espaces de respiration entre les secteurs urbanisés de la plaine
-  préserver les paysages emblématiques littoraux
-  protéger et valoriser le réseau hydrographique et les canaux historiques



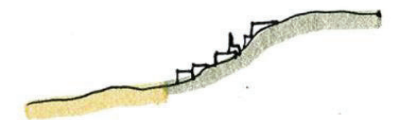
A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

DIAGNOSTIC

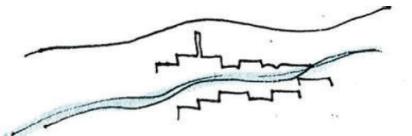
- 5 typologies d'implantation classifiées
- 15 silhouettes villageoises remarquables mais sensibles répertoriées
- 30 formes urbaines singulières identifiées
- Un patrimoine bâti riche et relativement bien conservé mais parfois mis à mal



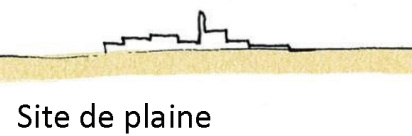
Site en promontoire



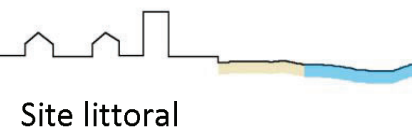
Site de piémont ou massif



Site de rive



Site de plaine



Site littoral

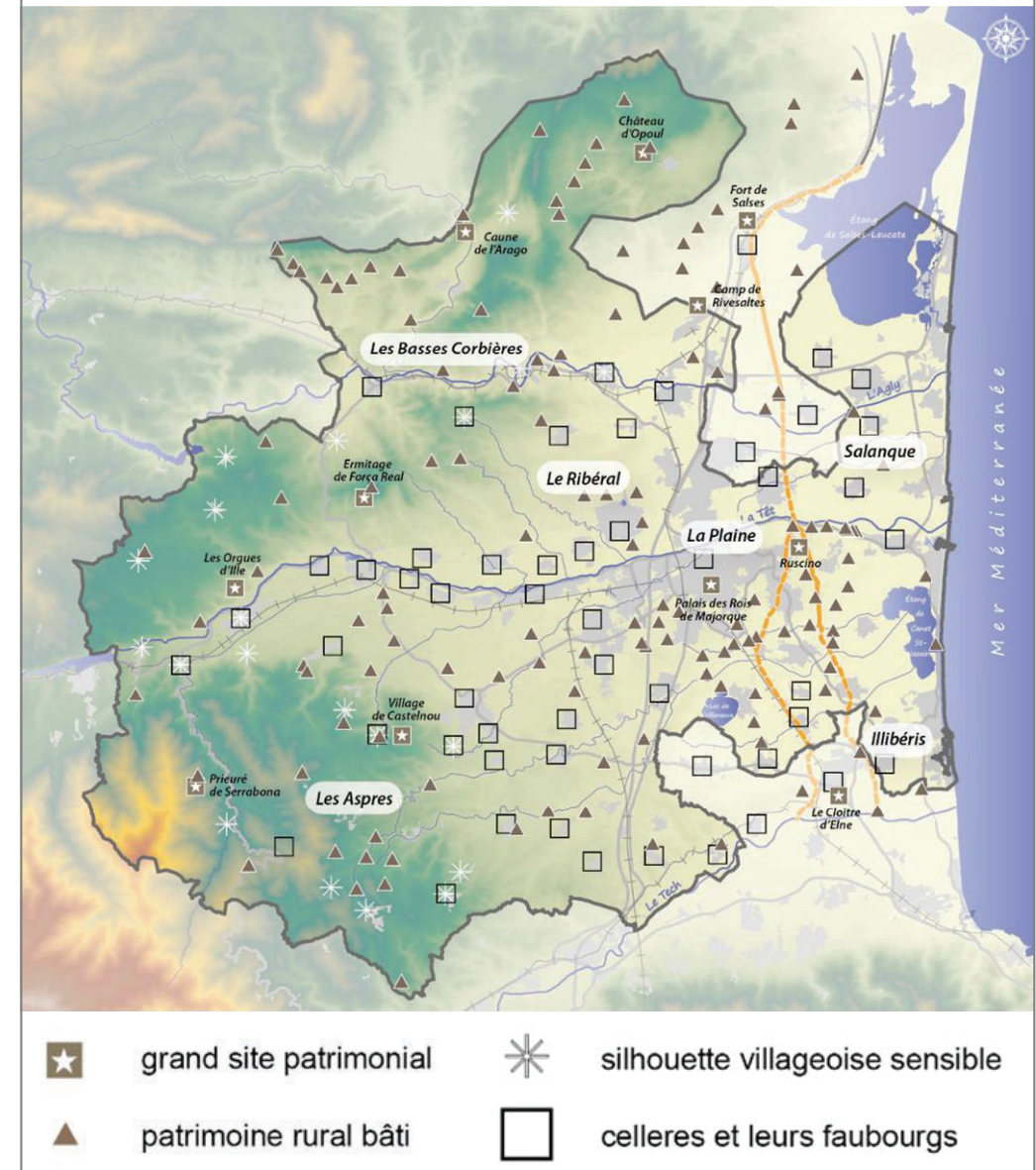
Silhouette de Montner



Cellere de Pézilla-la-rivière



Les éléments de patrimoine repérés par la SCOT



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

ENJEUX

La pérennité des **singularités architecturales et urbaines** qui forgent l'identité roussillonnaise

La prise en compte des **éléments de patrimoine** au sein des projets urbains



PADD

A5 : VALORISER NOS PAYSAGES ET NOTRE PATRIMOINE VALORISER L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE CATALAN

- Préserver la trame urbaine historique
- Valoriser le patrimoine architectural urbain
- Valoriser les silhouettes villageoises
- Préserver le patrimoine rural, agricole, défensif, religieux...

Valoriser l'identité et le patrimoine catalan

- ★ faire rayonner les grands sites emblématiques du territoire
- * pérenniser les silhouettes villageoises remarquables
- préserver la trame urbaine historique représentée par les celleres
- site classé
- site inscrit
- valoriser un héritage patrimonial riche (SPR, MH, sites archéologiques...)
- valoriser le patrimoine protégé (monuments historiques)



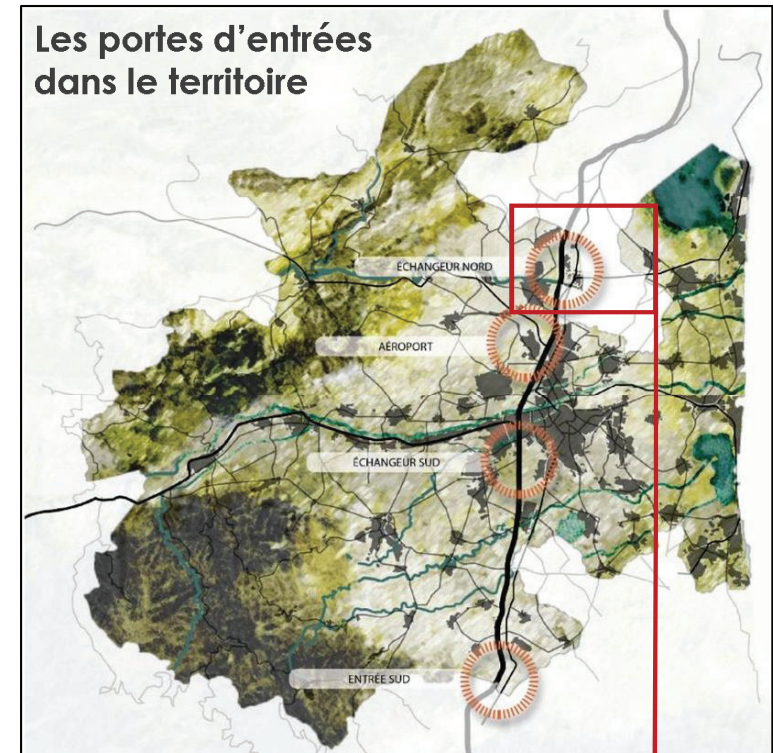
A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

LES SUPPORTS
DE PERCEPTION DES PAYSAGES



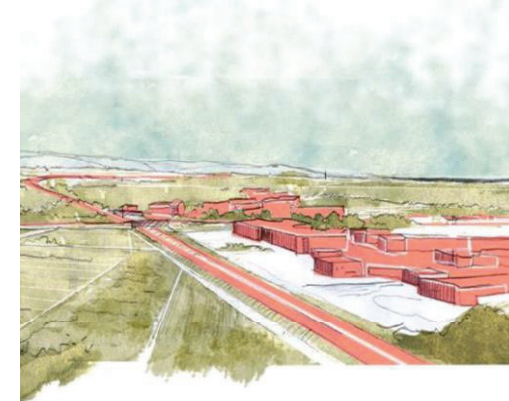
DIAGNOSTIC

- De **nombreux supports de perception** des paysages du territoire SCOT PR :
 - Des **points de vue remarquables** et de nombreux **repères paysagers**
 - Des **axes de communications** vecteurs de découverte du territoire
 - Des **entrées de territoires peu qualitatives**
 - Des **entrées de villes variées aux qualités très hétérogènes**
- **Des paysages emblématiques :**
 - **Cadre de référence** de la Plaine du Roussillon
 - Socle de l'**identité territoriale**



ÉCHANGEUR NORD

Composantes paysagères niées
Patrimoine local dévalorisé
Perceptions paysagères brouillées



A. ACCUEILLIR ET VALORISER, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

ENJEUX

La **valorisation réciproque** entre l'espace urbain et les espaces ouverts
La mise en scène des bourgs et du **territoire** pour cultiver son attractivité










PADD

A5 : VALORISER NOS PAYSAGES ET NOTRE PATRIMOINE

PROMOUVOIR LA QUALITÉ URBAINE ET VALORISER LES ENTRÉES DE VILLE ET DE TERRITOIRE

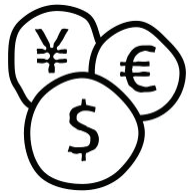
- Valoriser et mettre en scène les entrées du territoire
- Assurer la qualification ou la requalification des entrées de ville
- Promouvoir la qualité urbaine dans la rénovation comme dans les nouveaux quartiers

Promouvoir la qualité urbaine et valoriser les entrées de ville et de territoire

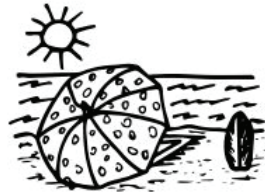
-  entrée terrestre
 -  échangeur
 -  entrée maritime
 -  gare TGV
 -  aéroport
 -  promouvoir la qualité urbaine et les entrées de ville
 -  assurer la lisibilité paysagère du territoire depuis les voies de communication
- valoriser et mettre en scène les entrées de territoire



► LE PROJET DE PADD



Développement
économique



Développement
touristique

B S'OUVRIR ET RAYONNER

pour conforter les synergies
et amplifier l'efficacité
économique



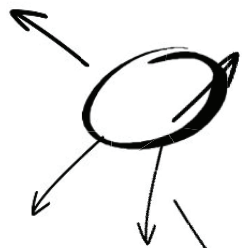
Développement
culturel



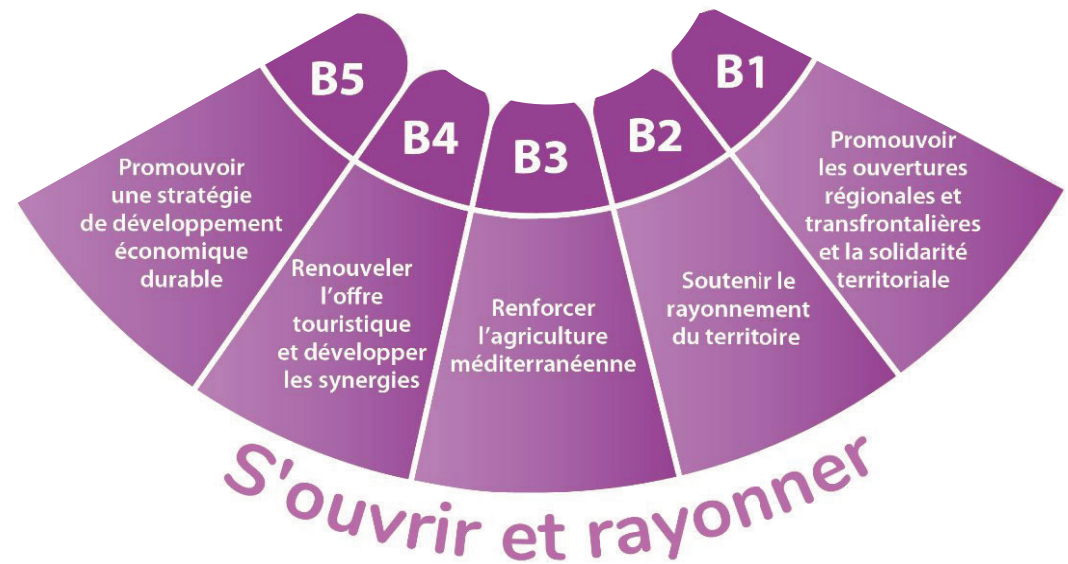
Protection et mise
en valeur des
espaces agricoles



Développement
des
communications
électroniques

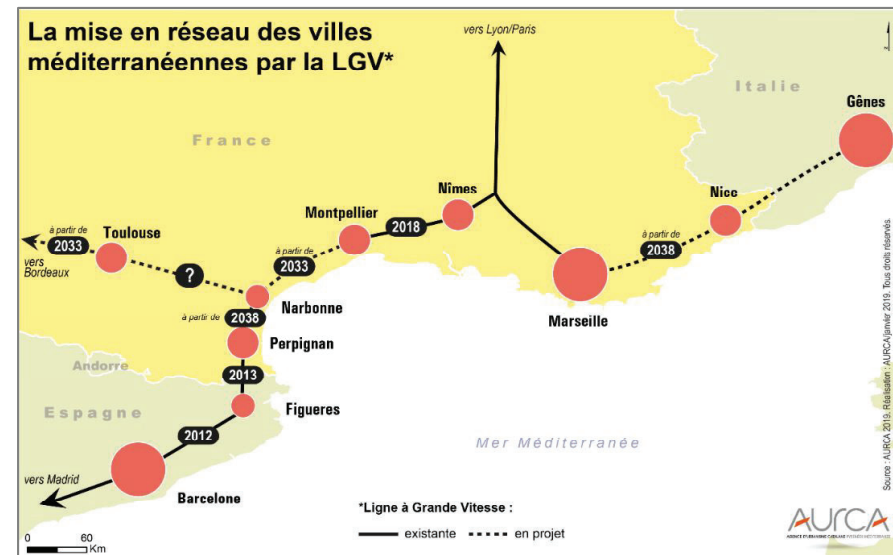
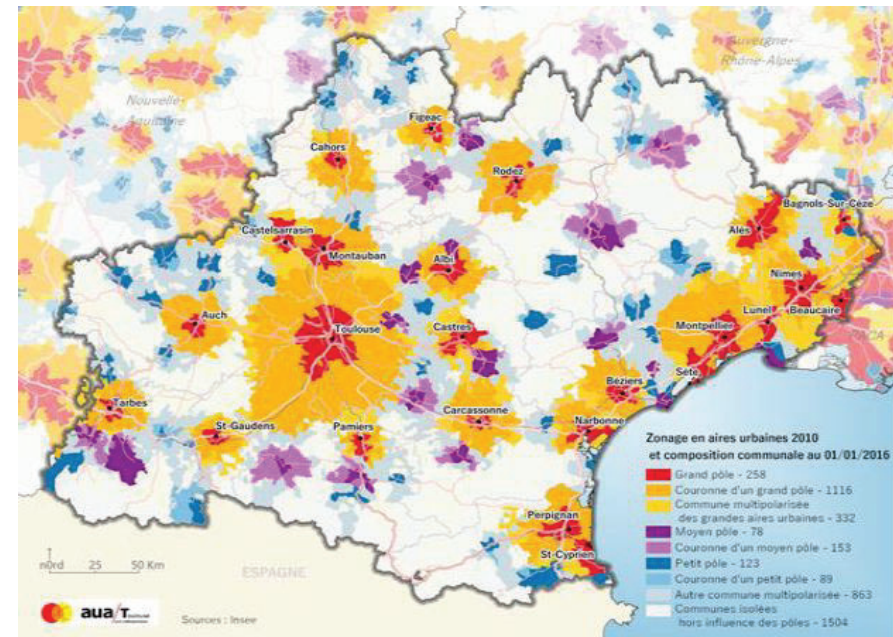


Ouverture et
rayonnement



DIAGNOSTIC

- **Situation géographique exceptionnelle** sur le corridor méditerranéen, Perpignan **3^{ème} pôle urbain régional**, interface entre Occitanie et Catalogne, ouvertures méditerranéennes et pyrénéennes
- Développement du pôle universitaire et réinvestissement urbain avec le **Campus Mailly dans le coeur de Perpignan** et le **pôle numérique au centre du Soler**
- Des **équipements sportifs de haut niveau** (centre des Capellans, stade Maillol, piscine Arlette franco...)
- Des grands **équipement culturels** (centre européen de la préhistoire à Tautavel, mémorial du camp de Rivesaltes...) **et de santé** (centre hospitalier de Perpignan, cliniques...) **qui rayonnent à l'échelle du département**
- **Une accessibilité** plutôt favorable aéroport, autoroute, mais un chaînon manquant pour la LGV



B.S'OUVRIR ET RAYONNER, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité

ENJEUX



PADD

- La valorisation des atouts de la situation du territoire
- Le confortement d'un 3ème pôle urbain régional
- La recherche d'une complémentarité en matière d'équipements structurants avec les territoires voisins
- La mise en réseau des équipements majeurs afin d'asseoir leur rayonnement
- Le développement de la formation et la création d'emploi
- La connection du territoire à la grande vitesse ferroviaire

B1 : PROMOUVOIR LES OUVERTURES RÉGIONALES TRANSFRONTALIÈRES ET LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONFORTER LE STATUT DE 3° PÔLE URBAIN RÉGIONAL

S'OUVRIR SUR LES ESPACES MÉDITERRANÉENS ET PYRÉNÉENS

B2 : SOUTENIR LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COHÉRENTE D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

CONFORTER LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET LA FORMATION

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ GLOBALE DU TERRITOIRE



B.S'OUVRIR ET RAYONNER, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité

L'AGRICULTURE



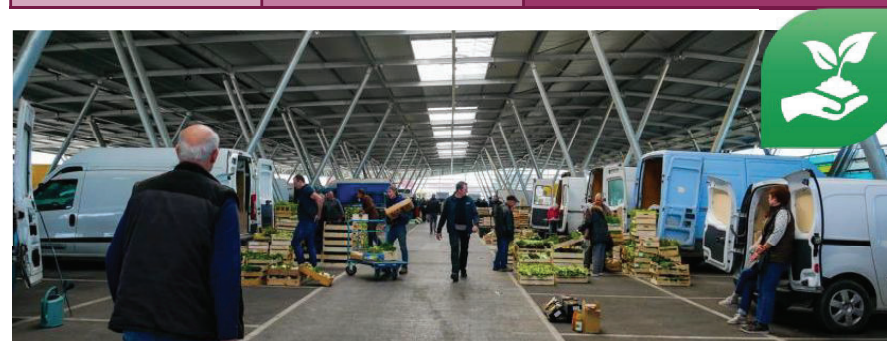
DIAGNOSTIC

- **49% du territoire couvert par les espaces agricoles** en 2012 contre 52% en 1990, **baisse des surfaces agricoles (-40%)** et des **entreprises agricoles (-30%)** entre 1980 et 2010
- Malgré un **regain d'installation** constaté depuis 2010, celui-ci **ne parvient pas à compenser les départ à la retraite**:
- **Viticulture : culture dominante mais en baisse** tout comme le maraîchage et dans une moindre mesure la culture fruitière
- Les **surfaces cultivées en bio** occupent une place croissante (25% des SAU du département)
- La présence d'un **marché des producteurs** mais aussi de la plateforme d'éclatement de fruits et légumes du Grand Saint Charles
- 7ème département touristique
- 8 Millions de visiteurs /an dans les Pyrénées-Orientales, générant 7 000 emplois soit ≈ 9% des emplois du SCOT (hébergement, restauration, commerces...)
- Perpignan capte ≈50% des emplois touristiques affirmant son rôle de pôle touristique urbain de la plaine



Evolution de la surface agricole (RGA)

1988	2010	évolution
49 000 ha	30 000 ha	-40 % en 20 ans



ENJEUX

B3 : SOUTENIR L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

- Reconnaître et protéger les espaces agricoles à fort potentiel
- Limiter les impacts de l'étalement urbain et des infrastructures (notamment renforcement de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces)

PRÉSERVER, DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS AGRICOLES

- Préserver et diversifier les activités agricoles historiques
- Promouvoir de nouvelles filières adaptées notamment aux enjeux climatiques
- Développer les stratégies d'intervention foncières

VALORISER LES CIRCUITS DE PROXIMITÉ

- Développer l'accessibilité aux productions locales
- Renforcer les synergies entre les activités agricoles et touristiques

PADD

B4 : RENOUELER L'OFFRE TOURISTIQUE ET DÉVELOPPER LES SYNERGIES

PRÉSERVER L'ATTRACTIVITÉ DU LITTORAL

- Soutenir la requalification des coeur de station dans le respect des espaces littoraux et en lien avec le Plan Littoral 21
- Assurer la poursuite de la montée en gamme des hébergements touristiques

DÉVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE DES ESPACES RURAUX ET MONTAGNARDS

- Promouvoir le tourisme "d'arrière-pays"
- Développer une offre d'hébergement qualitative dans les espaces ruraux et montagnards

DÉVELOPPER L'OFFRE ÉVÉNEMENTIELLE ET LE TOURISME URBAIN

- Valoriser le patrimoine urbain
- Aménager des circuits touristiques pour conforter la mise en réseau des sites y compris au-delà du SCOT
- Compléter l'offre événementielle

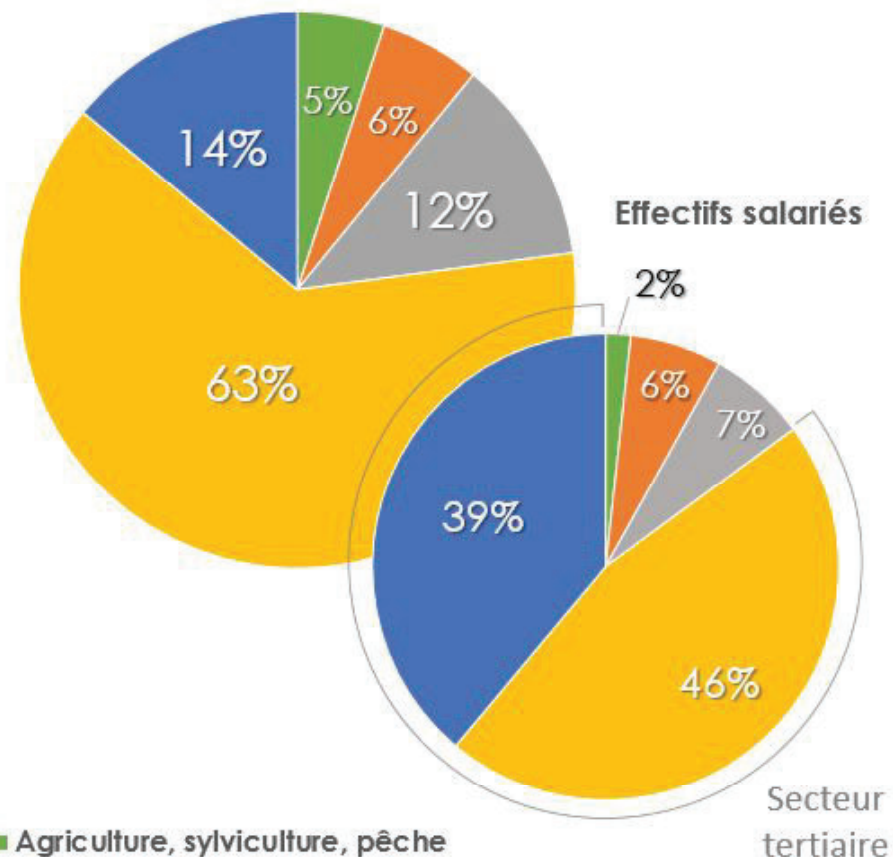


B.S'OUVRIR ET RAYONNER, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité

DIAGNOSTIC

- La plaine du Roussillon polarise l'emploi (et les habitants) 112 000 emplois en 2015 soit ¾ des emplois des PO
- La ville-centre concentre 60% des emplois du SCOT (≈ 65 000 emplois)
- **Croissance ralentie de l'emploi** et taux de chômage élevé
- Une **économie présentielle**, spécialisée dans les services (prédominance du secteur tertiaire soit 85% des emplois)
- **des parcs d'activités** déjà repérés par le SCOT pour attirer des activités exogènes au territoire et répondre aux besoins locaux (parcs généralistes, spécialisés, ou artisanaux...) avec des réserves foncières globalement suffisantes.
- 6 **sites logistiques** sur les PO regroupés au sein de MP2 ≈ 10 Millions de tonnes de marchandises par an (tout mode de transports confondus)

Établissements par secteur d'activité en 2015



Le volume de marchandises qui transite par Saint-Charles Marché International (SCMI)



B.S'OUVRIR ET RAYONNER, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité

ENJEUX

- Le maintien et l'adaptation des piliers de l'économie locale : tourisme, agriculture l'éco-logistique...
- L'appui à la diversification des filières innovantes, nautisme, aéronautique, économie verte, économie de la connaissance...
- Le maintien et le retour de l'activité dans les centres-villes
- L'offre d'accueil pour les entreprises dans les centralités où les parcs d'activités;



PADD

B5 : PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DURABLE, ÉQUILBRÉE ET SOLIDAIRE

- Harmoniser les stratégies de développement économique
- Favoriser une économie plurielle et innovante
- Soutenir les projets économiques d'excellence
- Réinvestir les centralités urbaines

DÉVELOPPER UNE OFFRE ATTRACTIVE POUR L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS

- Prioriser l'accueil au sein d'un réseau de parcs d'activités stratégiques
- Intégrer les parcs d'activités de proximité aux quartiers et à leurs réseaux

S'APPUYER SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCO-LOGISTIQUE

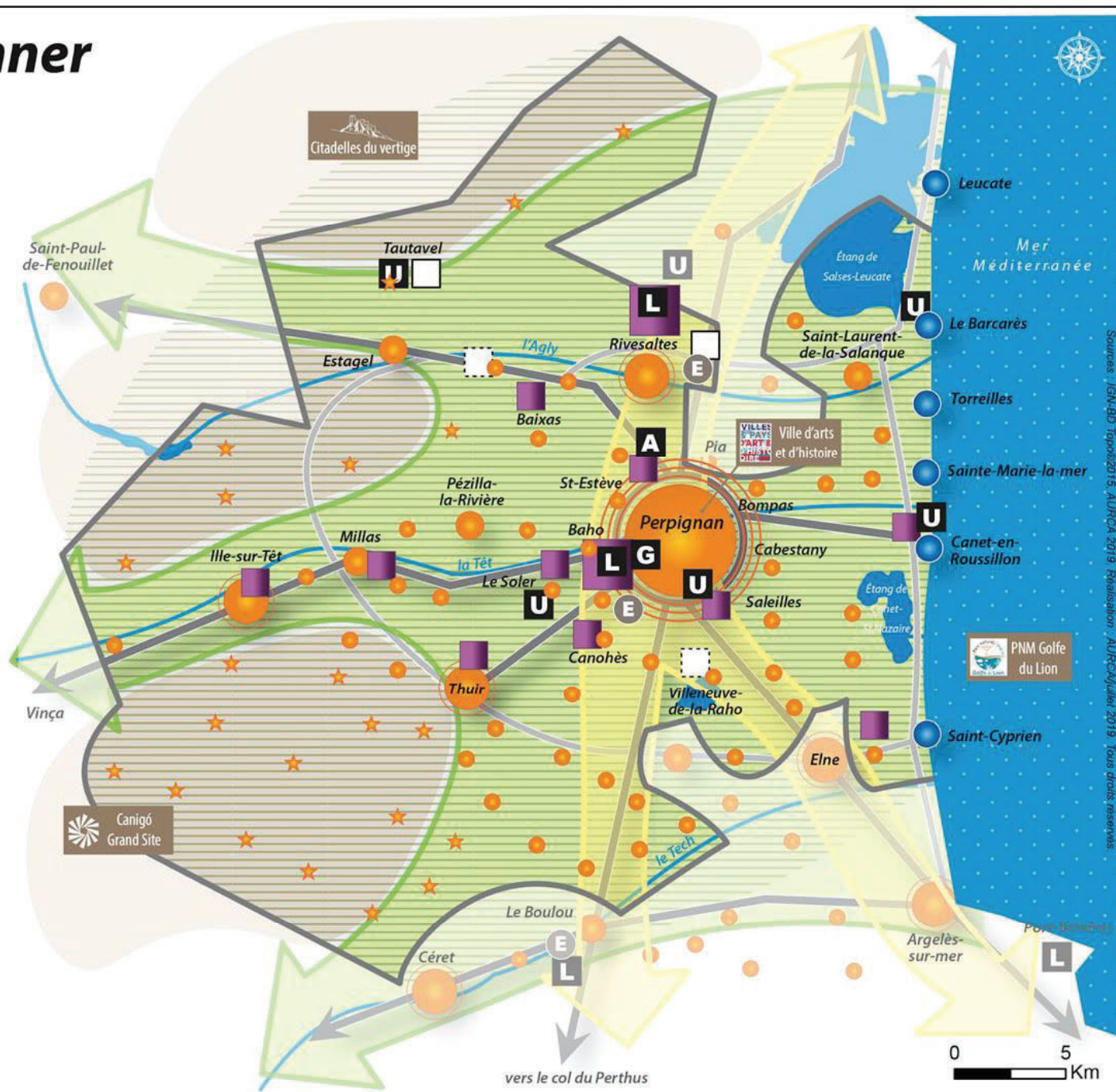
- Conforter le rayonnement du Grand Saint-Charles
- Soutenir le développement des plateformes multimodales



B.S'OUVRIR ET RAYONNER, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité

S'ouvrir et rayonner

- conforter le statut de 3^{ème} pôle urbain régional
 - promouvoir les solidarités territoriales
 - promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières
 - renforcer l'agriculture méditerranéenne
 - développer l'offre touristique des espaces ruraux et montagnards
 - préserver l'attractivité du littoral
 - développer une offre attractive pour l'accueil des activités
 - réinvestir les centralités urbaines
 - promouvoir le développement d'une offre cohérente d'équipements structurants
 - échangeur
 - aéroport
 - gare
 - conforter la recherche, le développement et la formation
 - s'appuyer sur le développement de l'éco-logistique
- améliorer l'accessibilité globale du territoire



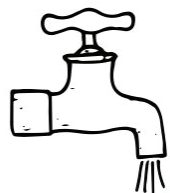
Sources : IGM 690, Topos2015, AURCA 2019, Réalisation : AURCA/Quilès 2019. Tous droits réservés.

► LE PROJET DE PADD

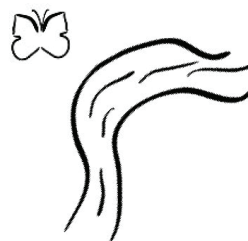
C PRÉSERVER ET S'ADAPTER pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux



Protection et
mise en valeur
des espaces
naturels



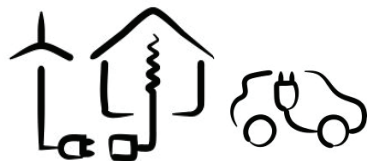
Protection des
ressources
naturelles



Préservation et
remise en bon état
des continuités
écologiques



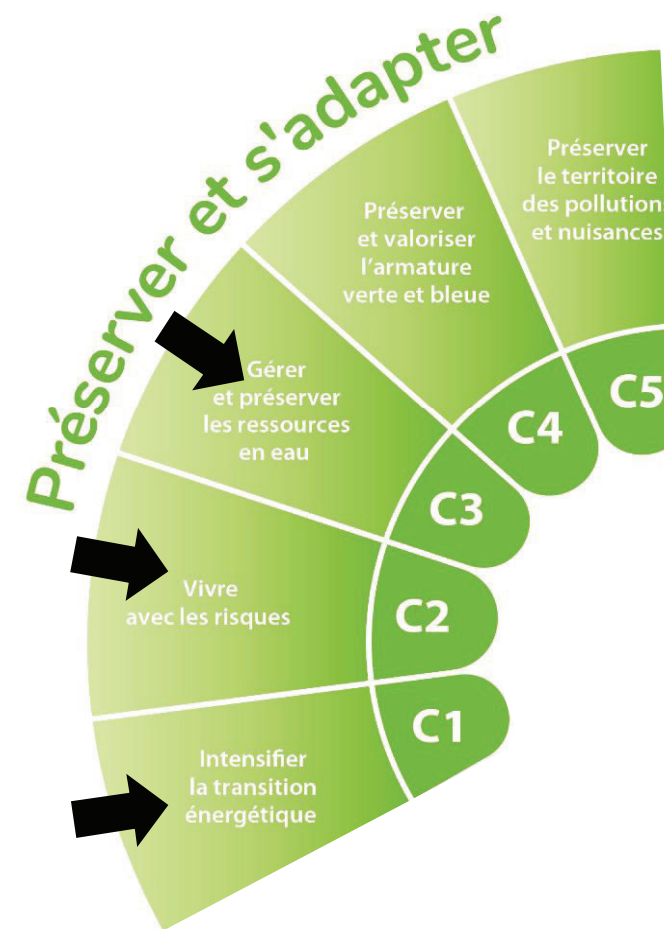
Prise en compte
des risques



Participation à la
transition énergétique



Préservation contre
les pollutions



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

ÉNERGIE/GES



DIAGNOSTIC

- Une prise de conscience globale sur les problématiques liées au climat et à l'énergie
→ **Emergence de nombreux engagements** à différentes échelles territoriales (stratégie REPOS, PCAET...)
- Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre : **une prépondérance des transports et du bâti**
→ Utilisation de la voiture particulière, besoins en chauffage...



- Diviser par 2 les consommations d'énergie
- Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable



43% des conso. énergétiques (personnes + fret)



52% des conso. énergétiques (résidentiel + tertiaire)



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

PRODUCTION
D'ENR



DIAGNOSTIC

- Un territoire au fort potentiel qui fait l'objet de nombreuses convoitises



Eolien :

- 50 éoliennes réparties sur 3 parcs (Opoul, Rivesaltes, Ensemble éolien catalan)
- Un projet de parc en mer



Photovoltaïque :

- 5 centrales au sol (Torreilles, Le Soler, Ille-sur-Têt, Tresserre, Col de la Dona)
- Des installations sur toitures et parkings
- Nombreux projets de serres photovoltaïques



Autres :

- Production de biogaz (STEP Perpignan)
- Chaufferies bois
- Création d'un réseau de chaleur (UTVE Calce)



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

TRADUCTION
ENJEU > PADD



ENJEU → PADD

- La contribution aux engagements pris en matière d'énergie et de climat
- La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques (transport, bâti)
- La poursuite du développement et de la diversification de la production d'énergies renouvelables
- La conciliation entre la production d'énergies renouvelables et les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux

C1 : INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

S'inscrire dans les engagements supra-territoriaux en matière de climat et d'énergie

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES CONSTRUCTIONS

- Réaliser des économies d'énergies
- Promouvoir la production d'ENR à l'échelle de la construction

PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE

- Renforcer "l'urbanisme" de proximité
- Favoriser les alternatives à la voiture individuelle
- Favoriser le développement de l'électromobilité

DÉVELOPPER ET ENCADRER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Orienter le développement de l'éolien sur les secteurs les moins sensibles sur le plan des paysages et de la biodiversité
- Privilégier la production solaire sur les secteurs bâtis, urbanisés ou dégradés
- Limiter l'implantation de serres photovoltaïques aux plaines maraichères et arboricoles
- Promouvoir la diversification de la production d'ENR



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

RISQUES
D'INONDATION



DIAGNOSTIC

- Un territoire qui cumule **un large éventail de risques**
- **Des risques d'inondation prégnants**
- Environ 100 000 habitants vivent en zone inondable
- Des évolutions récentes à intégrer suite à la mise en oeuvre de la Directive Inondation (amélioration de la connaissance, approbation du PGRI)



Les zones inondables

par débordement
des cours d'eau

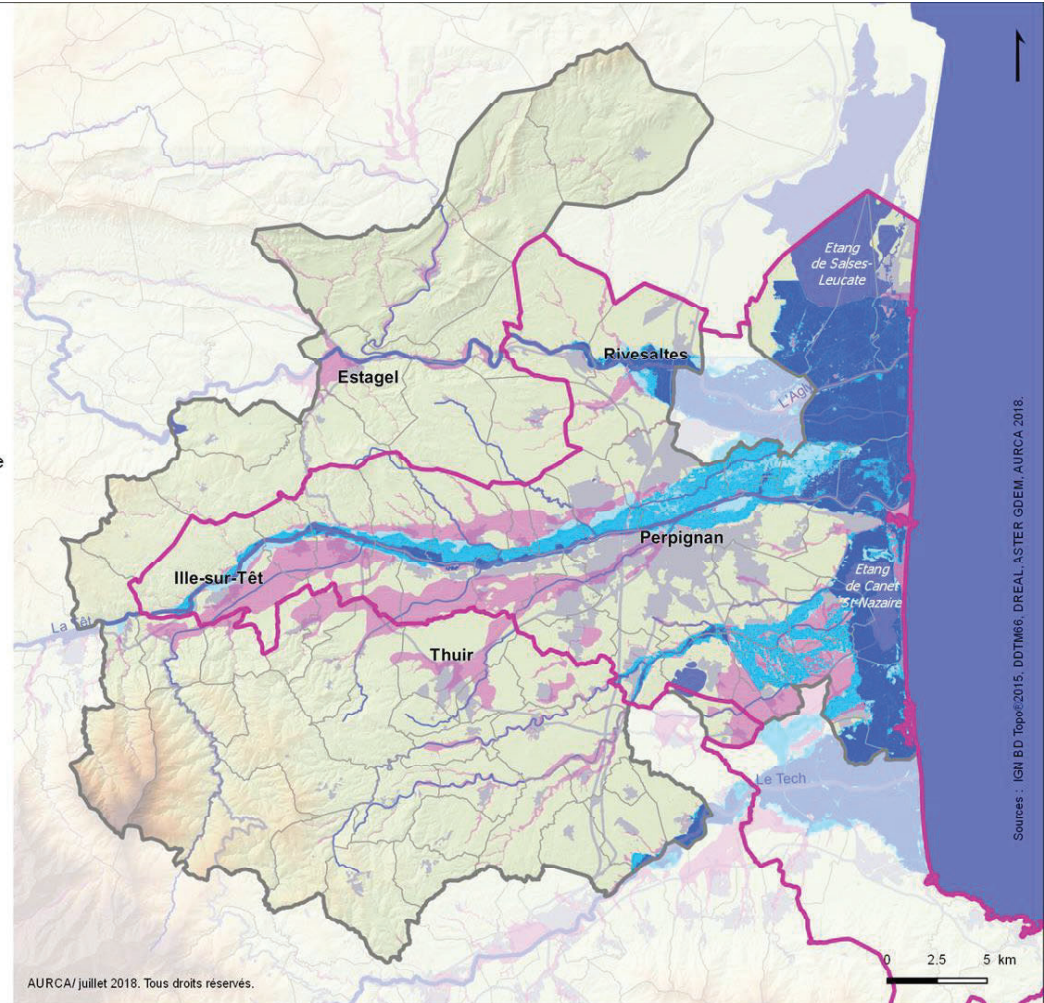
TRI* Perpignan - Saint-Cyprien

- périmètre des communes concernées par le TRI
- crue de probabilité forte
- crue de probabilité moyenne
- crue de probabilité faible

Atlas des Zones Inondables

- enveloppe hydrogéomorphologique
- route principale
- espace urbanisé
- cours d'eau majeur
- cours eau secondaire
- surface en eau
- limite communale
- périmètre du SCOT

* TRI : Territoire à Risque Important d'inondation



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

RISQUES
LITTORAUX



DIAGNOSTIC

- Estimation du recul moyen du trait de côte au cours des 30 dernières années : - 1m/an (tendance globale à l'érosion)
- Des observations récentes qui montrent **des bilans sédimentaires variables** de façon saisonnière, annuelle ou interannuelle
- Des sites particulièrement sensibles :
 - Nord du port de Canet (Sardinal)
 - Nord du port de Ste-Marie
 - Nord du port du Barcarès (Miramars)
- **Un lien étroit entre érosion et submersion marine**



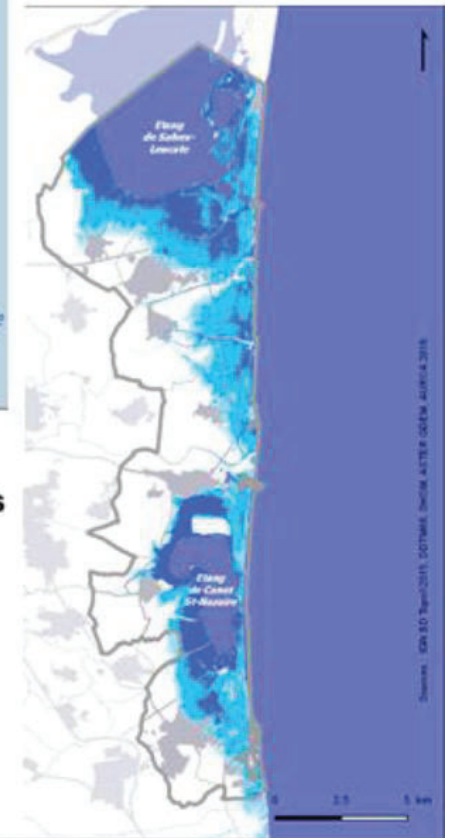
Révision SCOT Plaine du Roussillon - Réunions publiques



Les zones inondables par submersion marine, au titre de la carte Directive Inondation

Zones inondables

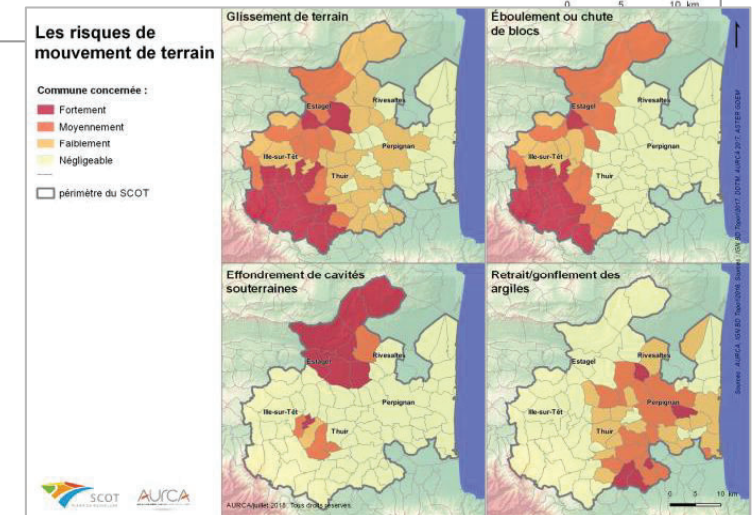
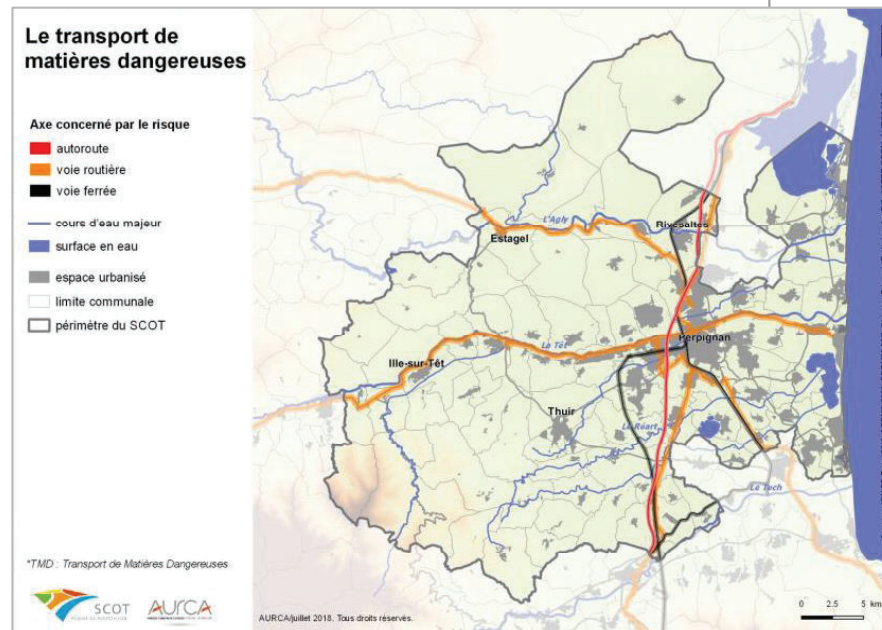
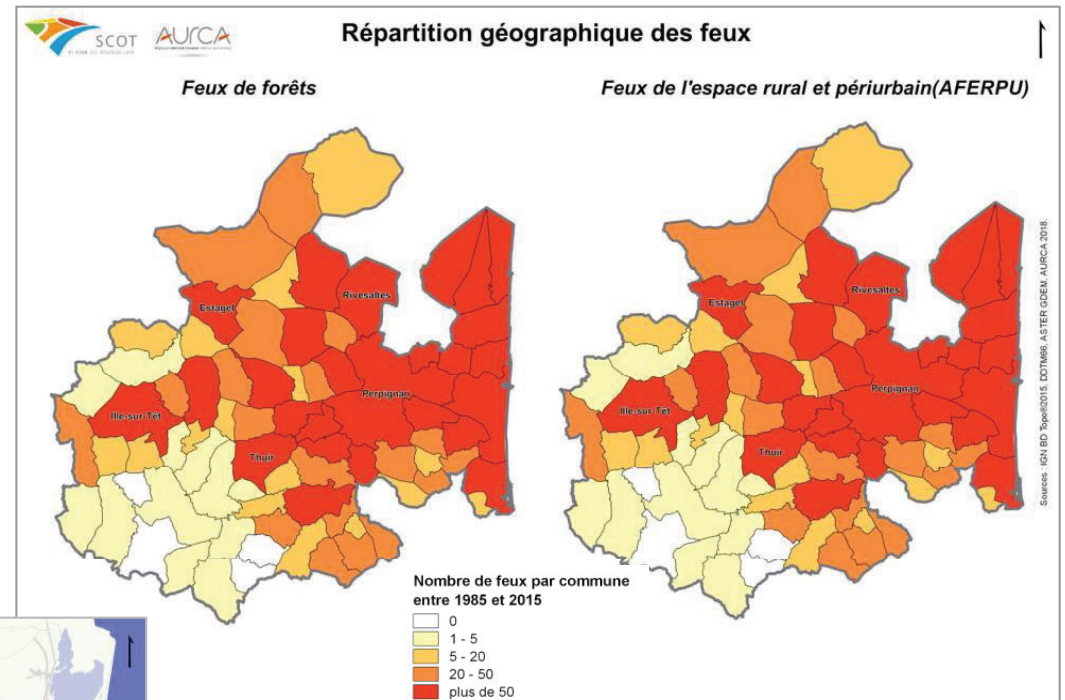
- crue de probabilité forte
- crue de probabilité moyenne, avec prise en compte du changement climatique
- crue de probabilité faible



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

DIAGNOSTIC

- Risque incendie : **un risque de plus en plus marqué** sur la plaine et le littoral (présence humaine, friches)
- D'autres risques moins marqués (mouvements de terrain, risques technologiques)



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

TRADUCTION
ENJEU > PADD



ENJEU → PADD

C2 : VIVRE AVEC LES RISQUES

PRÉVENIR LES RISQUES ET ORIENTER PRÉFÉRENTIELLEMENT LE DÉVELOPPEMENT EN DEHORS DES ZONES À RISQUES

- La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (inondation, risques littoraux, incendie...)

- L'intégration des effets attendus du changement climatique

- La limitation de l'exposition de nouvelles populations aux risques

- L'amélioration de la résilience du territoire

- Promouvoir un développement à l'abri des risques et limiter l'exposition des biens et personnes
- Prendre en compte les évolutions prévisibles attendues au regard du changement climatique
- Éviter le développement des zones d'habitat isolées et lutter contre la cabanisation
- Inondation : Promouvoir un développement urbain tenant compte du risque acceptable

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES SECTEURS EXPOSÉS AUX RISQUES ET RENFORCER LA RÉSILIENCE

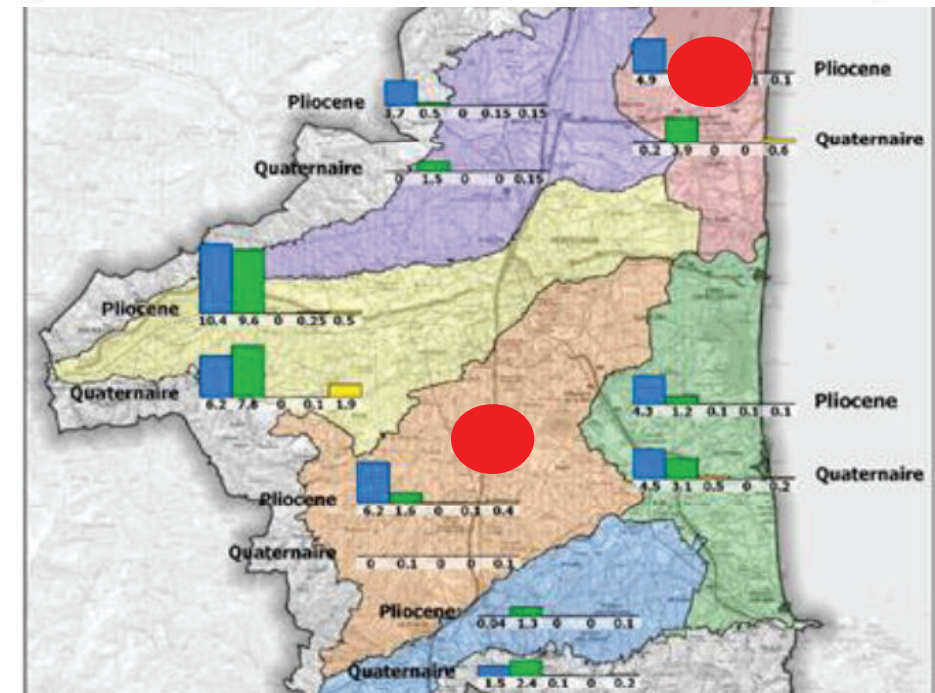
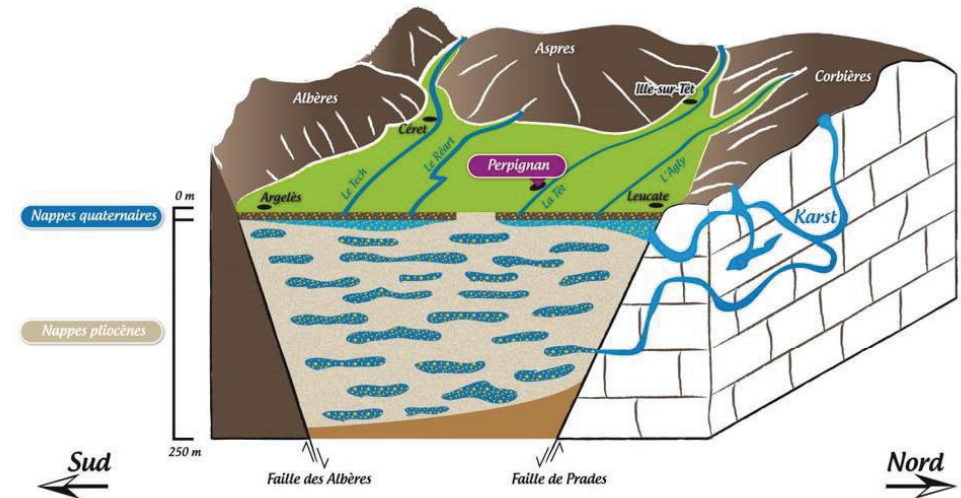
- Anticiper, au besoin, la recombinaison spatiale de secteurs particulièrement menacés
- Considérer les contraintes liées aux risques comme des opportunités (agriculture, usages récréatifs...)
- "Réapprendre" à vivre avec le risque, amplifier l'information préventive



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

DIAGNOSTIC

- Un contexte qui évolue (SDAGE, SAGE...)
- Nappes du Pliocène :
 - Tendance à la stabilisation du niveau piézo. après une baisse continue durant plusieurs décennies
 - **Pas de marge de manœuvre pour une augmentation des prélèvements**
 - "Bordure côtière nord" et "Aspres-Réart" : des secteurs particulièrement sensibles sur le plan quantitatif.
- Nappes Quaternaires :
 - Pas de volumes prélevables définis

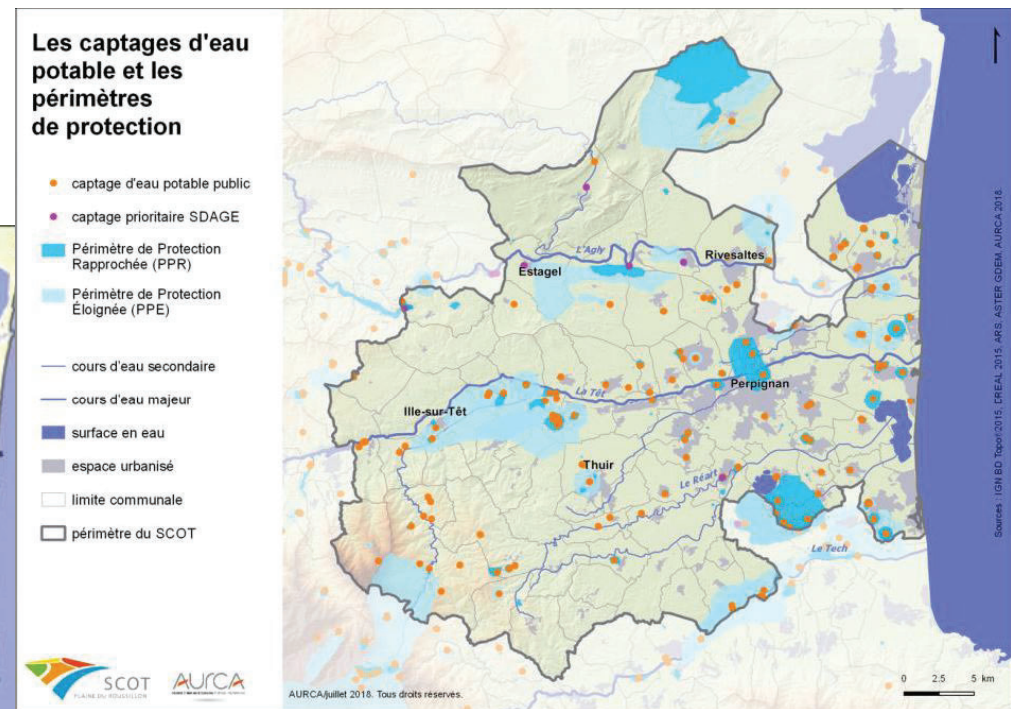
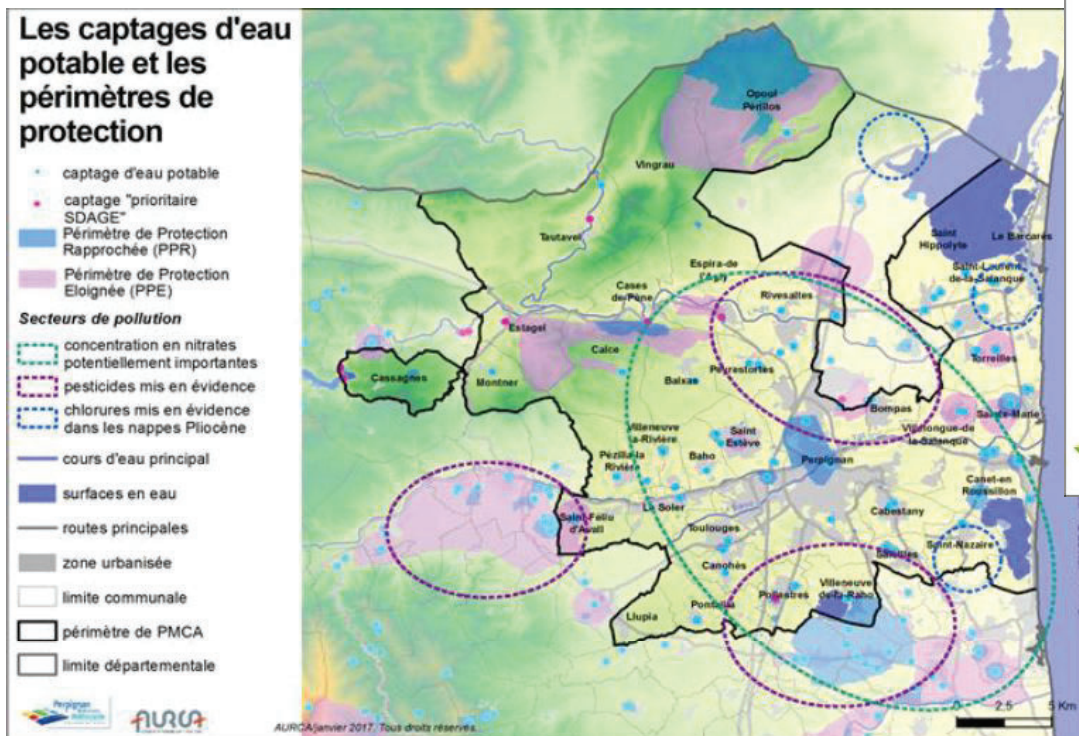


C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

DIAGNOSTIC

- **Des pollutions présentes par endroits** (nitrates, pesticides, chlorures), liées au niveau de performance des systèmes d'assainissement, aux pratiques agricoles et aux forages défectueux notamment.

- Respect des périmètres de protection et des zones de sauvegarde pour le futur



C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux

ENJEU → PADD

- La limitation des pressions et des pollutions sur les milieux aquatiques
- L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines
- La protection des ressources en eau, notamment des nappes du Pliocène
- La poursuite des efforts entrepris ces dernières années (STEP, pratiques agricoles...)
- Le maintien de la bonne qualité des eaux de baignade

C3 : GÉRER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

- S'inscrire en respect des différents documents relatifs à la politique de l'eau (SDAGE, SAGE...)

GARANTIR L'ADÉQUATION ENTRE LES BESOINS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

- S'assurer de l'adéquation entre les besoins en eau générés par le développement territorial, notamment l'accueil de populations, et la disponibilité des ressources
- Respecter les volumes prélevables (Littoral, Aspres-Réart)
- S'assurer de la disponibilité de la ressource en amont de toute nouvelle opération urbaine

PROTÉGER LES RESSOURCES ET RATIONALISER LES CONSOMMATIONS

- Réaliser des économies d'eau et optimiser les infrastructures existantes (rendement, arrosage...)
- Mobiliser des ressources de substitution (retenue de la Raho, karst des Corbières...)
- Encourager les solutions d'infiltration et de récupération des eaux pluviales
- Préserver la qualité des ressources





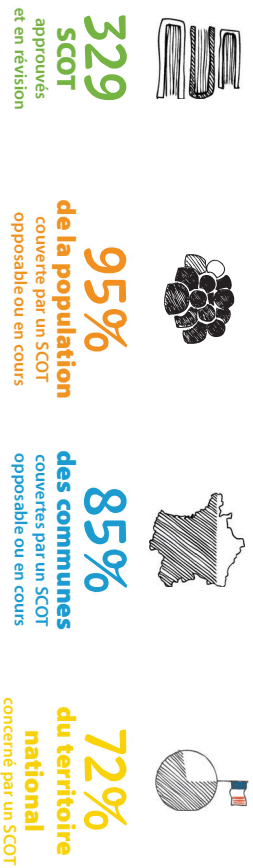
Merci de votre attention



Le SCOT, qu'és això?

C'est un document de planification intercommunale qui définit

l'organisation spatiale d'un territoire à long terme (15, 20 ans) et les grandes orientations en matière de développement durable de celui-ci.



Le SCOT : un énième document de planification ?



Non ! Le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et devient ainsi LE document pivot : on parle de SCOT « intégrateur ».

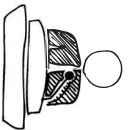
La couverture d'un territoire par un SCOT permet notamment aux PLU, PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

De quoi se compose un SCOT ?

3 documents pour comprendre, traduire et mettre en œuvre la vision stratégique pour le territoire



Comment s'élabore un SCOT ?

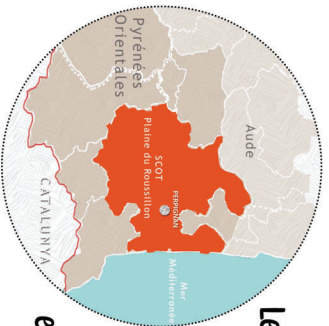


L'initiative appartient aux élus des structures intercommunales

compétentes, qui sont aussi responsables de l'élaboration de ce document. Ils l'arrêtent et l'approuvent par délibération du syndicat mixte, en assurant le suivi (obligatoire tous les 6 ans) et décident de sa mise en révision. Le SCOT est révisé dans les mêmes conditions que son élaboration. Il peut aussi être modifié, sous réserve que la modification ne remette pas en cause les orientations définies dans le PADD.

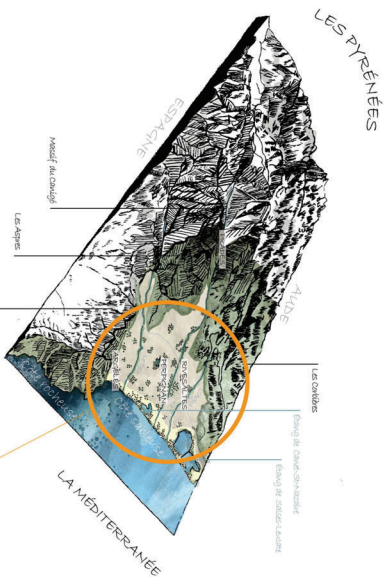


Le territoire du SCOT



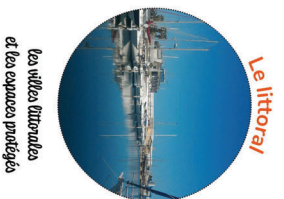
Le territoire du SCOT comprend une bonne partie de la plaine du Roussillon, qui a donné son nom au schéma. Il s'agit d'un territoire attractif, fort d'un cadre de vie et d'un climat privilégiés, et débordant de contrastes et de diversité, bases d'une grande richesse paysagère et environnementale.

- 77 communes, 1 157 km², 4 EPCI
- 336 000 habitants soit 70% de la population du département
- 1,12% de Taux de Croissance Moyen Annuel (TMA)
- 290 habitants/km²
- 29 km de littoral (côte sableuse)
- 133 km² d'espaces artificialisés
- 538 km² de zones agricoles
- 381 km² d'espaces naturels



le SCOT
Plaine du Roussillon

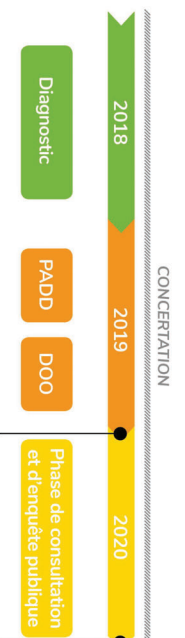
L'organisation territoriale



Les objectifs de la révision

Révision prévue le 6 novembre 2017

- Prendre en compte les modifications de périmètre entérinées par le Préfet
- Prendre en compte les évolutions législatives et les documents de norme supérieure*
- Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire



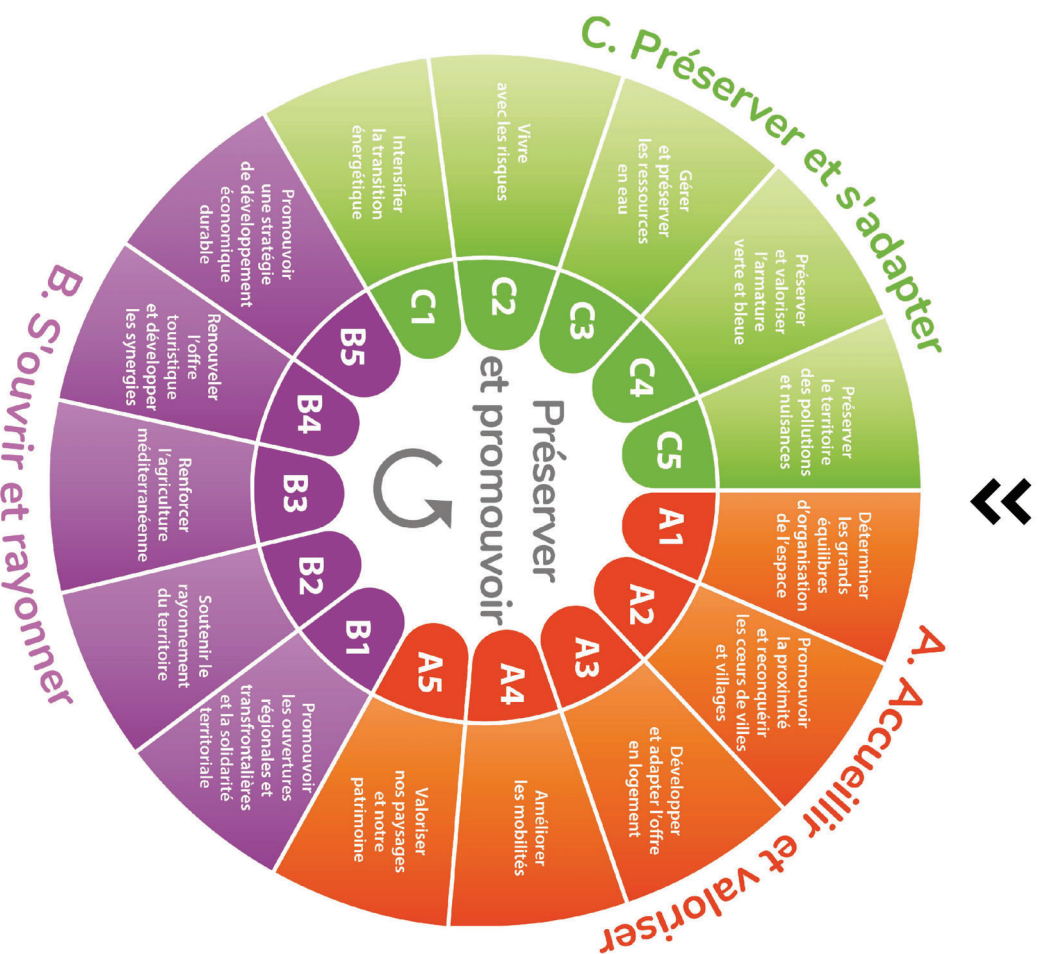
*Élaborés ou révisés depuis fin 2013



Le projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le projet politique du schéma.

3 ambitions majeures	une ambition transversale	15 orientations générales
A B C	↻	A1, A2, A3...B1, B2...C5



La prise en compte de l'identité paysagère roussillonnaise et des éléments qui l'animent constitue un axe majeur du SCOT, garant de la qualité du cadre de vie, en vue **d'assurer un développement durable du territoire.** Cette ambition transversale s'adosse à 3 ambitions thématiques, elles-mêmes déclinées en 15 orientations générales.

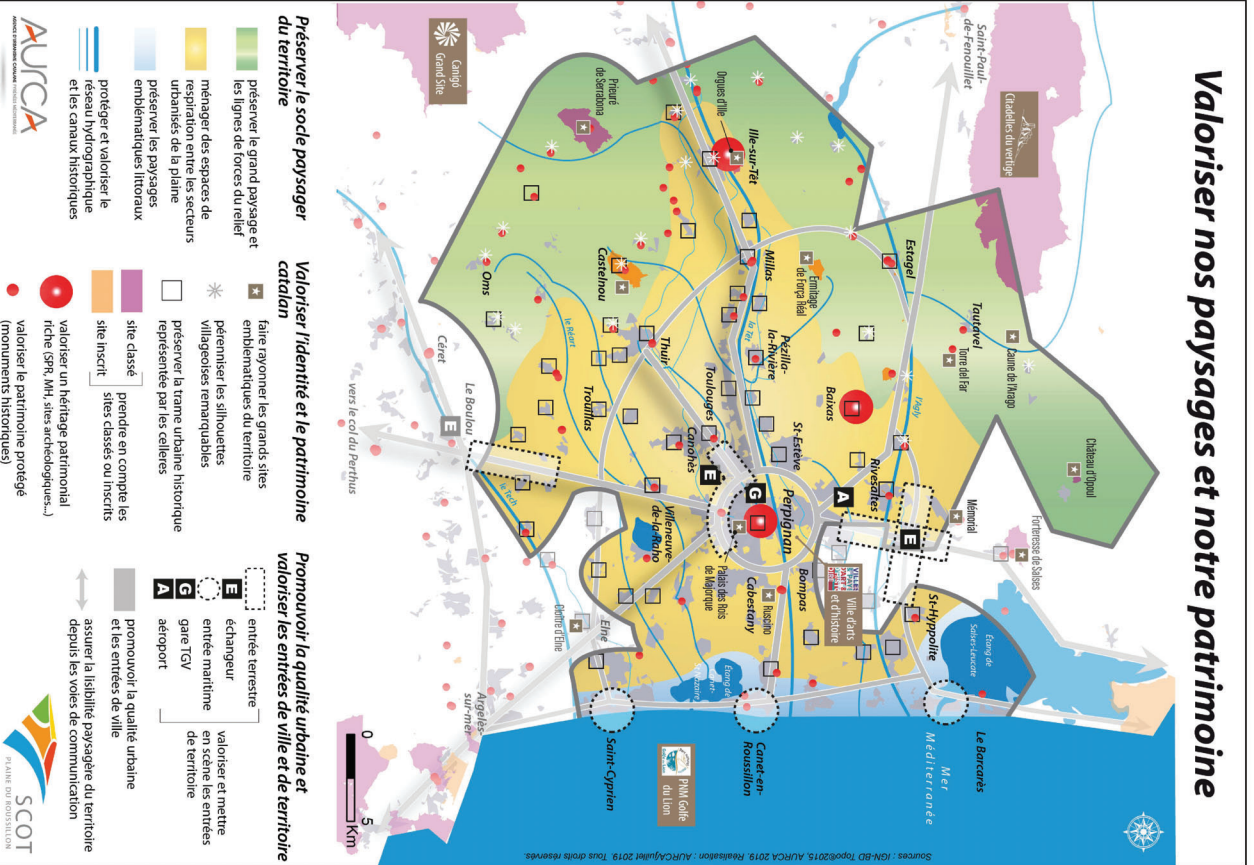
Le cadre de vie



● **Préserver et promouvoir**
la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne

Ambition transversale

Valoriser nos paysages et notre patrimoine



La Plaine du Roussillon est un espace très convoité dont l'attractivité (accueil de populations, développement des activités et infrastructures) a des impacts sur la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne. Le patrimoine bâti et paysager qui participe largement à l'attractivité et à l'identité de la plaine est un capital essentiel pour le maintien de la qualité du cadre de vie.

Pour cela, il convient de renforcer les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de développer un projet respectueux des grands équilibres du territoire et économe en espaces, ressources et énergies.

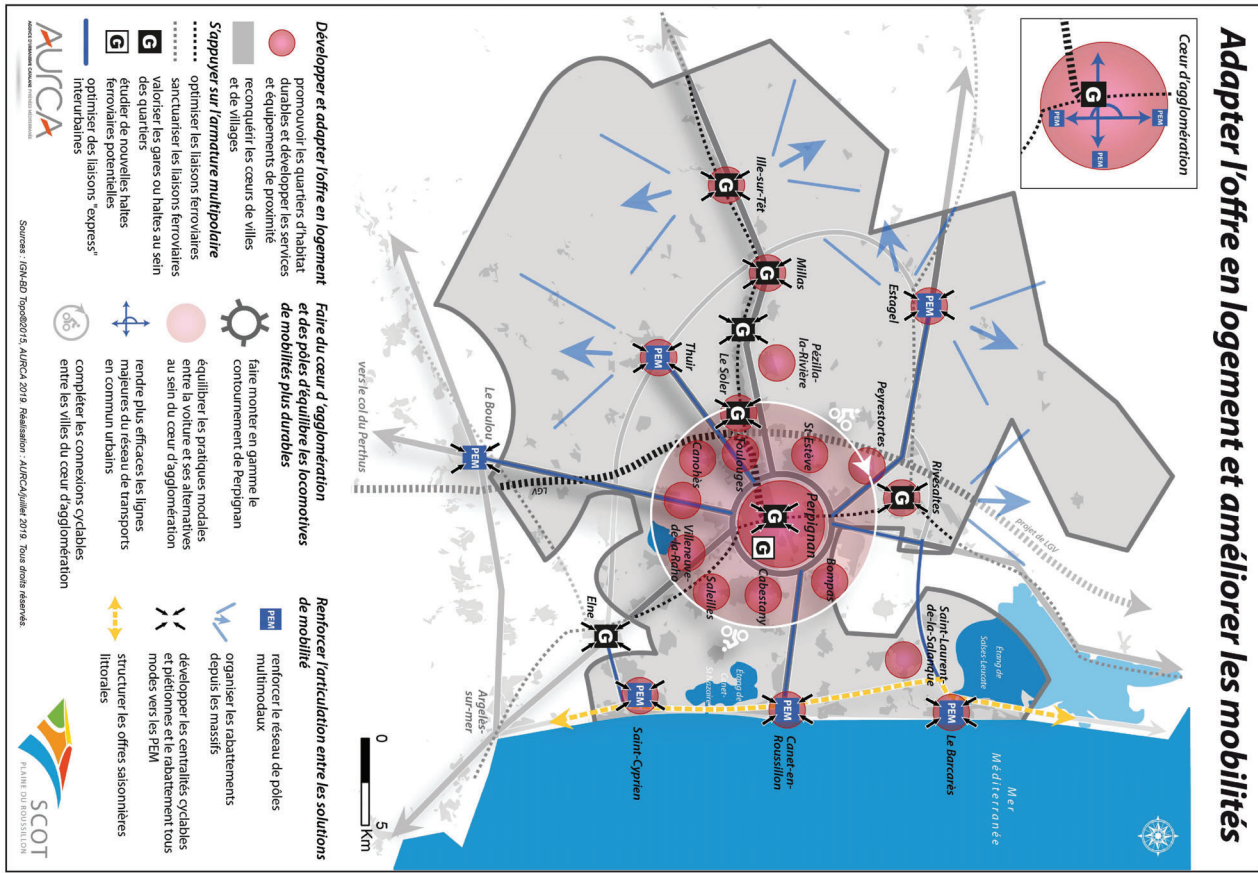
Ambition A



- **Accueillir et valoriser**
- **pour assurer un développement cohérent et maîtrisé**

Ambition A

Adapter l'offre en logement et améliorer les mobilités



Il s'agit d'accompagner le développement durable de la Plaine du Roussillon en maintenant son attractivité, en proposant une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, et en favorisant la proximité et la reconquête des cœurs de villes et villages. Cette ambition vise à encourager une organisation territoriale capable de maîtriser les phénomènes de périurbanisation tout en valorisant la qualité de vie au service des habitants. Il s'agit par exemple de conforter le maillage territorial articulé autour du cœur d'agglomération, de la ville-centre Perpignan et des principaux pôles urbains. Ces différents pôles d'appui doivent fonctionner comme un moteur de résolution des problèmes pour assurer notamment une construction cohérente de logements, limiter létalement urbain et apporter des réponses aux problématiques sociales.

Ambition A

Les principaux enseignements des diagnostics



Ralentissement de la croissance démographique
ces 10 dernières années



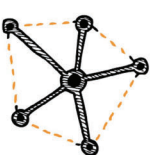
+ 55 000 habitants d'Ici 2035
soit 40 000 logements à produire



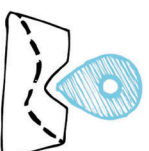
Population vieillissante
et précaire, croissance des petits ménages, besoins spécifiques en logements et en équipements



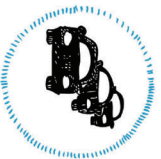
Périurbanisation marquée
au détriment de l'armature territoriale, de l'identité roussillonnaise et de l'économie du foncier



Maillage cohérent des équipements et services
au profit de l'équilibre du territoire



Positionnement géographique
et accessibilité routière de qualité



Découplage des fonctions urbaines
favorisant déplacements et consommation d'espace



Fort développement des surfaces commerciales périphériques,
menaces sur l'animation des centre-villes



Évolution des modes de consommation des ménages
au détriment des grandes surfaces et au profit d'Internet et de productions « responsables »

A LES ENJEUX

- **Rapprocher spatialement les fonctions urbaines du quotidien** (se loger, s'instruire, travailler, se divertir, consommer...)
- **Proposer une offre en logements suffisante et diversifiée** pour faciliter les parcours résidentiels
- **Réinvestir et revitaliser les centres anciens**
- **Maîtriser les phénomènes de périurbanisation et limiter la consommation d'espace**
- **Conforter le maillage territorial**, articulé autour du cœur d'agglomération et de la ville-centre, des pôles d'équilibres structurants et des centres bourgs
- **Rationaliser les déplacements et œuvrer pour une mobilité durable** par la construction d'un système intermodal complet
- **Préserver et développer le tissu commercial de proximité** ainsi que le maillage d'équipements et de services
- **Réguler fortement l'extension des zones commerciales périphériques**

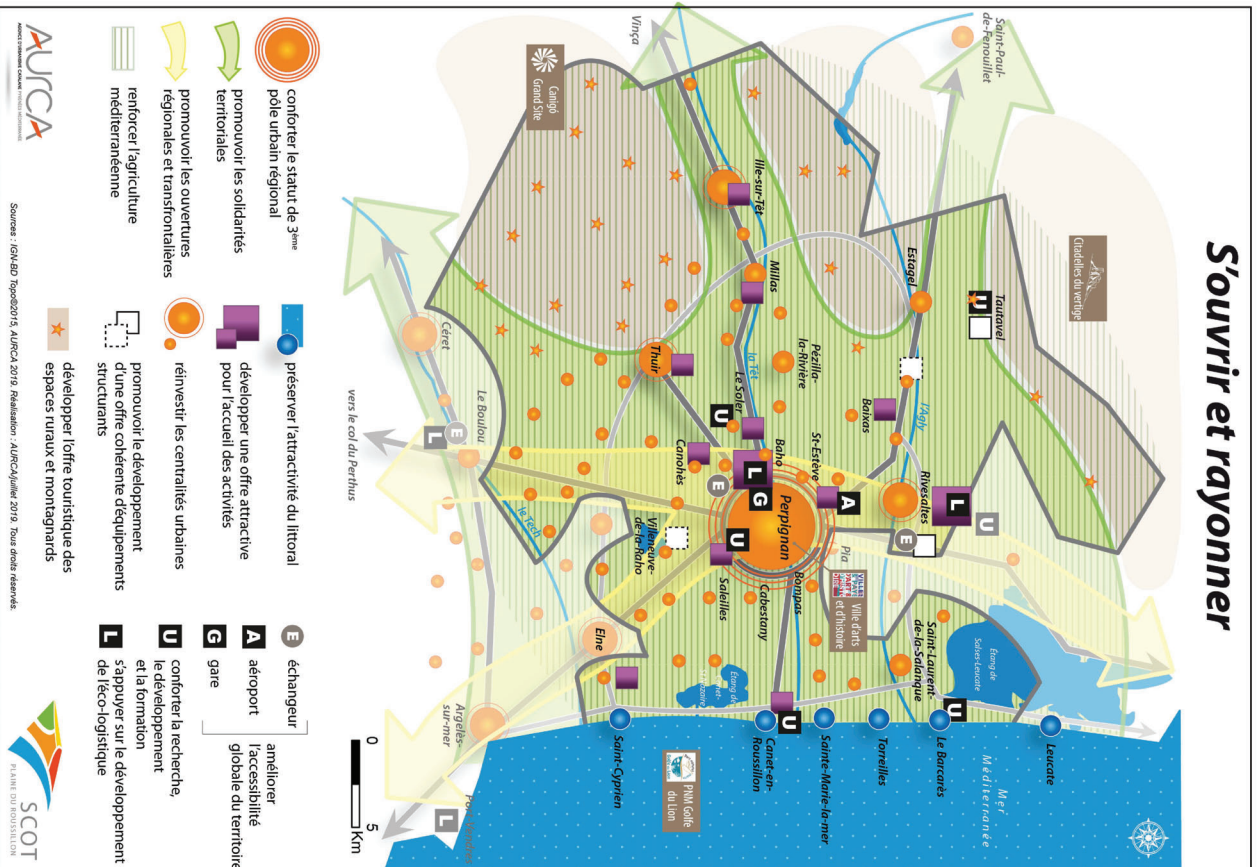
Ambition B



● **S'ouvrir et rayonner**
pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique

Ambition B

S'ouvrir et rayonner



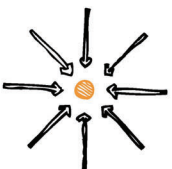
Le territoire du SCOT bénéficie d'une position géographique exceptionnelle. Située sur le corridor méditerranéen, ouverte vers l'Ouest et les Pyrénées, vers l'Est avec la Méditerranée, la Plaine du Roussillon est centrée sur le cœur du bassin de vie gravitant autour de Perpignan. Le projet entend conforter le positionnement géostratégique de la plaine et promouvoir le statut de 3^{ème} pôle urbain régional de Perpignan avec ses ouvertures régionales et transfrontalières. Cette dynamique doit s'appuyer sur des infrastructures et équipements structurants en capacité de soutenir le rayonnement du territoire et sur une économie plurielle et innovante tournée vers la croissance verte, les énergies renouvelables, la logistique et le nautisme. Cette ambition entend également conforter l'activité au cœur des centralités urbaines et développer une offre attractive au sein d'un réseau organisé de parcs d'activités stratégiques.

Ambition B

Les principaux enseignements des diagnostics



Perpignan
3^{ème} pôle urbain régional,
à l'interface entre Occitanie et
Catalogne, opportunité pour
l'armature du SRADDET



Emplois polarisés
par la ville centre,
mais habitat dispersé
sur le territoire



**Tourisme, agriculture,
logistique et transport,
piliers de l'économie locale,**
avec des secteurs en développement
tels les énergies vertes, le nautisme...



Un foncier
économique important,
potentiellement déséquilibrant,
souvent peu qualitatif
et donc peu attractif



Économie et emplois
tournés vers les services
et produits à destination
de la population



Capital d'intégration
à l'économie de la
connaissance insuffisant

B LES ENJEUX

- **Soutenir le rayonnement du territoire et valoriser son économie plurielle et innovante**
- **Tirer profit de la situation stratégique du territoire sur l'axe Méditerranéen pour faire évoluer le modèle économique du territoire**
- **Promouvoir le statut de 3^{ème} pôle urbain régional de Perpignan**
- **Conforter l'activité au cœur des centralités urbaines**
- **Développer une offre attractive pour l'accueil d'activités, en lien avec le développement économique durable**
- **Renforcer l'agriculture méditerranéenne et renouveler l'offre touristique**
- **Développer l'offre de formation professionnelle tout en participant à conforter les filières économiques du territoire**
- **Conforter l'accessibilité du territoire**

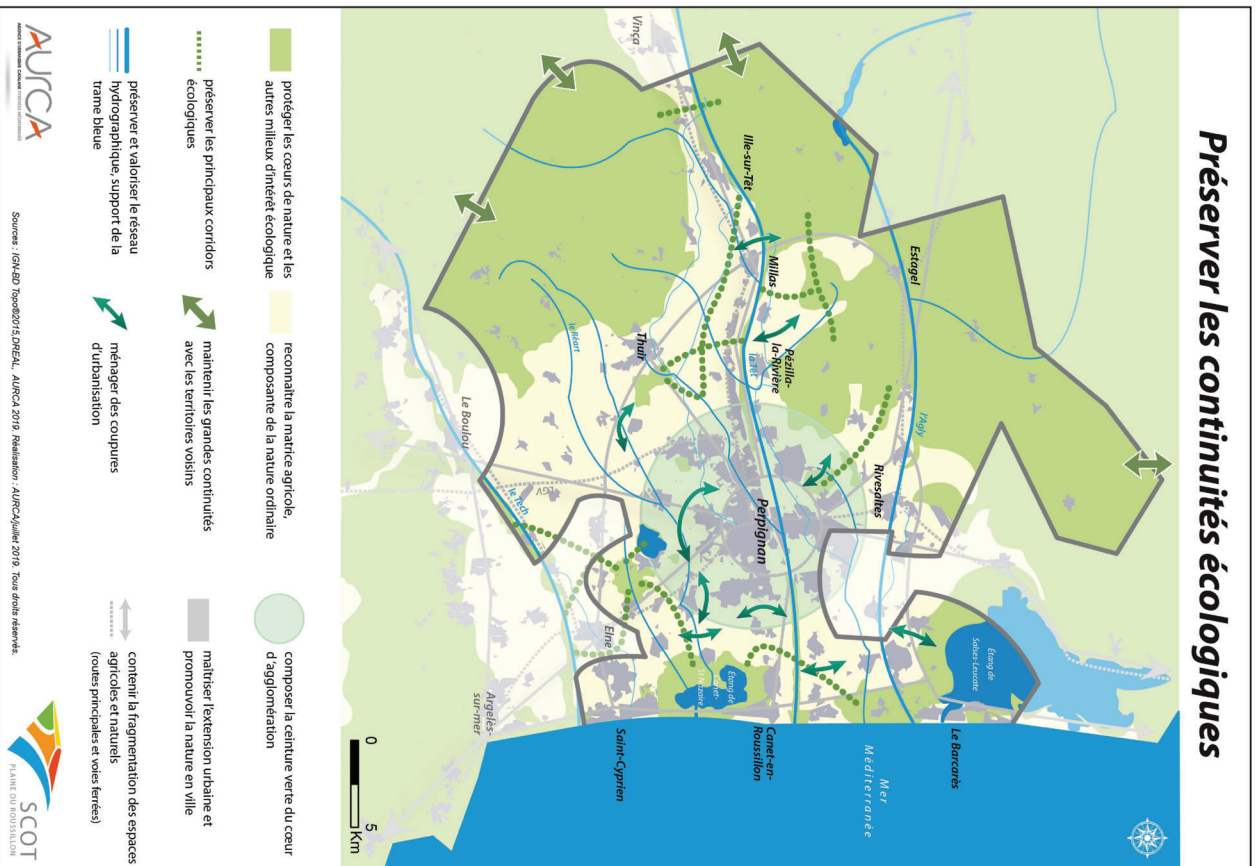
Ambition C



- **Préserver et s'adapter**
pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux

Ambition B

Préserver les continuités écologiques



Le SCOT place l'environnement au cœur de son projet et met en œuvre cette ambition à travers la valorisation des atouts du territoire qui lui confèrent une image de qualité et participent à son attractivité, ainsi que par la prise en considération des caractéristiques environnementales locales dont certains conditionnent clairement le développement de la plaine. Elle poursuit essentiellement des objectifs de préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, de protection contre les risques, nuisances et pollutions, d'équilibre entre les différents espaces, d'intensification de la transition énergétique et d'adaptation aux effets prévisibles du changement climatique. Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les réflexions particulières d'aménagement portées sur le littoral et en zone de montagne, visant le bon équilibre entre développement et protection sur des secteurs concernés par de forts enjeux environnementaux.



Ambition C

Les principaux enseignements des diagnostics



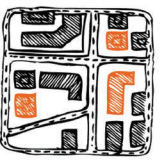
Grande biodiversité
à l'origine de nombreuses
protections environnementales



Armature verte et bleue
support des paysages
et atout du cadre de vie



Espace agricole
multifonction,
menacé et à préserver



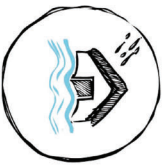
Diminution
de la consommation d'espaces,
et développement de contraintes
réglementaires



Richesse écologique
et paysagère du littoral
avec problématiques
spécifiques



Fragilité
de la ressource en eau,
soumise à la pression liée
aux différents usages et pollutions



Risque inondation prégnant,
de plus en plus contraignant,
et risque incendie
de plus en plus présent



Engagement local fort
sur les objectifs *Territoires à énergie*
positive et adaptation au changement
climatique



Hausse de déchets
en lien avec la croissance
démographique, potentiel à valoriser et
problématique à prendre en compte

LES ENJEUX

- **Préserver les espaces agricoles et poursuivre la limitation de la consommation foncière**
par la rationalisation de l'artificialisation des sols
- **Protéger durablement les continuités écologiques et les remettre en bon état**
- **Promouvoir une urbanisation plus durable et harmonieuse**
- **Rechercher l'atteinte d'un équilibre favorable au développement de l'ensemble du territoire** (littoral et arrière-pays)
- **S'assurer de l'adéquation entre les besoins en eau et la disponibilité de la ressource**
notamment pour l'alimentation en eau potable
- **Se prémunir des risques et notamment du risque inondation**
- **Préserver le territoire des pollutions et nuisances**

Compte rendu des réunions publiques

Phase : Diagnostic territorial et PADD (Révision du SCOT)

Organisation des réunions publiques

Intervenants :

Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte (SM) du SCOT Plaine du Roussillon

Eve GOZE, Responsable du SM du SCOT

Pascal FOURCADE, directeur de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Anais CANTAGRILL, Chef de projet SCOT PR (AURCA)

Romain ARTERO, Chargé d'études environnement (AURCA)

Claire MASSAT, Assistante d'études (AURCA)

Cécile LUPIAC, Paysagiste-urbaniste (AURCA)

Elus du Syndicat mixte (SM) présents

Gislène BELTRAN, membre du SM du SCOT, Maire de Corneilla la Rivière

Willy BURGHOFFER, membre du SM du SCOT, Maire d'Ile sur Têt

Michèle CAIL-COMS, membre du SM du SCOT, élue de Cabestany

Maya LESNE, membre du SM du SCOT, Maire de Tordères

Claude MORET, membre du SM du SCOT, Maire de Néfiach

Jérôme PARRILLA, membre du SM du SCOT, élu d'Ile sur Têt

Jean PAYROU, membre du SM du SCOT, Maire de Bouleternère

Alphonse PUIG, membre du SM du SCOT, Maire de Sainte Colombe la Commanderie

Lieux et personnes présentes (hors intervenants et élus membres du SM) :

Perpignan, 1^{er} Octobre 2019 à 18h00, Salle des Libertés - 21 personnes présentes

Ile sur Têt, 9 Octobre 2019 à 18h00, Salle des Fêtes - 38 participants

Introduction à chaque réunion

Le Président, **Jean-Paul BILLES** remercie les participants présents. Il présente les intervenants (techniciens de l'Agence d'urbanisme Catalane) et annonce le déroulement de la réunion publique :

- Informations générales sur le SCOT, sur son territoire et sur la concertation mise en œuvre dans le cadre des études,
- Présentation des enjeux et des 3 grandes ambitions du PADD (projet politique)

Il propose au public d'intervenir après chaque présentation.

Jean-Paul BILLES remercie et présente au public les élus du Syndicat mixte qui se sont déplacés pour assister aux deux réunions.

Il retrace l'historique de la procédure de révision et rappelle l'intérêt de la démarche prospective du SCOT pour construire un avenir commun et aménager le territoire dans un souci de cohérence.

Préambule : le SCOT et la concertation

→ **Présentation sur le SCOT, son périmètre, l'objet et les grandes étapes de sa révision, les documents disponibles et les modalités de concertation** (voir support de présentation annexé - pages 4 à 14)

Réunions de Perpignan et d'Ile sur Têt

Pascal FOURCADE rappelle que le schéma est un document de planification créé par la Loi SRU de 2000 qui a depuis connu des modifications successives (Lois Grenelle, ALUR, ELAN, ...)

Ce document d'urbanisme comprend trois documents :

- Un diagnostic de territoire (état des lieux)
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou PADD (projet politique)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs ou DOO comprenant un Document Artisanal et d'Aménagement Commercial ou DAAC (qui est le volet « réglementaire » basé sur les orientations du PADD et qui s'imposera aux PLU)

Il indique que le premier SCOT approuvé en novembre 2013 et actuellement en vigueur a pris en compte les Lois Grenelle. Il fait aujourd'hui l'objet d'une 1^{ère} révision, notamment afin de moderniser en prenant en compte les évolutions législatives intervenues entre temps, les modifications de son périmètre (retrait de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, et des communes de Bages, Elne et Ortaffa), les documents de norme supérieure (SAGE, PGRI...) qui ont été élaborés ou modifiés depuis 2013, en ajustant les orientations et objectifs du schéma au regard de l'évolution des enjeux du territoire ...

Il ajoute que l'adaptation au changement climatique est aussi un impératif transversal qui se retrouve dans les différentes orientations du PADD.

Il explique la méthodologie de révision d'un SCOT jusqu'à son approbation ainsi que les principales phases engagées jusqu'à présent :

- la délibération de prescription de la révision et mentionnant les objectifs et modalités de la concertation prise par le Syndicat mixte (consultable sur le site internet du Syndicat mixte),
- la participation de l'Agence d'Urbanisme Catalane à la réalisation des études techniques,
- le débat des élus du Comité syndical sur les orientations du PADD lors des séances des 22 janvier et 11 février 2019 ;
- la validation des versions provisoires du Diagnostic territorial et du PADD par le Comité syndical du 9 juillet 2019 (documents disponibles sur le site internet du SM et au siège du Syndicat mixte)

Jean-Paul BILLES explique que la démarche de concertation publique active est un des points forts de la procédure du SCOT qu'il convient de mettre en œuvre le plus efficacement possible afin de permettre de partager l'avenir du territoire avec le plus de personnes possibles, outre les personnes publiques associées au projet (institutions publiques et autres)

Pascal FOURCADE rappelle les actions de concertation mises en œuvre par le Syndicat mixte :

- la mise à disposition au siège du SM d'un registre de concertation, ainsi que dans chaque intercommunalité membre du SCOT (Perpignan Méditerranée, Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon)
- la réalisation d'une conférence de presse après le lancement de la procédure de révision pour informer le public de l'état d'avancement du document d'urbanisme et des actions de concertation mises en œuvre (réunions publiques...)
- la mise en ligne sur le site internet du SM de l'ensemble des documents techniques et de synthèse ainsi que des modalités de concertation,
- l'envoi dans chaque collectivité du Syndicat mixte de bulletins d'information élaborés après chaque grande phase du schéma,
- l'organisation de réunions publiques pour échanger avec le public sur les études réalisées.

Jean-Paul BILLES présente ensuite le territoire du SCOT qui se compose à ce jour de 77 communes regroupées dans 4 intercommunalités. Il fait remarquer que le périmètre d'aujourd'hui est moins

cohérent que celui du SCOT approuvé en 2013 (à 83 communes), ces changements « subis » résultant de la modification du périmètre des intercommunalités. Il précise que le SCOT ne fait pas de l'urbanisme à la parcelle contrairement aux PLU et qu'il a vocation à décliner les grandes orientations d'un territoire.

Pascal FOURCADE précise que le Diagnostic territorial composé de 7 cahiers thématiques et le PADD ont été validés dans leur version provisoire par le Comité syndical du 9 juillet dernier. Ces documents sont disponibles sur le site internet du SCOT.

Les orientations du PADD sont notamment issues de cinq journées de travail qui ont mobilisé les élus du Comité Syndical entre mars et octobre dernier 2018.

Il présente une rosace dont le contenu apporte une vision générale autour de trois ambitions majeures et d'une ambition transversale arrêtées par les élus :

- **A. Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé** (questions d'habitat, de mobilités, de commerces, de paysages et cadre de vie) ;
- **B. S'ouvrir et rayonner pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique** (questions de développement économique, d'agriculture, de tourisme, d'ouverture et de relation avec les autres territoires) ;
- **C. Préserver et s'adapter pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux** (questions de prise en compte des risques, de la transition énergétique, de biodiversité, de ressources naturelles et des gestions des pollutions et des déchets) ;
- **Ambition transversale. Préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne.**

Il précise que chaque ambition est déclinée en 5 orientations générales.

Jean-Paul BILLES propose d'ouvrir le débat après la présentation de chaque grande ambition par les techniciens de l'Agence d'urbanisme. Il précise qu'il serait trop long d'aborder une à une les 15 orientations, et propose de s'appuyer sur les schémas du PADD pour présenter l'essentiel des ambitions du PADD.

Réunion de Perpignan

1^{ère} question/remarque : sous quelle forme va se dérouler la phase de consultation en 2020 ? sera-t-elle uniquement réservée aux personnes publiques associées ou bien aussi ouverte au public ? après l'enquête publique des modifications pourront-elles être apportées au projet arrêté ?

Pascal FOURCADE répond qu'il y a plusieurs phases : une concertation avec le public qui se déroule depuis la prescription de la révision jusqu'à l'arrêt du projet avec la possibilité pour le public de s'exprimer en permanence sur des registres de concertation par courrier et par courriel. Toute personne peut aussi prendre RDV avec la responsable du SM ou bien contacter cette dernière. Il indique que les élus devront statuer sur la prise en compte des observations émises avant l'arrêt du projet et que les modalités de concertation feront l'objet d'un bilan au moment de l'arrêt du projet par le Comité syndical.

Il explique que la consultation des personnes publiques ne concerne pas le public mais des organismes et collectivités publiques définies dans le Code de l'Urbanisme (Préfecture, DDTM, chambres consulaires, Région, Département, SCOT voisins, communes et EPCI voisins...). Il s'agit d'une procédure stricte et encadrée. Chaque organisme a son mot à dire en fonction de ses compétences, adresse des observations et/ou un avis qui sont joints au dossier d'enquête publique consultable par le public durant l'enquête publique. Lors de cette dernière, les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif recevront le public dans différentes communes pour prendre en compte les éventuelles observations des habitants, associations, du monde professionnel, ...qui seront consignées dans les registres d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique les commissaires enquêteurs rendront un rapport proposant aux élus de prendre en compte tout ou partie des observations formulées. Le dossier pourra encore évoluer à ce moment-là.

Jean-Paul BILLES pense indispensable de prendre l'avis du public sur le projet politique d'où l'organisation de ces réunions publiques, avant de rentrer dans le détail au moment de la réalisation

du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document Artisanal et d'Aménagement Commercial qui sont plus techniques et peuvent s'apparenter à un « règlement ».

Réunion d'Ille sur Têt

Pas de question/remarque.

AMBITION A : ACCUEILLIR ET VALORISER POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET MAITRISE

→ **Présentation d'Anaïs CANTAGRILL sur les enjeux d'accueil de population, d'habitat, de consommation d'espace, d'aménagement commercial et de mobilités** (voir support de présentation annexé - pages 16 à 29)

Devant la densité des informations présentées, **Jean-Paul BILLES** invite les personnes présentes à aller consulter les documents mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte et disponibles au siège de ce dernier et au siège des EPCI membres. Il ajoute que le diaporama diffusé ce jour sera joint au compte-rendu des deux réunions publiques.

Réunion de Perpignan

1^{ère} question/remarque : si la tendance démographique en 2015 est estimée à 1% par an, le taux de croissance devrait-il continuer à baisser et être inférieur à 1% en 2019 ?

Jean-Paul BILLES répond que c'est un débat que les élus et les services de l'Etat ont souvent en réunion. Il indique que beaucoup de personnes souhaiteraient que le taux de croissance diminue mais qu'il s'agit d'un constat et qu'il semble impossible d'empêcher les gens de venir s'installer dans la Plaine du Roussillon. Il s'agit d'une donnée d'entrée.

2^{ème} question/remarque : comment va-t-on procéder pour répondre aux besoins en eau potable de la population en 2035 ?

Jean-Paul BILLES répond que la problématique de la ressource en eau sera évoquée dans la présentation de l'ambition C. Maya LESNE intervient pour préciser qu'il y a eu un grand débat au sein du Syndicat mixte entre élus sur les objectifs d'accueil de population et donc sur le choix d'un taux démographique de 1%. Elle indique qu'il y a eu beaucoup de discussions et de difficultés à se mettre d'accord car beaucoup souhaiteraient promouvoir une croissance plus forte.

Jean-Paul BILLES rappelle que le problème essentiel du SCOT est d'arriver à fédérer 77 maires sur toutes les thématiques qui le(s) concernent.

3^{ème} question/remarque : au-delà du consensus, le SCOT peut-il limiter l'apport de nouvelles populations ?

Jean-Paul BILLES répond que le fait de limiter les objectifs de construction de logements peut avoir un effet pervers et évoque par exemple le phénomène de cabanisation qui se développe dans beaucoup de communes de la Plaine. Il estime nécessaire d'anticiper et d'offrir aux personnes souhaitant s'installer dans le Roussillon, des conditions pour trouver des logements décents, que ce soit dans le centre ancien, en réhabilitation, en extension, dans des collectifs, dans des logements locatifs ...

Il explique que la vocation principale du SCOT est de limiter la consommation d'espace par rapport aux années passées. Il rappelle que la densité d'habitat en 2013 était de 13 logements /ha. Le SCOT en vigueur a fixé une moyenne de 25 logements /ha et le SCOT à venir prévoit 35 logements /ha. Il indique que plusieurs mesures du SCOT actuel seront maintenues dans le futur SCOT et que de nouvelles viendront renforcer l'économie d'espace pour préserver les espaces agricoles et naturels. Il rappelle aussi l'objectif d'offre de 25% des nouveaux logements en réinvestissement urbain, ce qui constitue une évolution bienvenue par rapport au SCOT en vigueur.

4^{ème} question/remarque : le Maire a-t-il le pouvoir d'obliger la réhabilitation des habitations non occupées ?

Jean-Paul BILLES propose comme pistes des actions foncières via l'achat de bâtiments dégradés pour les rénover et les remettre sur le marché. Il faut dans ce cas mobiliser des moyens. Il indique que l'on peut aussi développer l'attractivité des centres anciens en offrant certaines aménités que les gens vont rechercher à l'extérieur (stationnement, espaces verts, ...). Il précise que cela est compliqué mais que des villages ont réussi à refaire vivre leur centre-ville en y mettant du qualitatif. Il ajoute que beaucoup de communes ont une frange urbaine et rurale délimitée sur leur territoire pour limiter les constructions en extension.

5^{ème} question/remarque : il est évoqué la problématique des parkings très consommateurs d'espaces dans les zones commerciales et demandé si le foncier encore disponible pour ce type d'activités tient compte des parkings attenants.

Anais CANTAGRILL répond que la question de la consommation des espaces via les parkings dans les zones commerciales est importante et que le SCOT actuel prévoit des mesures visant à favoriser des parkings verticaux dans les zones commerciales les plus importantes du territoire. Jean-Paul BILLES indique que ces mesures seront reconduites dans le futur SCOT et que la consommation d'espace sera plus strictement encadrée. Il rappelle les évolutions importantes du commerce ces dernières années et craint que de nombreuses friches commerciales apparaissent dans les prochaines années.

6^{ème} question/remarque : comment se fait-il que les zones commerciales aient explosé dans les dernières années sur le département ?

Jean-Paul BILLES répond que le 1^{er} SCOT approuvé en 2013 est parti d'un état des lieux et qu'il n'était pas possible de supprimer dans les PLU les zones à vocation commerciale. Pascal FOURCADE intervient pour rappeler l'adoption de la loi de Modernisation de l'Economie de 2009 qui a entraîné de nombreuses demandes d'autorisations commerciales entre 2009 et 2012, avant que le SCOT ne soit approuvé. Il ajoute que cette dynamique s'est manifestée sur de nombreux territoires. Jean-Paul BILLES indique que le SCOT à venir pourrait aller plus loin en matière d'aménagement commercial si tous les élus sont d'accord, notamment sur le déclassement du foncier encore disponible aujourd'hui et non construit. Il rappelle que depuis la mise en vigueur du SCOT actuel, les autorisations commerciales délivrées par les CDAC ont fortement diminué.

7^{ème} question/remarque : comment peut-on réguler les offres d'AirBnb qui concurrencent fortement l'hôtellerie classique ?

Jean-Paul BILLES ne voit pas comment arrêter ce phénomène et ajoute que même les grandes métropoles comme Barcelone ont du mal l'enrayer. Pascal FOURCADE précise que le SCOT n'a pas compétence à pouvoir intervenir sur les locations d'AirBnb car cela échappe à la réglementation du Code de l'Urbanisme.

8^{ème} question/remarque : le SCOT peut-il rendre gratuit les parkings du centre-ville, notamment de Perpignan ?

Jean-Paul BILLES répond que la gratuité des parkings participe au retour des populations en centre-ville mais que le SCOT qui n'est pas un document opérationnel ne peut pas imposer aux communes de supprimer le paiement des stationnements. Cela relève de la volonté politique des élus communaux.

9^{ème} question/remarque : le problème de désertification du centre-ville vient du développement des galeries marchandes dans les grandes surfaces et du prix des loyers des locaux commerciaux.

Jean-Paul BILLES indique que le SCOT en vigueur proscrit le commerce de proximité dans les galeries marchandes des zones commerciales et que cette interdiction sera reconduite dans le futur SCOT. Il ajoute qu'il existe aussi des actions foncières pour le commerce et cite l'acquisition foncière de locaux qui sont réhabilités puis remis sur le marché à des prix plus acceptables.

Réunion d'Ille sur Têt

1^{ère} question/remarque : des renseignements sont demandés sur le profil socio-démographique des 55 000 habitants attendus à échéance 2035.

Anaïs CANTAGRILL répond qu'il est constaté que la population accueillie est plus précaire et majoritairement plus âgée que celle déjà présente, donc plus demandeuse de services. Pascal FOURCADE indique que les besoins en logements sont liés à la croissance de la population. Près de 10 000 personnes arrivent annuellement alors que 7 500 quittent le territoire. Ce qui donne un solde positif de 3 500 habitants/an. Il explique qu'un tiers des 40 000 logements envisagés servira à satisfaire la population déjà présente (décohabitation) et que les deux tiers restants seront pour les nouvelles populations.

2^{ème} question/remarque : une personne demande s'il y a des moyens règlementaires et financiers pour atteindre les objectifs affichés, comme la valorisation de l'habitat dans les centres-villes.

Jean-Paul BILLES répond par l'affirmative. Il précise qu'il appartient aux documents d'urbanisme communaux (PLU) de reprendre les orientations du SCOT pour être en compatibilité avec ce dernier. Il ajoute que sur le plan opérationnel il existe des aides financières et des outils pour travailler sur la requalification des centres anciens, notamment avec le soutien de la Région.

3^{ème} question/remarque : comment rendre attractif les centres villes devant la difficulté du stationnement alors que les ménages possèdent aujourd'hui deux à trois voitures ?

Jean-Paul BILLES répond que le seul moyen de faire revenir les gens dans le centre ancien est de leur offrir les aménités nécessaires et une réflexion urbaine globale. L'offre de stationnement participe aussi à l'attractivité avec la nature en ville. Cela demande un investissement public très important et une politique volontariste forte, par exemple par le rachat de bâtiments. Il ajoute que de plus en plus de maires travaillent sur cette thématique.

4^{ème} question/remarque : le patrimoine peut être valorisé pour attirer la population.

Jean-Paul BILLES acquiesce.

5^{ème} question/remarque : au lieu de mener des politiques de création de parkings en centre-ville, il faudrait plutôt rééduquer les personnes en leur réapprenant à marcher et interdire les véhicules dans les centres anciens pour y libérer de l'espace.

6^{ème} question/remarque : il faudrait créer de nouveaux sites de co-voiturage dans les villes pour réduire les embouteillages et la pollution.

Jean-Paul BILLES acquiesce et indique que le SCOT en vigueur encourage ces initiatives.

7^{ème} question / remarque : il est indispensable de raccorder les pistes cyclables.

Jean-Paul BILLES pense nécessaire de connecter toutes les pistes existantes pour que l'on ait des circuits sans coupure et sécurisés. Il cite le projet « Es Têt » qui à terme devrait arriver jusqu'à la mer et s'inscrit dans une vision intercommunale avec un développement vers Saint Feliu d'Amont. Il constate par ailleurs que de plus en plus de personnes partent aujourd'hui travailler à vélo.

8^{ème} question / remarque : il faudrait développer le réseau ferré.

Jean-Paul BILLES indique qu'en effet le territoire possède une étoile ferroviaire très intéressante sur les trois vallées et qu'il faut convaincre les autorités organisatrices et compétentes de les faire fonctionner avec du cadencement.

9^{ème} question / remarque : comment faire pour fluidifier la circulation au rond-point situé entre l'usine Colas et la clinique Saint Pierre à Perpignan à la sortie de la rocade ouest ?

Jean-Paul BILLES précise que cela est de la compétence du Département et que les difficultés de circulation dans ce secteur sont temporaires puisqu'à terme, le nouveau pont en construction sur la Têt assurera la continuité de la rocade.

10^{ème} question / remarque : pourquoi dans toutes les villes de France où il y a des flux tendus de circulation domicile/travail, on crée des circulations supplémentaires liées au commerce en implantant des surfaces commerciales en périphérie ? Il aurait été plus réfléchi d'implanter les surfaces commerciales sur d'autres endroits.

Jean-Paul BILLES répond que les gens se déplacent pour diverses raisons et que les enseignes commerciales ont préféré stratégiquement se localiser aux endroits où on les voit et donc là où il y avait de la circulation. Il rappelle par ailleurs que l'un des objectifs de création des SCOT était la maîtrise de ce phénomène, et que le SCOT de la Plaine du Roussillon a évité la création de nouveaux pôles commerciaux.

→ **Présentations de Cora LONGO et de Cécile LUPIAC sur les enjeux paysagers et du patrimoine bâti** (voir support de présentation annexé - pages 30 à 36)

Réunion de Perpignan

Jean-Paul BILLES invite les personnes présentes à consulter le cahier du diagnostic réalisé sur le patrimoine bâti et paysager. Il précise que le premier SCOT n'avait pas développé cette thématique au travers d'un chapitre spécifique. Il pense nécessaire de mettre l'accent sur la protection des paysages et du patrimoine identitaire et bâti.

1^{ère} question/remarque : le SCOT actuel identifie des villages promontoires avec des protections particulières, notamment contre des élévations (en référence aux éoliennes). Le cas de villages des Aspres est évoqué. Il est demandé si le prochain SCOT reconduira ces mêmes dispositions.

Cécile LUPIAC répond que les communes concernées ont été identifiées dans le diagnostic. Pascal FOURCADE indique que les dispositions en question existent toujours puisque le 1^{er} SCOT est toujours opposable. Il prévient qu'il n'est pas prévu de dégrader les dispositions existantes mais plutôt de les compléter dans le futur schéma. Il ajoute que la question des énergies renouvelables n'avait pas été traitée dans le SCOT en vigueur et que cela sera le cas dans le prochain document. Il indique qu'il y aura des questionnements sur la consommation d'espace des champs photovoltaïques et la localisation des différents dispositifs d'énergies renouvelables qui devront être traitées.

2^{ème} question/remarque : il est demandé quel est le positionnement du futur SCOT en matière d'énergies renouvelables.

Pascal FOURCADE répond qu'à ce jour seules des orientations générales ont été définies au travers du PADD. Les dispositions en la matière n'ont pas encore été rédigées et le seront dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs qui sera élaboré fin 2019/début 2020. Il rappelle notamment l'orientation générale précisée dans le PADD en matière d'implantation éoliennes, à savoir leur exclusion des zones de massifs en raison de la protection de la biodiversité, des paysages et de la défense contre les incendies, tout comme le photovoltaïque à promouvoir sur les espaces artificialisés et non pas sur les espaces agricoles.

3^{ème} question/remarque : il est indiqué dans la carte relative à la qualité de vie et d'identité catalane présentée que tous les villages des Aspres ne sont pas repérés en zone de contreforts. Elle cite l'exemple de Tresserre qui est plus un village de piémont que de plaine, notamment du fait de son altimétrie, sa topographie et sa végétation. Elle demande pourquoi certains villages comme ce dernier n'ont pas été identifiés en zone de piémont et pense que la délimitation devrait prendre en compte certains villages qui ne sont pas actuellement en raison des critères qu'elle a évoqués. Elle ajoute que qu'un paysage viticole n'est pas forcément un paysage de plaine.

Cécile LUPIAC explique que dans le rapport à la plaine, le piémont des Aspres répond à une logique paysagère et qu'il a fallu le distinguer. Elle précise que la limite en paysage est toujours difficile à cartographier. Pascal FOURCADE précise qu'une dizaine de communes des Aspres sont repérées en zone de piémont : Calmeilles, Oms, Boule d'Amont pour les hautes Aspres, Llauro, Camélas, Sainte Colombe, Castelnou, Saint Michel de Llotès pour les communes plus à l'est.

Jean-Paul BILLES concède que les secteurs viticoles ne sont pas forcément des paysages de plaine. Il invite les personnes présentes habitant dans les Aspres à faire remonter leurs observations sur le classement actuel des communes de ce secteur.

4^{ème} question/remarque : il est demandé si la zone de coteaux viticoles des Aspres est délimitée par l'autoroute A9 et de la LGV, et si cela est le cas, si le territoire situé à l'est de ces infrastructures est considéré seulement comme de la plaine.

Cécile LUPIAC répond par l'affirmative même si Banyuls dels Aspres est considéré comme un site de promontoire.

5^{ème} question/remarque : combien y a-t-il de SCOT dans les PO et y a-t-il une harmonisation entre tous ces schémas ? Les PLU doivent-ils s'appuyer sur les SCOT ?

Jean-Paul BILLES explique que la 1^{ère} réunion réunissant toutes les structures porteuses de SCOT s'est déroulée la semaine passée. Sont concernés le Capcir, la Cerdagne, le Fenouillèdes, le Littoral Sud (Côte vermeille/Illibéris) et Corbières Salanque Méditerranée. A ce jour seuls deux territoires sont équipés d'un SCOT opposable (le Littoral Sud et la Plaine du Roussillon).

Il rappelle que les PLU doivent être compatibles avec le SCOT en vigueur, et à défaut, rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du schéma.

6^{ème} question/remarque : la Loi Paysage de janvier 1993 pourra-t-elle protéger de l'invasion des infrastructures d'énergies renouvelables ? Il est précisé que 85% des personnes interrogées ne veulent pas d'éolien. Comment prendre en compte le souhait de la population ? Il est regretté que la concertation prévue pour ce type de projets ne soit pas correctement organisée et au final non prise en compte dans les décisions d'implantation.

Pascal FOURCADE indique que cette loi est toujours d'actualité et qu'elle ne peut être à elle-seule une garantie de protection des paysages. Il convient de la décliner dans les documents d'urbanisme comme les SCOT et les PLU.

Concernant la concertation prévue dans les procédures relatives à l'implantation d'énergies renouvelables, Jean-Paul BILLES rappelle que la loi prévoit des modalités de concertation spécifiques pour prendre en compte l'avis de toute personne concernée et/ou intéressée.

7^{ème} question/remarque : dans le cadre de l'implantation « d'énergies propres » n'entraînant pas de gaz carbonique, prend-on en compte l'énergie grise utilisée pour produire et mettre en place les infrastructures nécessaires, les tonnes de béton versés, la destruction du paysage qui va avec, et l'énergie grise employée pour leur démantèlement en fin d'exploitation qui n'enlèvera pas les tonnes de béton utilisées ? Est-ce que l'éolien industriel actuellement imposé en France est celui que l'on veut construire dans notre département ?

Jean-Paul BILLES répond qu'il y a des objectifs de production d'énergies renouvelables à prendre en compte car imposés par la Loi, ce que le futur SCOT présentera dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs en déclinant les orientations prises sur ce sujet dans le PADD. Il invite les personnes intéressées dans le cadre du projet de révision de déposer leurs éventuelles observations sur cette thématique.

8^{ème} question/remarque : une personne indique que tout le monde ne considère pas que les éoliennes participent à la destruction du paysage et remarque que la prise de position face à ces infrastructures est purement subjective. Elle ajoute qu'il faut bien trouver une alternative aux énergies polluantes et émettrices de gaz carbone.

9^{ème} question/remarque : une personne précise que la Présidente du Département souhaite mettre en place dès janvier 2020 une grande consultation pour réaliser une étude paysagère sur les lieux d'implantation éolien dans les PO. Elle demande si les élus du Syndicat mixte sont au courant et si cela pourra contribuer aux études de la révision du SCOT.

Jean-Paul BILLES rappelle que le SCOT donne des arguments pour définir des zones d'implantation éolien. Il est évident que ces infrastructures ne peuvent pas s'implanter n'importe où, à même titre que les centrales et serres photovoltaïques, notamment vis-à-vis des paysages.

Pascal FOURCADE précise que le SCOT a la possibilité d'encadrer un minimum le développement des énergies renouvelables sur son périmètre. Le SCOT en vigueur ne dit pas grand-chose en la matière. Il ajoute qu'il doit être fixé par les territoires des objectifs de production d'énergie renouvelable. Il invite les présents à lire la page 55 du PADD où il est indiqué que les élus souhaitent exclure l'implantation de champs photovoltaïques des espaces agricoles pour les promouvoir spécifiquement sur les espaces artificialisés (bassins de rétention, anciennes carrières, parkings, toitures, bâtiments commerciaux, ...). Pour les éoliennes, certaines zones comme les secteurs de massifs et piémonts les excluront. Chaque territoire doit dire comment atteindre ses objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et ne peut donc l'interdire en totalité pour ne pas être en incompatibilité avec réglementations nationales et régionales.

10^{ème} question/remarque : Maya LESNE explique que ce sujet est fréquemment débattu par les maires de son intercommunalité et les élus du SCOT. Elle indique qu'il convient de mettre en place rapidement un schéma départemental éolien pour avoir une démarche cohérente sur le grand territoire. Elle indique que les réflexions en cours sont très locales, voire communales et peuvent donc impacter les communes voisines. Elle ajoute avoir confiance en les élus du Syndicat mixte pour mener à bien cette réflexion et avoir la vision nécessaire et cohérente sur le territoire du SCOT.

11^{ème} question/remarque : il est demandé pourquoi personne ne parle de l'énergie produite par le solaire thermique.

Jean-Paul BILLES répond que les normes pour produire ce type d'énergie sont très chères et impliquent de ce fait un coût de construction important avec un retour sur investissement long. Il ajoute que par ailleurs l'on ne peut pas imposer aux habitants ce type d'ouvrage sur leur habitation.

Réunion d'Ille sur Têt

1^{ère} question/remarque : pourquoi les trois communes de Brouilla, Saint Jean Lasseille et Banyuls dels Aspres ne sont pas représentées dans le plateau viticole sur la carte « Préserver le socle paysager » du DOO du SCOT en vigueur ? Cela sera-t-il toujours le cas sur les documents du SCOT révisé ?

Pascal FOURCADE précise qu'il s'agit d'une carte sur les grands ensembles paysagers. Cécile LUPIAC indique qu'il y a un effet de rupture avec l'Autoroute A9 et la voie ferrée mais qui n'empêche pas cependant l'unité originelle avec le plateau viticole pour ces communes. Elle ajoute que cette carte des paysages sera retravaillée dans le cadre de la révision du schéma pour réintégrer entre autres l'unité paysagère sur ce secteur.

2^{ème} question/remarque : va-t-il être proposé dans le SCOT une stratégie pour gérer les friches agricoles ? ne pourrait-on pas créer un conservatoire de ces friches agricoles pour constituer par exemple des espaces verts, des trames vertes, etc... ?

Jean-Paul BILLES indique que cela va être présenté dans l'Ambition C. Il s'agit d'un sujet majeur sur la plaine du Roussillon car cela implique par exemple des problématiques de risques liés aux incendies périurbains notamment, des problématiques économiques vis-à-vis de la pérennité de l'agriculture ... Il ajoute que les politiques ont malheureusement peu d'outils pour intervenir sur ce sujet et rappelle que le SCOT est un outil de protection des terres agricoles mais pas de gestion de ces dernières.

3^{ème} question/remarque : une personne indique qu'un projet est en cours sur Thuir pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif qui accompagnera des jeunes en demande

d'emploi qui ne veulent pas quitter leur territoire et souhaitent revaloriser les terres en friches en maraichage. Elle demande si le SCOT pourrait inciter ce genre de projet pour développer l'implication citoyenne sur le plan de la revalorisation agricole dans les territoires ruraux.

Jean-Paul BILLES répond qu'il s'agit d'initiatives qu'il convient en effet d'inciter mais que cela ne peut se faire qu'au niveau opérationnel et non pas dans un document de planification.

AMBITION B : S'OUVRIRE ET RAYONNER POUR CONFORTER LES SYNERGIES ET AMPLIFIER L'EFFICACITE ECONOMIQUE

→ **Présentation de Pascal FOURCADE sur les enjeux de développement économique, d'agriculture, de tourisme, d'ouverture et de relation avec les autres territoires** (voir support de présentation annexé - pages 37 à 44)

Réunion de Perpignan

→ Ambition B non présentée en raison des nombreux échanges intervenus sur l'ambition A. Proposition du Président faite aux personnes présentes d'assister à la 2nde réunion publique prévue à Ille sur Têt le 9 octobre pour voir la présentation des ambitions B et C et échanger sur ces deux dernières.

Réunion d'Ille sur Têt

1^{ère} question/remarque : Maya LESNE intervient pour dire que le pastoralisme n'apparaît pas dans le projet de SCOT et que cette problématique devrait être réfléchi dans la plaine et sur la bande côtière. Elle ajoute que cette activité permet de lutter contre le risque incendie.

Pascal FOURCADE indique que même si le pastoralisme n'est pas clairement mentionné dans la rédaction, il est pris en compte au niveau de la cartographie du schéma puisque la préservation de l'agriculture méditerranéenne concerne aussi les secteurs de massifs où les questions de pastoralisme sont essentielles. Le SCOT est fort pour protéger les zones agricoles qu'il peut sanctuariser notamment dans les secteurs à forts enjeux. Il peut promouvoir des outils comme les associations foncières pastorales, les projets alimentaires territoriaux pour assurer notamment le développement des circuits courts.

2^{ème} question/remarque : une personne demande pourquoi il y a tant de personnes qui partent chaque année (6 500 personnes) ?

Jean-Paul BILLES répond que c'est à cause essentiellement de l'attractivité des grandes métropoles et du manque de travail dans les PO. Il fait état de la faiblesse des migrations journalières domicile/travail vers la Catalogne qui concernent uniquement 700 personnes et regrette que l'apprentissage du catalan et l'accessibilité au territoire catalan soient limités, malgré le potentiel que celui-ci représente.

3^{ème} question/remarque : une personne regrette que l'activité aéroportuaire de Perpignan ne soit pas suffisamment développée et constate que cela est un frein au développement de l'activité économique dans ce département. Il pense nécessaire de mettre en œuvre de meilleures politiques publiques concernant l'accessibilité du territoire.

Jean-Paul BILLES répond en effet que c'est aux politiques de donner les meilleures conditions pour l'accueil et le maintien des entreprises. Il dit que les déplacements et le numérique sont deux facteurs essentiels pour créer la connectivité des territoires entre eux et regrette qu'ils ne soient pas suffisamment développés dans le département.

AMBITION C : PRÉSERVER ET S'ADAPTER POUR INTÉGRER ET ANTICIPER LES NOUVEAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ **Présentation de Romain ARTERO sur les enjeux de prise en compte des risques, de transition énergétique, de biodiversité, de ressources naturelles et de gestion des pollutions et des déchets** (voir support de présentation annexé - pages 45 à 56)

Réunion de Perpignan

→ Ambition C non présentée en raison des nombreux échanges intervenus sur l'ambition A. Proposition du Président faite aux personnes présentes d'assister à la 2nde réunion publique prévue à Ille sur Têt le 9 octobre pour voir la présentation des ambitions B et C et échanger sur ces deux dernières.

Réunion d'Ille sur Têt

1^{ère} question/remarque : d'où vient l'eau et comment est gérée la consommation d'eau en période estivale sur la côte ? Comment est contrôlée l'eau dans les communes ?

Romain ARTERO indique que l'eau utilisée l'été dans les campings provient du même endroit que l'eau utilisée par la population permanente. Il explique que des volumes prélevables à ne pas dépasser vont être arrêtés prochainement par le Préfet par secteur géographique et par usage (eau consommable, industrie, agriculture), ce qui aura pour conséquence une baisse de la consommation en eau et devrait inciter à une amélioration des rendements de réseau.

Concernant l'usage de l'eau dans les communes, Jean-Paul BILLES indique qu'un arrêté préfectoral est actif depuis plusieurs années sur l'interdiction d'arroser les espaces verts en été.

2^{ème} question/remarque : est-ce que le SCOT a chiffré les pertes de rendements dans les réseaux de chacun de ses EPCI membres ? est-ce qu'il peut inciter les entreprises gestionnaires à réaliser les travaux nécessaires ?

Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe la Commanderie indique que tous les élus ont pris conscience aujourd'hui de la problématique de l'eau. De gros investissements ont été réalisés par la totalité des EPCI notamment pour assurer la réfection des réseaux les plus vétustes. Il pense que pour inciter la réduction de la consommation d'eau et continuer à améliorer le rendement des réseaux, il faudrait augmenter le prix de l'eau. Il précise que les Services de l'Etat commencent à bloquer des projets d'urbanisation quand ils estiment que la commune n'a pas la capacité de fournir l'eau potable nécessaire aux futurs habitants.

Maya LESNE précise qu'il y a sur la Plaine du Roussillon beaucoup de forages qui ne sont plus utilisés et qui polluent car ils ne sont plus entretenus.

Jean-Paul BILLES indique que la ressource en eau est une des deux principales contraintes (avec les risques) qui impactent l'aménagement du territoire aujourd'hui.

3^{ème} question/remarque : pourrait-on étudier des alternatives au prélèvement dans les nappes phréatiques comme les usines de désalinisation ?

Jean-Paul BILLES dit qu'il s'agit d'équipements très coûteux. Il ajoute que la ressource en eau est suffisante dans le département et qu'il convient avant tout de bien la gérer. Il rappelle les trois sources d'eau : l'eau superficielle qui alimente les canaux, les nappes quaternaires qui se situent entre 7 et 15 m de profondeur et sont peu utilisées pour l'eau potable, et la nappe du pliocène.

4^{ème} question/remarque : une personne membre de l'association « Le vent tourne » est venue remettre une proposition (REPOSECA) rédigée et chiffrée mentionnant des alternatives aux éoliennes et permettant de meilleurs rendements pour la planète. Elle rappelle que les membres de cette association sont contre l'installation d'éoliennes dans les Aspres et le Vallespir et ont décidé de

travailler sur d'autres solutions pour répondre aux objectifs de production d'énergies renouvelables attendus par la Région.

5^{ème} question/remarque : que va-t-il se passer au niveau des futures déclarations de forages ?

Pascal FOURCADE indique qu'un Syndicat mixte règle cette question et que la déclaration des forages est désormais obligatoire. Jean-Paul BILLES précise que les Services de l'Etat ont largement communiqué sur ce sujet auprès des mairies en début d'année.

Alphonse PUIG explique qu'il faut distinguer deux types de forages, ceux supérieurs à plus de 1000 m³ (en général les forages agricoles) qui font l'objet d'une autorisation et l'obligation d'être déclarés depuis 2010. Les forages domestiques eux ne sont pas réglementés mais doivent être désormais déclarés. Il regrette que les foreurs puissent exercer sans avoir passé au préalable de certificat ou brevet d'aptitude spécifique.

6^{ème} question/remarque : une personne regrette que l'augmentation du déficit en eau que va subir le département à l'avenir ne soit pas pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il constate aussi qu'à la différence des nitrates, les phosphates présents dans l'eau ne sont pas mesurés.

Jean-Paul BILLES indique que la prise en compte de la ressource en eau est un critère que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte notamment pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Il rappelle que la prise en compte de ce critère ainsi que le risque inondation sont des critères limitants pour le développement urbain.

7^{ème} question/remarque : une personne évoque la problématique des éoliennes et indique qu'il s'agit d'une nuisance forte pour la biodiversité et les paysages.

Maya LESNE constate qu'il y a peu de lieux où la population peut s'exprimer sur ce sujet. Elle tient à rappeler que 12 communes des Aspres dont Tordères, seront particulièrement attentifs au positionnement de la limite entre les plateaux viticoles et les massifs, mais aussi à la question des cônes de vue.

Elle rappelle la nécessité d'être sensible à cette problématique dans la mesure où le SCOT voisin (Littoral sud) a interdit l'éolien sur les Albères.

Pascal FOURCADE explique que le SCOT n'impose en rien l'implantation d'éoliennes mais fixera après sa révision un cadre qui n'existe pas aujourd'hui.

8^{ème} question/remarque : il est précisé pour information que l'Association Gites de France annule le label aux structures le possédant lorsque des éoliennes s'implantent autour d'elles.

9^{ème} question/remarque : une personne fait part de son pessimisme sur l'urbanisation et l'aménagement du département depuis la publication de la Loi SRU. Elle constate que l'étalement urbain malgré les lois Grenelle continue de grignoter le territoire sans ralentissement. Elle se demande si les PLU et SCOT ne sont pas juste que des cahiers de bonne conscience comprenant de belles paroles car les centres-villes sont de plus en plus délaissés et l'habitat pavillonnaire toujours privilégié avec de la construction au coup par coup de lotissements. Il estime nécessaire de changer les mentalités des élus et de réviser les PLU de la génération SRU.

Jean-Paul BILLES reconnaît qu'il y a eu beaucoup d'étalement urbain dans le passé et il constate que les choses évoluent positivement en la matière, notamment depuis 2013. Il rappelle que l'analyse de la consommation d'espaces au cours des périodes 2009-2013 et 2014-2017 présente une diminution observée de 20% entre ces deux périodes.

Il fait état de la densité relevée (construction de 10/15 logements/ha en moyenne avant l'approbation du SCOT à 30/35 logements/ha durant la période 2014-2017). Il rappelle que le SCOT en vigueur prévoit une densité moyenne de 25 logements/ha. Le futur SCOT devrait viser 30/35 logements/ha.

Il cite aussi le ralentissement fort des autorisations commerciales autorisées après la mise en vigueur du SCOT. Il précise que ce n'est pas pour cela qu'il y a moins de surfaces commerciales, car le SCOT a pris en compte la situation telle qu'elle était à son approbation et ne pouvait pas pour autant annuler les surfaces qui avaient été accordées avant sa mise en vigueur.

Pascal FOURCADE invite les personnes à consulter le bilan d'application du SCOT présentant des résultats chiffrés qui sera bientôt disponible. Il sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte début novembre après validation par le Comité syndical vers la mi-octobre.

10^{ème} question/remarque : il est soulevé un manque important de concertation accompagnant les projets et procédures d'élaboration de documents d'urbanisme.

Jean-Paul BILLES explique que les réunions publiques comme celles organisées en ce moment sont des moments mis à disposition du public pour venir échanger sur les projets. Il rappelle que les enquêtes publiques sont d'autres étapes des procédures offertes aux citoyens pour s'exprimer. Il indique que toute personne, association ou autre a la possibilité de faire remonter ses observations au Syndicat mixte et de venir consulter les documents au Syndicat mixte ou bien mis en ligne sur le site internet.

La première réunion (Perpignan) s'est terminée à 20h45 et la seconde (Ile sur Têt) à 21h00.

Echéancier de réalisation des études et suite de la concertation

- Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (traduction règlementaire des orientations du PADD) : 4^{ème} trimestre 2019
- Prochaines réunions publiques : Début 2020
- Arrêt du projet de SCOT et synthèse de la procédure de concertation : 1^{er} trimestre 2020
- Enquête publique : 3^{ème} trimestre 2020
- Approbation du SCOT : fin 2020
- Opposabilité : Début 2021

Annexes :

- Photos prises lors des deux réunions (ci-après)
- Support de présentation/diaporama (document distinct)

Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon
9, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 37 79 52 / Fax : 04 68 55 38 22
Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr

Réunion publique de Perpignan, le 1^{er} octobre 2019



Réunion publique d'Ile sur Têt, le 9 octobre 2019



**BILAN INTERMEDIAIRE
DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**
Validé par le Comité syndical le 25 février 2020.

MAIRIE DE
PYRENEES-ORIENTALES

10 MARS 2020

Procédure : Révision du SCOT

COURRIER

Phase : Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement
Durables (PADD)

Rappel :

La délibération n°29/17 du 6 novembre 2017 précise les objectifs et les modalités de concertation que le Syndicat mixte a prévu de mettre en œuvre tout au long de la révision du SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document pivot du SCOT. Il définit les orientations stratégiques en s'appuyant sur le diagnostic de territoire réalisé et composé des différents cahiers thématiques.

Le PADD a fait l'objet d'un débat politique (conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme) à l'occasion des séances du Comité syndical du 11 janvier et 22 février 2019. Ce a ensuite été amendé pour prendre en compte les observations et contributions émises par les élus sur ce document.

Les versions provisoires des cahiers thématiques composant le Diagnostic territorial et du PADD ont été validées par le Comité syndical le 9 juillet 2019. Ces documents qui ont servi de base pour la concertation, ont été mis en ligne sur le site internet le 24 juillet 2019 (rubrique « concertation ») et déposées au siège des EPCI membres les 5 et 6 août 2019. Ces documents sont aussi consultables au siège du Syndicat mixte.

1. Actions du Syndicat mixte

a. Site Internet

Le Site Internet du Syndicat comprend 16 pages dont deux dédiées à la procédure de révision du schéma et à la concertation. Sur cette dernière page, sont téléchargeables tous les documents relatifs à la révision du SCOT (études, bulletins info, procès-verbaux, délibérations, ...)

Le public s'il le souhaite peut adresser des observations et demander une prise de contact sur la page « Contact ».

Les élus des EPCI membres du Syndicat ont à leur disposition un espace privé rubrique (« membres ») pour le téléchargement de documents (documents de travail, préparation des séances du Comité syndical, ...) qui ne sont pas consultables par le public.

Ce site est régulièrement actualisé à l'occasion :

- de la communication de dates de réunions (du Comité de pilotage, des Comités techniques, du Comité syndical ...),
- de la validation des études (Diagnostic territorial et PADD téléchargeables),
- de la mise en ligne de divers autres documents (délibérations, bulletins info, comptes-rendus ...)
- des actions de concertation mises en œuvre : réunions publiques, mise à disposition de documents ...

Son adresse (www.scot-roussillon.com) figure sur l'ensemble des supports des documents du Syndicat mixte.

b. Les registres de concertation

En novembre 2017, un registre a été envoyé à chaque EPCI membre du SCOT pour être mis à disposition du public pendant toute la durée de réalisation des études (jusqu'à l'arrêt du projet)

Cet ouvrage est destiné à recevoir les éventuelles observations de la population sur la révision du SCOT. Il est disponible dans le service accueil ou urbanisme des 4 EPCI.
Le public peut aussi consulter ce registre ainsi que tous les documents afférents au SCOT (Porter à Connaissance de l'Etat, études validées, synthèse...) au siège du Syndicat mixte.
En Février 2020, le service administratif de chacun des 4 EPCI membres a été contacté pour vérifier le contenu de chaque registre mis à disposition du public et relever les éventuelles observations inscrites.

c. Les bulletins d'information

Le Syndicat mixte a réalisé en mars 2018 la lettre InfoSCOT n°7 relative à la procédure de révision du SCOT qui a été éditée en 4 500 exemplaires avant d'être adressée le 23 mars 2018 en nombre aux collectivités (communes et EPCI) du périmètre SCOT.

La lettre InfoSCOT n°8 informant de la réalisation du Diagnostic territorial et du PADD a été réalisée et elle-aussi envoyée en plusieurs exemplaires le 12 septembre 2019 aux communes et EPCI du périmètre SCOT.

Ces deux bulletins d'information sont téléchargeables sur le Site Internet (Rubrique « Concertation »)

d. Réunions d'association (à l'initiative du Syndicat mixte) pour présenter le diagnostic territorial et le PADD

Réunions publiques : deux réunions publiques ont été organisées pour présenter le projet de PADD et l'état d'avancement des études du schéma à la population :

- Perpignan : le 1^{er} octobre 2019 (Salle des Libertés)
- Ille sur Têt : le 9 octobre 2019 (Salle des Fêtes)

Les dates de ces réunions ont :

- été mentionnées dans la Lettre SCOT n°8,
- été diffusées dans deux journaux locaux : 6 publications dans l'Indépendant des PO entre le 23 septembre et le 6 octobre 2019, et 2 publications dans la Semaine du Roussillon les 19 et 26 septembre 2019 ;
- fait l'objet d'affiches adressées à tous les EPCI et communes du SCOT ;
- fait l'objet d'une information sur le site internet du SCOT ;
- été relayées par les journaux d'information de certaines communes.

Réunion de présentation aux professionnels de la construction et des carrières : le 21 janvier 2020, le Syndicat a organisé une réunion à l'attention des professionnels de la construction et des carrières. Etaient invités : le COBATY, la Fédération Française du Bâtiment 66, l'UNICEM du Languedoc Roussillon et la CCI.

Ont participé : des représentants du COBATY et de l'UNICEM, la CCI ayant été excusée.

Réunion de présentation aux professionnels du monde agricole : le 27 janvier 2020, le Syndicat a organisé une réunion à l'attention du monde agricole. Etaient invités : le Syndicat des Vignerons, la Coop de France, les Jeunes Agriculteurs, l'INAO et la Chambre d'Agriculture.

Ont participé : des représentants du Syndicat des Vignerons, de la Coop de France, de l'INAO et de la Chambre d'Agriculture.

e. La presse

Une conférence de presse a été organisée le 18 décembre 2017 pour informer le public de la procédure de révision du SCOT.

Six organismes de presse ont été conviés et ont reçu le dossier de presse afférent. Deux organismes se sont déplacés (L'Indépendant et la Semaine du Roussillon) et ont fait paraître un article sur la procédure de révision dans leurs journaux (L'Indépendant du 20 décembre 2017 et la Semaine du Roussillon du 3 janvier 2018)

2. Synthèse de la concertation

a. Une faible participation citoyenne

Les invitations et les informations via la presse ont permis de toucher un large public et les communes. Les personnes qui ont participé aux réunions publiques sont des membres d'associations, des habitants, des étudiants et des élus. En tout, soixante-sept personnes (dont huit élus) ont assisté aux deux réunions publiques.

Les citoyens ont aussi la possibilité d'adresser leurs remarques par courrier ou par mail au Syndicat Mixte ou bien de noter leurs observations sur les registres prévus à cet effet au siège des intercommunalités.

Il convient de noter que cinq contributions ont été adressées au Syndicat mixte. Ces dernières ont été consignées sur le registre de concertation du Syndicat mixte.

Les registres des 4 EPCI membres du SCOT ne font état d'aucune observation après vérification faite par un agent de chaque intercommunalité le 13 février 2020.

b. Constat des thématiques abordées, des observations et avis relevés

Observations orales des professionnels de la construction et des carrières (Réunion du 21 janvier 2020) : les interventions, observations et questionnements des personnes présentes portaient essentiellement sur les problématiques suivantes :

- Le foncier disponible et les ouvertures à l'urbanisation face aux contraintes (« zéro artificialisation nette », PGRI, ressource en eau, ...)
- La réduction de la consommation d'espace et l'atteinte du « zéro artificialisation nette »
- Le blocage des ouvertures à l'urbanisation et les contentieux menés par les Services de l'Etat contre les permis de construire et de lotir
- Les spécificités du territoire de la Plaine du Roussillon
- Les difficultés rencontrées par les exploitants de carrières dans les départements de l'ex Languedoc-Roussillon
- Le réinvestissement urbain et la reconquête des centres-villes
- La densité d'habitat en réinvestissement urbain et en extension
- La diversité de l'offre en logements et la mixité
- La réhabilitation et la reconversion des zones commerciales

Observations orales des professionnels du monde agricole (Réunion du 27 janvier 2020) : les interventions, observations et questionnements des personnes présentes aux réunions portaient essentiellement sur les problématiques suivantes :

- Le développement des différents dispositifs d'énergies renouvelables et leurs conditions d'implantation
- L'élaboration d'une charte/guide à destination des maires concernant l'installation des serres photovoltaïques
- L'artificialisation des espaces agricoles
- La couche cartographique caractérisant les enjeux des zones agricoles
- La nécessité de protéger les canaux dans les documents d'urbanisme
- La réalisation d'ouvrages de stockage d'eau
- Le développement de l'agrivoltaïque
- La matérialisation des zones de non-traitement dans les documents d'urbanisme

Observations orales du public (Réunions publiques d'Octobre 2019) : les interventions, observations et questionnements du public portaient sur les problématiques suivantes :

- Les modalités mises en œuvre dans le cadre de la concertation
- La ressource en eau et les problématiques liées à cette dernière dans certains secteurs
- La gestion de l'eau potable sur le littoral
- L'évolution des demandes de déclaration et d'autorisation des forages
- Le taux de croissance démographique sur la Plaine du Roussillon
- La réhabilitation des logements vacants et insalubres
- L'évolution des modes de construction

- La consommation d'espace des parkings des centres commerciaux
- L'interdiction des commerces de proximité dans les galeries commerciales
- L'arrêt des autorisations de création de surfaces commerciales en périphérie
- La gratuité des parkings dans les centres-villes
- Les politiques publiques en faveur du réinvestissement urbain
- La valorisation du patrimoine urbain
- La création d'aires de co-voiturage
- Le développement des champs éoliens et photovoltaïques, notamment dans les Aspres
- Les futures dispositions du SCOT en matière d'encadrement des énergies renouvelables
- Le positionnement de personnes contre l'éolien dans les Aspres (pétition en cours)
- Les trajets domicile-travail
- Les initiatives citoyennes pour la revalorisation agricole du territoire
- Le développement des circuits-courts
- Faciliter la mise à disposition de terrains pour le pastoralisme dans la plaine et sur le littoral via
- La création d'un conservatoire des friches agricoles
- La suspension du « train des primeurs » entre Perpignan et Rungis
- La nécessité de développer les politiques publiques en matière de déplacement et de numérique pour favoriser le développement économique

Il est toujours constaté la difficulté pour le public d'appréhender les objectifs d'un SCOT, de comprendre qu'il s'agit d'un document de planification intercommunale et non pas d'un document opérationnel.

Le registre de concertation du SCOT contient cinq contributions de particuliers :

- Trois courriers réceptionnés les 6 mars 2018, 20 juin 2018 et 25 mars 2019 rédigés par ARCHI PLURY et la SCP FERRIER LEDUC BOYER PASTOR PRATS concernant une opération de lotissement du Mas Llaro
- Un courrier de M. André BAZART adressé par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 11 octobre 2019
- Un mail de M. Robert ROCA réceptionné le 20 décembre 2019

Les trois courriers réceptionnés entre mars 2018 et mars 2019 sollicitent une adaptation des règles du SCOT concernant les secteurs d'étalement urbain diffus repérés dans le DOO. Les rédacteurs demandent la possibilité d'étendre un lotissement réalisé sur le Mas Llaro, ce que la rédaction actuelle du DOO ne permet pas étant donné que les contours du Mas Llaro sont figés.

Le courrier rédigé par un habitant de Prades (André BAZART) est adressé à un certain Monsieur ZAZZI (commissaire enquêteur) et au Président du SCOT. Ce document fait référence à la délibération de prescription de la révision du schéma du 6 novembre 2017, à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Perpignan et au règlement local de publicité intercommunal de Perpignan Méditerranée. Le rédacteur mentionne que lorsqu'il y a des intérêts financiers et fiscaux dans le département, ils se confondent souvent avec des conflits d'intérêts, des litiges divers et de lourds contentieux entre les acteurs du territoire. Il indique s'opposer à la révision du SCOT en cours.

Le mail réceptionné le 20 décembre 2019 est rédigé par M. Robert ROCA qui demande une modification de rédaction concernant la maîtrise des secteurs d'étalement urbain diffus à maîtriser. Il sollicite que le verbe « figer » ne soit pas employé pour qualifier les contours actuels des zones en question repérées. Il précise que le fait de figer va à l'encontre de la possibilité de densifier ces zones urbanisées.

c. Une communication autour de la concertation

Le Syndicat mixte a utilisé comme moyens de communication la presse, son site internet, l'affichage dans les lieux publics, l'annonce dans les bulletins municipaux, ... afin d'informer le public dans un style simple et accessible dans le but de rendre un peu plus « populaire » cette démarche.

Il est regretté que la presse locale s'implique peu en ne s'intéressant pas suffisamment aux études menées et en se mobilisant peu pour informer le public de l'avancée des études.

d. Des outils adaptables

Toutes les actions mentionnées dans la délibération sur les modalités de concertation ont été jusqu'à présent mises en œuvre.

A l'occasion des visites d'un agent du Syndicat au siège des EPCI membres, il a été constaté que tous ont prévu un espace dédié au registre de concertation ainsi qu'aux documents concernant le schéma (Délibération de prescription des études, documents de référence et bulletins d'information)

Les élus du Comité syndical, les Présidents des EPCI membres et l'ensemble des maires ont été sensibilisés sur l'importance de mener dans les meilleures conditions des actions de concertation avec le public (diffusion au travers de journaux communaux d'informations sur les études, de la disponibilité des documents dans les communes et de l'organisation de réunions publiques)

Des efforts sont faits par les rédacteurs pour améliorer les supports d'information et de communication dans l'objectif de rendre plus lisible le projet de SCOT et de permettre au citoyen « lambda » de mieux comprendre les objectifs de ce dernier.

La concertation connaît quelques imperfections qui sont très certainement dues à la difficulté de mener cet exercice à une grande échelle et de toucher le plus de monde possible. Il est regretté que le public se déplace peu dans les réunions publiques et fasse peu d'observations par écrit. Il a été cependant constaté que plusieurs participants ont souligné l'intérêt de la démarche et indiqué leur volonté de suivre l'évolution des études.

3. Poursuite des études et de la concertation

Après les élections municipales et le renouvellement du Comité syndical, les « nouveaux élus » du Syndicat vont travailler sur le troisième volet du schéma, à savoir le Document d'Orientations et d'Objectifs qui précisera les conditions de mise en œuvre des orientations du PADD.

Cette troisième et dernière grande phase devrait être finalisée à la fin du second semestre 2020.

NB : Article L.141-5 du Code de l'urbanisme : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines »

La concertation continue avec l'alimentation du site internet sur les études en cours et l'information sur les actions menées en ce sens par le Syndicat. Les registres restent à disposition du public au siège des 4 EPCI membres du SCOT. Ils seront tous récupérés avant l'arrêt du projet de révision vraisemblablement en fin d'année 2020 afin de réaliser le bilan définitif de la concertation.

Un nouveau bulletin d'information sera réalisé et une autre session de réunions publiques organisée après la validation politique du DOO vers la fin du second semestre 2020.

4. Annexes

- Page internet « Concertation »
- Articles de presse réalisés suite à la conférence de presse (20 décembre 2017 et 3 janvier 2018)
- Lettres Info SCOT n°7 et 8
- Compte-rendu des réunions publiques (Octobre 2019)
- Photos des réunions publiques
- Comptes-rendus des réunions d'information aux professionnels de la construction et du monde agricole (21 et 27 janvier 2020)
- Observations consignées sur le registre de concertation du Syndicat mixte

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

10 MARS 2020

COURRIER

SYNTHESE DES THEMATIQUES ABORDEES

LORS DES REUNIONS PUBLIQUES DE MAI 2023

(Voir compte-rendu des réunions publiques organisées en mai 2023)

Thématiques abordées par le public :

- Les modalités de concertation du public durant la révision du schéma
- La compatibilité des PLU avec le SCOT
- Le rôle du Syndicat mixte après approbation du SCOT révisé
- L'association des élus dans la révision du SCOT
- La compatibilité du SCOT avec le Schéma Régional des Carrières Occitanie
- L'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience dans le SCOT
- Les zones artificialisées
- L'accueil de population dans le contexte de sécheresse
- Le taux de croissance démographique retenu dans le projet de SCOT
- La remise sur le marché de logements vacants
- La densité de construction
- La répartition de la consommation foncière au niveau régional
- La nécessité de réglementer les locations via Airbnb dans le SCOT
- L'avenir des zones constructibles dans les PLU actuellement en vigueur
- La suppression des zones actuellement bloquées dans les PLU en vigueur
- La préservation des espaces agricoles et naturels entre les communes
- Le rôle des pôles d'équilibre dans le SCOT
- Les conséquences de la réduction de la consommation foncière sur le prix du marché
- L'éloignement des lieux d'habitation des lieux de travail avec la difficulté de se loger
- La mobilisation des logements touristiques du littoral
- Le contournement sud de Perpignan
- L'encadrement des accès à la ville centre par le SCOT
- Les problématiques d'accès aux communes futurement concernées par la ZFE
- La mise en place d'une politique ferroviaire pour améliorer durablement la mobilité dans le Roussillon
- La régulation des zones commerciales par le SCOT
- Le taux de vacances des commerces du centre-ville de Perpignan
- L'avenir des réserves foncières dans les zones commerciales existantes
- L'encadrement des infrastructures de production d'énergies renouvelables
- Les dispositions de préservation du paysage concernant les installations de production d'énergie renouvelables
- Les dispositions de préservation de communes des Aspres contre les installations de production d'énergie renouvelable
- L'encadrement des publicités par le SCOT
- La prise en compte des zones préférentielles de développement des EnR dans le SCOT
- La densification des parcs éoliens
- L'installation de photovoltaïque en milieu urbain
- L'encadrement de l'agrivoltaïsme
- Le portage des projets photovoltaïques
- La consommation d'espaces par les projets photovoltaïques au sol
- La lutte contre les projets photovoltaïques alibis dans les zones agricoles
- La mise en compatibilité du SCOT avec le SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon
- La mise en place d'un moratoire sur la construction en attendant de voir l'évolution des nappes phréatiques
- La révision des PLU pour revoir la construction à la baisse
- La régularisation des forages non identifiés
- La prise en compte des cartes de porter-à-connaissance de 2019 dans la réalisation des futurs PPRi
- Les prévisions concernant la submersion marine

RÉVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON



*Réunions publiques organisées
9, 12, 15 et 17 mai 2023*

**Présentation du projet de SCOT en cours de
révision – Phase DOO**

➤ OBJET DE LA PRÉSENTATION

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

=> De la prescription de la procédure à l'arrêt du projet de SCOT révisé

LES MODALITÉS

- Site internet (informations sur études et étapes, MAD des délibérations, réunions et comptes-rendus de réunions)
- Registres de concertation mis à disposition au sein du Syndicat mixte et dans les 4 EPCI avec études actualisées et validées provisoirement par les élus
- Bulletins d'information disponibles sur le site internet, au siège du Syndicat mixte et dans les EPCI
- Articles journaux, conférences de presse, etc.
- Réunions publiques Mai 2023 :
 - 9 mai à Perpignan (18h00-20h00)
 - 12 mai à Thuir (18h00-20h00)
 - 15 mai à Ille-sur-Têt (18h00-20h00)
 - 17 mai à Alénia (18h00-20h00)

➤ OBJET DE LA PRÉSENTATION

**Vulgariser le contenu du SCOT
afin de donner les moyens d'interagir pendant la
concertation et durant l'enquête publique.**

**1- Éléments de contexte : Comprendre ce qu'est le SCOT
pour mieux s'approprier le projet**

2- Le territoire du SCOT en bref

3- Le projet de SCOT

4- Prochaines étapes

Questions/Réponses

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



► QU'EST CE QUE LE SCOT ?

Schéma de COhérence Territoriale

⇒ Document de planification intercommunale



381

SCOT
approuvés et
en révision
au 01/01/23



97%

de la
population
couverte
(SCOT en cours ou
opposables au
01/01/23)

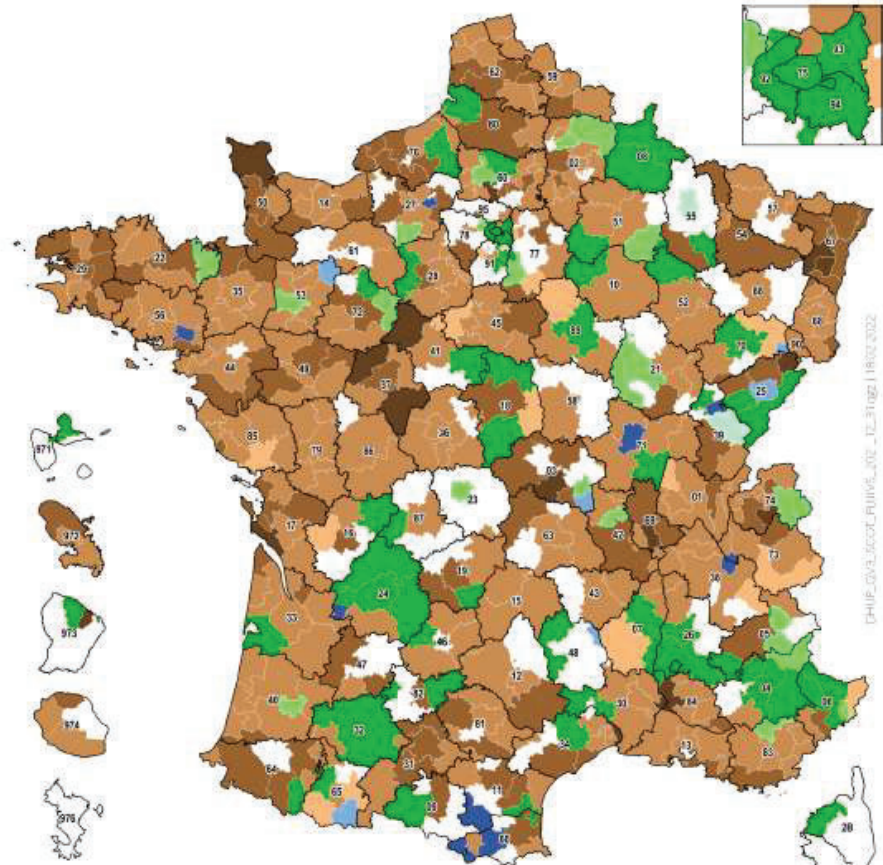


86%

des
communes
couvertes
(SCOT en cours ou
opposables au
01/01/23)

MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

Dynamique de l'avancement
des schémas de cohérence territoriale
au 31 décembre 2021



Schémas de cohérence territoriale

- Périmètre du SCoT arrêté [2]
- EP support du SCoT créé [22]
- SCoT en élaboration : délibération prise [54]
- SCoT en élaboration : projet arrêté [16]
- SCoT approuvé [255]
- SCoT en révision : délibération prise [107]
- SCoT en révision : projet arrêté [15]

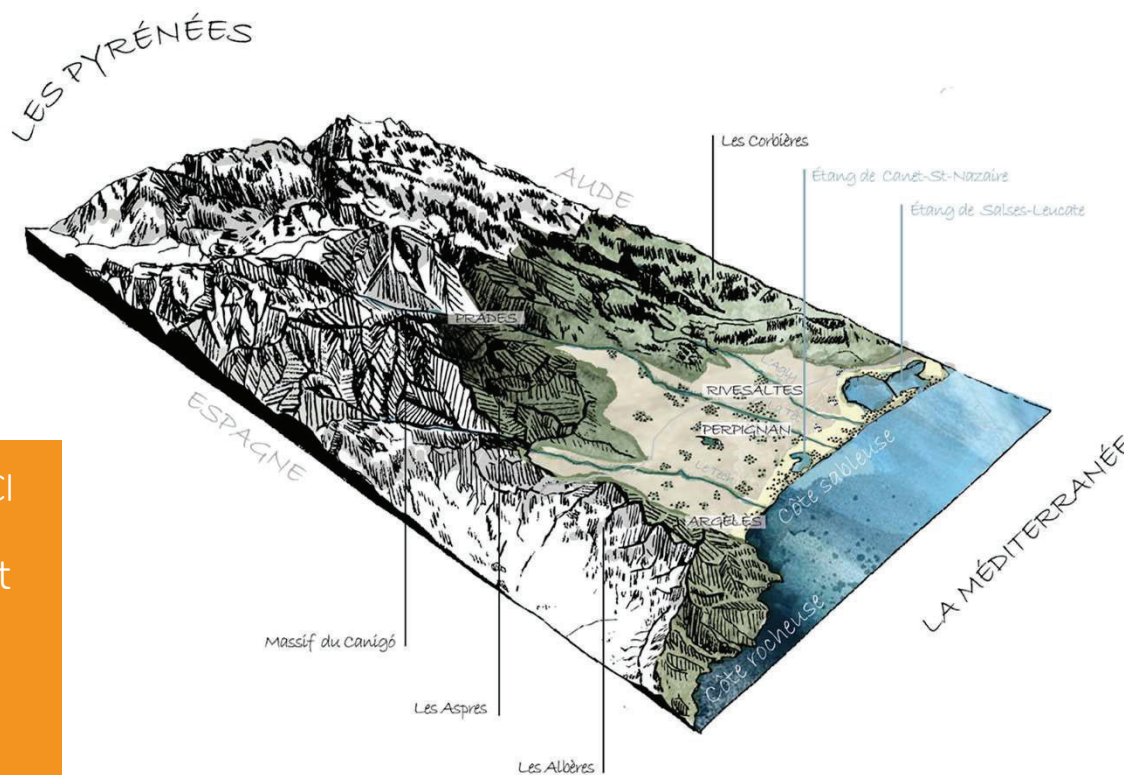
Plans locaux d'urbanisme intercommunaux valant SCoT

- En élaboration [6]
- Approuvé [9]

Source : DGALN - Enquête SUDOCUH auprès des DDT(M)
Cartographie : DGALN/ICAPP/MNUM (OM)

Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet

► LE TERRITOIRE DU SCOT



77 communes, 1 157 km², 4 EPCI



Près de 341 000 habitants soit 70% de la population départementale



0,9% de taux de croissance annuel moyen (2008-2018)



29 km de littoral



49% d'espaces agricoles



36% d'espaces naturels

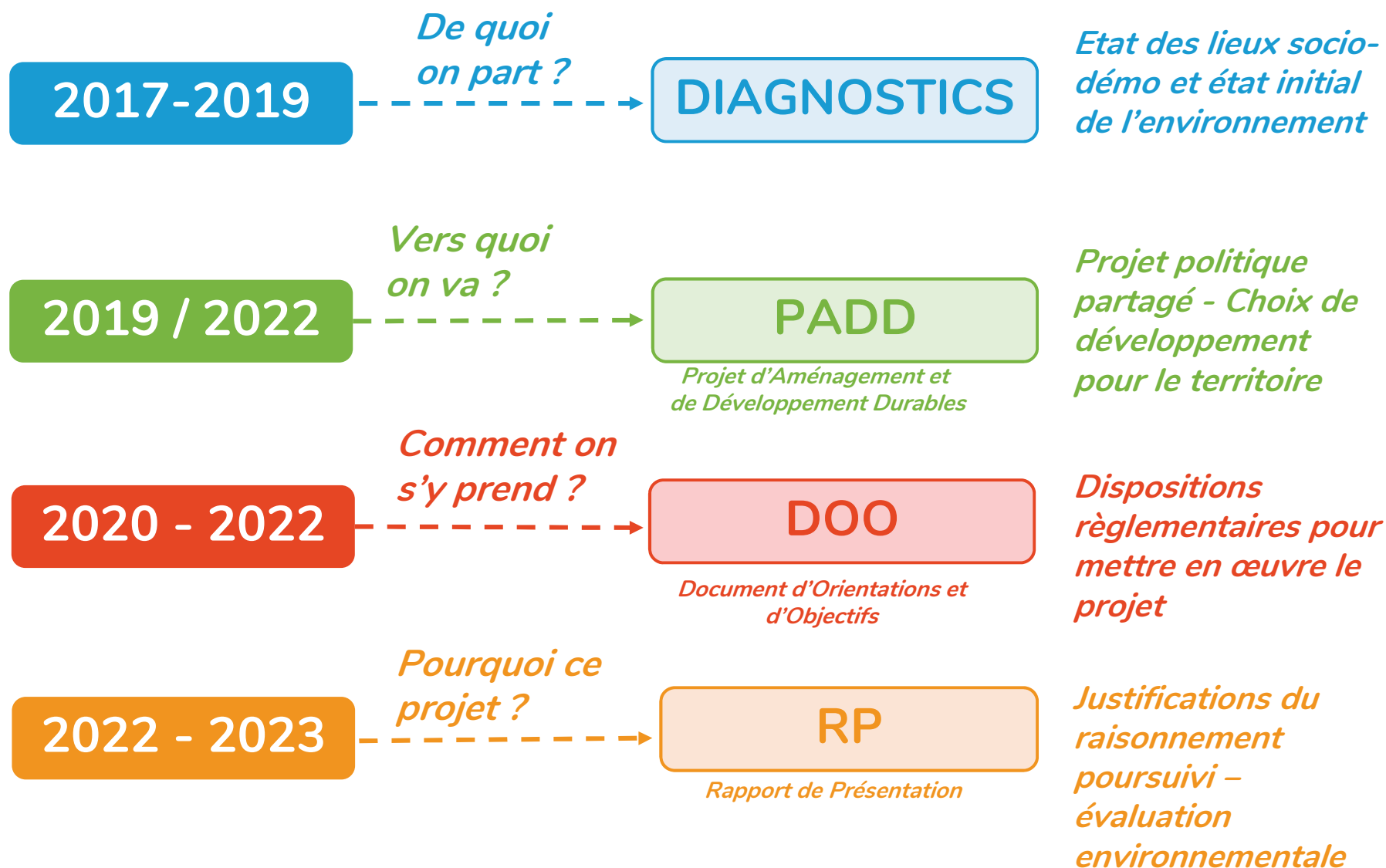


12,2% d'espaces artificialisés



Un projet adapté aux spécificités du territoire

► LA COMPOSITION ET LES ETAPES DU SCOT



► POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

1. Prendre en compte les modifications de périmètre, entérinées par le Préfet ;

Le SCOT en 2016

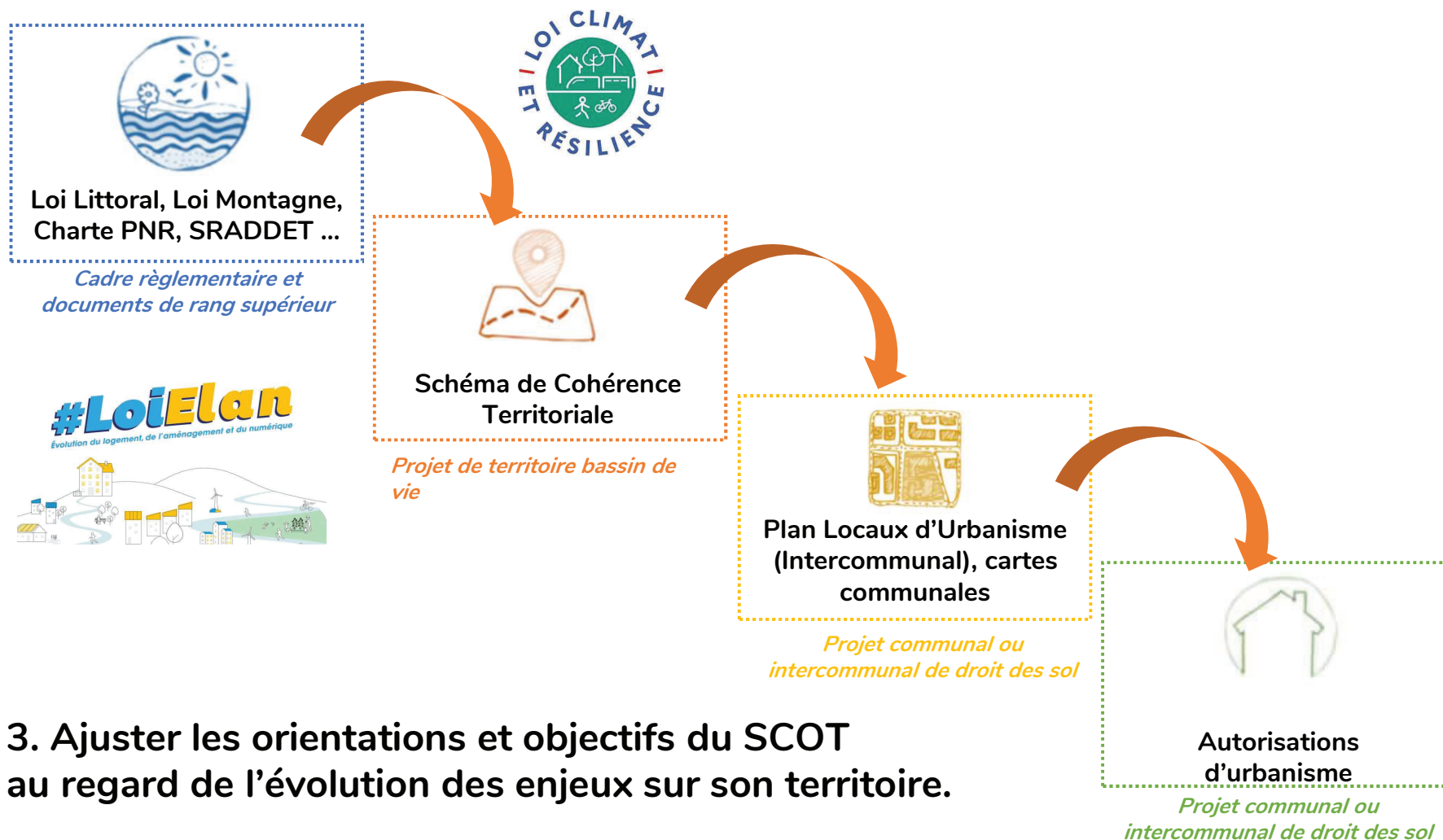


Le SCOT Aujourd'hui



► POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

2. Prendre en compte les évolutions législatives, ainsi que les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis fin 2013 ;



3. Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire.

► UNE AMBITION TRANSVERSALE DU PROJET



Préserver et promouvoir

la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne

- Un territoire généreux, facteur d'attractivité
 - Mais un capital paysager et environnemental et une qualité de vie menacés
- Se développer à condition de ne pas y perdre notre qualité de vie et notre identité

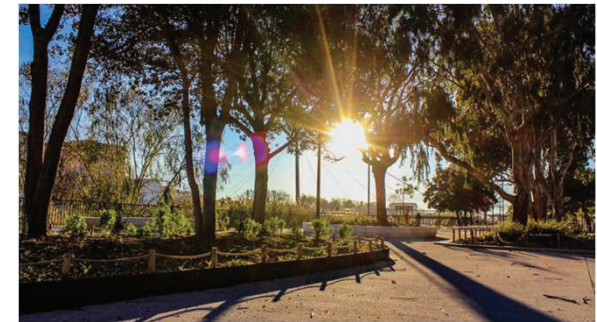


► UN IMPERATIF TRANSVERSAL DU PROJET

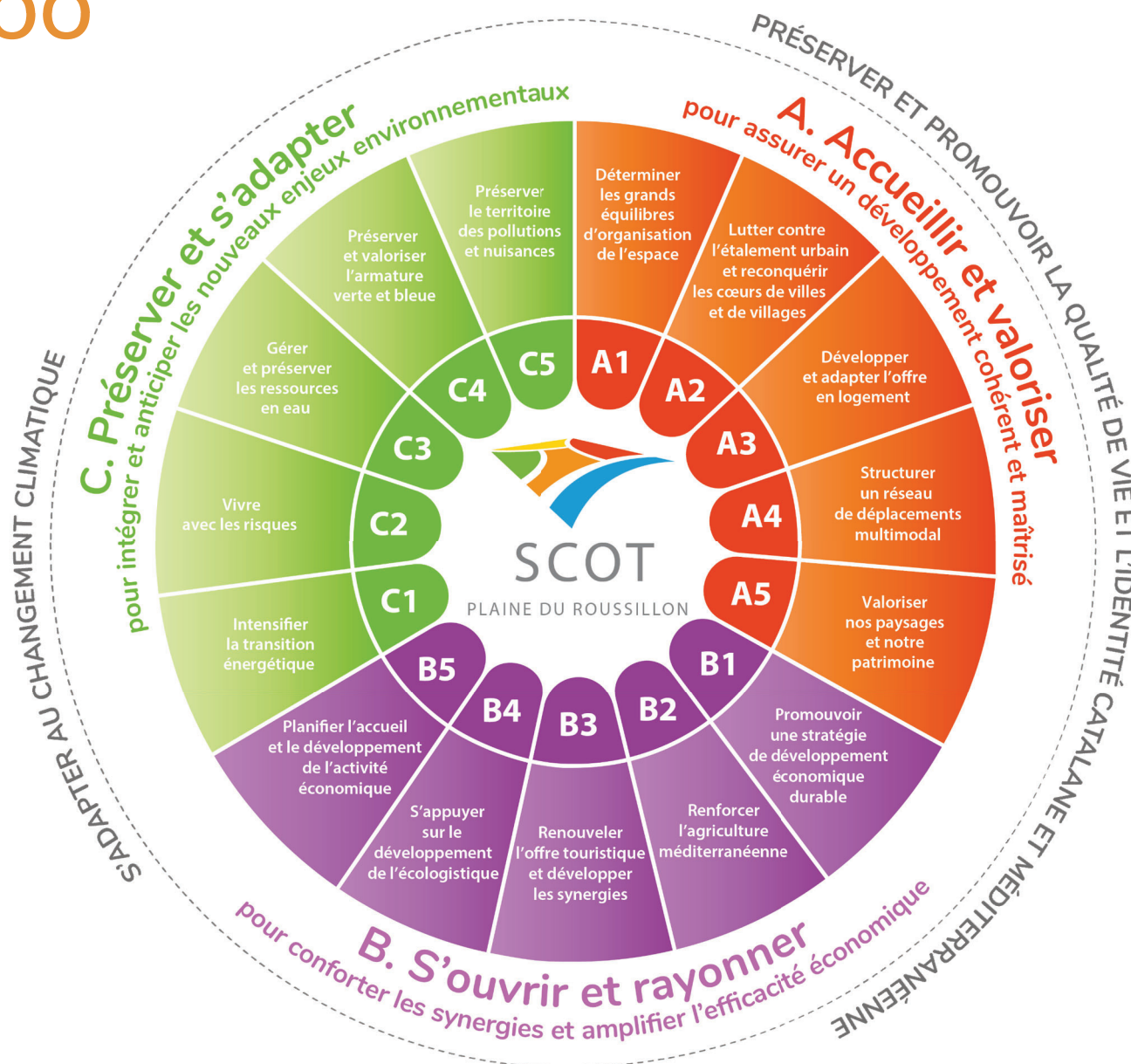


L'adaptation au changement climatique

- Mieux prendre en compte les risques et leurs évolutions prévisibles
- Mieux gérer et protéger la ressource en eau
- Concevoir des quartiers adaptés et développer “la nature en ville”
- Adapter notre économie, agriculture et tourisme notamment
- Maîtriser la consommation d'énergie et produire des énergies renouvelables



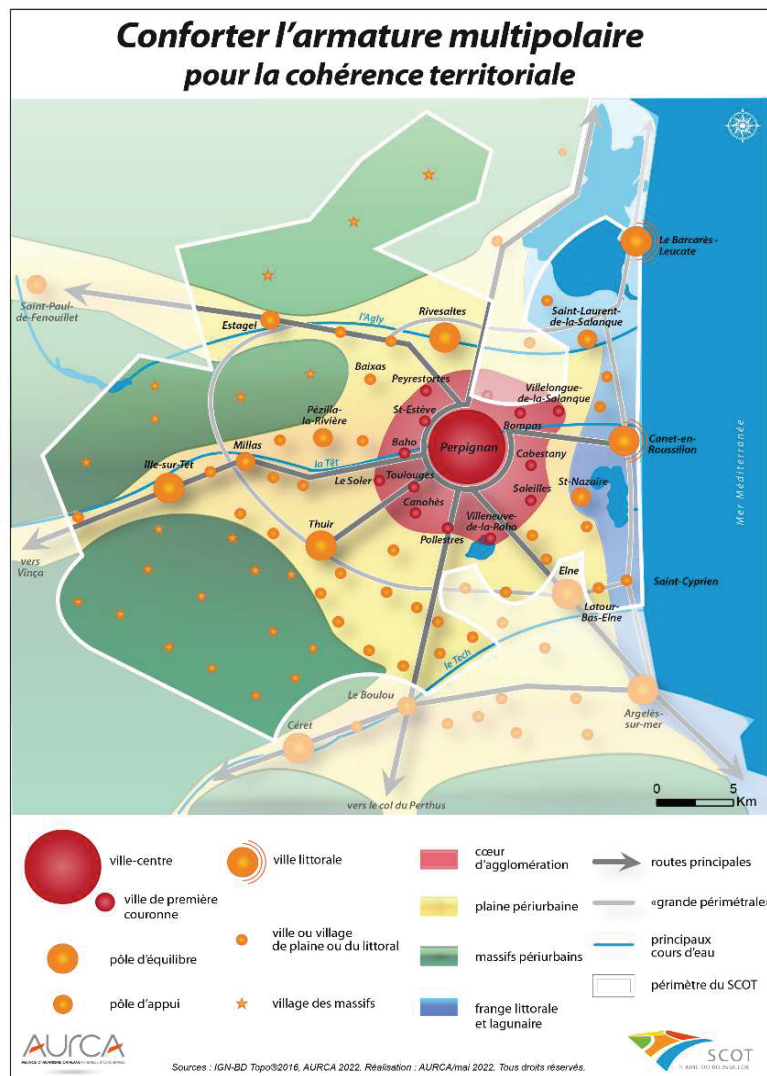
► LES ORIENTATIONS DU PADD ET DU DOO



➤ FOCUS SUR DES GRANDS ENJEUX ISSUS DES DIAGNOSTICS

- L'organisation équilibrée des besoins en logements
- La maîtrise de l'étalement urbain
- La préservation des espaces agricoles et le renforcement de l'agriculture méditerranéenne
- La rationalisation des déplacements pour une mobilité plus durable
- La préservation du tissu commercial
- La planification de l'accueil des activités économiques
- La préservation des paysages et du patrimoine, vecteurs de qualité du cadre de vie et d'identité
- L'inscription dans la transition énergétique et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables
- L'adéquation entre besoins et ressources notamment en eau
- La prise en compte des risques naturels
- La protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques

FONCTIONNEMENT DU SCOT : LES GRANDS ÉQUILIBRES D'ORGANISATION DE L'ESPACE → HÉRITAGES ET RAPPELS DU SCOT EN VIGUEUR



4 secteurs géographiques « physiques »



4 secteurs géographiques « administratifs » = EPCI
 CU PMM ; CC Aspres ; CC Roussillon-Conflent ;
 CC Sud-Roussillon

7 catégories de communes



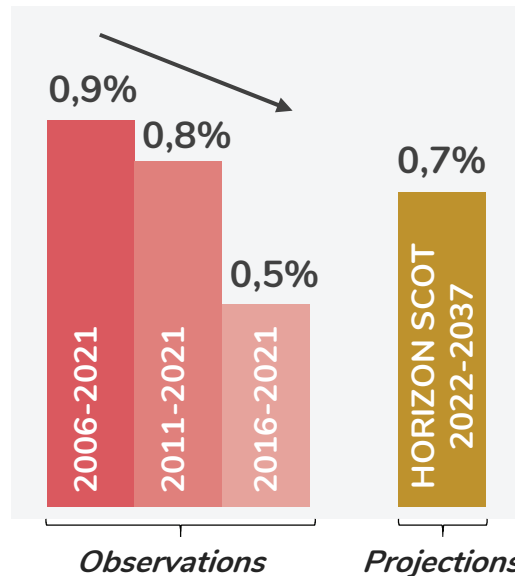
➔ Permet d'adosser les orientations fixées dans les différents domaines d'intervention du SCOT en respect des équilibres défendus

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)

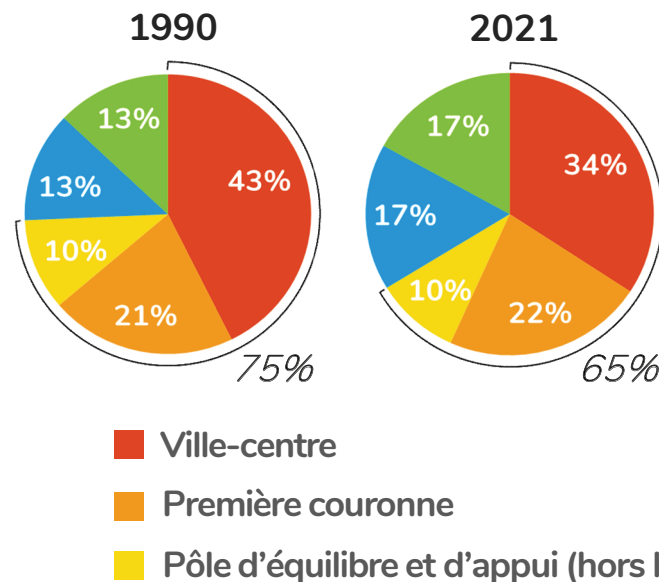


→ Une croissance ralentie et des déséquilibres sociogéographiques / augmentation des déplacements et donc des émissions de GES et des consommations énergétiques ...

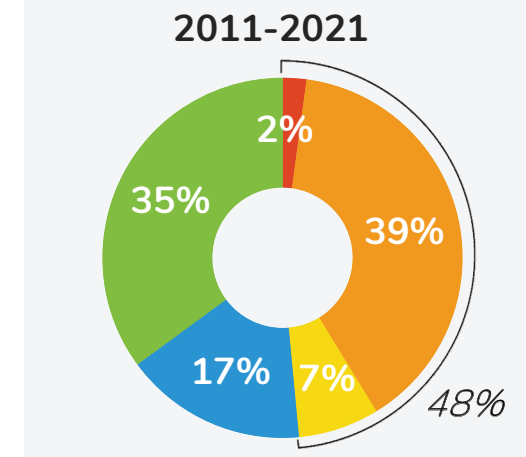
La croissance démographique enregistrée et le scénario projeté (INSEE et AURCA 2022)



Répartition de la population (INSEE ET AURCA)



Répartition de la croissance démographique (FILOCOM ET AURCA)



CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)



+ 0,7 % / AN

+ 35 500 hab

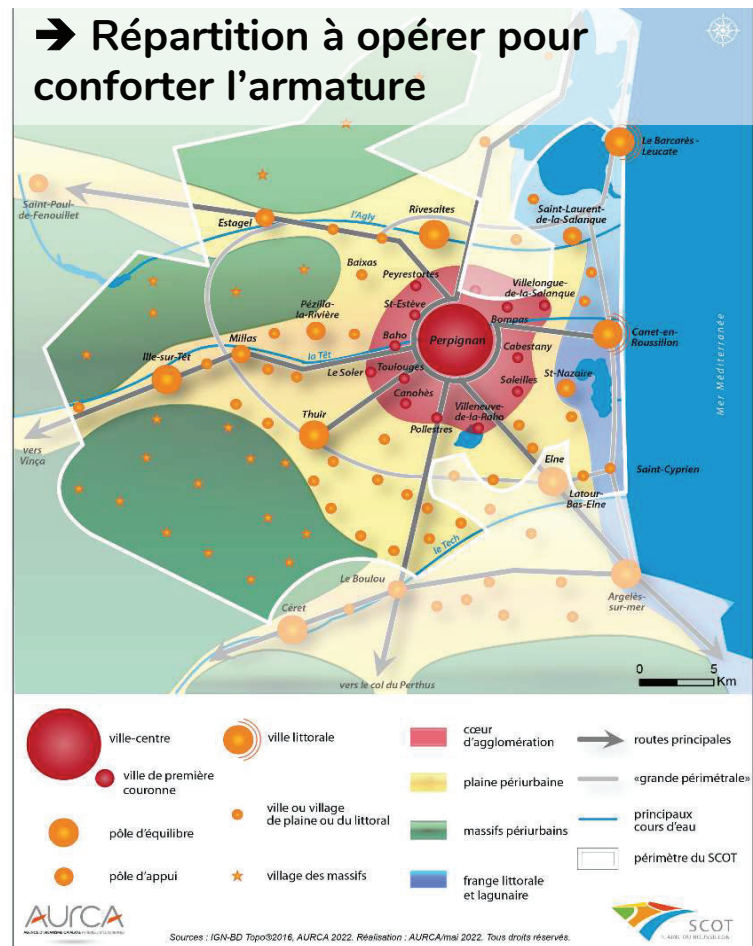
34 500 logts nécessaires

**Besoins variés
→ Offre à diversifier**

70%

→ Prioriser le réinvestissement urbain

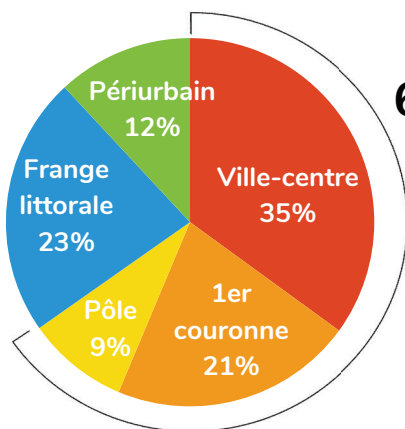
→ Développer la maîtrise foncière : optimiser et maîtriser les coûts



CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)



→ Orienter géographiquement la réponse aux besoins en logements pour l'accueil des nouvelles populations (DOO A3)



65% sur les communes de l'armature (hors littoral)

→ Ralentir la croissance démographique du littoral et déterminer les principales extensions dans les espaces proches du rivage (DOO A1/A3)

→ Imposer une analyse fine des potentiels d'optimisation et de densification des espaces urbanisés (DOO A2)



- « Dents creuses »
- Logements vacants
- Densification
- Changement destination
- Résidentialisation

→ Diversifier l'offre en logements (DOO A3) :

Ex : 20 % logements locatifs sociaux dans toutes les communes de 3.500 hab et +

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)

Diagnostic

D'où on part ?

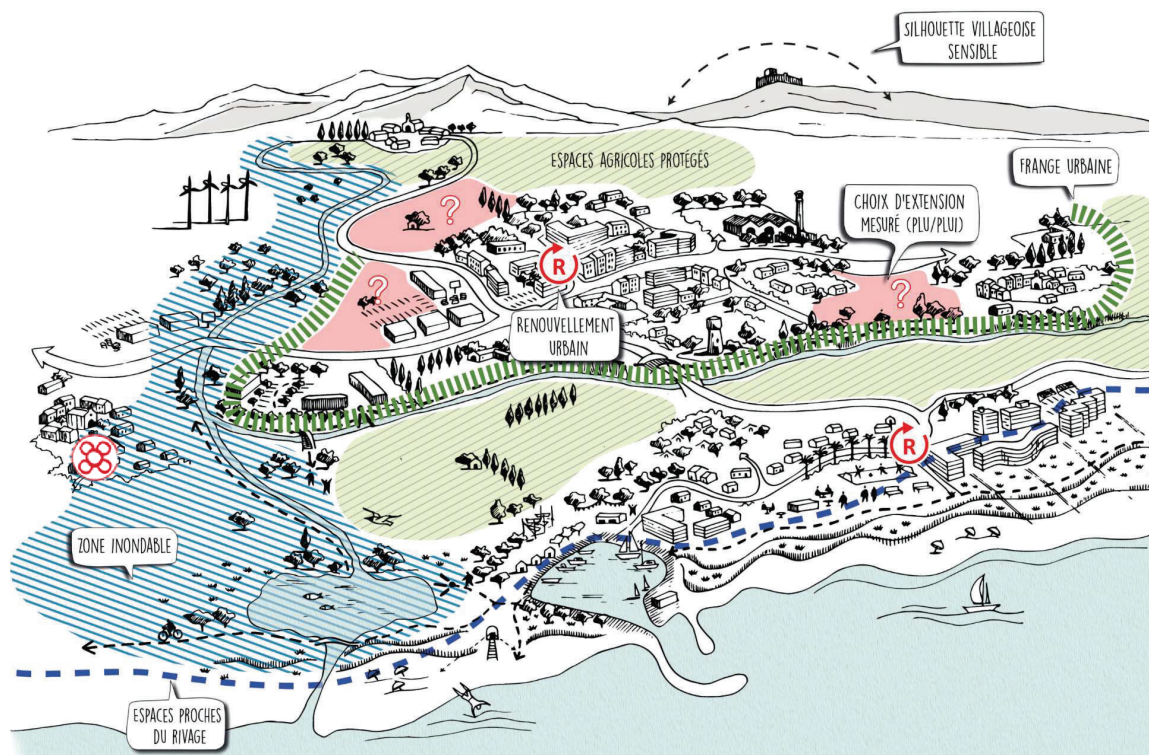
PADD

Où souhaitons nous aller ?

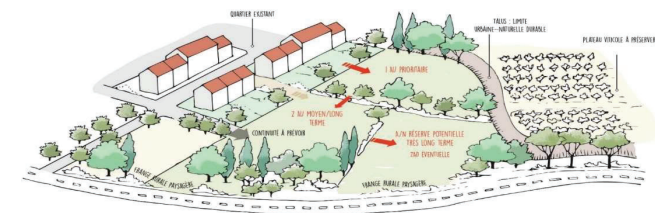
DOO

Comment s'y prendre ?

→ Encadrer le développement en extension pour ne pas saboter les efforts faits en faveur du réinvestissement urbain (DOO A2)



- Qualifier des franges urbaines et rurales et
- Faire des choix d'extension justifiés au besoin et phaser



Densifier les formes urbaines

33-35 lgts / ha

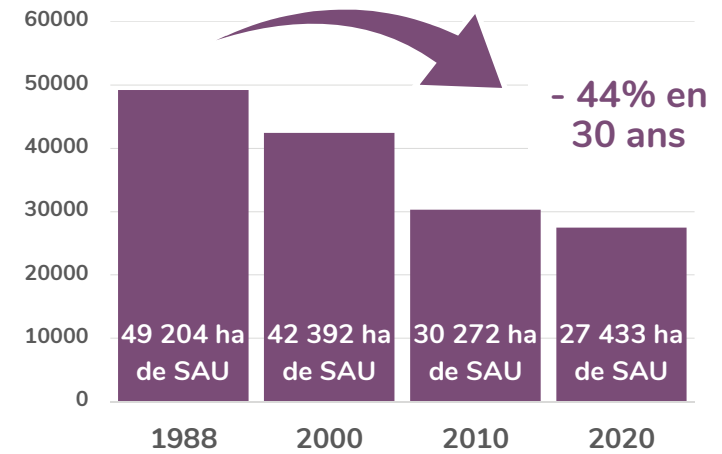
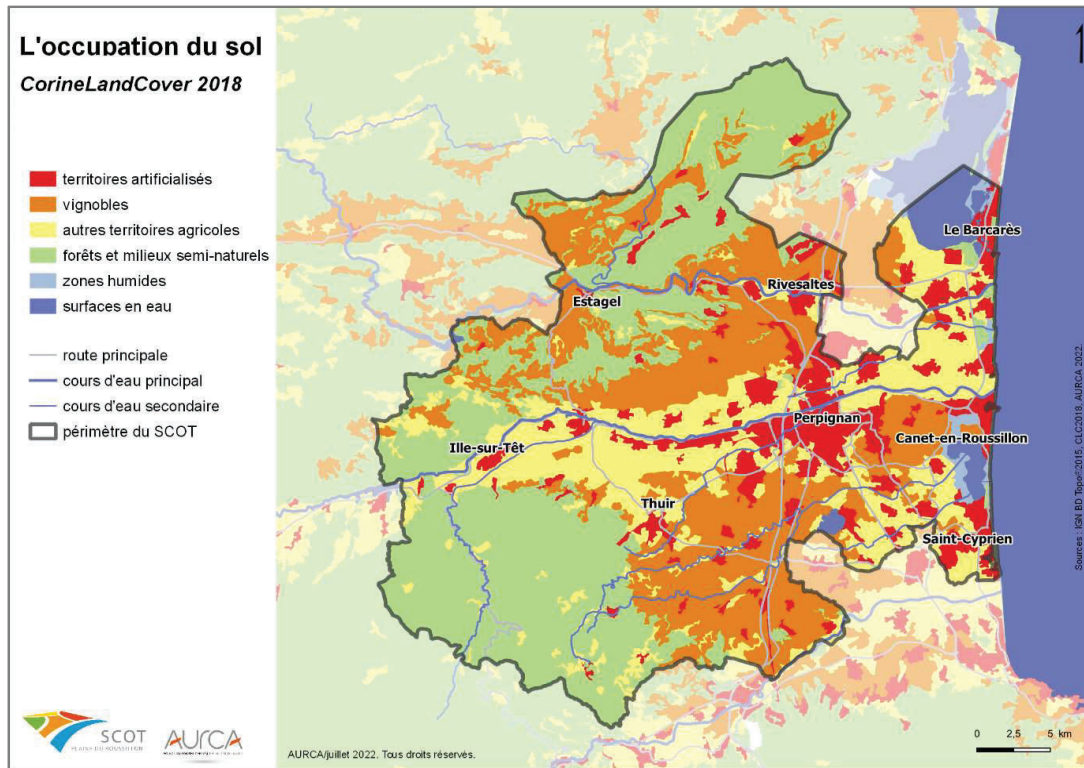


Maîtriser les secteurs d'étalement urbain diffus

RENFORCER L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE (AMBITION B)



→ L'agriculture, pilier de l'économie locale



Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet



→ Limiter la consommation d'espaces agricoles

- Reconnaître et protéger les espaces agricoles à fort potentiel
- Limiter les impacts de l'étalement urbain et des infrastructures

→ Préserver, développer et diversifier les activités agricoles

- Préserver et diversifier les activités agricoles historiques
- Promouvoir de nouvelles filières adaptées notamment aux enjeux climatiques
- Développer les stratégies d'intervention foncières

→ Valoriser les circuits de proximité

- Développer l'accessibilité aux productions locales
- Renforcer les synergies entre les activités agricoles et touristiques



Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver le foncier agricole

- 18 650 ha protégés en 2013
- 20 989 ha protégés en 2023

potentialités
agronomiques
importantes

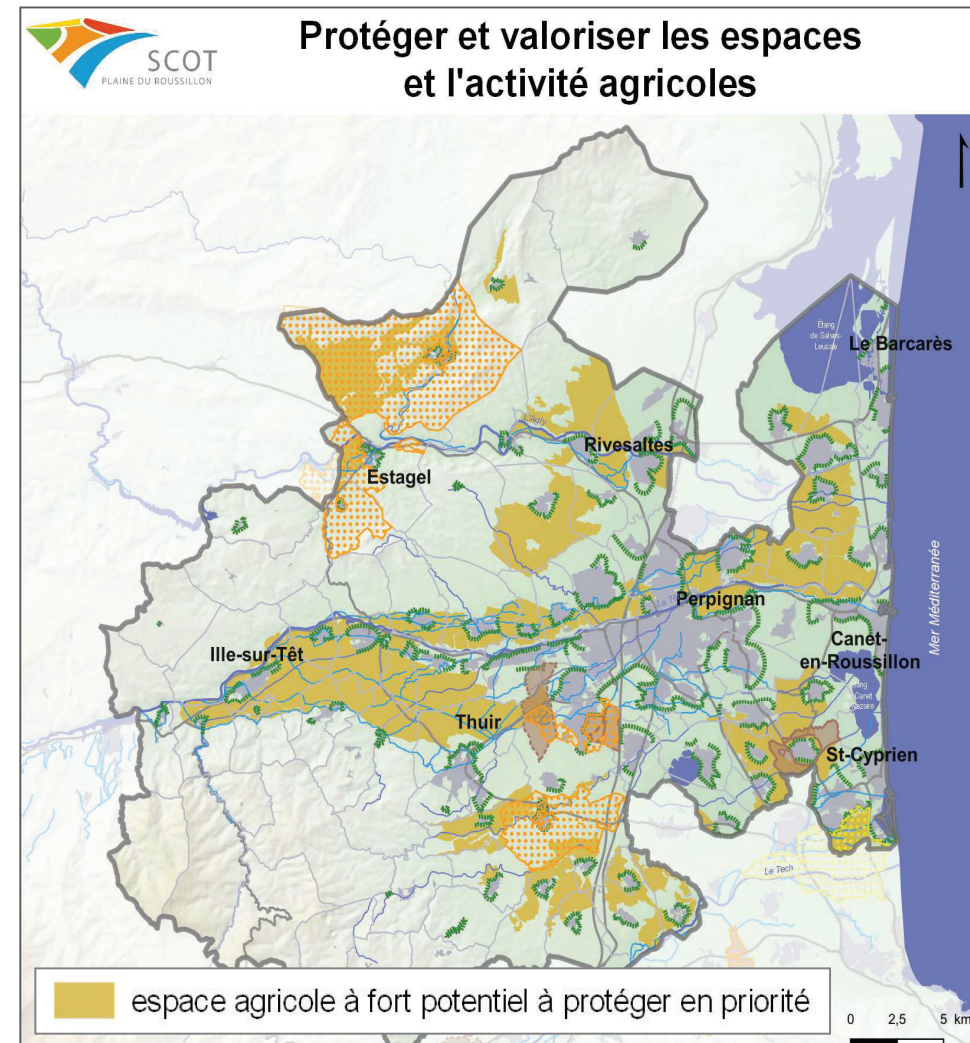
support
d'une activité
dynamique

→ Définir des objectifs de consommation d'espace économes

- 1229 ha consommés sur les 10 dernières années

→ Réduire de -50 % soit 860 ha de consommation maximale et autant de surfaces protégées sur les 15 ans à venir

Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet

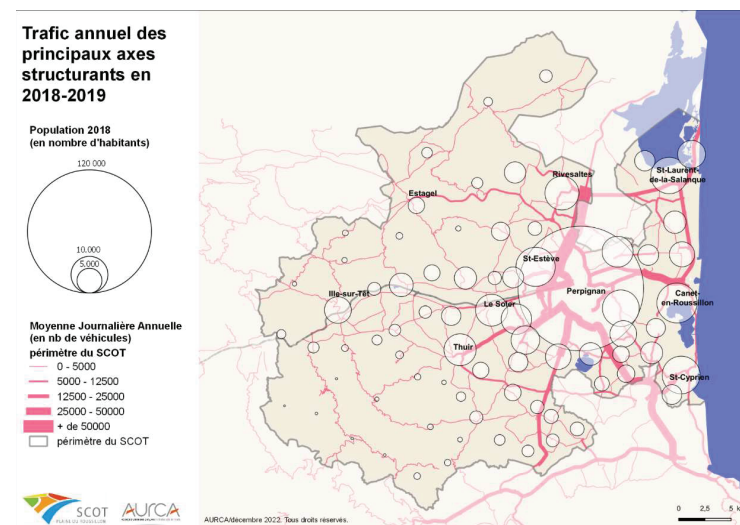
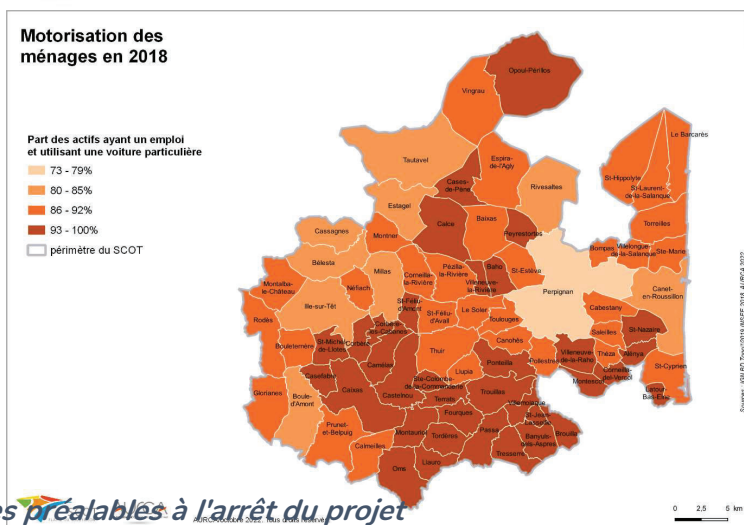
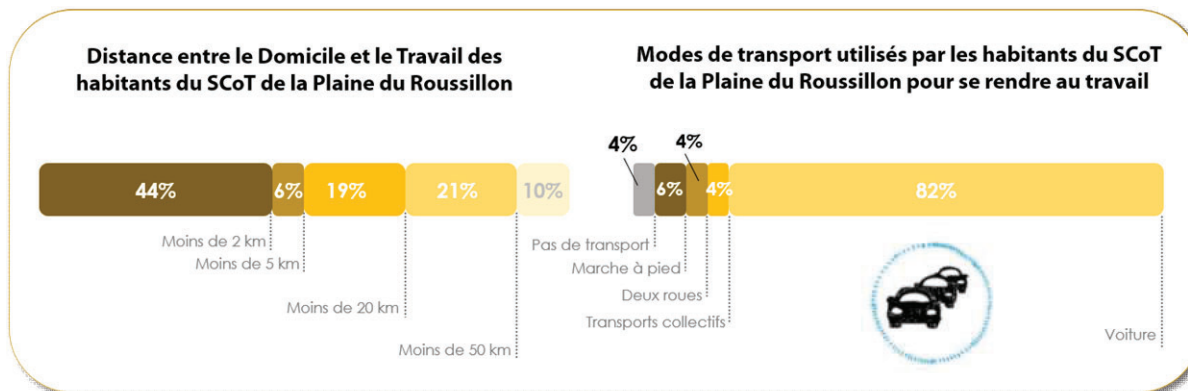


DÉPLACEMENTS / MOBILITÉ DURABLE (AMBITION A)



➔ Des déplacements qui augmentent avec la croissance démographique / La voiture solo toujours en tête des moyens de déplacement / Des offres alternatives qui méritent d'être étoffées et de mieux se structurer et s'articuler

- LES FACTEURS DE MOBILITÉ**
- Le travail
 - Les études
 - Les achats
 - Les loisirs
 - Les démarches administratives, la santé...



DÉPLACEMENTS / MOBILITÉ DURABLE (AMBITION A)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO





Comment s'y prendre ?

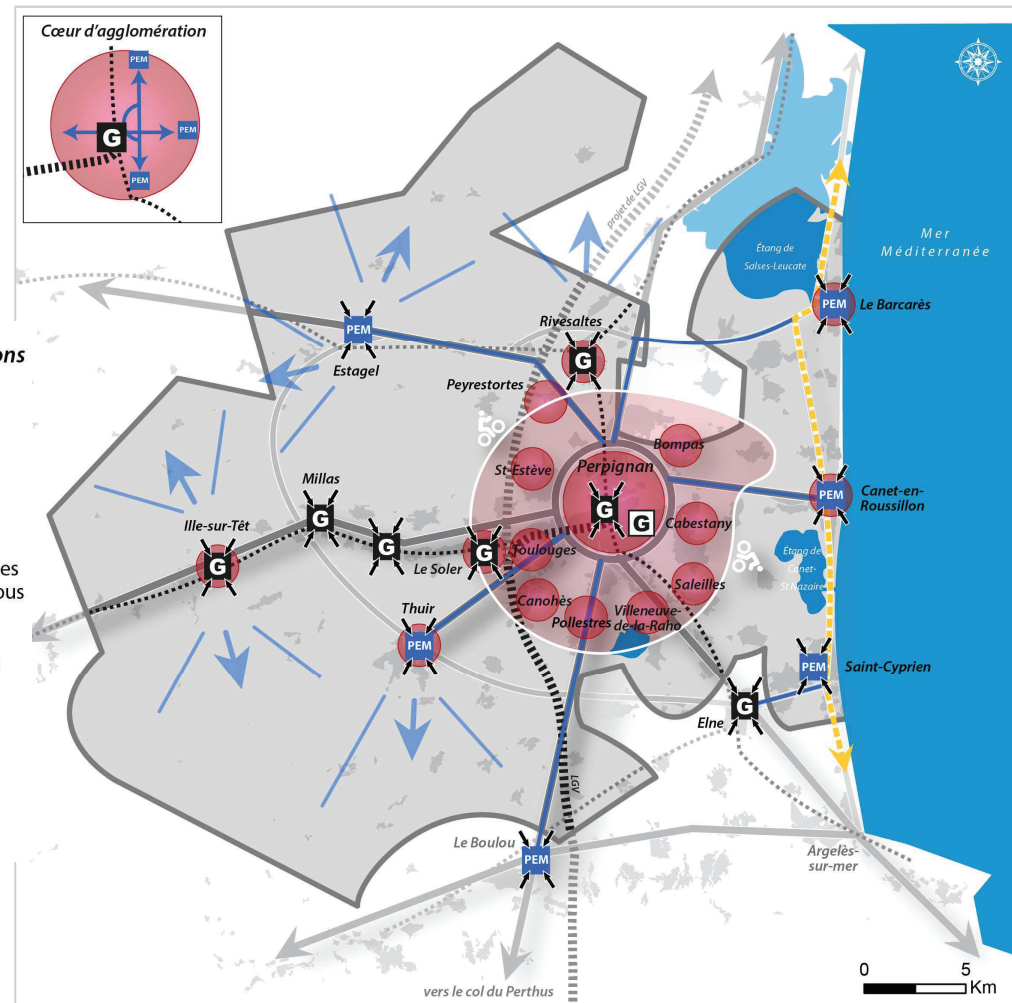
→ Structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la Plaine du Roussillon

Faire du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre les locomotives de mobilités plus durables

-  faire monter en gamme le contournement de Perpignan
-  équilibrer les pratiques modales entre la voiture et ses alternatives au sein du cœur d'agglomération
-  compléter les connexions cyclables entre les villes du cœur d'agglomération
-  rendre plus efficaces les lignes majeures du réseau de transports en commun urbains (zoom)

Renforcer l'articulation entre les solutions de mobilité

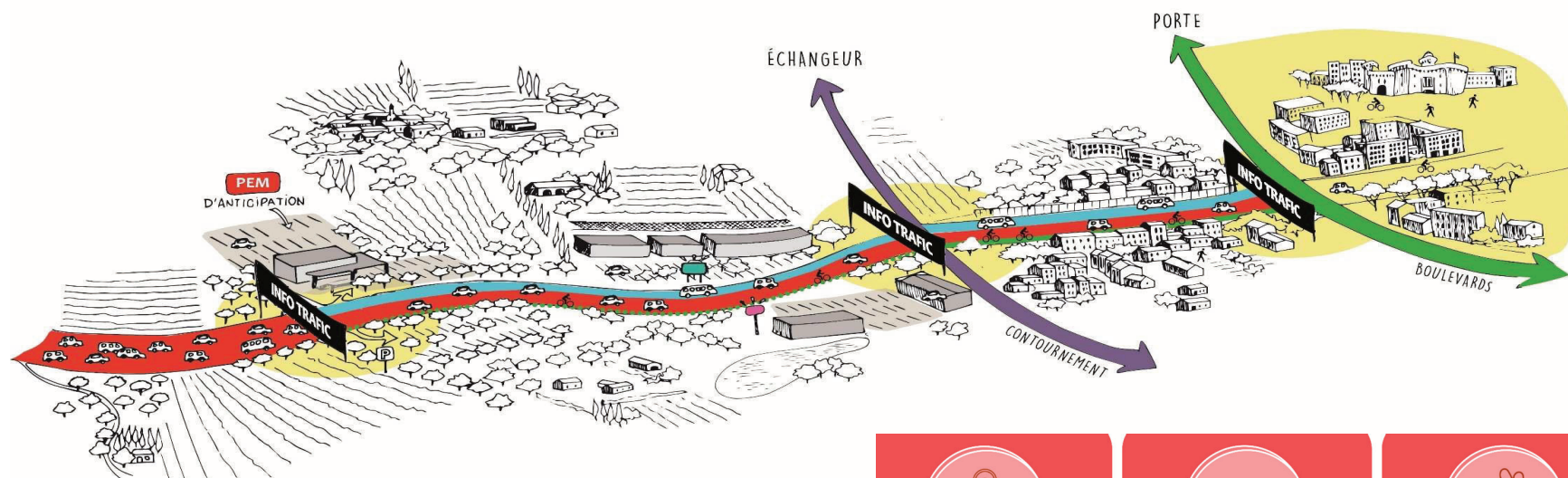
-  renforcer le réseau de pôles multimodaux
-  organiser les rabattements depuis les massifs
-  développer les centralités cyclables et piétonnes et le rabattement tous modes vers les PEM
-  structurer les offres saisonnières littorales



DÉPLACEMENTS / MOBILITÉ DURABLE (AMBITION A)



- Concrétiser la cohérence entre le développement urbain et la planification des transports
- Optimiser le réseau viaire (DOO A4)
- Mettre en place de « corridors d'accès au cœur d'agglomération (DOO A4)



- Constituer un réseau de transports collectifs multimodal et un réseau de liaisons cyclables intercommunales à « haut niveau de service » (DOO A4)



Composantes du réseau de TC à haut
niveau de service

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉ DURABLE (AMBITION A)

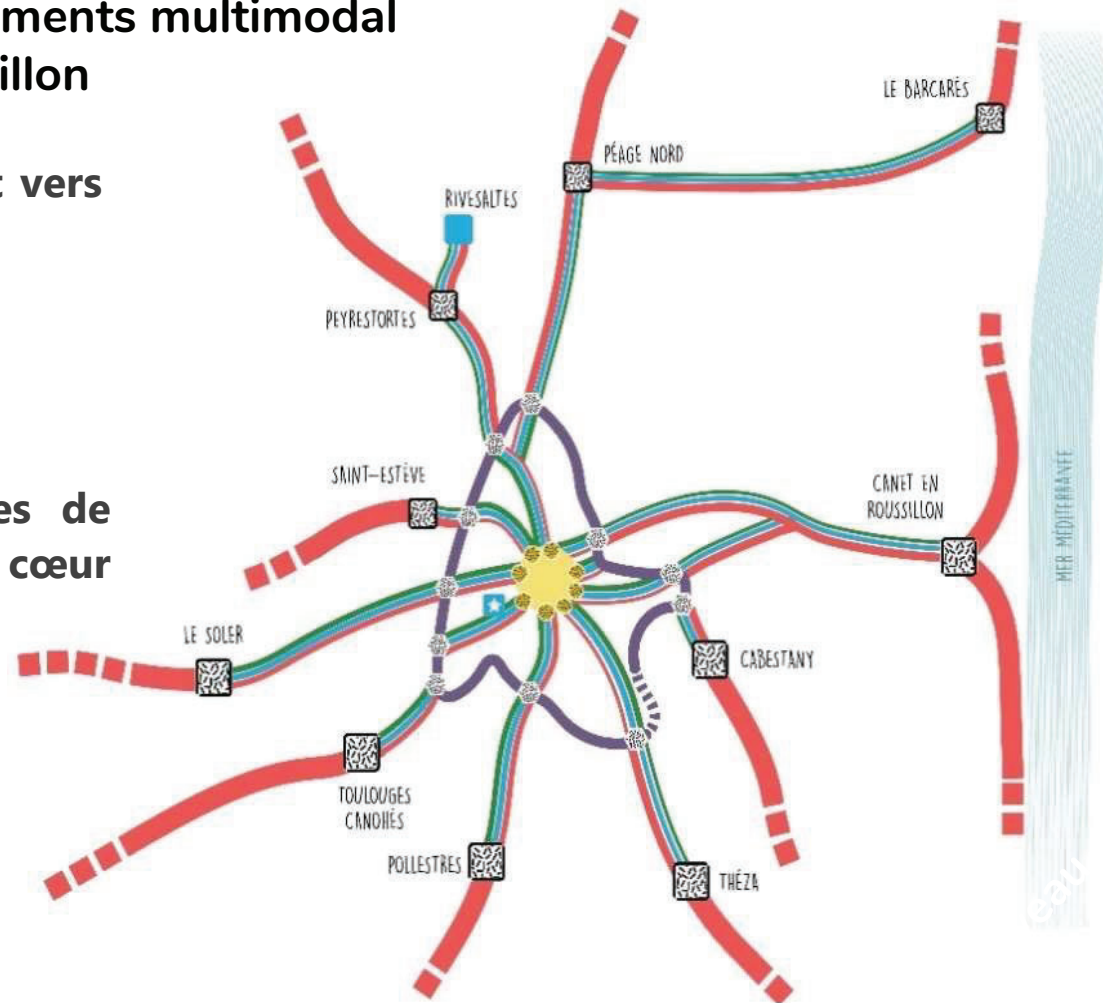
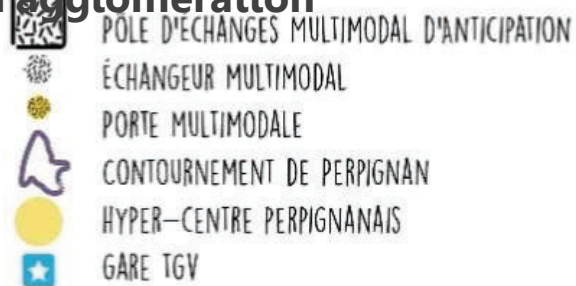


→ Structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la Plaine du Roussillon

Principes de point de rabattement vers les corridors et d'intermodalité



Principes d'équilibre entre modes de transport pour fluidifier l'accès au cœur d'agglomération



TISSU COMMERCIAL (AMBITION A)



→ Des centres-villes qui souffrent du développement du commerces en périphérie / Des modes de consommation qui évoluent au détriment de la GMS / Un SCOT en vigueur qui a déjà entamé l'encadrement des ZACOM.

Des surfaces commerciales autorisées moins nombreuses depuis l'approbation du SCOT...

AVANT LE SCOT < 2013

87m² autorisés pour
100m² instruits

APRÈS LE SCOT > 2013

32 m² autorisés pour
100m² instruits



Évasion commerciale au profit du e-commerce



Rue des Marchands – Perpignan © AURCA 2022

13% de vacance commerciale en centre-ville de Perpignan (2015 source PROCOS)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver et restaurer les équilibres commerciaux

- En favorisant les nouvelles implantations commerciales au sein des centralités urbaines
- En maîtrisant le développement de l'offre commerciale périphérique



TISSU COMMERCIAL (AMBITION A)



➔ Déterminer des localisations préférentielles pour l'implantation de commerces (DOO A2)

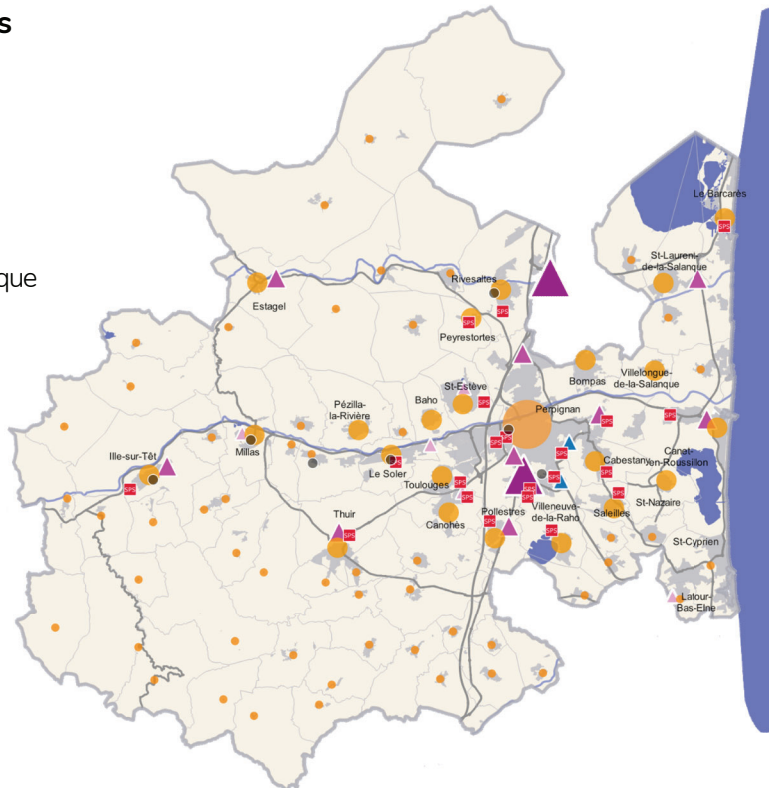
➔ Déterminer des conditions d'implantation pour chaque niveau de localisation (DAAC)

1 - Privilégier les centralités

- Centralités urbaines**
 - Principale
 - Intermédiaire
 - Proximité
- Centralités de quartier**
 - Secteur urbain stratégique aux abords des gares
 - SPS Secteur de Projet Stratégique habitat

2 - Encadrer et recomposer les Secteurs Périphériques d'Implantation Commerciales (SPIC)

- ▲ Majeur
- ▲ Structurante
- ▲ Relais
- ▲ Spécifique



EXEMPLE : CENTRALITÉ URBAINE DE THUIR

Thuir (pôle d'équilibre) centralité urbaine intermédiaire

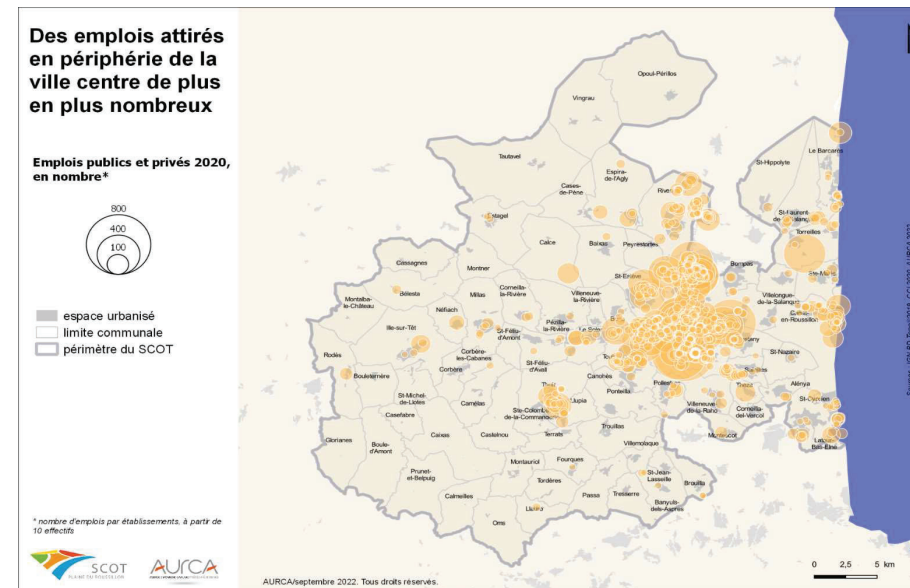
Nouvelle implantation : dans la limite max de 500 m² de surface de vente

Surface déjà existante : possibilité d'extension dans la limite max d'une surface de vente ≤ 500 m²

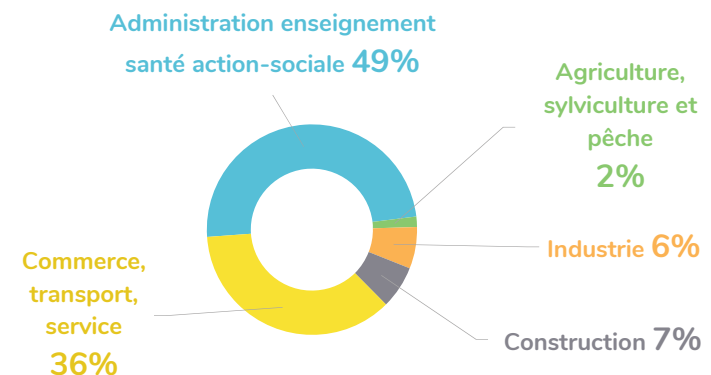
PLANIFIER L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AMBITION B)



- 114 380 emplois en 2019 soit $\frac{3}{4}$ des emplois des PO, la ville-centre concentre 58% des emplois du SCOT
- Croissance de l'emploi (0,5 % par an) et taux de chômage élevé
- Une économie présente, spécialisée dans les services (prédominance du secteur tertiaire soit 85% des emplois)
- Des parcs d'activités nombreux avec des réserves foncières importantes.



Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet



PLANIFIER L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AMBITION B)



- conforter le statut de 3^{ème} pôle urbain régional
- promouvoir les solidarités territoriales
- promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières
- renforcer l'agriculture méditerranéenne
- développer l'offre touristique des espaces ruraux et montagnards
- préserver l'attractivité du littoral
- développer une offre attractive pour l'accueil des activités
- réinvestir les centralités urbaines

Promouvoir le développement d'une offre cohérente et ambitieuse d'équipements

- A** aéroport
 - port
 - G** gare TGV
 - conforter l'enseignement supérieur
 - E** autre grand projet d'équipement
 - L** s'appuyer sur le développement de l'éco-logistique
- améliorer l'accessibilité*



PLANIFIER L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AMBITION B)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

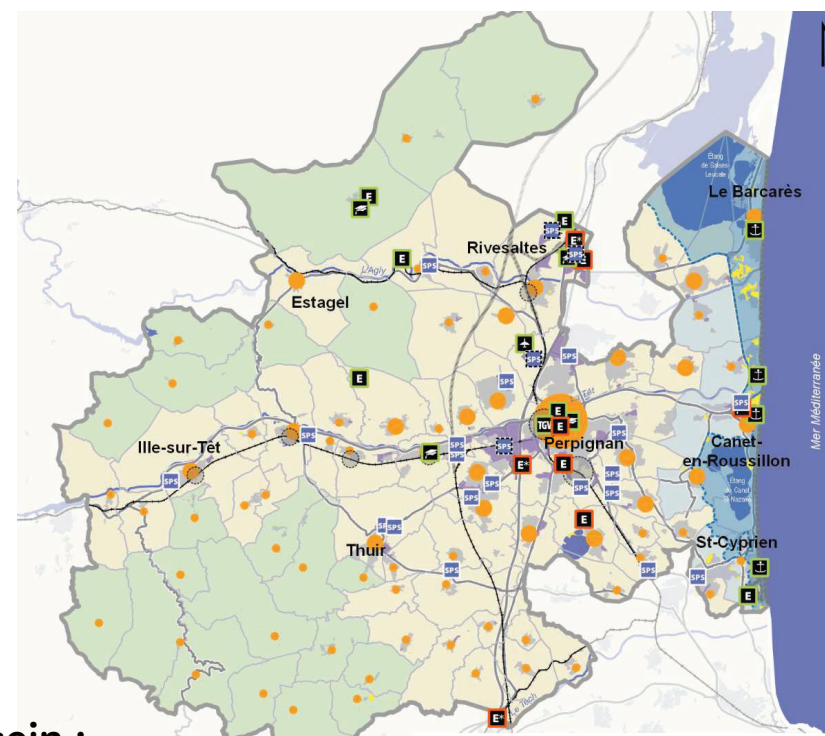
Comment s'y prendre ?

→ Promouvoir un développement économique par réinvestissement urbain

- Retour des activités économiques compatibles dans les centralités urbaines
- Diversifier les fonctions au sein des secteurs urbains stratégiques
- Densifier et recomposer les parcs d'activités économiques existants

→ Rationaliser la consommation d'espaces à vocation économique

- **Prioriser et organiser l'accueil des activités au sein :**
 - Des sites stratégiques majeurs
 - Des sites stratégiques du « cœur d'agglomération »
 - Des sites stratégiques des « bassins de vie de la plaine »
 - De sites spécialisés.



Planifier l'accueil et le développement économique

- centralité urbaine à réinvestir
- secteur urbain stratégique à diversifier
- espace urbanisé à renouveler
- Zone d'Activité Economique à recomposer
- SPS Secteur de Projet Stratégique soumis à condition de développement qualitatif
- vocation logistique à conserver ou promouvoir
- Espaces Proches du Rivage



→ Préserver le « socle paysager »

REPÈRE... IDENTIFIE LE PATRIMOINE
PAYSAGER ET BÂTI QUI CONSTITUE
L'ADN DU TERRITOIRE



→ Valoriser l'identité et le patrimoine catalan

→ Promouvoir la qualité urbaine et valoriser les entrées de ville et de territoire



PAYSAGES / PATRIMOINE (AMBITION A)



Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver le socle paysager / les paysages emblématiques



→ Préserver les paysages du quotidien et les espaces de respiration



→ Veiller à la bonne intégration des paysages d'exploitation des ressources naturelles

Diagnostic

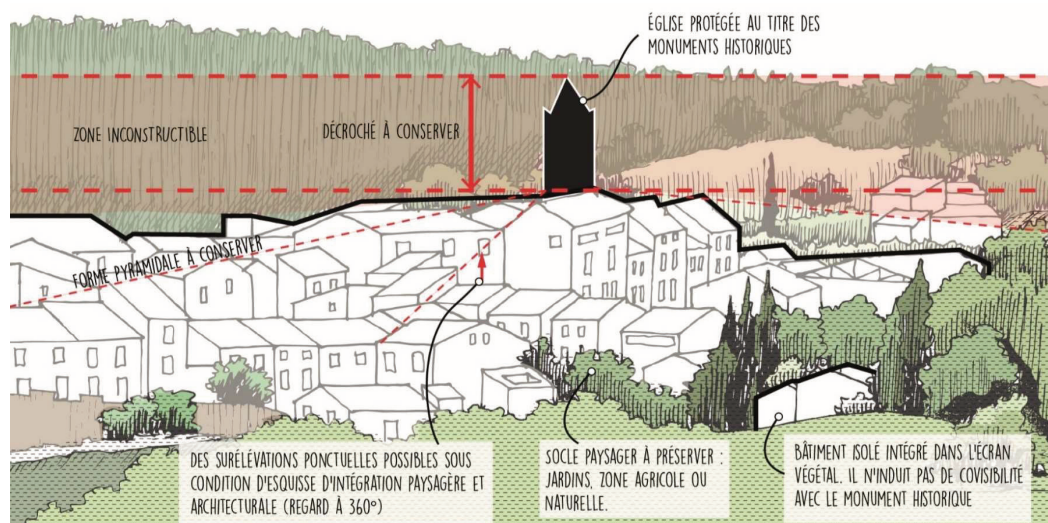
D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?



Oms, silhouette remarquable et sensible de massif. Commune soumise au RNU (à la date d'approbation du SCOT) et à la loi Montagne.
Source : AURCA

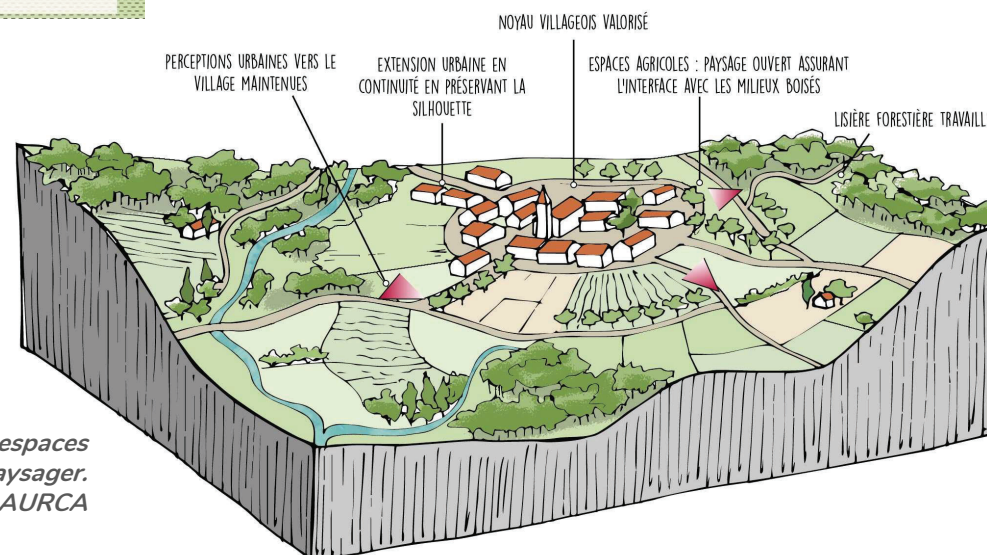
→ Promouvoir la qualité urbaine et la qualité de vie

Village de massif mis en valeur par les espaces ouverts constituant son écran paysager.
Source : AURCA

Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet

→ Veiller à préserver le patrimoine associé aux paysages

+ Des normes pour les silhouettes des communes soumises au RNU



ENERGIE / DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES ENR

(AMBITION C)

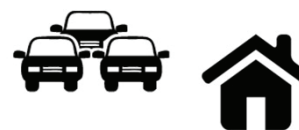


→ De nombreux engagements pris à différentes échelles en faveur de la transition énergétique

→ Consommation énergétique et émissions de GES : une prépondérance des transports et des bâtiments

→ Production d'énergies renouvelables : un fort potentiel et de nombreuses convoitises

→ Une production qui se diversifie : réseau de chaleur, biogaz...



Plus de **90%** des conso. énergétiques



ENERGIE / DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES ENR

(AMBITION C)



→ Intensifier la transition énergétique

→ Promouvoir un développement urbain plus économe en énergie

→ Améliorer la performance énergétique des constructions

→ Promouvoir une mobilité durable

→ Développer et encadrer la production d'énergies renouvelables au regard des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers



ENERGIE / DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES ENR

(AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?



PADD



Où souhaitons nous aller ?

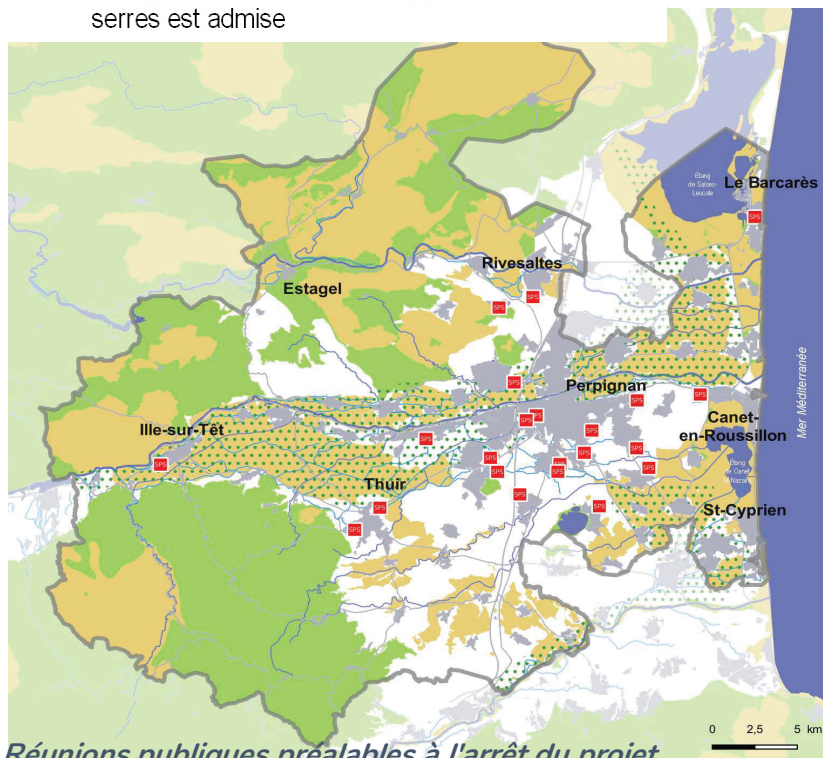
DOO

Comment s'y prendre ?

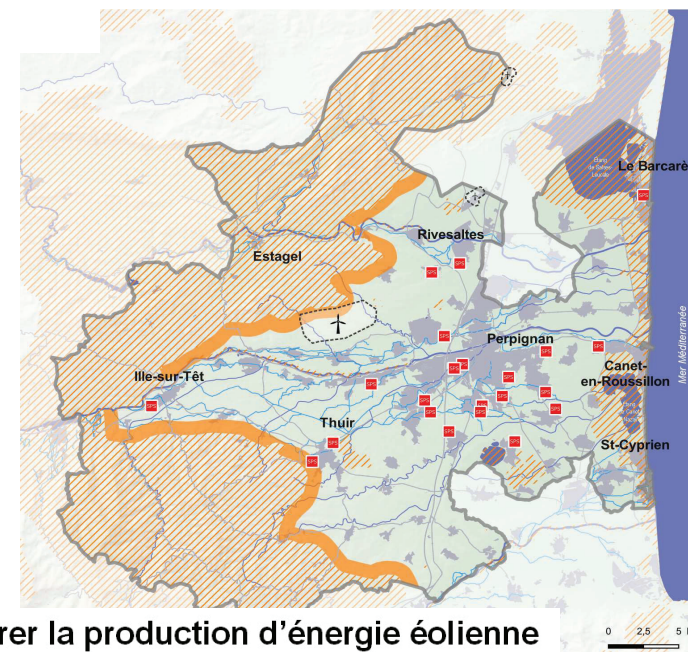
Encadrer la production d'énergie solaire

-  zone privilégiée pour le développement de la production solaire (espace urbanisé)
-  seule zone où l'implantation de serre photovoltaïque et de parc au sol destiné à l'approvisionnement des serres est admise




-  zone où l'implantation de parc solaire au sol est uniquement permise en continuité de l'urbanisation existante
-  zone où l'implantation de parc solaire au sol n'est pas permise (hors exception dans les plaines arboricoles et maraichères)



Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet



Encadrer la production d'énergie éolienne

-  zone privilégiée pour le développement de la production éolienne (parcs éoliens existants et abords)
-  zone où l'implantation d'éoliennes n'est pas permise
-  zone de sensibilité forte à l'éolien

RESSOURCES EN EAU / ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AMBITION C)

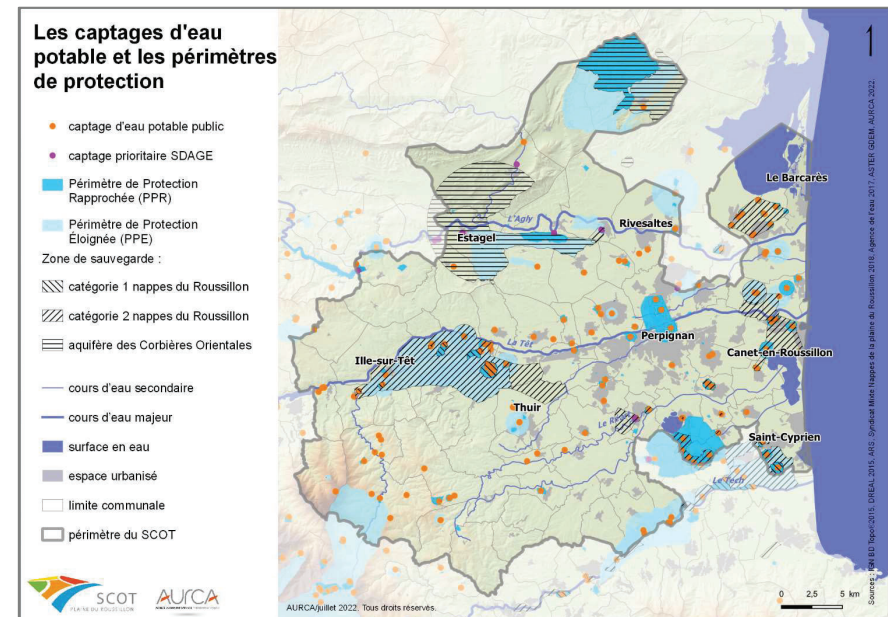
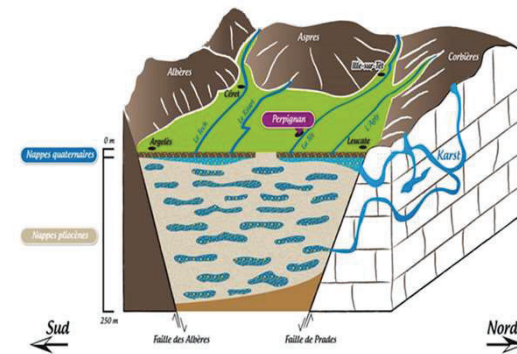


→ De nouvelles connaissances et réglementations à considérer

→ Des volumes « prélevables » à respecter dans les nappes profondes

→ Une ressource plus limitée au regard des effets du changement climatique

→ Des pollutions présentes par endroits



RESSOURCES EN EAU / ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(AMBITION C)



→ Gérer et préserver les ressources en eau

→ S'assurer de l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles

→ Favoriser les économies d'eau

→ Mobiliser des ressources alternatives

→ Préserver la qualité des ressources



RESSOURCES EN EAU / ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

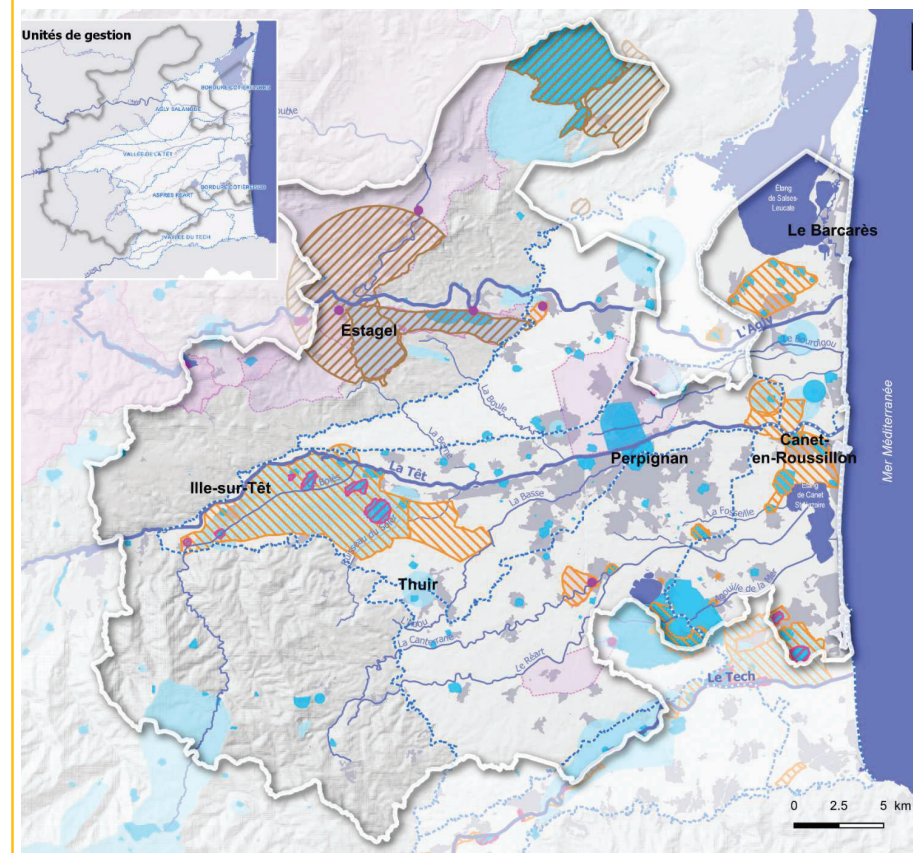
→ Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la suffisance de la ressource en eau potable

→ Rationaliser l'utilisation de l'eau et améliorer la performances des infrastructures existantes

→ Protéger les secteurs stratégiques pour la qualité des ressources en eau

→ Renforcer la gestion des eaux usées et pluviales et préserver les milieux aquatiques et humides

→ Gérer et préserver les ressources en eau



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (AMBITION C)



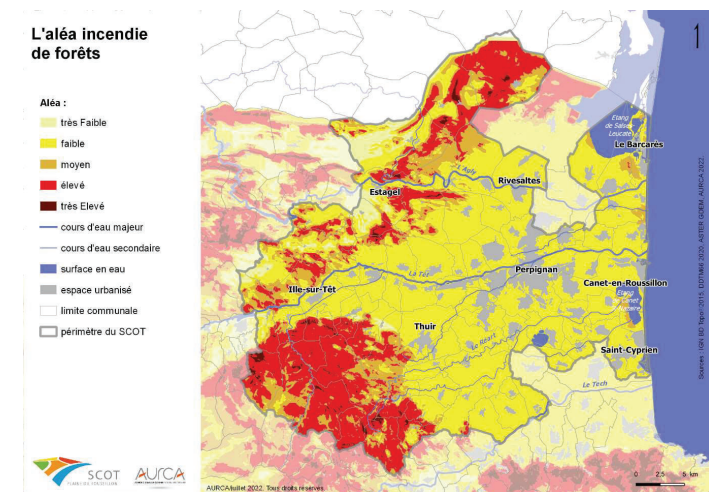
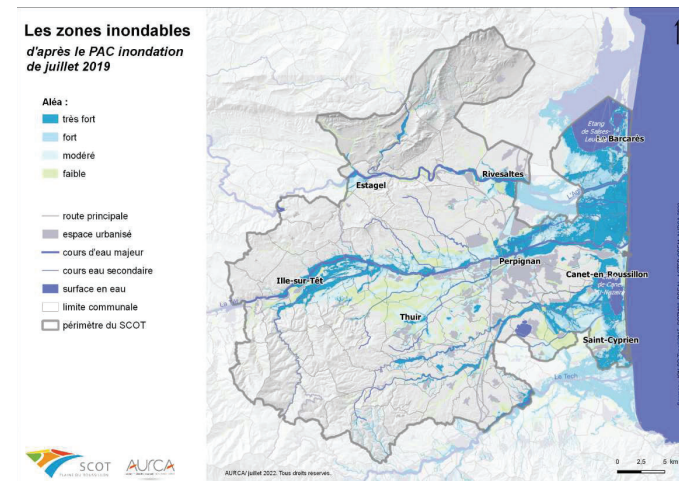
→ Un large éventail de risques et un renforcement de la réglementation

→ Des risques d'inondation prégnants

→ Un risque incendie de plus en plus marqué

→ Un littoral particulièrement sensible

→ Des risques renforcés au regard des effets du changement climatique



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

(AMBITION C)



→ Prévenir et vivre avec les risques

→ Orienter préférentiellement le développement urbain en dehors des zones à risques

→ Réduire la vulnérabilité des secteurs exposés

→ Renforcer la résilience



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (AMBITION C)

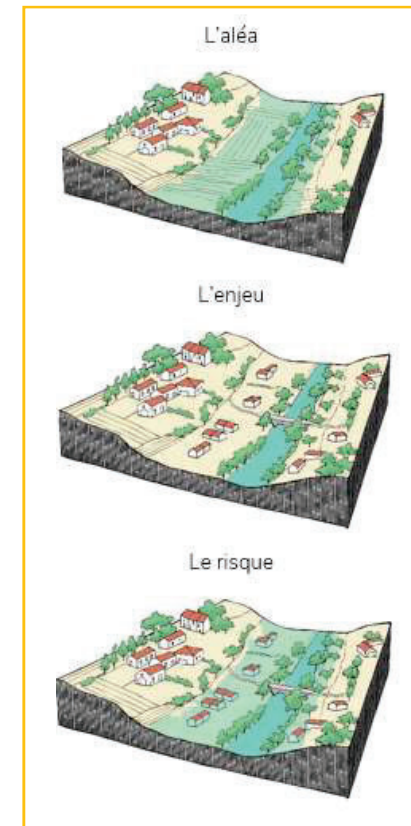


→ Limiter l'extension de l'urbanisation en zone inondable

→ Orienter principalement l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage

→ Dans les zones d'aléas non urbanisables, développer des aménagements et usages compatibles avec les risques

→ Contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé / Entretenir les espaces d'interface entre les zones bâties et les espaces propices aux départs de feu



ARMATURE VERTE ET BLEUE / BIODIVERSITÉ / ESPACES NATURELS (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

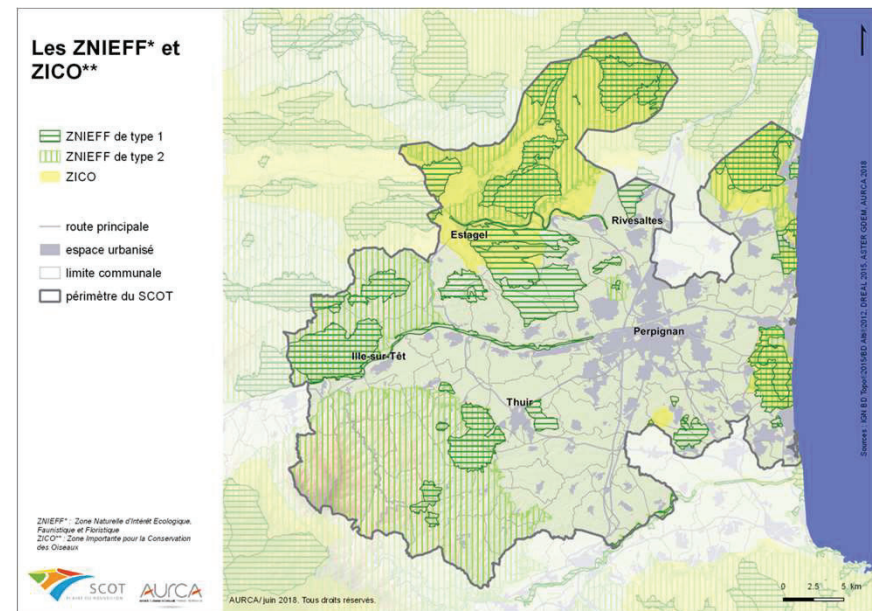
DOO

Comment s'y prendre ?

→ Une biodiversité riche et largement reconnue...

→ ...mais soumise à de nombreuses pressions

→ Des espaces verts, canaux et cours d'eau supports de biodiversité en ville



Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet

ARMATURE VERTE ET BLEUE / BIODIVERSITÉ / ESPACES NATURELS (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

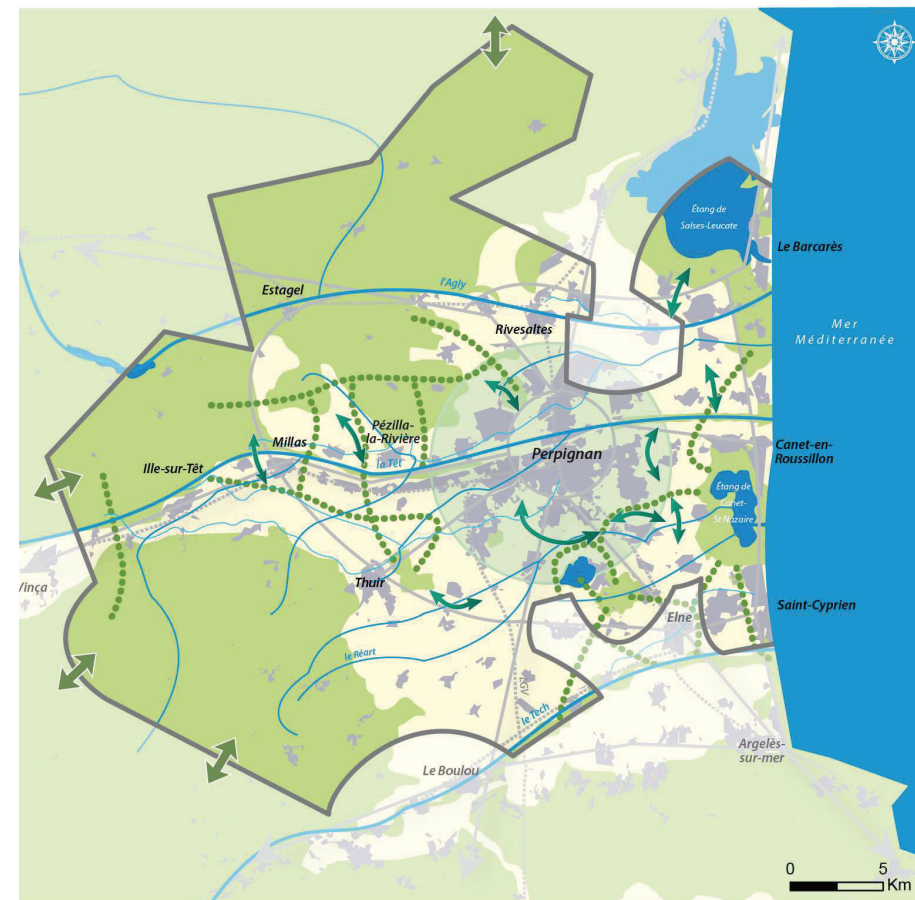
→ Poursuivre la limitation de l'étalement urbain et de la fragmentation des espaces agricoles et naturels

→ Promouvoir la nature en ville



Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet

Préserver les continuités écologiques



ARMATURE VERTE ET BLEUE / BIODIVERSITÉ / ESPACES NATURELS (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Garantir une protection forte des cœurs de nature



→ Préserver les autres milieux d'intérêt écologique

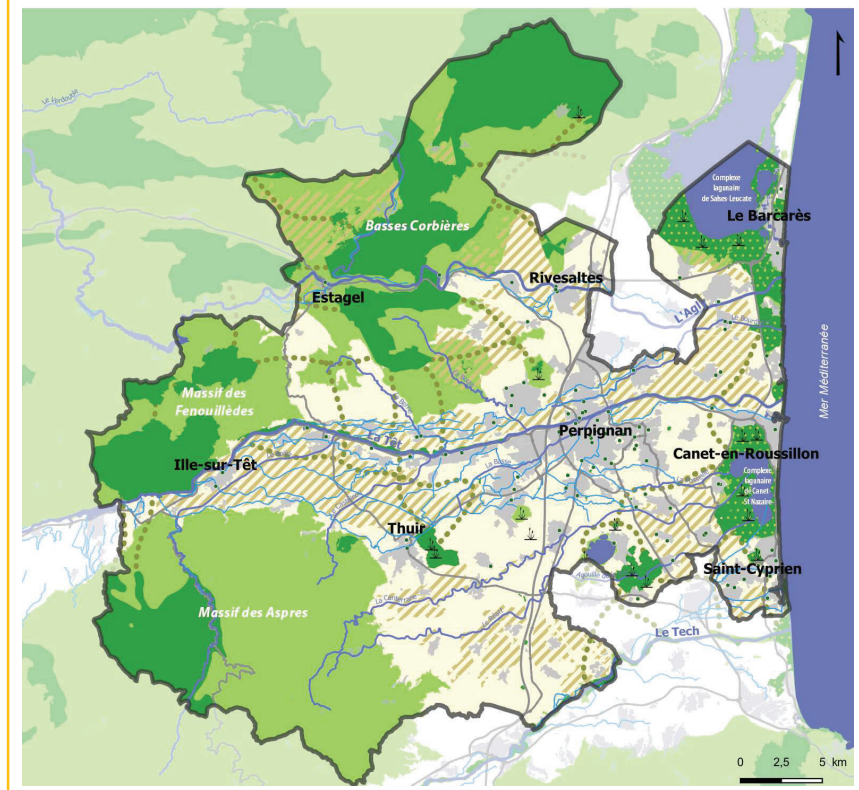


→ Préserver / restaurer les principaux corridors écologiques

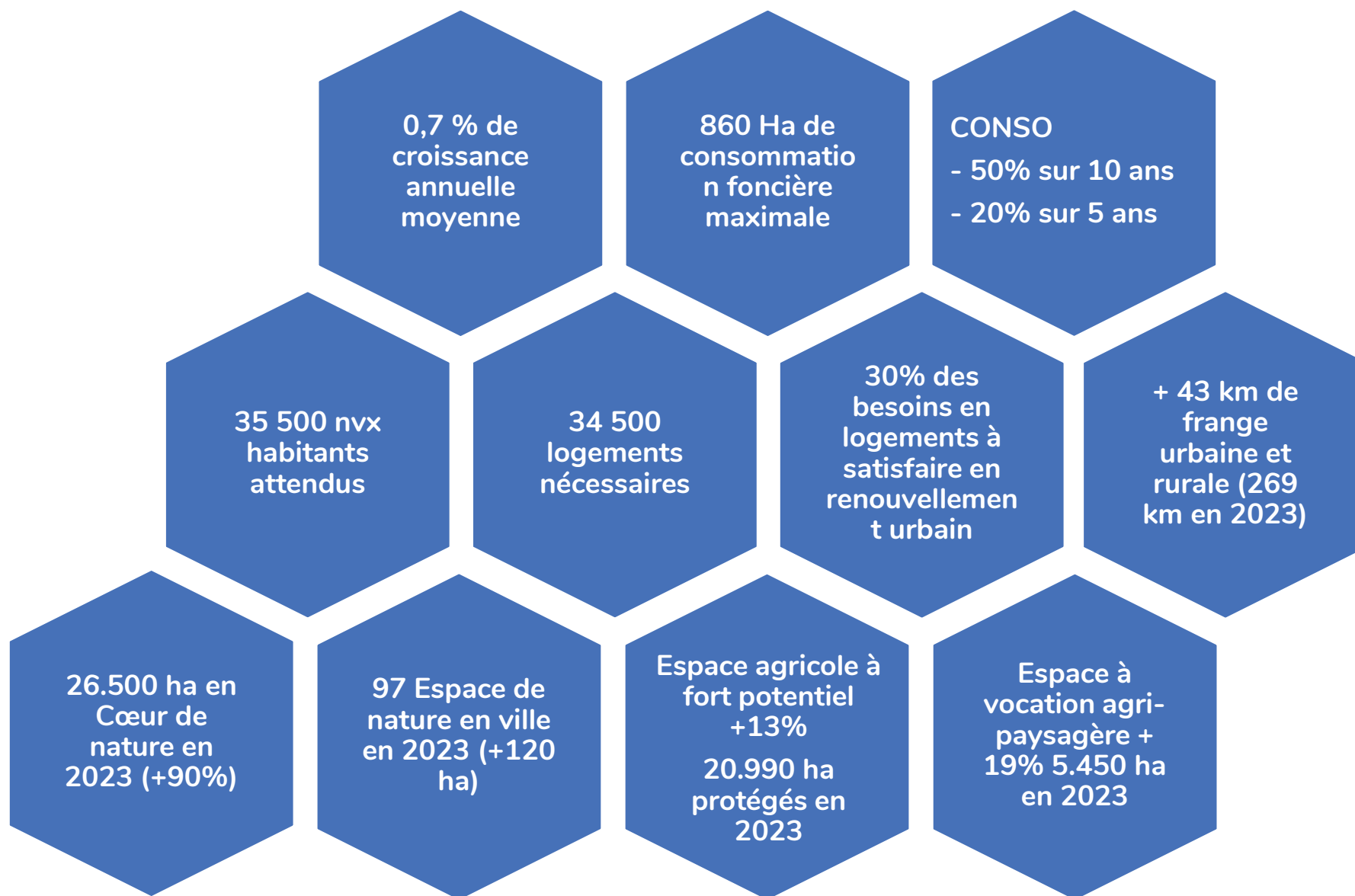


→ Préserver / créer des espaces de nature en ville

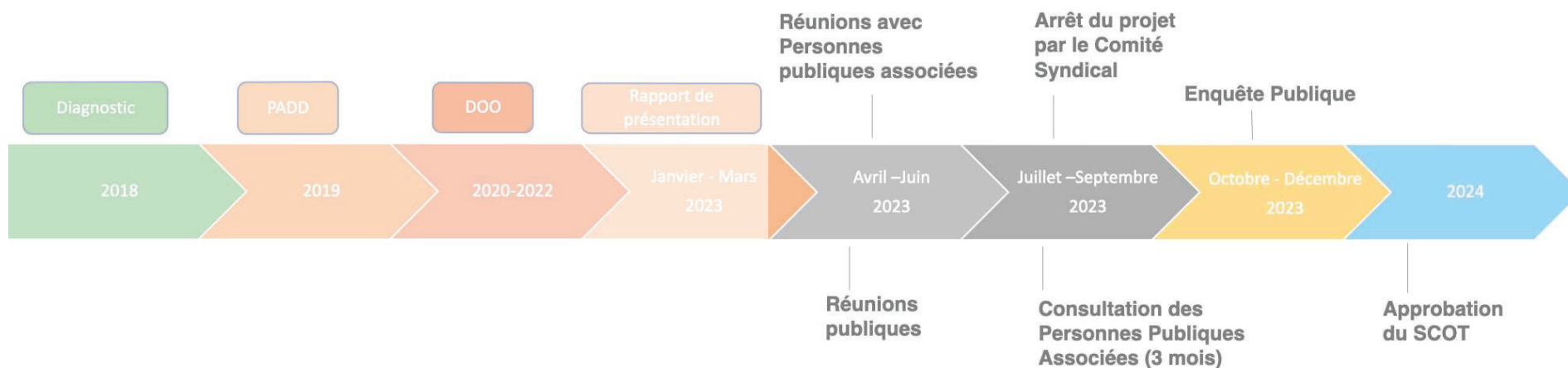
→ Préserver et valoriser l'armature verte et bleue



► LE PROJET EN CHIFFRES CLEFS



► LES PROCHAINES ETAPES



Réunions publiques préalables à l'arrêt du projet

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Le SCOT, que és això?

C'est un **document de planification** qui **définit l'organisation spatiale d'un territoire à long terme (15 ans)** et les **grandes orientations en matière de développement durable de celui-ci.**



381
SCOT
approuvés
et en révision
au 1/01/23

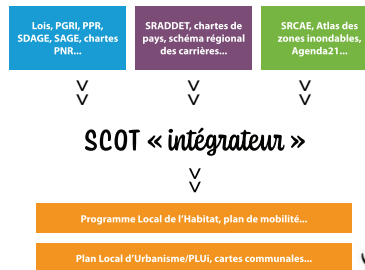


97%
de la population
couverte (SCOT en cours
ou opposables)
au 1/01/23



86%
des communes
couvertes (SCOT en cours
ou opposables)
au 1/01/23

Le SCOT : un document « intégrateur »



Ce schéma est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs. Il devient ainsi LE document pivot : on parle de SCOT « intégrateur ».

La couverture d'un territoire par un SCOT permet notamment aux PLU, PLUI et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

De quoi se compose un SCOT ?

3 documents pour comprendre, traduire et mettre en œuvre la vision stratégique pour le territoire

1 **DIAG et EIE**
Le Diagnostic et l'état des lieux du territoire : pour définir les enjeux et expliquer les choix retenus en matière d'aménagement et de planification

2 **PADD**
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : projet politique, permettant de se projeter dans le temps et l'espace en matière d'organisation et de développement durable

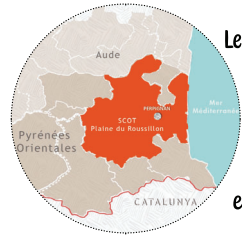
3 **DOO**
Le Document d'Orientation et d'Objectifs : volet réglementaire opposable, il détermine les conditions permettant d'atteindre les orientations définies dans le PADD.

Qui révisé le SCOT ?



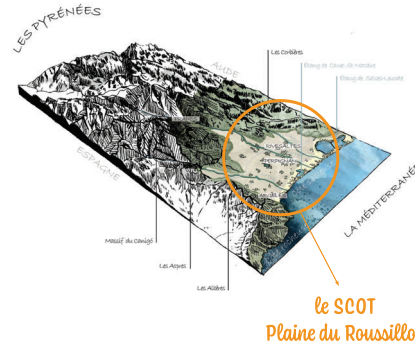
Les **élus des intercommunalités compétentes**, qui ont aussi élaboré le document en vigueur. Ils l'arrêtent, l'approuvent par délibération du syndicat mixte et en assurent le suivi. Le SCOT est révisé dans les mêmes conditions que son élaboration. Il peut aussi être modifié, sous réserve que les modifications ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD.

Le territoire du SCOT



Le territoire du SCOT comprend une bonne partie de la plaine du Roussillon, qui a donné son nom au schéma. Il s'agit d'un territoire attractif, fort d'un cadre de vie et d'un climat privilégiés, et débordant de contrastes et de diversités, bases d'une grande richesse paysagère et environnementale.

- 77 communes, 1 157 km², 4 EPCI
- Près de 341 000 habitants soit 70% de la population du département
- 0,9% de Taux de croissance Moyen Annuel (TMA) (données INSEE 2006-2018)
- 298 habitants/km²
- 29 km de littoral (côte sableuse)
- 49% de zones agricoles
- 36% d'espaces naturels
- 12% d'espaces artificialisés



L'organisation territoriale

Le cœur d'agglomération

Perpignan et la 1^{re} couronne

La plaine

Le chapelot de villages et les terroirs agricoles

Le littoral

les villes littorales et les espaces protégés

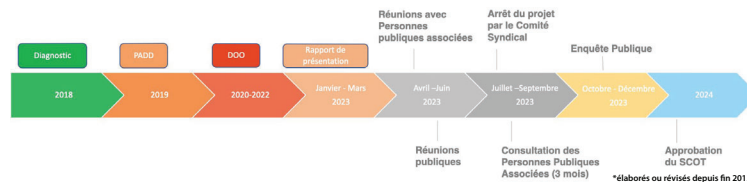
Les massifs

les villages et l'espace rural

Les objectifs de la révision

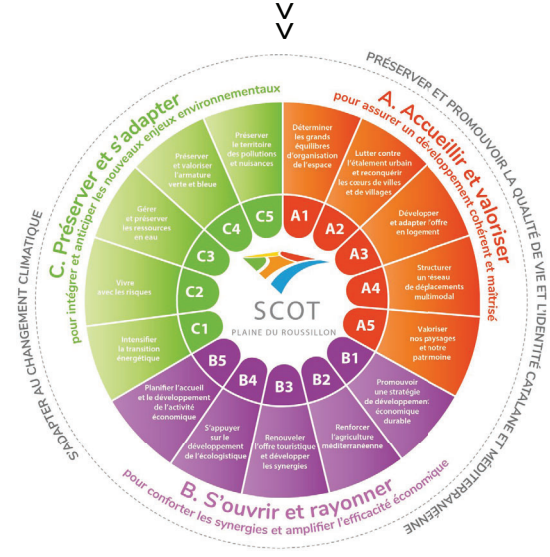
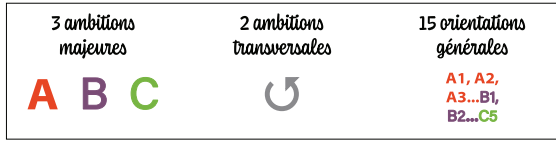
Révision prescrite le 6 novembre 2017

- > Prendre en compte les modifications de périmètre entérinées par le Préfet
- > Prendre en compte les évolutions législatives et les documents de norme supérieure*
- > Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire



Le projet politique

Le PADD est le projet politique du schéma



La prise en compte de l'identité paysagère roussillonnaise et des éléments qui l'animent constitue un axe majeur du SCOT, garant de la qualité du cadre de vie, en vue d'**assurer un développement durable du territoire.**

Le SCOT ambitionne au travers de l'ensemble de ses orientations de mieux aménager l'espace à venir **pour un territoire résilient face au changement climatique.**

Ces 2 ambitions transversales s'adossent à 3 ambitions thématiques, elles-mêmes déclinées en 15 orientations générales.

Le contenu du DOO

Il décline 3 grandes parties correspondant aux 3 ambitions stratégiques et prenant en compte les deux orientations transversales du PADD. Il pose les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents d'urbanisme locaux (PLU/I, cartes communales) qui doivent être compatibles avec lui.

Ambition A

Les principaux enseignements des diagnostics



A LES ENJEUX

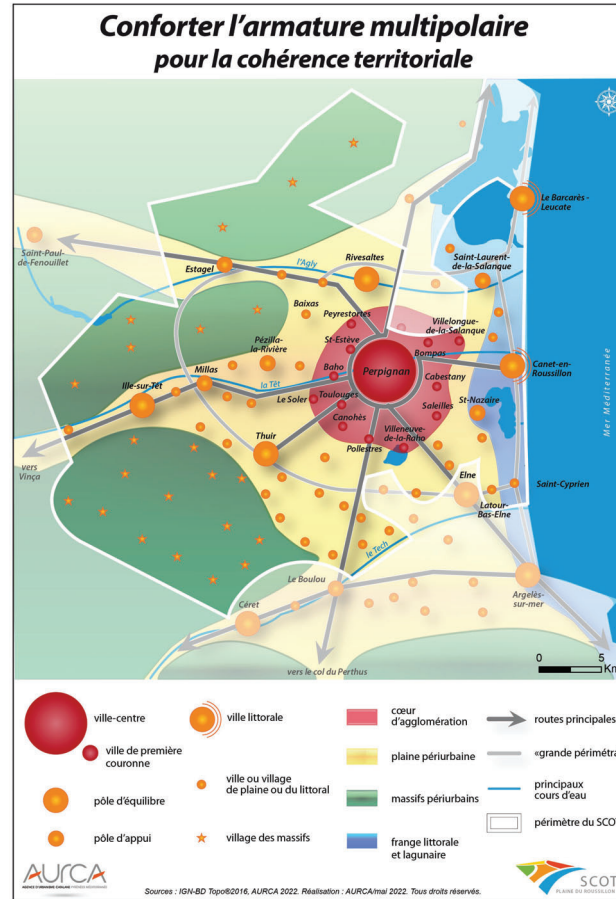
- Rapprocher spatialement les fonctions urbaines du quotidien (se loger, s'instruire, travailler, se divertir, consommer...)
- Proposer une offre en logements suffisante et diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels
- Réinvestir et revitaliser les centres anciens
- Maîtriser les phénomènes de périurbanisation et limiter la consommation d'espace
- Conforter le maillage territorial, articulé autour du cœur d'agglomération et de la ville-centre, des pôles d'équilibres structurants et des centres bourgs
- Rationaliser les déplacements et œuvrer pour une mobilité durable par la construction d'un système intermodal complet
- Préserver et développer le tissu commercial de proximité ainsi que le maillage d'équipements et de services
- Réguler fortement l'extension des zones commerciales périphériques

Ambition A



Accueillir et valoriser
pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

Ambition A



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale PLAINE DU ROUSSILLON

Il s'agit d'accompagner le développement durable de la Plaine du Roussillon en maintenant son attractivité, en proposant une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, et en favorisant la proximité et la reconquête des cœurs de villes et villages. Cette ambition vise à encourager une organisation territoriale capable de maîtriser les phénomènes de périurbanisation tout en valorisant la qualité de vie au service des habitants. Il s'agit par exemple de conforter le maillage territorial articulé autour du cœur d'agglomération, de la ville-centre Perpignan et des principaux pôles urbains. Ces différents pôles d'appui doivent fonctionner comme un moteur de résolution des problèmes pour assurer notamment une construction cohérente de logements, limiter l'étalement urbain et apporter des réponses aux problématiques sociales.

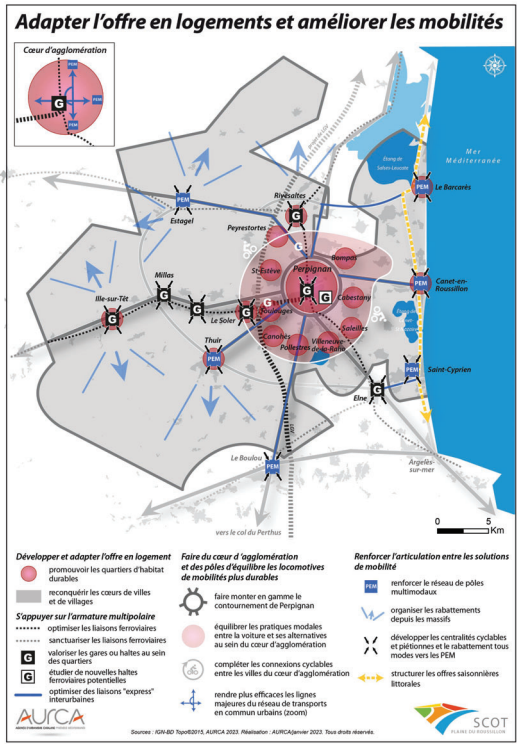
Ambition A



Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé

Ambition A

Cette ambition a pour objectif de déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace reposant sur une armature urbaine multipolaire, de lutter contre l'étalement urbain en visant la reconquête des cœurs de villes et de villages, de développer et d'adapter l'offre en logements, de structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la plaine du Roussillon, et de préserver/valoriser le socle paysager et le patrimoine catalan.



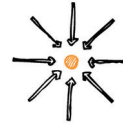
- Cela se traduit par exemple par :**
- L'accueil à échéance 15 ans de 35 500 nouveaux habitants (croissance de 0.7% /an en moyenne)
 - Un besoin de 34 500 nouveaux logements (pour les nouveaux habitants et les populations en place) à réaliser, pour 30% en renouvellement urbain, et sur une densité moyenne de 33 à 35 logements/ha
 - La réalisation de logements diversifiés et socialement accessibles
 - La maîtrise des phénomènes de périurbanisation et la limitation de la consommation d'espaces
 - La préservation et le développement du tissu commercial de proximité
 - Le maintien de l'activité au cœur des villes et villages
 - La rationalisation des déplacements pour viser une mobilité plus durable

Ambition B

Les principaux enseignements des diagnostics



Perpignan
3^{ème} pôle urbain régional,
à l'interface entre Occitanie et
Catalogne, opportunité pour
l'armature du SRADDET



Emplois polarisés
par la ville centre,
mais habitat dispersé
sur le territoire



Tourisme, agriculture,
logistique et transport,
piliers de l'économie locale,
avec des secteurs en développement
tels les énergies vertes, le nautisme...



Un foncier
économique important,
potentiellement déséquilibrant,
souvent peu qualitatif
et donc peu attractif



Économie et emplois
tournés vers les services
et produits à destination
de la population



Capital d'intégration
à l'économie de la
connaissance insuffisant

B LES ENJEUX

- Soutenir le rayonnement du territoire et valoriser son économie plurielle et innovante
- Tirer profit de la situation stratégique du territoire sur l'axe Méditerranéen pour faire évoluer le modèle économique du territoire
- Promouvoir le statut de 3^{ème} pôle urbain régional de Perpignan
- Conforter l'activité au cœur des centralités urbaines
- Développer une offre attractive pour l'accueil d'activités, en lien avec le développement économique durable
- Renforcer l'agriculture méditerranéenne et renouveler l'offre touristique
- Développer l'offre de formation professionnelle tout en participant à conforter les filières économiques du territoire
- Conforter l'accessibilité du territoire

Ambition B



S'ouvrir et rayonner
pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique

Ambition B



Revision du Schéma de Cohérence Territoriale PLAINE DU ROUSSILLON

Le territoire du SCOT bénéficie d'une position géographique exceptionnelle. Située sur le corridor méditerranéen, ouverte vers l'Ouest et les Pyrénées, vers l'Est avec la Méditerranée, la Plaine du Roussillon est centrée sur le cœur du bassin de vie gravitant autour de Perpignan. Le projet entend conforter le positionnement géostratégique de la plaine et promouvoir le statut de 3^{ème} pôle urbain régional de Perpignan avec ses ouvertures régionales et transfrontalières. Cette dynamique doit s'appuyer sur des infrastructures et équipements structurants en capacité de soutenir le rayonnement du territoire et sur une économie plurielle et innovante tournée vers la croissance verte, les énergies renouvelables, la logistique et le nautisme. Cette ambition entend également conforter l'activité au cœur des centralités urbaines et développer une offre attractive au sein d'un réseau organisé de parcs d'activités stratégiques.

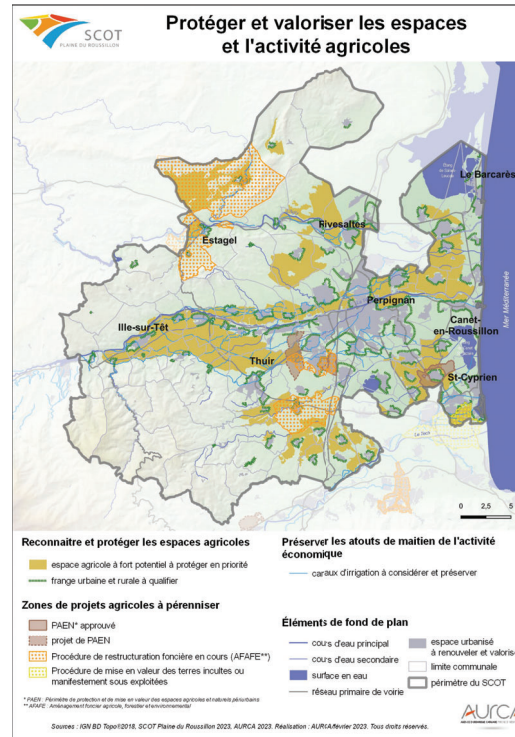
Ambition B



S'ouvrir et rayonner
pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique

Ambition B

Cette ambition repose sur la mise en œuvre d'une stratégie économique durable, le renforcement de l'agriculture méditerranéenne, le renouvellement de l'offre touristique, le développement de l'éco-logistique et une meilleure planification de l'accueil et du développement de l'activité économique.



Revision du Schéma de Cohérence Territoriale PLAINE DU ROUSSILLON

Cela entend notamment :

- L'amélioration de l'accessibilité globale du territoire
- Le renforcement de l'offre en grands équipements
- La définition d'objectifs économiques de consommation d'espaces (-50% à échéance 10 ans) afin de préserver le foncier agricole et les espaces naturels
- La mise en œuvre de synergies entre les espaces touristiques
- La rationalisation de la consommation d'espaces à vocation économique
- Le développement d'une offre attractive pour l'accueil d'activités

Ambition C

Les principaux enseignements des diagnostics



Grande biodiversité à l'origine de nombreuses protections environnementales



Armature verte et bleue support des paysages et atout du cadre de vie



Espace agricole multifonction, menacé et à préserver



Diminution de la consommation d'espaces, et développement de contraintes réglementaires



Richesse écologique et paysagère du littoral avec problématiques spécifiques



Fragilité de la ressource en eau, soumise à la pression liée aux différents usages et pollutions



Risque inondation prégnant, de plus en plus contraignant, et risque incendie de plus en plus présent



Engagement local fort sur les objectifs *Territoires à énergie positive* et adaptation au changement climatique



Hausse de déchets en lien avec la croissance démographique, potentiel à valoriser et problématique à prendre en compte

C LES ENJEUX

- Préserver les espaces agricoles et poursuivre la limitation de la consommation foncière par la rationalisation de l'artificialisation des sols
- Protéger durablement les continuités écologiques et les remettre en bon état
- Promouvoir une urbanisation plus durable et harmonieuse
- Rechercher l'atteinte d'un équilibre favorable au développement de l'ensemble du territoire (littoral et arrière-pays)
- S'assurer de l'adéquation entre les besoins en eau et la disponibilité de la ressource notamment pour l'alimentation en eau potable
- Se prémunir des risques et notamment du risque inondation
- Préserver le territoire des pollutions et nuisances

Ambition C



Préserver et s'adapter
pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux

Ambition B



Revision du Schéma de Cohérence Territoriale PLAINE DU ROUSSILLON

Le SCOT place l'environnement au cœur de son projet et met en œuvre cette ambition à travers la valorisation des atouts du territoire qui lui confèrent une image de qualité et participent à son attractivité, ainsi que par la prise en considération des caractéristiques environnementales locales dont certaines conditionnent clairement le développement de la plaine. Elle poursuit essentiellement des objectifs de préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, de protection contre les risques, nuisances et pollutions, d'équilibre entre les différents espaces, d'intensification de la transition énergétique et d'adaptation aux effets prévisibles du changement climatique. Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les réflexions particulières d'aménagement portées sur le littoral et en zone de montagne, visant le bon équilibre entre développement et protection sur des secteurs concernés par de forts enjeux environnementaux.

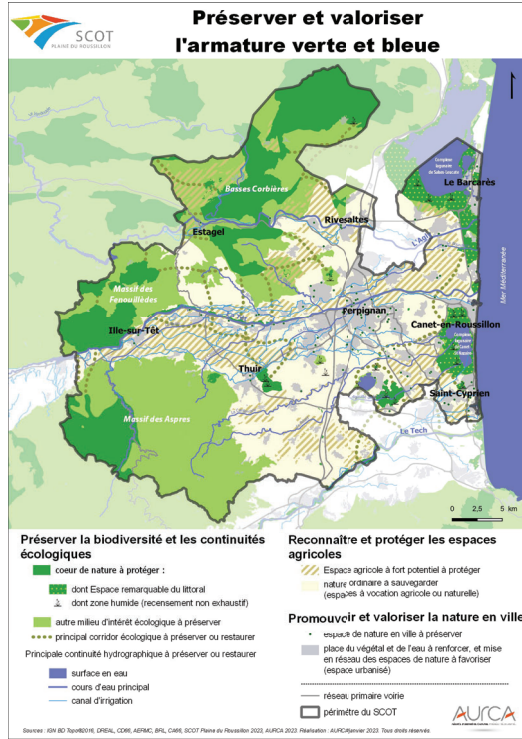
Ambition C



Préserver et s'adapter
pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux

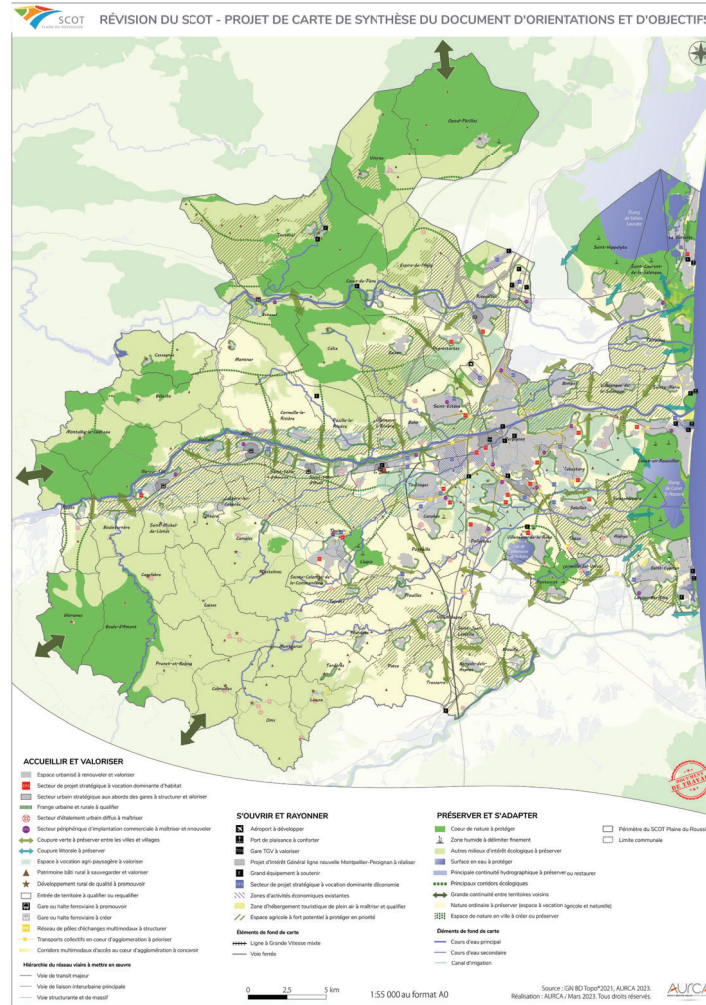
Ambition B

Cette ambition regroupe les orientations en matière de transition écologique, de prise en compte des risques, de gestion et de préservation des ressources en eau, de valorisation de l'armature verte et bleue, et d'évitement des pollutions et nuisances.



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale PLAINE DU ROUSSILLON

- Cela entend notamment :**
- Un développement urbain plus économe en énergie avec un développement et un encadrement de la production d'énergies renouvelables
 - Un renforcement de la prise en compte des risques dans l'aménagement
 - La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations urbaines
 - La préservation de la ressource en eau par le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation à la suffisance de la ressource en eau en quantité et qualité
 - Le renforcement de la gestion des eaux usées et la protection des milieux aquatiques et humides
 - La préservation et la valorisation d'une armature verte et bleue
 - La promotion de la nature en ville avec le renforcement dans les milieux urbains de la place du végétal et de l'eau
 - La limitation des pollutions et nuisances de toute sorte



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale PLAINE DU ROUSSILLON

Compte rendu des réunions publiques

Phase : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Révision du SCOT

Organisation des réunions publiques

Intervenants :

Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte (SM) du SCOT Plaine du Roussillon

Eve GOZE, Responsable du SM du SCOT

Pascal FOURCADE, Directeur de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Romain ARTERO, Chargé d'études environnement (AURCA)

Cora LONGO, Architecte-Urbaniste (AURCA)

Cécile LUPIAC, Paysagiste-Urbaniste (AURCA)

Claire MASSAT, Assistante d'études (AURCA)

Elus du Syndicat mixte (SM) présents

Séverine ADROGUER, membre du SM du SCOT, élue de Thuir

Alain DOMENECH, membre du SM du SCOT, élu d'Ille sur Têt

Soraya LAUGARO, membre du SM du SCOT, élue de Perpignan

Maya LESNE, membre du SM du SCOT, Maire de Tordères

Jean-André MAGDALOU, membre du SM du SCOT, Maire d'Alénia

René OLIVE, membre du SM du SCOT, Maire de Thuir

Fernand ROIG, membre du SM du SCOT, élu de Corbère

Louis SALA, membre du SM du SCOT, Maire de Montescot

Jean-Jacques THIBAUT, membre du SM du SCOT, Maire de Théza

Lieux et personnes présentes (hors intervenants et élus membres du SM) :

Perpignan, Mardi 9 Mai 2023 à 18h00, Salle des Libertés - 22 personnes présentes

Thuir : Vendredi 12 Mai 2023 à 18h00, Salle Léon Jean Grégory - 46 personnes présentes

Ille sur Têt, Lundi 15 Mai 2023 à 18h00, Salle des Fêtes - 31 personnes présentes

Alénia : Mercredi 17 Mai 2023 à 18h00, Caves Ecoiffier - 28 personnes présentes

Introduction à chaque réunion

Le Président, **Jean-Paul BILLES** remercie les personnes présentes ainsi que les élus du Syndicat mixte qui se sont mobilisés. Il présente les intervenants (techniciens de l'Agence d'urbanisme Catalane) qui sont aussi les rédacteurs du SCOT et annonce le déroulement de la réunion publique :

- Présentation des modalités de concertation avec le public conformément à la délibération de prescription de la révision du schéma
- Informations générales sur le SCOT, sur son territoire, sur le contexte de la révision et sur les prochaines échéances
- Présentation des ambitions transversales et des 3 grandes ambitions du PADD et du DOO
- Focus sur une dizaine de grands enjeux issus des diagnostics réalisés en amont et échanges avec le public.

Il propose au public d'intervenir si possible après chaque présentation.

Préambule : le SCOT et la concertation

→ **Présentation du périmètre du SCOT, de son contenu, de l'objet et des grandes étapes de sa révision, des documents disponibles et des modalités de concertation** (voir support de présentation annexé - pages 2 à 12)

Réunions de Perpignan, de Thuir, d'Ille sur Têt et d'Alénya

Eve GOZE indique les modalités de concertation mises en œuvre par le Syndicat mixte pour porter à la connaissance du public les études menées dans le cadre de la révision du schéma :

- Alimentation régulière du site internet (études, étapes, délibérations, réunions et comptes rendus de réunions)
- La réalisation de bulletins d'information aux grandes étapes du schéma
- Mise à disposition dans chaque EPCI d'un registre de concertation et des études actualisées et validées provisoirement par les élus (cahiers thématiques du diagnostic territorial, PADD, DOO, DAAC et carte de synthèse)
- Conférences de presse avec parutions d'articles de journaux sur des sujets divers (consommation d'espaces, évolution du commerce, ...).
- Organisation de 4 réunions publiques portant sur le DOO :
 - o 9 mai à Perpignan
 - o 12 mai à Thuir
 - o 15 mai à Ille-sur-Têt
 - o 17 mai à Alénya

Elle indique que la concertation est ouverte jusqu'à l'arrêt du projet.

Jean-Paul BILLES explique l'objet des réunions publiques, à savoir la vulgarisation du contenu du SCOT afin de donner les moyens au public d'intégrer pendant la concertation puis durant l'enquête publique qui viendra après l'arrêt du schéma. Il rappelle les éléments de contexte et décrit le territoire de la plaine du Roussillon en rappelant les évolutions de ce dernier depuis 2016 avec le départ de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée et des communes de Bages, Elne et Ortaffa vers la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Pascal FOURCADE rappelle la composition et les documents réalisés à ce jour :

- Le diagnostic de territoire élaboré entre 2017 et 2019, et réactualisé début 2023
- Le PADD (projet politique composé d'orientations générales) élaboré en 2018 et re-débatu début 2022
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) élaboré entre 2020 et début 2023 qui présente les dispositions réglementaires pour mettre en œuvre le projet
- Le rapport de présentation en cours de finalisation qui explique le raisonnement poursuivi et l'évaluation environnementale du projet.

Il présente l'ambition transversale, l'impératif transversal et les 3 grandes ambitions du DOO calés sur le PADD :

- Préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne
- L'adaptation au changement climatique
- Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé
- S'ouvrir et rayonner pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique
- Préserver et s'adapter pour intégrer les nouveaux enjeux environnementaux

Chacune des trois grandes ambitions décline 5 orientations générales.

Claire MASSAT indique que la présentation à suivre porte sur les grands enjeux suivants :

L'organisation équilibrée des besoins en logements (Ambition A)

La maîtrise de l'étalement urbain (Ambition A)

La rationalisation des déplacements pour une mobilité plus durable (Ambition A)

La préservation du tissu commercial (Ambition A)

La préservation des paysages et du patrimoine, vecteurs de qualité du cadre de vie et d'identité (Ambition A)

La préservation des espaces agricoles et le renforcement de l'agriculture méditerranéenne (Ambition B)

La planification de l'accueil des activités économiques (Ambition B)

L'inscription dans la transition énergétique et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables
L'adéquation entre besoins et ressources notamment en eau (Ambition C)

La prise en compte des risques naturels (Ambition C)

La protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (Ambition C)

Jean-Paul BILLES propose d'ouvrir le débat après la présentation de chaque grand enjeu par les techniciens de l'Agence d'urbanisme. Avant la présentation des grands enjeux il demande s'il y a des questions.

Réunion de Thuir

Question / Remarque : qui indique que le PLU est compatible avec le SCOT ?

Jean-Paul BILLES précise que les PLU ont trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT. C'est le contrôle de légalité qui est sensé indiquer que la compatibilité n'est pas respectée notamment dans le cadre des modifications/révisions des documents d'urbanisme locaux, le Préfet étant garant du respect de la loi.

Question / Remarque : quel est le rôle du Syndicat mixte une fois que le SCOT est approuvé ?

Jean-Paul BILLES répond que le Syndicat a pour compétence d'élaborer, de suivre et de modifier/réviser le schéma. **Pascal FOURCADE** ajoute que le Syndicat mixte est aussi défini comme une personne publique associée par le Code de l'Urbanisme. Il est donc associé aux procédures de modification/révision de PLU pour indiquer si besoin toute observation au regard de la compatibilité avec le SCOT. Il réalise aussi un travail de bilan du schéma au plus tard tous les 6 ans pour voir les effets de celui-ci et décider de sa mise ou pas en révision. Des indicateurs de suivi sont définis pour vérifier si les objectifs sont tenus ou pas dans le temps d'application du schéma.

Question / Remarque : les PLU et les SCOT devront être mis prochainement en compatibilité avec les objectifs du schéma régional des Carrières (SRC) d'Occitanie qui devrait être approuvé avant fin 2023.

Romain ARTERO indique que les documents du SCOT ont pris en compte le projet de SRC.

Question/Remarque : le SRADDET n'est pas un document opposable en justice contrairement aux SCOT.

Jean-Paul BILLES répond par la négative, le SRADDET étant un document opposable aux tiers.

Question / Remarque : la FRENE a adressé un recours gracieux au Préfet de Région estimant que le SRADDET Occitanie avait été réalisé de manière légère. Elle déposera un recours devant le Tribunal administratif si la réponse au recours gracieux ne la satisfait pas.

Jean-Paul BILLES indique qu'il s'agit du droit de toute personne ayant un intérêt à agir et rappelle que tous les documents administratifs sont attaquables. Il ajoute que depuis la Loi ELAN, les SCOT doivent être compatibles avec les règles du SRADDET et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Question / Remarque : pourquoi le Syndicat mixte n'organise pas de consultation publique sur la révision du SCOT ?

Jean-Paul BILLES répond que les 4 réunions publiques organisées en ce moment le sont dans cet objectif, à même titre que la mise à disposition des études sur le site internet du Syndicat et dans les 4 EPCI membres.

Question / Remarque : y a-t-il eu beaucoup de réunions entre élus communaux sur la révision du schéma ?

Jean-Paul BILLES explique que les élus du Comité syndical sont désignés par les Conseils communautaires de ses 4 EPCI membres. De nombreuses réunions ont été organisées à chaque

grande phase d'études avec des consultations systématiques des communes pour informer tous les maires (qui ne sont pas forcément membres du Comité syndical) de l'avancée des études à même titre que le public via le site internet du Syndicat, la presse, des bulletins d'information, la mise à disposition des études au siège des EPCI.
Il indique que le sujet le plus dur à traiter avec les élus a été non pas les énergies renouvelables mais la réduction de la consommation d'espaces alors qu'il convient en parallèle de répondre aux besoins en logements de la population.

AMBITION A : ACCUEILLIR ET VALORISER POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET MAITRISE

→ **Présentation sur l'organisation équilibrée des besoins en logements et la maîtrise de l'étalement urbain (voir support de présentation annexé - pages 14 à 18)**

Réunion de Perpignan

Question/remarque : Comment le SCoT va-t-il intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, à savoir la réduction de la consommation d'espaces et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et comment cela sera décliné sur la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée ?

Jean-Paul BILLES répond que la consommation d'espace à venir doit désormais être calculée par rapport à la consommation passée sur les 10 années précédant la loi Climat et résilience (soit 2011-2021) en ne dépassant pas sur les années 2021 à 2031 50% de ce qui a été consommé dans le passé. Le SCOT décline la consommation foncière maximale par EPCI sur les années 2022 à 2037, soit 860 ha au total.

Il ajoute qu'après 2031 et jusqu'en 2050 il conviendra conformément à la loi de ne plus artificialiser d'espaces. Aussi chaque fois qu'un hectare sera artificialisé, il faudra « désartificialiser » un hectare. Il regrette que la loi se préoccupe uniquement de la consommation d'espaces et non pas des besoins en logements comme l'impose le Code de l'Urbanisme.

Réunion de Thuir

Question/Remarque : que prend en compte les 12.5 % de zones artificialisées ?

Pascal FOURCADE indique que cette donnée correspond à tous les espaces artificialisés comptabilisés (constructions, routes, ...) hors espaces naturels et agricoles.

Question / Remarque : quel est le profil d'âge des personnes qui viennent s'installer dans le département ?

Jean-Paul BILLES indique qu'il s'agit principalement de personnes venant passer leur retraite.

Question / Remarque : il est inquiétant dans le contexte actuel de sécheresse de continuer à accueillir de la population. Il est indiqué qu'un Maire des PO a décidé d'interdire les constructions pendant 5 ans et la construction de nouvelles piscines sur sa commune. Il estime nécessaire d'agir pour arrêter les modes de constructions du passé (étalement urbain indécemment, libéralisme économique, lotissements résidentiels sans âme, ...) notamment dans un contexte de manque de ressources en eau.

Question / Remarque : est-il prévu de remettre sur le marché des logements vacants ?

Jean-Paul BILLES répond que le SCOT prévoit un réinvestissement urbain de 30 % dans la tâche urbaine et une estimation de remise sur le marché d'environ 5 000 logements. Il ajoute qu'il s'agit d'un travail considérable à venir pour les maires car la rénovation urbaine prend du temps, coûte cher et qu'il faut créer des aménités urbaines pour répondre aux besoins des habitants.

Question / Remarque : le maire de Thuir constate qu'avec les nouveaux objectifs de densité à atteindre, il ne sera plus possible de faire de 4 faces sur sa commune. La densité va donc imposer de nouvelles formes de construction, notamment en hauteur.

Question / Remarque : comment sera répartie la consommation foncière au niveau régional ?

Jean-Paul BILLES indique que la Région travaille actuellement sur ce sujet dans le cadre de la modification du SRADDET et que les SCOT sont associés aux différents travaux. Les données de répartition devraient être connues prochainement après travail de rééquilibrage de la Région conformément à sa politique. Elles devraient se situer entre - 47 % et - 53%.

Il note que le « Zéro Artificialisation Nette » sera difficile à atteindre étant donné que les PLU existent avec des zones ouvertes à l'urbanisation.

Réunion d'Île sur Têt

Question/remarque : le SCOT doit se baser sur un taux de croissance démographique communiqué par l'INSEE qui est à 2.3% actuellement sur Perpignan et la zone périurbaine.

Claire MASSAT indique que le scénario central réalisé par l'INSEE (appelé OMPHALE) et attendu à l'horizon 2050 est estimé à 0.5 % par an pour le département. Il a été fait le choix de tabler sur 0.7% par an sur la Plaine du Roussillon car il s'agit du territoire le plus dynamique du département.

Question/Remarque : il est constaté dans le SCOT des projections supérieures à ce que l'on constate actuellement afin d'offrir une production de logements déraisonnable pour répondre au lobbying des entreprises du bâtiment et au souhait des maires de développer sans cesse leur commune. Cela aboutit à un territoire urbanisé qui s'étend sans cesse et crée de la spéculation.

Claire MASSAT précise que la croissance démographique a connu ces dernières années un tassement dans les PO. Entre 2011 et 2021, il était de 0.8% par an. Le taux pris aujourd'hui est inférieur (0.7%) et cohérent avec les projections de l'INSEE.

Question/Remarque : le SCOT devrait tenir compte, voire réglementer l'usage d'Airbnb pour limiter les effets retors de la location saisonnière et permettre à plus de personnes d'avoir accès à un logement.

Jean-Paul BILLES répond que le SCOT n'est pas habilité via le Code de l'Urbanisme à réglementer les locations par les plateformes de location immobilière.

Question/Remarque : les communes dans le cadre de leur PLU se sont orientées sur des aménagements. Que vont devenir ces projets s'ils ne correspondent pas au SCOT révisé ?

Jean-Paul BILLES répond que le SCOT doit se mettre en compatibilité obligatoirement avec la Loi Climat et Résilience d'août 2021 dans le cadre de sa révision. Cette loi qui impose une réduction de - 50 % de la consommation à venir par rapport à celle passée oblige le SCOT à indiquer une consommation d'espaces maximale qui sera donc moins importante que les tendances passées. Une fois le SCOT révisé, les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) devront se mettre en compatibilité avec le schéma et si besoin réduire le foncier constructible sur leur territoire. Il indique que les projets en cours faisant l'objet de PC pourront toujours être réalisés.

Question/Remarque : combien de temps reste-t-il pour être sûr de pouvoir réaliser des projets sur des terrains actuellement constructibles dans les PLU ?

Jean-Paul BILLES répond que cela est sûr tant que la procédure de révision du SCOT n'aura pas été approuvée. Le Code de l'Urbanisme précise que les PLU ont trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT. Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, les PLU devront être révisés avant août 2027 pour que les zones AU puissent faire l'objet de permis de construire et être urbanisées. A défaut, aucun permis ne pourra plus être délivré dans les zones à urbaniser (AU). Il ajoute que le SCOT fixe des orientations et des objectifs avec lesquels les PLU doivent être compatibles. Ce sont les PLU qui délimitent la constructibilité à la parcelle.

Question/Remarque : l'intérêt général est de ne plus artificialiser les sols et donc de ne plus construire ! Il faut supprimer les zones 3AU, 4AU et 5AU qui sont les futures zones d'habitat.

Jean-Paul BILLES rappelle que la tendance est de consommer beaucoup moins d'espaces pour préserver le caractère agricole et naturel des terres.

Il demande à une personne de ne plus perturber la réunion et de laisser les gens s'exprimer.

Question/Remarque : il faut arrêter de construire entre les villages pour éviter qu'ils se rejoignent un jour et permettre de garder des espaces naturels et agricoles entre les communes.

Jean-Paul BILLES indique que le positionnement de franges urbaines et rurales est un bon moyen de lutter contre le phénomène de rurbanisation. En effet les franges sont considérées comme des limites durables de l'extension de l'urbanisation. Il ajoute que la limitation des zones d'étalement urbain diffus comme le Mas Llaro à Perpignan et le Pilo au Soler permet par ailleurs de stopper la construction d'habitations en dehors des zones urbanisées. Ces zones ont toutes été repérées dans le DOO.

Réunion d'Alénya

Question/Remarque : pourquoi la commune de Saint Cyprien n'est pas un pôle d'équilibre littoral ?

Jean-Paul BILLES explique que la commune a demandé à ne plus être définie comme un pôle littoral. La Communauté de communes a mis en place une charte de consommation foncière répartie entre les 6 communes du périmètre.

Question/Remarque : qu'est-ce qu'un pôle d'équilibre ?

Pascal FOURCADE explique qu'il s'agit de polarités organisant des petits bassins de vie autour de la ville-centre (Perpignan) et permettant de concentrer les différentes fonctions (équipements, services, emplois, déplacements...). L'objectif du SCOT est de renforcer prioritairement ces pôles en y permettant un développement plus important de l'habitat et de l'activité économique, et à l'inverse de réguler plus fortement les villages périphériques qui sont plus consommateurs d'espaces et pour éviter qu'il y ait des déplacements systématiques.

Question/Remarque : est-ce que la densité (33 à 35 logements/ha) prend en compte les équipements comme les routes ?

Jean-Paul BILLES répond par l'affirmative. En effet la densité dans les zones d'habitat prend en compte tous les équipements liés (routes, parkings, trottoirs, espaces verts...). En général les voiries représentent 20 % des quartiers d'habitat. Il ajoute que le fait de réaliser un ou deux petits collectifs par opération permet d'atteindre facilement les densités recherchées.

Question/remarque : avec la réduction de la consommation foncière, la baisse de l'offre aura des conséquences sur le prix du marché et donc des conséquences sociales difficiles.

Pascal FOURCADE rappelle que c'est la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui impose cette baisse importante de la consommation d'espaces agricoles et naturels en milieu urbain comme en milieu rural. Il explique que l'exercice sera plus facile dans le Nord et l'Est de la France où l'attractivité est moins importante que dans le Sud, et où l'on trouve le plus de friches industrielles et donc de capacités de renouvellement urbain.

Jean-Paul BILLES précise que de nombreux lus d'autres territoires méditerranéens soulignent ce phénomène de raréfaction de foncier et d'augmentation du prix du patrimoine en milieu urbanisé, dans les centres-villes. Il ajoute que les personnes qui recherchent un logement ne veulent pas forcément habiter dans des zones denses.

Question/Remarque : y a-t-il une réflexion sur les logements touristiques du littoral qui sont vides une grande partie de l'année ?

Pascal FOURCADE répond qu'il s'agit d'une problématique importante puisque en effet de nombreux logements pourraient être mobilisés. Il s'agit d'un potentiel intéressant mais il indique que la majorité d'entre eux présente une précarité énergétique et que certains sont exposés aux risques d'inondation. Il dit qu'il faudrait par ailleurs pouvoir maîtriser le phénomène de résidentialisation (transformation de résidences secondaires en résidences principales), ce qui n'est pas un exercice facile.

Question/Remarque : le Maire d'Alénya constate qu'il est difficile aujourd'hui de se loger sur sa commune et que les biens se vendent actuellement très chers. L'éloignement des logements des lieux de travail incite de ce fait les gens à se déplacer de plus en plus loin de chez eux, ce qui ne va pas dans le sens du développement durable.

Jean-Paul BILLES note à nouveau ici les effets collatéraux d'une loi nationale qui n'est pas faite pour être appliquée partout dans un objectif de bon sens.

→ **Présentation sur la rationalisation des déplacements pour une mobilité plus durable (voir support de présentation annexé - pages 22 à 25)**

Réunion de Perpignan

Question/remarque : Qu'entendez-vous par faire monter en gamme le contournement de Perpignan ?

Jean-Paul BILLES répond que cela sous-entend la réalisation du barreau manquant sur la partie sud afin d'éviter la pénétration de tout le trafic de transit sur le grand boulevard perpignanaise et de faciliter le contournement de Perpignan pour aller en direction d'Argelès.

Jean-Paul BILLES reprend qu'il faut écarter les flux de voitures entrant dans la ville centre et que cette dernière devrait proposer des dispositifs de déplacements apaisés. Il indique que le déplacement est un des principaux facteurs dans la réflexion pour la ville durable de demain.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/remarque : Est-ce que le SCOT va encadrer les accès sur Perpignan ?

Pascal FOURCADE répond négativement. Il indique que la carte de hiérarchisation du réseau viarie s'attache à reconnaître les différentes voies structurant le cœur d'agglomération et toute la plaine du Roussillon. Il ajoute que le volet déplacements du PLU en cours sur Perpignan Méditerranée précisera les projets d'infrastructures sur l'agglomération.

Question/Remarque : comment les artisans vont-ils pouvoir aller de Toulouges à Bompas avec les pôles d'échanges multimodaux.

Pascal FOURCADE répond que le SCOT n'est pas prescriptif. Il fixe des orientations et des objectifs visant à favoriser l'émergence de parcs-relais où l'on peut laisser son véhicule et prendre un transport collectif.

Question/Remarque : comment les artisans vont-ils pouvoir traverser Perpignan lorsque la zone à faible émission (ZFE) sera en service ?

Jean-Paul BILLES précise que les ZFE ont été rendues obligatoires dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants par la Loi Climat et Résilience. Il indique que la ZFE n'a pas encore été actée sur Perpignan et l'agglomération, le périmètre étant en cours de discussion au sein de PMM. Une fois votée, tous les propriétaires de véhicules devront coller sur leur pare-brise un macaron de couleur en fonction de l'âge et du carburant de leur véhicule. Les artisans devraient bénéficier d'une dérogation pour se déplacer dans le cadre de leur travail.

A la demande d'une personne, il explique que le SCOT ne peut pas intervenir dans la définition d'une ZFE.

Question/Remarque : est-il possible de prévoir des autobus plus petits pour desservir les établissements scolaires, notamment dans les zones les plus rurales ?

Jean-Paul BILLES indique que cela n'est pas du ressort du SCOT mais de la compétence de l'autorité organisatrice des transports qui est la Région.

Réunion d'Alénça

Question/remarque : dans le cadre du changement climatique il faut arrêter le modèle actuel de la ville-centre asphyxiée en termes de fréquentation par l'automobile, et par ailleurs de la traversée quotidienne du département par des milliers de camions.

Le département a la chance de posséder des infrastructures ferroviaires dans les 3 vallées et sur toute la plaine qui sont insuffisamment utilisées à ce jour. Il serait d'intérêt public de mettre en place une politique ferroviaire pour améliorer qualitativement et d'un point de vue durable la mobilité sur la plaine du Roussillon.

Jean-Paul BILLES indique que la compétence relève de la région. Il ajoute qu'en matière de mobilités, le SCOT prévoit des dispositions vertueuses dont la faisabilité dépendra des organismes compétents.

Pascal FOURCADE souhaite évoquer le chantier de transport combiné en cours de développement sur Saint Charles ainsi que la plateforme d'autoroute ferroviaire en projet sur le Boulou-Tresserre. Ces deux infrastructures sont inscrites en grand équipement dans le projet de SCOT.

→ **Présentation sur la préservation du tissu commercial (voir support de présentation annexé - pages 26 à 28)**

Réunion de Perpignan

Question/remarque : le SCOT va-t-il concrètement arrêter la construction de nouvelles zones commerciales ?

Jean-Paul BILLES répond qu'il s'agit d'une orientation politique du PADD. Les élus ont fait le choix de supprimer les zones commerciales prévues dans le SCOT en vigueur qui n'ont pas été construites. De même les réserves foncières en extension des zones bâties en périphérie seront supprimées. Les seules constructions qui pourront être autorisées dans les zones commerciales seront réalisées en densification (sur des dents creuses, sur des parkings existants, ...)

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/remarque : quel est le taux de vacance actuel des petits commerces sur Perpignan actuellement ?

Claire MASSAT indique ne pas avoir connaissance de données officielles plus récentes que celles de 2015 présentes dans le diagnostic de territoire et présentées ce jour.

Question/Remarque : à l'instar de Thuir, il y a des communes qui ont permis la réalisation de grands centres commerciaux et qui ont réussi à garder une grande vitalité dans leur centre ancien.

Question/Remarque : que faire des réserves foncières dans les zones commerciales existantes ?

Jean-Paul BILLES répond que les zones situées au sein des zones bâties pourront toujours accueillir des bâtiments commerciaux ou bien des espaces verts ou des installations de production d'énergies renouvelable par exemple. Il indique que les zones en extension non bâties seront supprimées dans le SCOT à venir afin de respecter une orientation générale prise par les élus (suppression des zones commerciales non construites)

Réunion d'Alénça

Pas de question / remarque.

→ **Présentation sur la préservation des paysages et du patrimoine (voir support de présentation annexé – pages 32 à 34)**

Réunion de Perpignan

Question/Remarque : est-ce que le SCOT impose des dispositions concernant la préservation de paysage pour les installations de production d'énergie solaire ?

Cécile LUPIAC répond par l'affirmative et indique qu'un chapitre de l'ambition C est dédié à l'encadrement de la production d'énergies renouvelables (solaire et éolien)

Question/Remarque : est-ce que dans le DOO, il y a des objectifs qui visent à répondre aux enjeux actuels de préservation du paysage et du patrimoine catalans en valorisant une densité et les composantes de patrimoine et préservant notamment les paysages emblématiques au travers d'objectifs spécifiques à chacun des éléments pré-identifiés dans le diagnostic, mais aussi en assurant la qualité paysagère des paysages du quotidien ? Au sein des secteurs dans lesquels cela est autorisé, quels sont les critères pour adapter le projet au site de l'implantation ou garantir la visibilité des paysages au regard notamment des territoires limitrophes ?

Cécile LUPIAC précise qu'il y a un chapitre entier (A.5) dédiée à cette thématique.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : une personne regrette que les 3 communes Brouilla, Saint Jean Lasseille et Banyuls dels Aspres n'aient pas été classées en paysages de piémonts et de coteaux viticoles. Il indique par ailleurs qu'il n'y a plus de dispositions dans le SCOT concernant les villages de promontoire.

Cora LONGO répond que la liste des communes de promontoire est rappelée dans le diagnostic et qu'un rappel à ce sujet pourra être fait dans le DOO.

Cécile LUPIAC explique qu'il y a eu des changements importants sur la carte des paysages emblématiques depuis la première session de réunions publiques organisée en 2019, et notamment pour faire suite à cette remarque. En effet, malgré le fait que les coteaux viticoles des Aspres n'aient pas été étendus sur les 3 communes en raison de la rupture paysagère formée par la RD, l'A9 et la LGV, une indication concernant les paysages ordinaires a été rajoutée pour catégoriser ces espaces qui ne sont pas considérés comme des grands plateaux, grands coteaux. D'autre part un travail supplémentaire a été mené sur le piémont pour montrer qu'il y a sur les massifs des enjeux très prégnants (présence d'une zone de sensibilité de l'éolien).

Elle indique que cette carte s'appliquera lorsque la révision du SCOT aura été approuvée.

Réunion d'Alénça

Question/Remarque : le SCOT encadre-t-il les publicités notamment en entrée de ville ?

Cécile LUPIAC indique qu'un travail a été mené sur l'identification des entrées de ville et de village peu qualitatives. La question de la publicité fait partie des critères d'analyse. Beaucoup d'entrées de ville ont été fortement dégradées notamment en raison de la présence de nombreuses publicités.

Jean-Paul BILLES indique que les communautés de communes ont la possibilité de réaliser un règlement local de publicité intercommunal pour réguler les affiches et les enseignes lumineuses, ce que Perpignan Méditerranée a réalisé.

AMBITION B : S'OUVRIR ET RAYONNER POUR CONFORTER LES SYNERGIES ET AMPLIFIER L'EFFICACITE ECONOMIQUE

→ Présentation sur la préservation des espaces agricoles et le renforcement de l'agriculture méditerranéenne (voir support de présentation annexé - pages 19 à 21)

Réunion de Perpignan

Pas de question/remarque

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : le SCOT peut-il prévoir la remise en activité de locaux vacants dans les zones économiques ? Que peut-on faire de ces bâtiments ?

Pascal FOURCADE indique que cela n'est pas le rôle du SCOT. Il précise par ailleurs que la Loi Climat et Résilience oblige désormais les intercommunalités (communautés de communes, communautés urbaines...) de faire un inventaire des locaux vacants dans les zones d'activités, ce qui a été fait par exemple sur Saint Charles récemment. L'objectif est d'inciter la remise sur le marché des locaux inoccupés pour éviter de consommer de nouveaux espaces notamment en extension des zones urbanisées pour l'accueil d'activités.

Jean-Paul BILLES craint qu'il y ait de plus en plus de friches dans les zones économiques et commerciales. Il rappelle que la tendance est de consommer beaucoup moins d'espaces pour préserver le caractère agricole et naturel des terres.

Réunion d'Alénya

Pas de question/remarque

→ **Présentation sur la planification de l'accueil des activités économiques (voir support de présentation annexé - pages 27 à 31)**

Réunion de Perpignan

Pas de question/remarque

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Point non abordé.

Réunion d'Alénya

Point non abordé.

AMBITION C : PRÉSERVER ET S'ADAPTER POUR INTÉGRER ET ANTICIPER LES NOUVEAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ **Présentation sur la transition énergétique et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables (voir support de présentation annexé – pages 35 à 37)**

Réunion de Perpignan

Question/Remarque : le SCOT prévoit-il un encadrement de l'installation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables et si cela est le cas, dans quels endroits ?

Romain ARTERO répond que le SCOT de manière générale sur la production d'énergies renouvelables, encourage tout type de production dès lors qu'il s'inscrit en respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux. Il vient préciser les dispositions encadrant le solaire et l'éolien.

Pour le solaire, la production est privilégiée dans les zones urbaines, sur les toitures des bâtiments, les parkings, les zones artificialisées et dégradées.

Les serres photovoltaïques ne sont permises que sur les plaines arboricoles et maraichères. Concernant les parcs photovoltaïques au sol, leur implantation est interdite au sein des espaces agricoles à fort potentiel et au sein des cœurs de nature. Elle est permise dans les espaces de nature

ordinaire. Dans les autres milieux d'intérêt écologique les implantations sont possibles en continuité des espaces urbanisés.

Pour les ombrières, le SCOT ne précise pas de réglementation particulière et de localisation préférentielle. Il indique que la loi sur les énergies renouvelables mentionne que seules les installations nécessaires à une activité agricole peuvent être autorisées.

Question/Remarque : La loi sur les énergies renouvelables définit des zones préférentielles de développement. Comment le SCOT peut-il les prendre en compte ?

Romain ARTERO répond qu'une fois que ces zones de développement auront été définies par les collectivités compétentes, le SCOT devra certainement les intégrer. Les décrets d'application sont en attente.

Question / Remarque : Comment le SCOT encadre l'éolien ?

Romain ARTERO répond que le SCOT privilégie l'éolien en mer, au niveau des parcs existants soit par densification soit par repowering (changement de mâts), soit par extension des parcs existants.

L'éolien est interdit dans les massifs, les cœurs de nature et les espaces proches du rivage. Ailleurs l'implantation potentiellement possible d'éoliennes doit respecter des objectifs d'intégration paysagère, notamment au niveau de la zone sensible située à l'interface entre la plaine et les massifs.

Question / Remarque : est-ce que le SCOT prévoit ou pourrait prévoir une procédure de concertation des personnes concernées par l'implantation de projets éoliens ?

Romain ARTERO répond que le SCOT permet ou interdit mais n'autorise pas. Il ajoute que chaque projet fait l'objet de procédures particulières avec des études d'impacts et des consultations obligatoires. C'est dans ce cadre-là que le public est invité à se manifester et donner son avis sur les projets.

Question/remarque : en matière de réalisations que ce soit du côté de Rivesaltes ou de Salses, l'impact paysager est très fort de jour comme de nuit. La densification des sites existants laisse envisager le pire. Ne faudrait-il pas installer les futures éoliennes ailleurs ?

Jean-Paul BILLES répond qu'il s'agit ici d'un débat éternel entre le besoin de production d'énergies renouvelables et l'implantation d'éoliennes. Il pense par ailleurs qu'il sera très difficile à l'avenir d'implanter de nouveaux mâts sur la Plaine du Roussillon notamment au regard des contraintes environnementales et paysagères fortes existantes.

Question / Remarque : l'installation de photovoltaïque en milieu urbain ne va-t-il pas à l'encontre du développement d'îlots de fraîcheur ?

Romain ARTERO répond qu'il y a un équilibre à trouver entre l'enjeu de re-végétalisation des villes et celui de développer des énergies renouvelables sans affecter les terres agricoles et les espaces naturels. **Jean-Paul BILLES** note ici à nouveau des injonctions contradictoires avec la difficulté encore de faire coïncider plusieurs enjeux. A l'extérieur des villes, on se heurte au problème du paysage et à l'intérieur des villes, on doit faire face aux ABF notamment.

Réunion de Thuir

Question / Remarque : comment s'appliquent les dispositions du SCOT en matière d'implantation d'énergies renouvelables ?

Jean-Paul BILLES explique que les interdictions devront être reprises/respectées dans les PLU tandis que les zones permises pour l'implantation de certains ouvrages peuvent faire l'objet d'adaptations dans les PLU, comme par exemple : interdire des installations dans une zone où elles seraient autorisées dans le SCOT, en raison d'un impact paysager.

Question / Remarque : qu'est ce qui change concrètement dans le projet de SCOT concernant les installations de production d'énergie solaire et éolien ?

Romain ARTERO : le projet de SCOT encadre l'implantation de parcs éoliens (sujet non traité dans le SCOT en vigueur) et développe des dispositions concernant l'encadrement du solaire photovoltaïque industriel et des installations agrivoltaïques. L'ensemble des dispositions doivent respecter la récente Loi d'accélération de production des énergies renouvelables de mars 2023 qui a entre autres pour

objet de privilégier les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés et urbanisés, simplifier des procédures pour les accélérer, et définir les installations nécessaires à l'agriculture.

Question / Remarque : est-ce que les nouvelles dispositions permettront aux maires de se prononcer plus facilement contre des projets concernant leur commune ?

Jean-Paul BILLES répond que les PLU doivent définir les endroits où les installations sont possibles en compatibilité avec le SCOT. Un maire peut refuser de signer un permis que si celui-ci est incompatible avec le règlement de son PLU.

Question / Remarque : il existe des dispositifs nouveaux comme les ombrières agrivoltaïques qui sont évoquées dans le SCOT et qui sont permises partout. Ne faudrait-il pas mieux les encadrer notamment sur les zones de piémont et dans les cœurs de nature où les réservoirs de biodiversité et les paysages devraient primer sur les activités agricoles ?

Jean-Paul BILLES note cette demande.

Question / Remarque : la participation citoyenne au niveau local et national existant de moins en moins, il est regrettable que les projets éoliens ne tiennent pas compte des observations du public, à l'instar du projet sur la commune de Passa qui malgré le fait que le Commissaire Enquêteur ait reçu près de 97% d'observations contre le projet et émis un avis défavorable, a été accordé par le Préfet. Le SCOT peut-il aller à l'encontre de ce projet ?

Jean-Paul BILLES répond que le projet a été accepté sous le SCOT en vigueur qui ne prévoit pas de dispositions sur l'éolien. Le projet de SCOT en révision prévoit un encadrement de l'éolien pour les projets à venir. Ces dispositions seront opposables une fois que la révision du SCOT aura été approuvée.

Question / Remarque : comment peut-on s'opposer à la loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 qui a été adoptée très rapidement ?

Jean-Paul BILLES répond que la Loi a été votée par des personnes élues démocratiquement.

Question / Remarque : suite à des échanges sur le respect de la démocratie en France, le Maire de Tordères précise que le SCOT est bien le lieu où la démocratie peut s'exercer sans différence, notamment entre élus de communes très différentes. Elle invite les personnes présentes à s'exprimer de manière sereine et sans agressivité. Elle ajoute que les consensus sont souvent difficiles à trouver et malheureusement pas toujours satisfaisants aux yeux de certains. Par ailleurs le SCOT se doit de respecter les lois afin d'être compatibles avec les normes supérieures.

Question / Remarque : il est constaté une amélioration de la rédaction relative à l'encadrement des dispositifs de production d'énergie renouvelable bien que l'agrivoltaïsme devrait être encore mieux règlementé, notamment au regard de la préservation des paysages.

Jean-Paul BILLES prend note de l'observation.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : le SCOT peut-il encadrer la prolifération anarchique de champs photovoltaïques ? Comment empêcher l'implantation de projets alibis de serres photovoltaïques ?

Romain ARTERO explique que la nouvelle loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 encadre mieux le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme. Ce dernier sera indissociable d'une activité agricole pérenne sous conditions bien encadrées, ce qui devait limiter à l'avenir les projets alibis.

Jean-Paul BILLES indique que jusqu'à présent, il n'y a pas de sanction sur les projets alibis et que cela est un problème de droit.

Question/Remarque : il conviendrait de refuser systématiquement tout projet porté par des commerciaux photovoltaïques et non pas par des agriculteurs.

Question/Remarque : que représentent les points rouges au niveau de Thuir sur la carte de la transition écologique ?

Pascal FOURCADE répond qu'il s'agit de zones d'habitat classées en Sites de Projet Stratégiques (SPS). Il précise que les SPS ont été mentionnés sur la carte car ces secteurs doivent réaliser des performances énergétiques.

Question/Remarque : une personne mentionne que la rédaction sur les dispositions encadrant les énergies renouvelables a été améliorée par rapport à la rédaction du SCOT en vigueur. Il aurait été cependant préféré une interdiction de l'éolien sur tout le territoire avec le fait de privilégier du photovoltaïque dans les zones urbanisées et artificialisées.

Jean-Paul BILLES rappelle que l'implantation de parcs éoliens est privilégiée en mer et aux abords des parcs existants ou par repowering (renouvellement des mâts). Romain ARTERO ajoute que le SCOT mentionne de privilégier le photovoltaïque dans les zones urbanisées et artificialisées.

Réunion d'Alénia

Question / Remarque : est-ce que les ouvrages de production d'énergie photovoltaïque sont concernées par la consommation d'espaces ?

Romain ARTERO indique que les décrets d'application concernant ce point de la Loi sont en attente.

Question / Remarque : comment peut-on implanter des panneaux photovoltaïques en toiture dans des secteurs « contrôlés » par les bâtiments de France ?

Jean-Paul BILLES indique que les avis conformes obligent les maires à suivre ces avis contrairement aux avis simples émis, et qu'il est impossible donc d'équiper les toitures dans des zones à proximité des bâtiments historiques.

Question/Remarque : comment sont définies les zones en pointillé correspondant aux zones maraichères et arboricoles ?

Cécile LUPIAC répond qu'il s'agit d'espaces où l'on retrouve habituellement des serres, et c'est pour cela que les serres agrivoltaïques sont permises uniquement dans ces endroits.

Question / Remarque : quels sont les actions possibles pour éviter des projets photovoltaïques alibi dans les zones agricoles ?

Jean-Paul BILLES indique qu'il est difficile de refuser un permis par un agriculteur sur une propriété agricole. Il ajoute que l'avis de la Chambre d'agriculture est systématiquement demandé pour chaque projet. Il arrive malheureusement que parfois il est constaté l'absence de cultures sous les ouvrages et qu'il n'existe pas aujourd'hui de sanctions applicables dans ce cas.

Romain ARTERO explique que la Loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 devrait mieux cadrer les futurs projets. Elle définit les projets industriels des projets agrivoltaïques et viendra apporter des précisions sur l'encadrement de ces projets par un décret ultérieur.

Question / Remarque : il convient de faire attention à l'éolien qui nécessite des conditions particulières pour fonctionner et induit beaucoup de nuisances.

Jean-Paul BILLES répond que l'éolien est bien encadré dans le projet de SCOT.

Question / Remarque : il y a des travaux menés par la Chambre d'Agriculture avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille sur l'encadrement des projets agrivoltaïques.

Jean-Paul BILLES rappelle que la Chambre d'agriculture est très mobilisée sur ce sujet et que les élus s'appuient très souvent sur ses avis.

→ **Présentation sur l'adéquation entre besoins et ressources en eau (voir support de présentation annexé – pages 38 à 40)**

Réunion de Perpignan

Question/Remarque : Comment continuer à être attractif avec la situation de crise que nous traversons actuellement ? Il est noté une contradiction entre l'accueil de 35 000 habitants supplémentaires à horizon 2037 et une ressource en eau qui ne semble pas pouvoir répondre aux besoins de nouvelles populations.

Jean-Paul BILLES indique que la croissance démographique est une donnée d'entrée et que l'on ne peut pas empêcher les personnes de venir habiter dans la plaine du Roussillon. Au regard de la réduction de la consommation d'espaces attendue, le territoire va assister à une raréfaction très forte des terrains constructibles, d'où une augmentation forte des prix attendue et donc des difficultés pour loger les jeunes ménages. Il craint que les PO ne suivent le mouvement de gentrification observable sur la Côte d'Azur et le Pays Basque.

La ressource en eau qui n'était pas une problématique prégnante en 2013 doit être aujourd'hui prise en compte. Pour cela plusieurs moyens sont possibles : les économies, l'amélioration des réseaux pour réduire les pertes d'eau, l'usage de ressources nouvelles existantes...

Question/Remarque : est-ce bien raisonnable d'accueillir 35 000 personnes dans les 15 prochaines années ?

Jean-Paul BILLES rappelle que la croissance démographique est une donnée d'entrée et qu'il faut répondre aux besoins en logements comme le rappelle la loi/le Code de l'urbanisme. Les besoins en logements concernent les nouvelles populations mais aussi les populations en place dans le cadre du desserrement des ménages par exemple.

A la demande d'une personne, **Romain ARTERO** indique que le SCOT n'est pas un outil de gestion de l'eau et donc de partage de l'eau entre l'eau potable et les besoins pour l'agriculture.

Question/Remarque : comment le SCOT intègre les volumes prélevables dans le pliocène définis dans le SAGE des Nappes du Roussillon ?

Romain ARTERO répond que le SCOT doit s'attacher à respecter ces volumes prélevables. La démonstration est faite dans l'évaluation environnementale présente dans le rapport de présentation.

Réunion de Thuir

Question / Remarque : comment le SCOT est-il mis en compatibilité avec le SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon alors que ce dernier indique d'ores-et-déjà un déficit et n'annonce pas de retour à l'équilibre conformément à la loi ? Comme dans le Var où des communes ont prononcé un moratoire contre de nouvelles constructions, il est demandé aux élus du SCOT PR de faire une pause en attendant de voir comment va évoluer la ressource en eau.

Jean-Paul BILLES rappelle que le Code de l'urbanisme rappelle la nécessité dans le SCOT de concilier les besoins en logements de la population avec les contraintes du territoire. Dans le PADD il est clairement indiqué la nécessité de s'adapter au réchauffement climatique, enjeu extrêmement important qu'il est impossible de négliger.

Il explique qu'il est impossible de refuser un permis de construire compatible avec un document d'urbanisme.

Question / Remarque : il convient de prendre des mesures justes et ne plus tabler sur une évolution démographique de 0.7% par an qui apparaît comme une décision irresponsable aujourd'hui. Il convient d'arrêter de faire des lotissements et de promouvoir un urbanisme plus vert.

Jean-Paul BILLES explique que le taux de croissance de 0.7% est estimé selon l'INSEE et qu'il s'agit d'une donnée d'entrée à prendre en compte et non d'un choix retenu par des élus. La donnée démographique n'est pas maîtrisable. Il ne comprend pas comment interdire aux gens extérieurs au département de venir s'y installer, notamment dans un pays libre comme la France.

Il rappelle par ailleurs qu'il faudra de toute manière construire 17 400 logements pour répondre au besoin de desserrement des ménages (population en place), ce qui correspond à la moitié des besoins en logements à échéance 15 ans.

Question / Remarque : ni l'Etat, ni les élus locaux ni les citoyens n'ont pris conscience que 2022 et 2023 seraient deux années de grande sécheresse. Les nappes ne se régénérant plus au même niveau, il convient donc de revoir les PLU pour s'adapter à cette situation.

Une personne répond qu'il est dommage de ne pas laisser les techniciens présenter les sujets avant que les personnes présentes dans la salle s'expriment.

Jean-Paul BILLES rappelle que le SCOT est un document de planification et non pas opérationnel comme un PLU. Le schéma donne des orientations et des objectifs pour atteindre ces orientations.

Concernant l'eau **Romain ARTERO** précise que le SCOT rappelle conformément au SAGE que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable.

Celle-ci devra être démontrée systématiquement avant urbanisation d'un secteur. Concernant les économies d'eau, il s'agit de rationaliser l'utilisation de l'eau par les différents usagers qu'ils soient publics ou privés, et aussi d'améliorer la performance des infrastructures existantes en améliorant les rendements/réduisant les volumes d'eau perdus, mais aussi en optimisant le fonctionnement des infrastructures par le développement d'interconnexions des réseaux entre les ressources, les communes afin de pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable. Il cite ensuite les objectifs qualitatifs (cf.présentation)

Question / Remarque : avez-vous des études sur les niveaux d'eau, les problématiques et le rendement des réseaux ?

Romain ARTERO rappelle que le contenu du SCOT est strictement encadré par le Code de l'Urbanisme. Il ne définit pas d'actions ou de programmes de travaux et d'aménagement, ces derniers étant du ressort des organismes compétents en matière d'eau potable. Le SCOT n'est pas non plus un document de gestion de l'eau, les SAGE étant compétents dans ce domaine. En revanche le SCOT doit être compatible avec ces documents supérieurs.

Il ajoute que les nouveaux volumes de prélèvement ont été actés en 2022. Il s'agit de volumes maximums qui ne doivent pas être dépassés pour respecter l'équilibre quantitatif de la ressource. Concernant les rendements, ce sont les communautés de communes qui sont compétentes et qui possèdent des données sur le rendement de leurs réseaux.

Question /Remarque : aujourd'hui il ne faudrait plus agir en compatibilité mais en conformité pour éviter de graves difficultés à l'avenir.

Romain ARTERO rappelle les principaux éléments de diagnostic (cf. présentation) ainsi que les orientations du SCOT déclinées conformément à la loi et au SAGE.

Il explique que dans le cadre de l'évaluation environnementale il est démontré la compatibilité du SCOT avec les documents de rang supérieur dont les SAGE et présenté les incidences du schéma sur la ressource en eau. Ce travail d'analyse est réalisé au regard des volumes prélevables définis dans le cadre des SAGE.

Question / Remarque : il faut absolument régulariser tous les forages dont la moitié ne sont pas identifiés à ce jour.

Jean-Paul BILLES indique que cela n'est pas de la compétence du SCOT. Il indique nécessaire de faire des efforts collectifs pour économiser et pérenniser la ressource et d'investir dans des travaux de réparation de réseaux, de connexion avec d'autres ressources. Il rappelle que même si l'on arrêta les nouvelles constructions il conviendrait toujours de pérenniser la ressource en eau potable pour les habitants actuels.

Réunion d'Île sur Têt

Question/Remarque : des zones continuent d'être urbanisées alors que la ressource en eau pose question aujourd'hui et que l'on se situe aujourd'hui qu'au début du visible.

Jean-Paul BILLES précise que le DCO tient compte de la ressource en eau et y dédie un chapitre. Il rappelle l'impératif global « S'adapter au changement climatique » qui est pris en compte au travers du document.

Réunion d'Alénia

Pas de question / remarque.

→ **Présentation sur la prise en compte des risques naturels (voir support de présentation annexé – pages 41 à 43)**

Réunion de Perpignan

Point non abordé.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Point non abordé.

Réunion d'Alénya

Question / Remarque : est-ce que les cartes de porter-à-connaissance communiquées en 2019 par la DDTM aux communes vont être reprises telles quelles dans les futurs PPRI ?

Jean-Paul BILLES précise que cela dépendra des études réalisées par les bureaux d'études en charge des PPR. Il ne sera plus désormais possible de construire en zone inondable en extension dès le moindre centimètre d'eau, et seront soumises à conditions les futures constructions en zone urbanisée dans des endroits inondables notamment en démontrant que la vulnérabilité est réduite. Dans les zones vertes (risque hydrogéomorphologique) la constructibilité sera possible hormis pour les équipements dits sensibles.

Question / Remarque : quelles sont les prévisions concernant la submersion marine ?

Romain ARTERO indique que les techniciens s'appuient sur les éléments de connaissance existants. Le risque submersion marine a été pris au même titre que le risque de débordement des cours d'eau. Des principes du SCOT invitent à réfléchir en matière de recomposition spatiale via le recul et d'autres aménagements qui seraient plus favorables aux évolutions notamment du trait de côte et à la montée à venir du niveau de la mer.

Jean-Paul BILLES invite les personnes présentes à prendre connaissance des informations présentées régulièrement par l'Obscat (observatoire du littoral sur les communes des PO) sur le site internet dédié.

→ **Présentation sur la protection des espaces naturels agricoles et naturels, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (voir support de présentation annexé – pages 44 à 46)**

Réunion de Perpignan

Pas de question / remarque.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Point non abordé.

Réunion d'Alénya

Pas de question / remarque.

En conclusion, **Jean-Paul BILLES** remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour participer et échanger durant les 4 réunions publiques. Il rappelle que la concertation reste ouverte jusqu'à l'arrêt du projet et que toute contribution peut être apportée par mail, courrier à l'attention du Syndicat mixte, ou bien par écrit sur les registres de concertation mis à disposition dans les EPCI membres et au Syndicat mixte.

Les quatre réunions se sont terminées vers 20h00.

Echéancier de réalisation des études et suite de la concertation

- Arrêt du projet de SCOT et synthèse de la procédure de concertation : 3^{ème} trimestre 2023
- Consultation des personnes publiques associées 3^{ème} trimestre 2023
- Enquête publique : 4^{ème} trimestre 2023
- Approbation et opposabilité du SCOT : 1^{er} semestre 2024

Annexes :

- Photos prises lors de trois des quatre réunions organisées (ci-après)
- Support de présentation/diaporama (document distinct)

Réunion publique de Thuir, le 12 mai 2023



Réunion publique d'Ille sur Têt, le 15 mai 2023



Réunion publique d'Alénya, le 17 mai 2023



Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon
9, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 37 79 52
Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr
www.scot-roussillon.fr



RÉUNIONS **PUBLIQUES**

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 18h à 20h

Salle des Libertés (rue Bartissol), PERPIGNAN

Mercredi 9 octobre 2019 de 18h à 20h

Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC



Renseignements : 04 68 37 79 52
scotplaine-roussillon@orange.fr

PRÉSENTATION DU
DIAGNOSTIC TERRITORIAL
et du
**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

www.scot-roussillon.com



RÉUNIONS PUBLIQUES

Mardi 9 mai 2023 de 18h à 20h

Salle des Libertés (3 rue Bartissol), PERPIGNAN

Vendredi 12 mai 2023 de 18h à 20h

Salle Léon Jean Grégory (Avenue du Dr Ecoiffier), THUIR

Lundi 15 mai 2023 de 18h à 20h

Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT

Mercredi 17 mai 2023 de 18h à 20h

Caves Ecoiffier - Salle Oms (Avenue Jean-Jaurès), ALENYA

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC



Renseignements : 04 68 37 79 52

scotplaine-roussillon@orange.fr

PRÉSENTATION DU
DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

www.scot-roussillon.fr

HÉRENCE TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

NS PUBLIQUES

PRÉSENTATION DU
ORIAL ET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
VELOPPMENT DURABLES

19 de 18h à 20h

PERPIGNAN

019 de 18h à 20h

(ique), ILLE-SUR-TÊT



*Un SCOT pour aménager
le territoire de la Plaine du Roussillon!*

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Renseignements : 04 68 37 79 52
scotplaine-roussillon@orange.fr



la revue du roussillon 26/09/19

et la musique de manière surer que techniquement on Art Que Fern.

R PERPIGNAN

lents@gmail.com

Jazz New Orleans. À 20 h 30, Anthrope, 28 bis rue des rois de Majorque, Perpignan, Timber Men Stompers. Tarif libre.

Théâtre. À 20 h 30, Archipel, Perpignan, Georges Dandin.

► Rés. 04 68 62 62 00 - theatredelarchi-

pel.org

- À 20 h 30 au théâtre Primavera, 6 av. du Languedoc, à Perpignan, Avec Charles, c'est mieux !, textes de Charles Pennequin par la Cie Qu'est-ce à dire. Tarif : 8 euros.

- Ce soir concert de Julie Constantine au Mediator pour l'ouverture du 31e FID. Gratuit.

S
le
nie

Marie Geneviève
BURGUIÈRE

Eve
DUCAU

RIZAK

Olivier
SYBILLIN

RE
mbre 2019
00

f
regards-photographie.fr

RÉVISION DU SCHEMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

RÉUNIONS PUBLIQUES

Un SCOT pour aménager
le territoire de la Plaine du Roussillon!

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 18h à 20h
Salle des Libertés (rue Bartissol), PERPIGNAN

Mercredi 9 octobre 2019 de 18h à 20h
Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT

Venez
vous exprimer!

CONCERTATION
AVEC LE PUBLIC

SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

Renseignements : 04 68 37 79 52
scotplaine-roussillon@orange.fr
www.scot-roussillon.com

woi mer dim 10:30, jeu lun 11:15, 14:00, ven 16:40, sam 11:15, dim 11:15

Tu mérites un amour
mer 20:45, jeu sam lun 16:20, dim 14:00, mar 21:00

Un jour de pluie à New York (vo) mer jeu ven dim lun mar 16:30, mer ven sam dim mar 17:30, mer jeu ven sam lun mar 21:30, sam lun 14:10, dim 11:15

Un petit air de famille
sam dim 11:15

Vitis Prohibita (ciné-rencontre) mar 19:00

■ **Cinémovida MégaCastillet**

Ad Astra (dolby atmos) tjl 14:00, 16:40, 19:15, 22:00 + sam dim 11:15

Au nom de la terre
tjl 13:40, 15:45, 17:50, 20:00, 22:00 + sam dim 11:15

C'est quoi cette mamie ?!
tjl 13:45, 15:50, 17:55, 20:00

Ca : chapitre 2
tjl 13:45, 17:00, 18:00, 20:15, 21:15 + sam dim 10:45

Comme des bêtes 2
mer sam dim 14:00, 16:00, sam dim 11:15

Demain est à nous
mer jeu ven sam dim lun 14:00, mer jeu ven sam dim 16:00, 18:00, dim 11:15, lun 15:50, lun mar 17:45, mar 13:45, 15:45, 17:45, 19:45, 21:45, 23:45, 25:45, 27:45, 29:45, 31:45, 33:45, 35:45, 37:45, 39:45, 41:45, 43:45, 45:45, 47:45, 49:45, 51:45, 53:45, 55:45, 57:45, 59:45, 61:45, 63:45, 65:45, 67:45, 69:45, 71:45, 73:45, 75:45, 77:45, 79:45, 81:45, 83:45, 85:45, 87:45, 89:45, 91:45, 93:45, 95:45, 97:45, 99:45, 101:45, 103:45, 105:45, 107:45, 109:45, 111:45, 113:45, 115:45, 117:45, 119:45, 121:45, 123:45, 125:45, 127:45, 129:45, 131:45, 133:45, 135:45, 137:45, 139:45, 141:45, 143:45, 145:45, 147:45, 149:45, 151:45, 153:45, 155:45, 157:45, 159:45, 161:45, 163:45, 165:45, 167:45, 169:45, 171:45, 173:45, 175:45, 177:45, 179:45, 181:45, 183:45, 185:45, 187:45, 189:45, 191:45, 193:45, 195:45, 197:45, 199:45, 201:45, 203:45, 205:45, 207:45, 209:45, 211:45, 213:45, 215:45, 217:45, 219:45, 221:45, 223:45, 225:45, 227:45, 229:45, 231:45, 233:45, 235:45, 237:45, 239:45, 241:45, 243:45, 245:45, 247:45, 249:45, 251:45, 253:45, 255:45, 257:45, 259:45, 261:45, 263:45, 265:45, 267:45, 269:45, 271:45, 273:45, 275:45, 277:45, 279:45, 281:45, 283:45, 285:45, 287:45, 289:45, 291:45, 293:45, 295:45, 297:45, 299:45, 301:45, 303:45, 305:45, 307:45, 309:45, 311:45, 313:45, 315:45, 317:45, 319:45, 321:45, 323:45, 325:45, 327:45, 329:45, 331:45, 333:45, 335:45, 337:45, 339:45, 341:45, 343:45, 345:45, 347:45, 349:45, 351:45, 353:45, 355:45, 357:45, 359:45, 361:45, 363:45, 365:45, 367:45, 369:45, 371:45, 373:45, 375:45, 377:45, 379:45, 381:45, 383:45, 385:45, 387:45, 389:45, 391:45, 393:45, 395:45, 397:45, 399:45, 401:45, 403:45, 405:45, 407:45, 409:45, 411:45, 413:45, 415:45, 417:45, 419:45, 421:45, 423:45, 425:45, 427:45, 429:45, 431:45, 433:45, 435:45, 437:45, 439:45, 441:45, 443:45, 445:45, 447:45, 449:45, 451:45, 453:45, 455:45, 457:45, 459:45, 461:45, 463:45, 465:45, 467:45, 469:45, 471:45, 473:45, 475:45, 477:45, 479:45, 481:45, 483:45, 485:45, 487:45, 489:45, 491:45, 493:45, 495:45, 497:45, 499:45, 501:45, 503:45, 505:45, 507:45, 509:45, 511:45, 513:45, 515:45, 517:45, 519:45, 521:45, 523:45, 525:45, 527:45, 529:45, 531:45, 533:45, 535:45, 537:45, 539:45, 541:45, 543:45, 545:45, 547:45, 549:45, 551:45, 553:45, 555:45, 557:45, 559:45, 561:45, 563:45, 565:45, 567:45, 569:45, 571:45, 573:45, 575:45, 577:45, 579:45, 581:45, 583:45, 585:45, 587:45, 589:45, 591:45, 593:45, 595:45, 597:45, 599:45, 601:45, 603:45, 605:45, 607:45, 609:45, 611:45, 613:45, 615:45, 617:45, 619:45, 621:45, 623:45, 625:45, 627:45, 629:45, 631:45, 633:45, 635:45, 637:45, 639:45, 641:45, 643:45, 645:45, 647:45, 649:45, 651:45, 653:45, 655:45, 657:45, 659:45, 661:45, 663:45, 665:45, 667:45, 669:45, 671:45, 673:45, 675:45, 677:45, 679:45, 681:45, 683:45, 685:45, 687:45, 689:45, 691:45, 693:45, 695:45, 697:45, 699:45, 701:45, 703:45, 705:45, 707:45, 709:45, 711:45, 713:45, 715:45, 717:45, 719:45, 721:45, 723:45, 725:45, 727:45, 729:45, 731:45, 733:45, 735:45, 737:45, 739:45, 741:45, 743:45, 745:45, 747:45, 749:45, 751:45, 753:45, 755:45, 757:45, 759:45, 761:45, 763:45, 765:45, 767:45, 769:45, 771:45, 773:45, 775:45, 777:45, 779:45, 781:45, 783:45, 785:45, 787:45, 789:45, 791:45, 793:45, 795:45, 797:45, 799:45, 801:45, 803:45, 805:45, 807:45, 809:45, 811:45, 813:45, 815:45, 817:45, 819:45, 821:45, 823:45, 825:45, 827:45, 829:45, 831:45, 833:45, 835:45, 837:45, 839:45, 841:45, 843:45, 845:45, 847:45, 849:45, 851:45, 853:45, 855:45, 857:45, 859:45, 861:45, 863:45, 865:45, 867:45, 869:45, 871:45, 873:45, 875:45, 877:45, 879:45, 881:45, 883:45, 885:45, 887:45, 889:45, 891:45, 893:45, 895:45, 897:45, 899:45, 901:45, 903:45, 905:45, 907:45, 909:45, 911:45, 913:45, 915:45, 917:45, 919:45, 921:45, 923:45, 925:45, 927:45, 929:45, 931:45, 933:45, 935:45, 937:45, 939:45, 941:45, 943:45, 945:45, 947:45, 949:45, 951:45, 953:45, 955:45, 957:45, 959:45, 961:45, 963:45, 965:45, 967:45, 969:45, 971:45, 973:45, 975:45, 977:45, 979:45, 981:45, 983:45, 985:45, 987:45, 989:45, 991:45, 993:45, 995:45, 997:45, 999:45, 1001:45, 1003:45, 1005:45, 1007:45, 1009:45, 1011:45, 1013:45, 1015:45, 1017:45, 1019:45, 1021:45, 1023:45, 1025:45, 1027:45, 1029:45, 1031:45, 1033:45, 1035:45, 1037:45, 1039:45, 1041:45, 1043:45, 1045:45, 1047:45, 1049:45, 1051:45, 1053:45, 1055:45, 1057:45, 1059:45, 1061:45, 1063:45, 1065:45, 1067:45, 1069:45, 1071:45, 1073:45, 1075:45, 1077:45, 1079:45, 1081:45, 1083:45, 1085:45, 1087:45, 1089:45, 1091:45, 1093:45, 1095:45, 1097:45, 1099:45, 1101:45, 1103:45, 1105:45, 1107:45, 1109:45, 1111:45, 1113:45, 1115:45, 1117:45, 1119:45, 1121:45, 1123:45, 1125:45, 1127:45, 1129:45, 1131:45, 1133:45, 1135:45, 1137:45, 1139:45, 1141:45, 1143:45, 1145:45, 1147:45, 1149:45, 1151:45, 1153:45, 1155:45, 1157:45, 1159:45, 1161:45, 1163:45, 1165:45, 1167:45, 1169:45, 1171:45, 1173:45, 1175:45, 1177:45, 1179:45, 1181:45, 1183:45, 1185:45, 1187:45, 1189:45, 1191:45, 1193:45, 1195:45, 1197:45, 1199:45, 1201:45, 1203:45, 1205:45, 1207:45, 1209:45, 1211:45, 1213:45, 1215:45, 1217:45, 1219:45, 1221:45, 1223:45, 1225:45, 1227:45, 1229:45, 1231:45, 1233:45, 1235:45, 1237:45, 1239:45, 1241:45, 1243:45, 1245:45, 1247:45, 1249:45, 1251:45, 1253:45, 1255:45, 1257:45, 1259:45, 1261:45, 1263:45, 1265:45, 1267:45, 1269:45, 1271:45, 1273:45, 1275:45, 1277:45, 1279:45, 1281:45, 1283:45, 1285:45, 1287:45, 1289:45, 1291:45, 1293:45, 1295:45, 1297:45, 1299:45, 1301:45, 1303:45, 1305:45, 1307:45, 1309:45, 1311:45, 1313:45, 1315:45, 1317:45, 1319:45, 1321:45, 1323:45, 1325:45, 1327:45, 1329:45, 1331:45, 1333:45, 1335:45, 1337:45, 1339:45, 1341:45, 1343:45, 1345:45, 1347:45, 1349:45, 1351:45, 1353:45, 1355:45, 1357:45, 1359:45, 1361:45, 1363:45, 1365:45, 1367:45, 1369:45, 1371:45, 1373:45, 1375:45, 1377:45, 1379:45, 1381:45, 1383:45, 1385:45, 1387:45, 1389:45, 1391:45, 1393:45, 1395:45, 1397:45, 1399:45, 1401:45, 1403:45, 1405:45, 1407:45, 1409:45, 1411:45, 1413:45, 1415:45, 1417:45, 1419:45, 1421:45, 1423:45, 1425:45, 1427:45, 1429:45, 1431:45, 1433:45, 1435:45, 1437:45, 1439:45, 1441:45, 1443:45, 1445:45, 1447:45, 1449:45, 1451:45, 1453:45, 1455:45, 1457:45, 1459:45, 1461:45, 1463:45, 1465:45, 1467:45, 1469:45, 1471:45, 1473:45, 1475:45, 1477:45, 1479:45, 1481:45, 1483:45, 1485:45, 1487:45, 1489:45, 1491:45, 1493:45, 1495:45, 1497:45, 1499:45, 1501:45, 1503:45, 1505:45, 1507:45, 1509:45, 1511:45, 1513:45, 1515:45, 1517:45, 1519:45, 1521:45, 1523:45, 1525:45, 1527:45, 1529:45, 1531:45, 1533:45, 1535:45, 1537:45, 1539:45, 1541:45, 1543:45, 1545:45, 1547:45, 1549:45, 1551:45, 1553:45, 1555:45, 1557:45, 1559:45, 1561:45, 1563:45, 1565:45, 1567:45, 1569:45, 1571:45, 1573:45, 1575:45, 1577:45, 1579:45, 1581:45, 1583:45, 1585:45, 1587:45, 1589:45, 1591:45, 1593:45, 1595:45, 1597:45, 1599:45, 1601:45, 1603:45, 1605:45, 1607:45, 1609:45, 1611:45, 1613:45, 1615:45, 1617:45, 1619:45, 1621:45, 1623:45, 1625:45, 1627:45, 1629:45, 1631:45, 1633:45, 1635:45, 1637:45, 1639:45, 1641:45, 1643:45, 1645:45, 1647:45, 1649:45, 1651:45, 1653:45, 1655:45, 1657:45, 1659:45, 1661:45, 1663:45, 1665:45, 1667:45, 1669:45, 1671:45, 1673:45, 1675:45, 1677:45, 1679:45, 1681:45, 1683:45, 1685:45, 1687:45, 1689:45, 1691:45, 1693:45, 1695:45, 1697:45, 1699:45, 1701:45, 1703:45, 1705:45, 1707:45, 1709:45, 1711:45, 1713:45, 1715:45, 1717:45, 1719:45, 1721:45, 1723:45, 1725:45, 1727:45, 1729:45, 1731:45, 1733:45, 1735:45, 1737:45, 1739:45, 1741:45, 1743:45, 1745:45, 1747:45, 1749:45, 1751:45, 1753:45, 1755:45, 1757:45, 1759:45, 1761:45, 1763:45, 1765:45, 1767:45, 1769:45, 1771:45, 1773:45, 1775:45, 1777:45, 1779:45, 1781:45, 1783:45, 1785:45, 1787:45, 1789:45, 1791:45, 1793:45, 1795:45, 1797:45, 1799:45, 1801:45, 1803:45, 1805:45, 1807:45, 1809:45, 1811:45, 1813:45, 1815:45, 1817:45, 1819:45, 1821:45, 1823:45, 1825:45, 1827:45, 1829:45, 1831:45, 1833:45, 1835:45, 1837:45, 1839:45, 1841:45, 1843:45, 1845:45, 1847:45, 1849:45, 1851:45, 1853:45, 1855:45, 1857:45, 1859:45, 1861:45, 1863:45, 1865:45, 1867:45, 1869:45, 1871:45, 1873:45, 1875:45, 1877:45, 1879:45, 1881:45, 1883:45, 1885:45, 1887:45, 1889:45, 1891:45, 1893:45, 1895:45, 1897:45, 1899:45, 1901:45, 1903:45, 1905:45, 1907:45, 1909:45, 1911:45, 1913:45, 1915:45, 1917:45, 1919:45, 1921:45, 1923:45, 1925:45, 1927:45, 1929:45, 1931:45, 1933:45, 1935:45, 1937:45, 1939:45, 1941:45, 1943:45, 1945:45, 1947:45, 1949:45, 1951:45, 1953:45, 1955:45, 1957:45, 1959:45, 1961:45, 1963:45, 1965:45, 1967:45, 1969:45, 1971:45, 1973:45, 1975:45, 1977:45, 1979:45, 1981:45, 1983:45, 1985:45, 1987:45, 1989:45, 1991:45, 1993:45, 1995:45, 1997:45, 1999:45, 2001:45, 2003:45, 2005:45, 2007:45, 2009:45, 2011:45, 2013:45, 2015:45, 2017:45, 2019:45, 2021:45, 2023:45, 2025:45, 2027:45, 2029:45, 2031:45, 2033:45, 2035:45, 2037:45, 2039:45, 2041:45, 2043:45, 2045:45, 2047:45, 2049:45, 2051:45, 2053:45, 2055:45, 2057:45, 2059:45, 2061:45, 2063:45, 2065:45, 2067:45, 2069:45, 2071:45, 2073:45, 2075:45, 2077:45, 2079:45, 2081:45, 2083:45, 2085:45, 2087:45, 2089:45, 2091:45, 2093:45, 2095:45, 2097:45, 2099:45, 2101:45, 2103:45, 2105:45, 2107:45, 2109:45, 2111:45, 2113:45, 2115:45, 2117:45, 2119:45, 2121:45, 2123:45, 2125:45, 2127:45, 2129:45, 2131:45, 2133:45, 2135:45, 2137:45, 2139:45, 2141:45, 2143:45, 2145:45, 2147:45, 2149:45, 2151:45, 2153:45, 2155:45, 2157:45, 2159:45, 2161:45, 2163:45, 2165:45, 2167:45, 2169:45, 2171:45, 2173:45, 2175:45, 2177:45, 2179:45, 2181:45, 2183:45, 2185:45, 2187:45, 2189:45, 2191:45, 2193:45, 2195:45, 2197:45, 2199:45, 2201:45, 2203:45, 2205:45, 2207:45, 2209:45, 2211:45, 2213:45, 2215:45, 2217:45, 2219:45, 2221:45, 2223:45, 2225:45, 2227:45, 2229:45, 2231:45, 2233:45, 2235:45, 2237:45, 2239:45, 2241:45, 2243:45, 2245:45, 2247:45, 2249:45, 2251:45, 2253:45, 2255:45, 2257:45, 2259:45, 2261:45, 2263:45, 2265:45, 2267:45, 2269:45, 2271:45, 2273:45, 2275:45, 2277:45, 2279:45, 2281:45, 2283:45, 2285:45, 2287:45, 2289:45, 2291:45, 2293:45, 2295:45, 2297:45, 2299:45, 2301:45, 2303:45, 2305:45, 2307:45, 2309:45, 2311:45, 2313:45, 2315:45, 2317:45, 2319:45, 2321:45, 2323:45, 2325:45, 2327:45, 2329:45, 2331:45, 2333:45, 2335:45, 2337:45, 2339:45, 2341:45, 2343:45, 2345:45, 2347:45, 2349:45, 2351:45, 2353:45, 2355:45, 2357:45, 2359:45, 2361:45, 2363:45, 2365:45, 2367:45, 2369:45, 2371:45, 2373:45, 2375:45, 2377:45, 2379:45, 2381:45, 2383:45, 2385:45, 2387:45, 2389:45, 2391:45, 2393:45, 2395:45, 2397:45, 2399:45, 2401:45, 2403:45, 2405:45, 2407:45, 2409:45, 2411:45, 2413:45, 2415:45, 2417:45, 2419:45, 2421:45, 2423:45, 2425:45, 2427:45, 2429:45, 2431:45, 2433:45, 2435:45, 2437:45, 2439:45, 2441:45, 2443:45, 2445:45, 2447:45, 2449:45, 2451:45, 2453:45, 2455:45, 2457:45, 2459:45, 2461:45, 2463:45, 2465:45, 2467:45, 2469:45, 2471:45, 2473:45, 2475:45, 2477:45, 2479:45, 2481:45, 2483:45, 2485:45, 2487:45, 2489:45, 2491:45, 2493:45, 2495:45, 2497:45, 2499:45, 2501:45, 2503:45, 2505:45, 2507:45, 2509:45, 2511:45, 2513:45, 2515:45,

Dessalement de l'eau de mer Les représentants du département visitent l'usine barcelonaise

La sécheresse qui sévit en Pays catalan ces derniers temps devient un sujet majeur qui impacte toute la société dans son ensemble. Si certaines mesures ont déjà été prises pour économiser les ressources en eau, la problématique demeure. Pour mieux répondre à celle-ci, l'association des maires du département (AMF 66) en partenariat avec la Casa de la Generalitat à Perpignan, a organisé une visite de la plus grande usine de dessalination d'Europe située à El Prat de Llobregat, au sud de Barcelone. Elle a coûté 230 millions d'euros, financés à 75 % par l'Union Européenne.

Une installation qui coule de source

Intéressant et curieux accentué pour un type d'installation qui est en service depuis 2009 en Catalogne. Les représentants du Département, du Sydeel 66, du Sydetom 66, de la CCI, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel marin du golfe du Lion ont pris part à la visite aux installations de l'usine de dessalination situées sur le fleuve Llobregat. Riche en enseignements, cette rencontre avait pour but de connaître le fonctionnement de la structure tout



Étaient présents les représentants de l'association des maires des P.O., de la Casa de la Generalitat à Perpignan, du Sydeel 66, du Sydetom 66, de la CCI, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel marin du golfe du Lion / D.R.

comme son effectivité. 4,5 millions d'habitants à approvisionner en eau et une production de 60 hm³/an en eau. L'usine remplit sa fonction de soutenir la disponibilité en eau de la zone métropolitaine de Barcelone.

Un exemple de gestion

Pour cela, un système de captation d'eau de mer qui passe par un circuit de filtration-désalination-minéralisation permet de récupérer

de l'eau potable propre à la consommation.

Ce type d'installation réalisé sur Barcelone suscite donc l'intérêt des représentants nord catalans qui voient en elle des solutions futures au nord des Pyrénées, tellement l'eau est devenue un bien précieuse qui nécessite l'attention de tous les instants. Une démarche de reconnaissance qui alimente l'espoir d'une terre catalane en besoin de mettre de l'eau au moulin. Affaire à suivre...

Aux marches du Palais



Un mariage sans rire !

Nous savons que K. a envoyé sa photographie sur un site de rencontre, qu'il a ferré F. pour enfin lui dire qu'il lui conseillait un autre prétendant désireux de se marier. Il fait sa livraison de Montpellier à Perpignan. Difficile de croire qu'il a fait tout cela gratuitement ? Mais, il ne sera pas inquiété. Fatima est bipolaire et selon les dires de son futur beau-père, il avait un léger doute sur son intégrité psychique car elle a pour habitude d'éclater de rire sans aucune raison et de forme intermestive. Le 18 avril, elle rencontre M. et le 2 mai, ils sont à la mairie de Banyuls pour officialiser leur union. Le papa de Fatima dénonce une séquestration et plusieurs viols. Mais le ministère public ne poursuivra pas les Mohamed pour ces délits ou crimes. Fatima répond aux enquêteurs : « Je suis bipolaire, en effet, mais consciente de ce que je fais ». Elle leur confirme et signe le PV, elle veut épouser M.

Ajouter à cela que ce même M. est en situation irrégulière, ce qui jette un sérieux doute sur une union si rapide. Poursuivi et incarcéré en préventive, M. est poursuivi pour « Abus de faiblesse et mariage dans l'intention d'obtenir un mariage blanc ». Le parquet requiert 6 mois ferme avec mandat de dépôt et interdiction de territoire français à M. pendant 5 ans et 6 avec sursis à son père pour complicité. En revanche, il faut savoir que deux

lois concernant leur mise en cause ont été modifiées dernièrement. La première concerne les mariages blancs. Ce ne sont plus les bénéficiaires de mariage blanc qui sont poursuivis, mais les entremetteurs. En l'occurrence, Kader qui ne sera ni inquiété, ni interrogé. La deuxième est d'ordre affectif. Si autrefois, une personne sous curatelle renforcée voulait se marier, il lui fallait l'autorisation de son curateur ou de son tuteur. Plus aujourd'hui, elle doit obligatoirement le mettre au courant, mais celui-ci ne peut en aucun cas s'y opposer. Si les deux avocats ont préféré porter leur défense sur « un coup de foudre » toujours possible ou sur l'impossibilité de prouver que le mariage n'est pas de cœur mais totalement intéressé. Le tribunal préférera faire du droit que se poser en censeur de sentiments. Pour le mariage blanc, M. est relaxé tout autant que pour l'abus de faiblesse. La riieuse Fatima ayant toujours manifesté son plein consentement. Il ne reste plus à M. qu'à célébrer leurs noces. Pour ce qui est du mariage religieux, père et fils devraient se remettre en contact avec une des trois mosquées perpignanaises, car aucune ne dit célébrer de mariage par téléphone contrairement à ce qui était affirmé par M. Il continue donc à vivre pleinement son idylle dans le péché.

JMT

RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

RÉUNIONS PUBLIQUES

PRÉSENTATION DU

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Mardi 9 mai 2023 de 18h à 20h

Salle des Libertés (3 rue Bartissol), PERPIGNAN

Vendredi 12 mai 2023 de 18h à 20h

Salle Léon Jean Grégory (Avenue du Dr Ecoiffier), THUIR

Lundi 15 mai 2023 de 18h à 20h

Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT

Mercredi 17 mai 2023 de 18h à 20h

Caves Ecoiffier - Salle Oms (Avenue Jean-Jaurès), ALENYA



Un SCOT pour aménager
le territoire de la Plaine du Roussillon!

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC




SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON
www.scot-roussillon.fr

Renseignements : 04 68 37 79 52
scotplaine-roussillon@orange.fr

Marché hebdomadaire. Rivesaltes.
Toute la matinée sur l'allée du Marchal Joffre.
Rens. 04 68 38 59 59

Marché hebdomadaire. St-Jean-Pla-de-Corts.
Toute la matinée.
Rens. 04 68 83 17 64

Randonnée

Marche. Cèret.
Durée : 2h30, niveau : dénivelé 150 m, difficulté : très facile. Initiation aux plantes sauvages comestibles locales. Vertus nutritives et souvent curatives des « simples ». Règles sur le ramassage, l'identification et la préparation des plantes, comment reconnaître les bonnes des vénéneuses etc. Apporter un panier ou un sac de toile ainsi qu'un carnet et un stylo.
Rendez-vous 9h30 place des fêtes à Arles/Tech. Organisé par Les Sentiers de Pyrène www.sentiersdepyrene.com.
Rens. 06 03 92 03 36

Vide-greniers

St-Pierre-dels-Forcats.
Dès 8h, au slalom.
Rens. 04 68 04 21 04

Mardi 9 mai

Animations

Aquarium Oniria. Carnet-en-Roussillon.
De 10h à 20h, le nouvel aquarium renferme d'espèces, telles que les requins, les anguilles, les soles, les grondins, les raies bouclées, les murènes, les iguanes, les hippocampes entre autres.
Tarif : 14,50€/adulte et 11€/enfant (de 3 à 10 ans), gratuit moins de 3 ans.
Rens & résa. 04 68 86 72 92 / <https://www.oniria.fr/preparez-votre-visite/billetterie/>

Forteresse. Salses-le-Château.
Située sur le « pas de salses », près de l'ancienne via Domitia, la forteresse a été bâtie dans la plaine du Roussillon et contrôlait l'étroit passage qui vient de France », c'est-à-dire des places fortes de Leucate et de Narbonne.
Ouvert de 10h15-12h45 et de 14h-17h15.
Tarif : de 6,50 € à 8 € / Gratuit moins de 18 ans. Rens. 04 68 38 46 51

Caves Byrrh. Thuir.
Laissez-vous guider dans ce circuit innovant où vous serez surpris à chaque instant par cet extraordinaire patrimoine industriel. La découverte du patrimoine culturel que sont les affiches publicitaires de 1903, l'histoire de la famille fondatrice de l'entreprise, qui vous sera racontée par un guide ainsi que par des apparitions holographiques tout au long du parcours, grâce aux nouvelles technologies, mises au service du patrimoine industriel. Visites libres de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h.
Tarifs : adulte : 5,50 €, enfant : 2,50 € (moins de 8 ans).
Rens. 04 68 57 51 73

Cinéma

« Suzune ». Osséja.
Projection à 20h45, au cinéma le Puigmal.
Rens. 04 68 04 93 00

Conférence

« Peut-on vivre en poète sur cette terre ? ». St-Estève.
Par Annie Coll. Entrée libre et gratuite. A 18h30 au théâtre de l'étang.
Rens. 04 68 38 34 95

Découverte

Balade avec le train rouge. Axat.
Le Train Rouge circule pour un aller-retour le matin et un l'après-midi, accessible à tous entre Axat et Rivesaltes. Départ de Rivesaltes à 9h45 retour 12h35, retour Axat à 14h45, arrivée Rivesaltes à 17h37.
Rens & résa. 04 68 200 400 - www.letrainrouge.fr

Visite domaniale. Madeloc. Banyuls-sur-Mer.
Visitez la cave et ses chais, découvrez une manière d'élaborer les vins et les particularités du cru, enfin dégustez

leur travail. De 11h à 12h ou de 14h30 à 15h30.
Tarif : 6€.
Rens. 04 68 88 38 29

Visite guidée, Banyuls la méditerranéenne.

Banyuls-sur-Mer.
Une visite du front de mer pour découvrir les liens étroits qui se sont tissés entre les Banyulencs et la Méditerranée. Comment les habitants ont su exploiter le climat méditerranéen au fil du temps. Au programme : tramontane, soleil et pêche.
Départ à 15h à l'Office de tourisme.
Tarif : 6€ / adulte et 3€ enfant moins de 12 ans.
Rens. 04 68 88 31 5

La Maison de vallée. Eyne.
Installée dans un ancien corps de ferme traditionnelle, la Maison de la Vallée est un espace d'accueil et de sensibilisation au patrimoine naturel et culturel pyrénéen. Elle propose des expositions temporaires, des animations, des sorties nature...
Ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
Rens. 04 68 04 97 05

Les bains de St-Thomas. Fontpérouse.

Imaginez dans un petit coin de montagne ensoleillé au fond d'une vallée, un vaste amphithéâtre de pierres abritant trois bassins d'eau chaude sulfureuse en plein air.
Ouverture de 10h à 19h40.
Tarifs : 7,50€/adulte, 6€/enfant de 4 à 11 ans. Hammam dès 12 ans (16€).
Rens. 04 68 97 03 13

Visites guidées des villages du pays. Molitg
Visite de la chapelle, du village et de l'église. Rdv devant l'OT à 10h.
Tarif : 6€. Rens. 06 86 88 00 99

Enfants

Atelier à la ferme découverte. St-André.

Nourissage des bovins par l'équipe à 11h30 et à 16h30 et nourrissage des oies et bovins à 11h45 et 16h45.
Atelier jardinage « sème ta graine à la ferme » chaque enfant peut jouer au petit agriculteur en semant une graine à ramener à la maison. Ouverture de la ferme de 14h à 17h30.
Tarifs entrée : 9€/adulte, 7€/enfant (de 2 à 13 ans).

Perpignan De la Renaissance au Baroque



Dans le cadre de la saison du Conservatoire, le concert « De la Renaissance au Baroque » sera donné par les élèves des classes de Vincent Vidalou, Isabelle Garcia, Frédéric Guisset, Fanette Estrade et Jean-Pierre Baston, ainsi que la participation des classes du réseau des Conservatoires d'Occitanie et celles du conservatoire de Girona.

Sous-titré « Du populaire au savant », ce projet nous invite à découvrir les apports des musiques traditionnelles à travers leur rencontre avec la musique ancienne, en collaboration avec le Centre Intermédial de Música (musée de la musique) de Cèret. Sur la base d'un travail pédagogique autour de la notion de variations, avec les élèves de carillon, d'orgue et ceux des classes de musique traditionnelle, le concert vise à déclinier les aspects communs entre les musiques de la Renaissance et de la période Baroque et la musique populaire catalane. Ce rapport a d'ailleurs sensiblement évolué entre les deux périodes, sous l'impulsion des choix opérés par les musiciens classiques.

Le mercredi 10 mai à 18h30 à l'église Notre-Dame La Réal.
Entrée gratuite, dans la limite des places disponibles.
Renseignements au 04 68 08 63 70.

Gratuit enfants moins de 2 ans.
Rens. 04 68 89 16 39

Marché

Marché hebdomadaire. Amélie-les-Bains.
Sur la place de la République.
Rens. 04 68 39 01 98

Marché. Alénva.
De 7h à 13h au parc Ecoiffier.
Rens. 04 68 37 38 00

Marché hebdomadaire. Canohès.
Toute la matinée.
Rens. 04 68 54 77 03

Marché hebdomadaire. Les Angles.
De 8h à 13h, avenue de Mont-Louis.
Rens. 04 68 04 32 76

RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

RÉUNIONS PUBLIQUES

PRÉSENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Mardi 9 mai 2023 de 18h à 20h

Salle des Libertés (3 rue Bartissol), PERPIGNAN

Vendredi 12 mai 2023 de 18h à 20h

Salle Léon Jean Grégory (Avenue du Dr Ecoiffier), THUIR

Lundi 15 mai 2023 de 18h à 20h

Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT

Mercredi 17 mai 2023 de 18h à 20h

Caves Ecoiffier - Salle Oms (Avenue Jean-Jaurès), ALENVA



Un SCOT pour aménager le territoire de la Plaine du Roussillon!



Renseignements : 04 68 37 79 52
scotplaine-roussillon@orange.fr

RÉVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON



*Réunion avec le Conseil de Développement Citoyen
de Perpignan Méditerranéen
27 Juin 2023 à Pézilla la Rivière*

**Présentation du projet de SCOT en cours de
révision – Phase DOO**

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

=> De la prescription de la procédure à l'arrêt du projet de SCOT révisé

LES MODALITÉS

- **Site internet (informations sur études et étapes, MAD des délibérations, réunions et comptes-rendus de réunions)**
- **Registres de concertation mis à disposition au sein du Syndicat mixte et dans les 4 EPCI avec études actualisées et validées provisoirement par les élus**
- **Bulletins d'information disponibles sur le site internet, au siège du Syndicat mixte et dans les EPCI**
- **Articles journaux, conférences de presse, etc.**
- **Réunions publiques Mai 2023 :**
 - **9 mai à Perpignan (18h00-20h00)**
 - **12 mai à Thuir (18h00-20h00)**
 - **15 mai à Ille-sur-Têt (18h00-20h00)**
 - **17 mai à Alénia (18h00-20h00)**

➤ **OBJET DE LA PRÉSENTATION**

Vulgariser le contenu du SCOT
afin de donner les moyens d'interagir pendant la
concertation et durant l'enquête publique.

**1- Éléments de contexte : Comprendre ce qu'est le
SCOT pour mieux s'approprier le projet**

2- Le territoire du SCOT en bref

3- Le projet de SCOT

4- Prochaines étapes

Questions/Réponses

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



► QU'EST CE QUE LE SCOT ?

Schéma de COhérence Territoriale

⇒ Document de planification intercommunale



381

SCOT approuvés et en révision au 01/01/23



97%

de la population couverte (SCOT en cours ou opposables au 01/01/23)

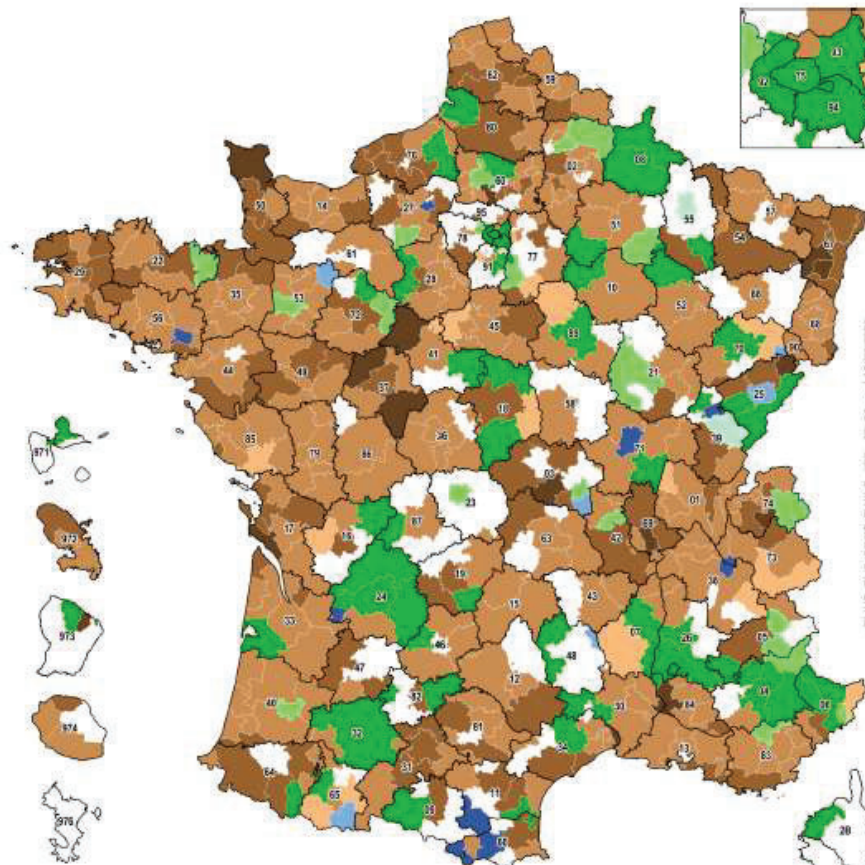


86%

des communes couvertes (SCOT en cours ou opposables au 01/01/23)

MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

Dynamique de l'avancement
des schémas de cohérence territoriale
au 31 décembre 2021



Schémas de cohérence territoriale

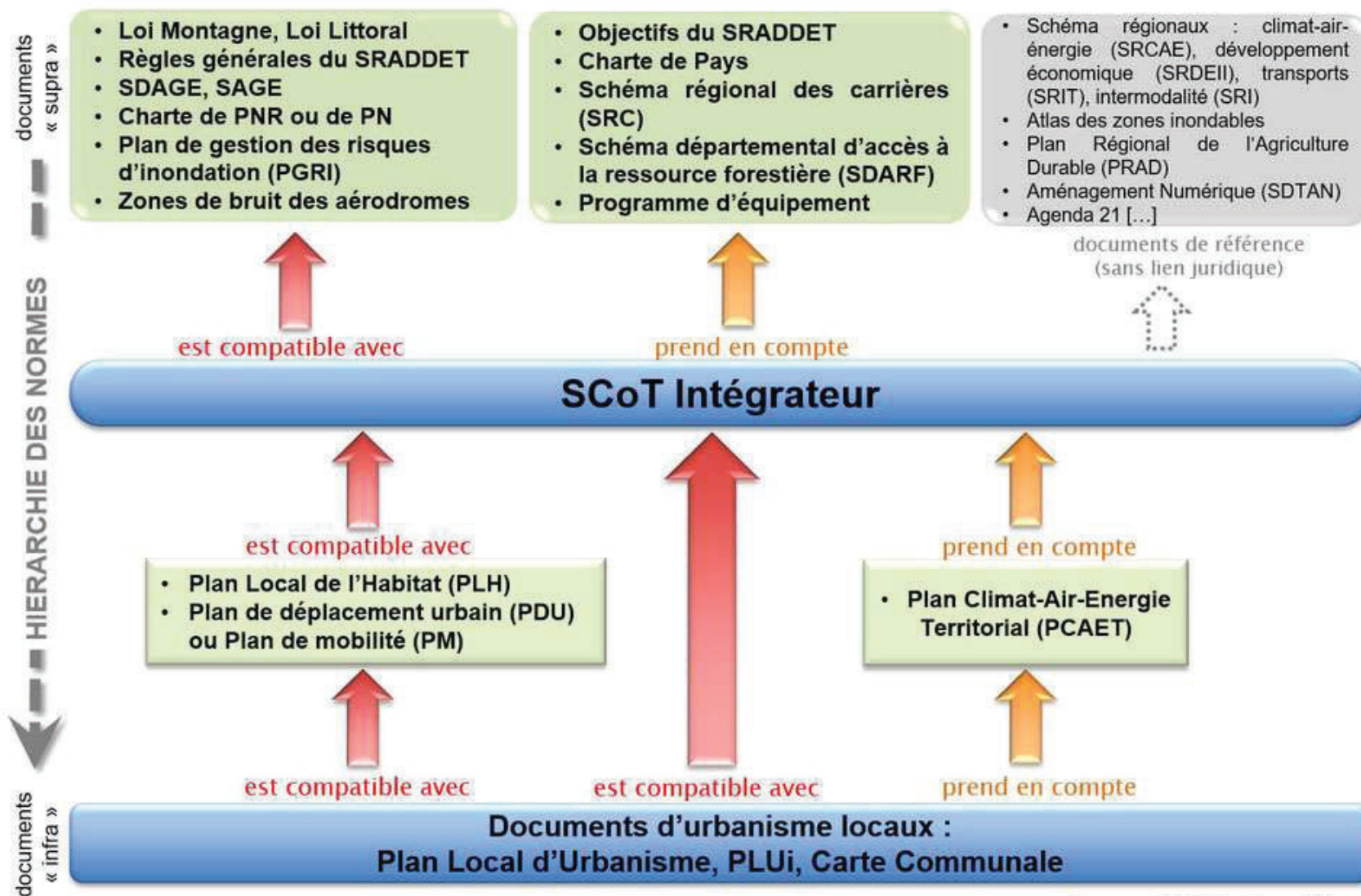
- Périmètre du SCoT arrêté [2]
- EP support du SCoT créé [22]
- SCoT en élaboration : délibération prise [54]
- SCoT en élaboration : projet arrêté [16]
- SCoT approuvé [255]
- SCoT en révision : délibération prise [107]
- SCoT en révision : projet arrêté [15]

Plans locaux d'urbanisme intercommunaux valant SCoT

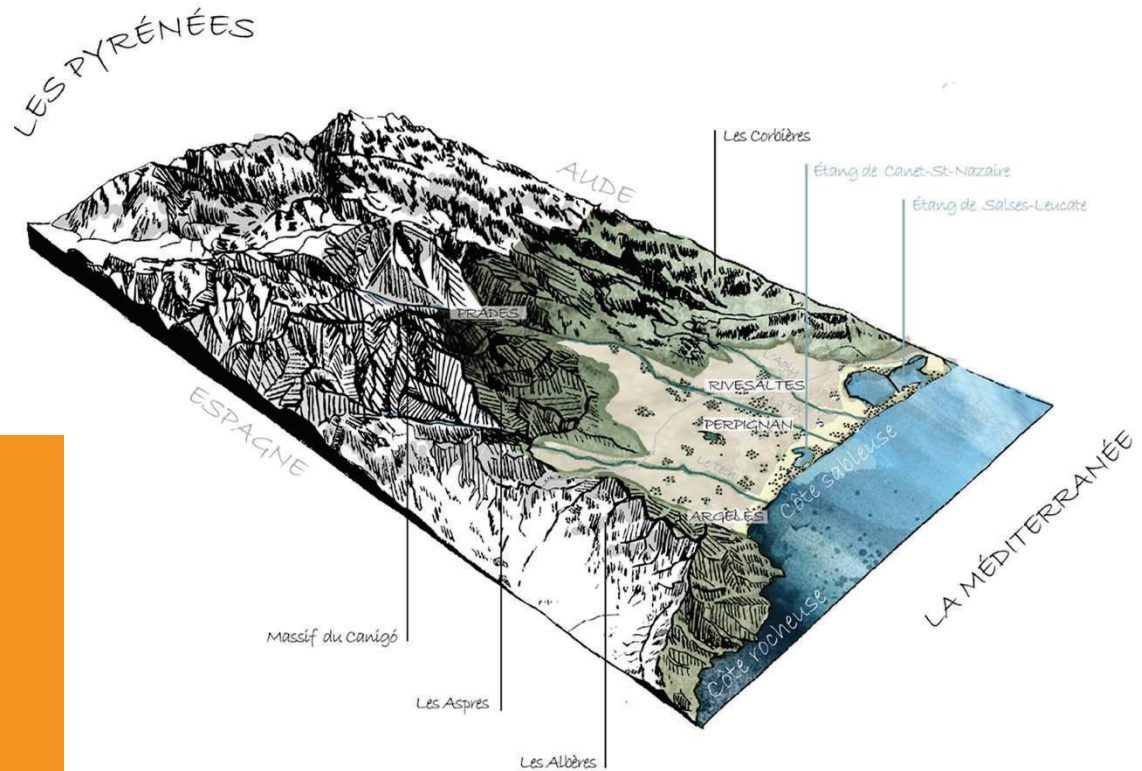
- En élaboration [6]
- Approuvé [9]

Source : DGALN - Enquête SUDOCUH auprès des DDT(M)
Cartographie : DGALN/ICAPP/MNUM (OM)

➤ LE RAPPORT DE COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



► LE TERRITOIRE DU SCOT



77 communes, 1 157 km², 4 EPCI



Près de 341 000 habitants
soit 70% de la
population
départementale



0,9% de taux de
croissance annuel moyen
(2008-2018)



29 km de littoral



49% d'espaces agricoles

Le cœur d'agglomération



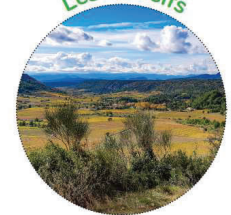
La plaine



La frange littorale et lagunaire

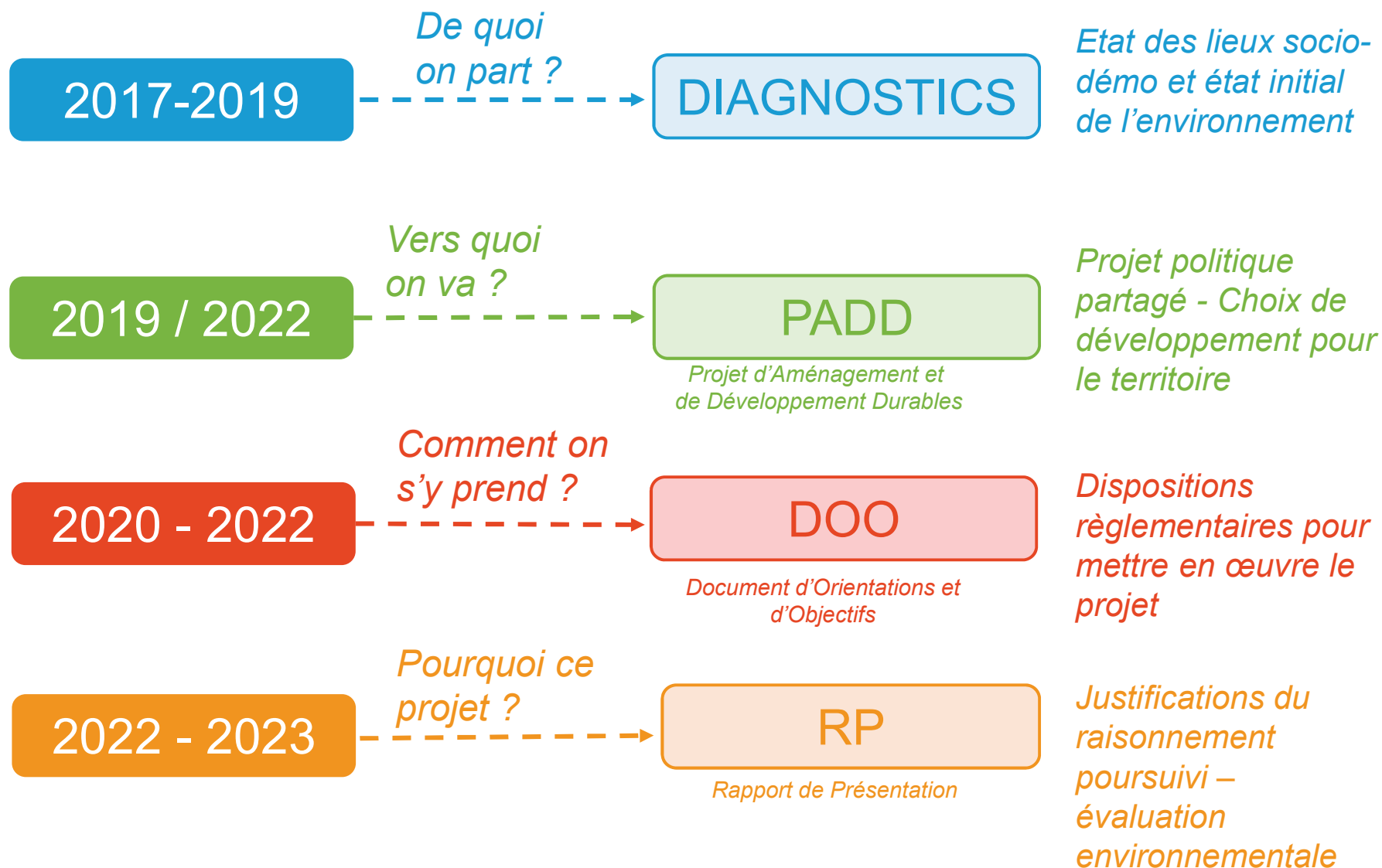


Les massifs



Un projet adapté aux spécificités du territoire

➤ LA COMPOSITION ET LES ETAPES DU SCOT



► POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

1. Prendre en compte les modifications de périmètre, entérinées par le Préfet ;

Le SCOT en 2016

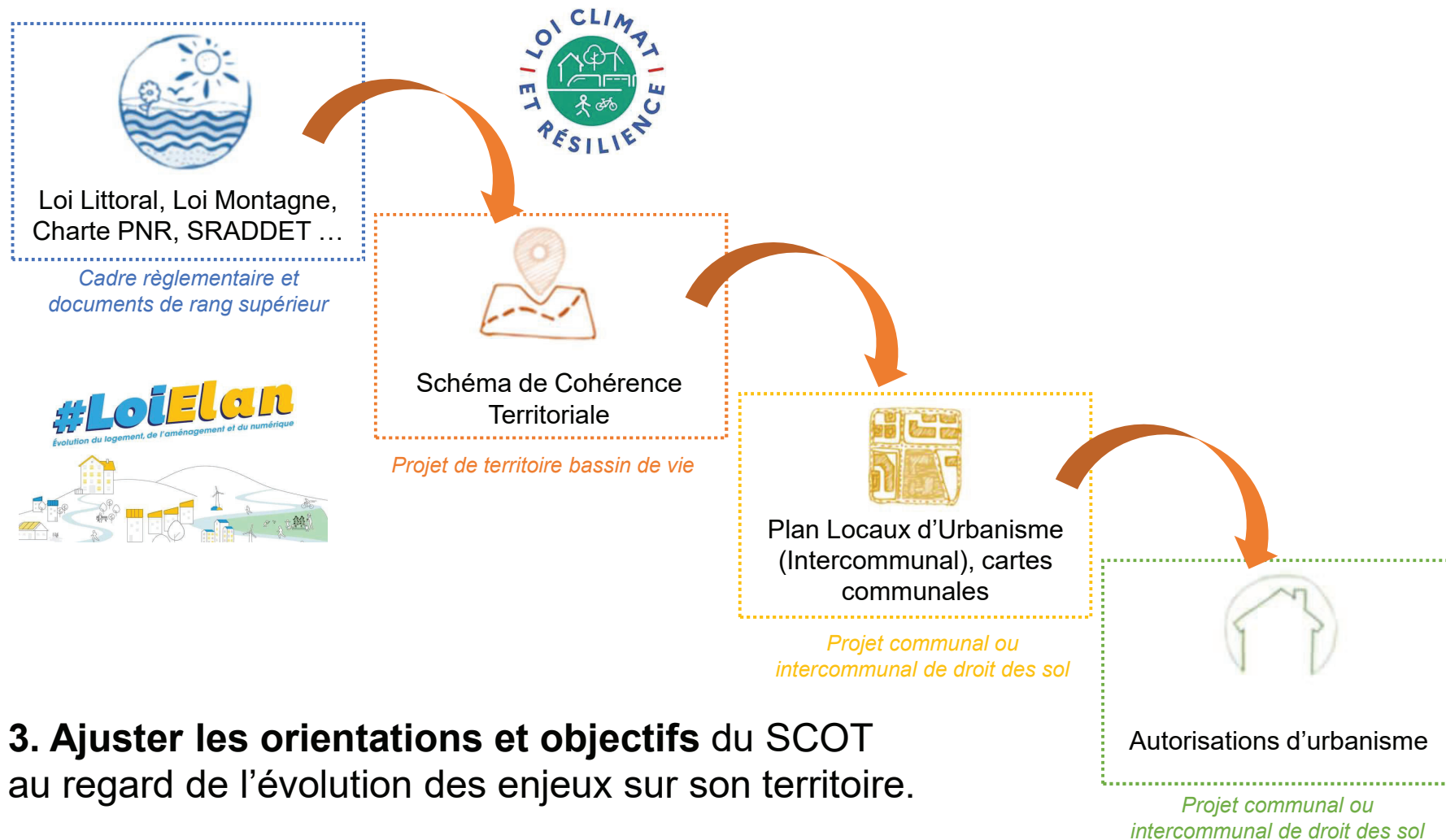


Le SCOT Aujourd'hui



► POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

2. Prendre en compte les évolutions législatives, ainsi que les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis fin 2013 ;



3. Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire.

► UNE AMBITION TRANSVERSALE DU PROJET



Préserver et promouvoir

la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne

- Un territoire généreux, facteur d'attractivité
 - Mais un capital paysager et environnemental et une qualité de vie menacés
- Se développer à condition de ne pas y perdre notre qualité de vie et notre identité

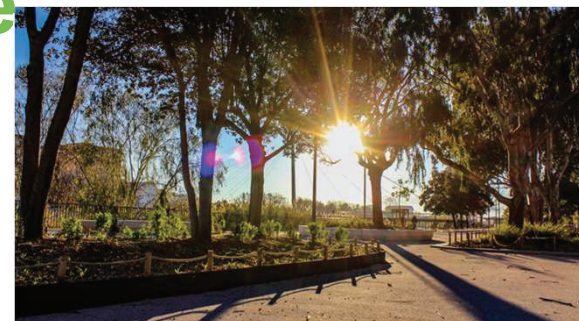


► UN IMPERATIF TRANSVERSAL DU PROJET

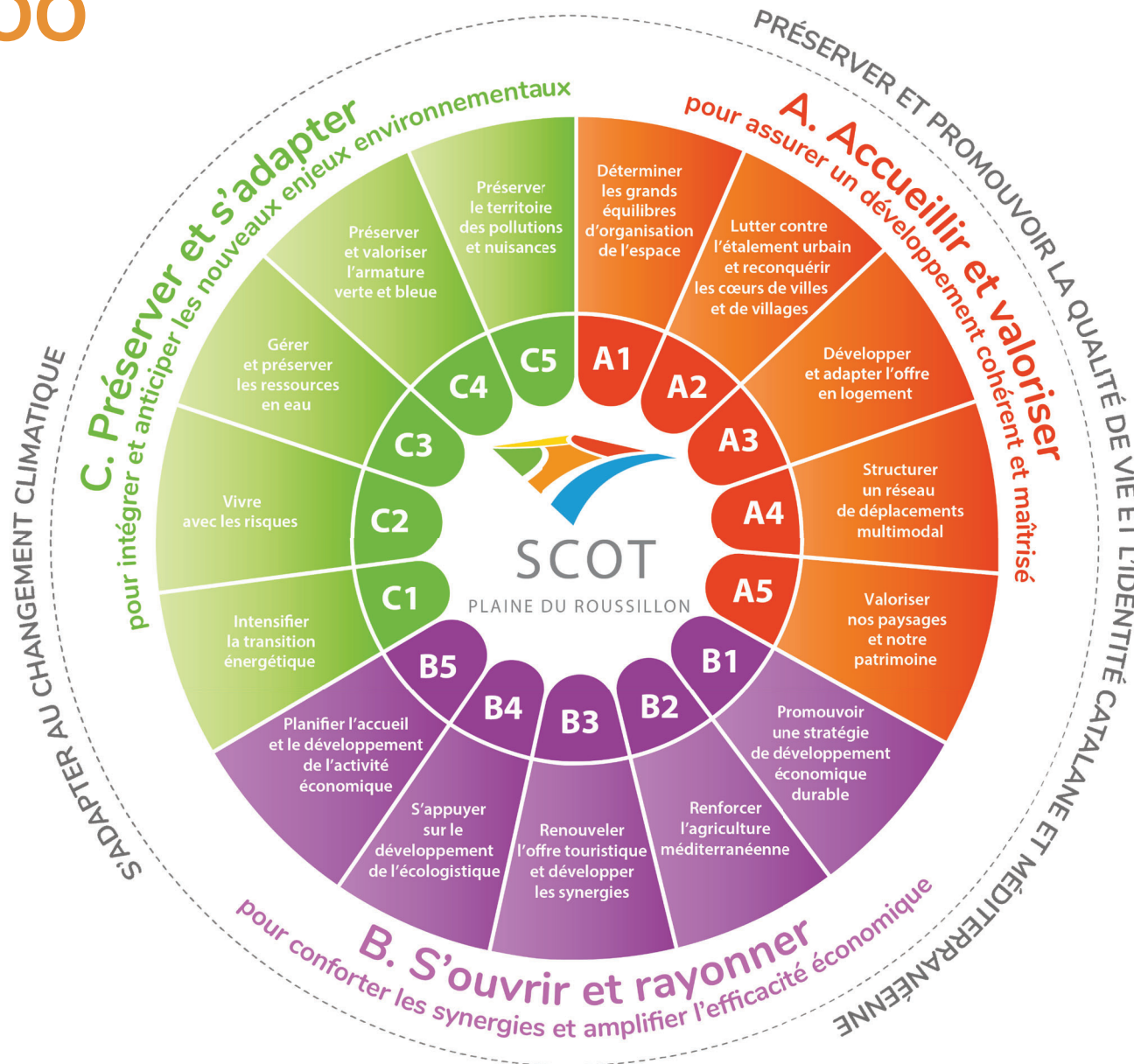


L'adaptation au changement climatique

- Mieux prendre en compte les risques et leurs évolutions prévisibles
- Mieux gérer et protéger la ressource en eau
- Concevoir des quartiers adaptés et développer “la nature en ville”
- Adapter notre économie, agriculture et tourisme notamment
- Maîtriser la consommation d'énergie et produire des énergies renouvelables



► LES ORIENTATIONS DU PADD ET DU DOO



➤ LE DOO – CONTENU ET ELABORATION

D

2,5 ans de travail

2020 - 2021 : Crise sanitaire

O

Juin 2020 : Elections municipales

Arrêt – Approbation – Révision du SRADDET

O

22/08/2021 : LCR

+ de 20 de réunions (élus)

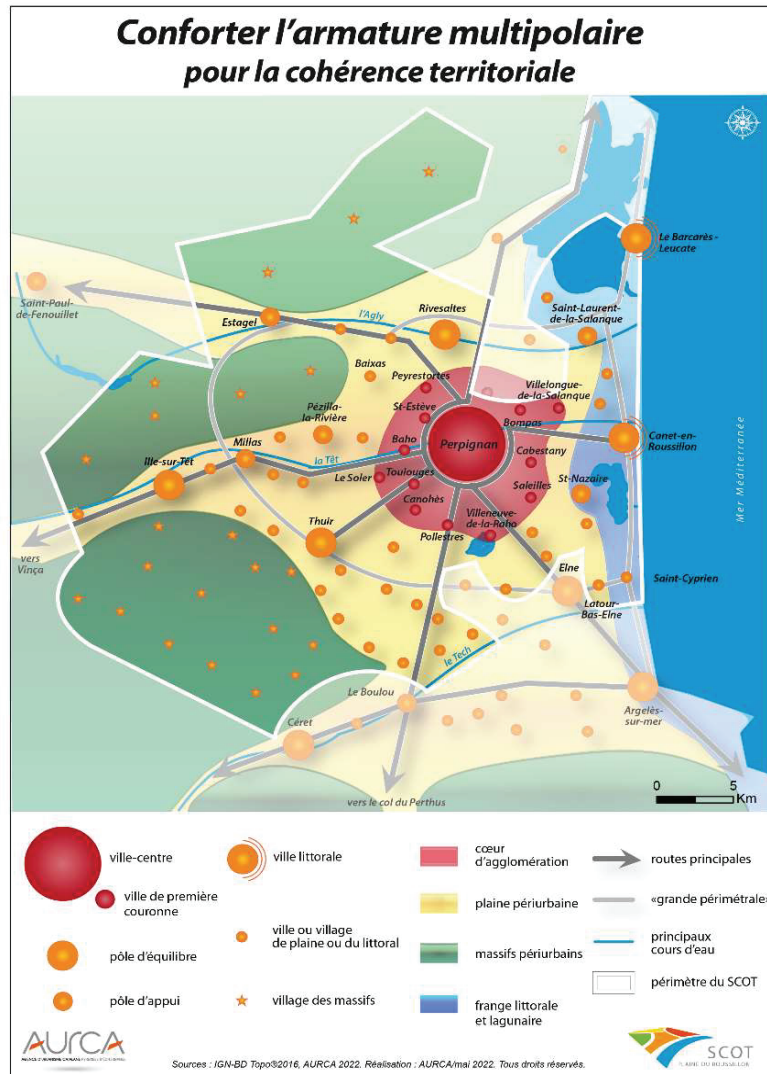
➔ **15 orientations / 3 ambitions en déclinaison de celles du PADD**

➔ **Des sujets plus problématiques que d'autres qui ont nécessité beaucoup plus de discussions**

➤ FOCUS SUR DES GRANDS ENJEUX ISSUS DES DIAGNOSTICS

- La maîtrise de l'étalement urbain
- L'organisation équilibrée des besoins en logements
- La préservation des espaces agricoles et le renforcement de l'agriculture méditerranéenne
- La rationalisation des déplacements pour une mobilité plus durable
- La préservation du tissu commercial
- La planification de l'accueil des activités économiques
- La préservation des paysages et du patrimoine, vecteurs de qualité du cadre de vie et d'identité
- L'inscription dans la transition énergétique et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables
- L'adéquation entre besoins et ressources notamment en eau
- La prise en compte des risques naturels
- La protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques

FONCTIONNEMENT DU SCOT : LES GRANDS ÉQUILIBRES D'ORGANISATION DE L'ESPACE → HÉRITAGES ET RAPPELS DU SCOT EN VIGUEUR



4 secteurs géographiques



4 secteurs géographiques

« administratifs » = 4 EPCI
(CU PMM ; CC Aspres ; CC Roussillon-Conflent ; CC Sud-Roussillon)

7 catégories de communes



➔ Permet d'adosser les orientations fixées dans les différents domaines d'intervention du SCOT en respect des équilibres défendus

Ambition politique

L'armature territoriale

- **Ville-centre**
- **Cœur d'agglom.**
- **Pôles d'équilibre et villes littorales**
- **Pôles d'appui**



Sur PMM

Ville-centre : Perpignan

Cœur d'agglomération : les communes de la première couronne

Pôles d'équilibre et ville littorale : Rivesaltes, Le Barcarès et Canet-en-Roussillon

Pôle d'appui : Estagel, Pézilla-la-Rivière, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Saint-Nazaire



CONFORTER POUR LA COHÉRENCE

Obligation réglementaire

La limitation de la consommation d'espace

(prise en compte de la Loi CR)

- Conso observée (2011-2020) **1229,3 HA**
- Conso max 2021/2031 **614,8 HA**
- Conso max 2032/2037 **245,9 HA**

Sur PMM

Consommation foncière observée (2011-2020) : **929 ha**

Consommation foncière maximale pour la période 2021/2031 : **464,5 ha**

Consommation foncière maximale pour la période 2032/2037 : **185,8 ha**

Total à ne pas dépasser : **650,3 ha**

SOIT 860 HA MAXIMUM

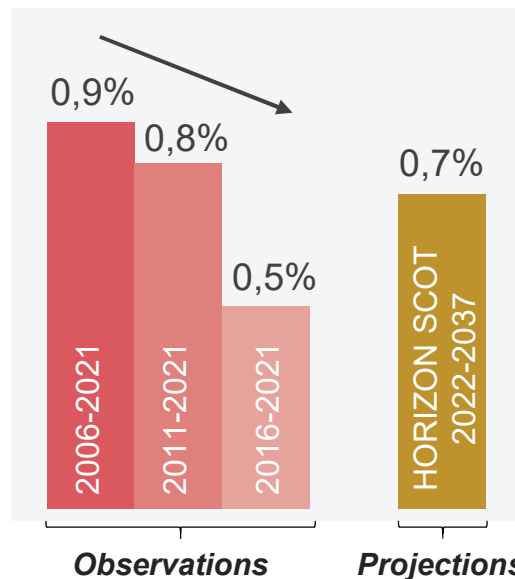


CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)

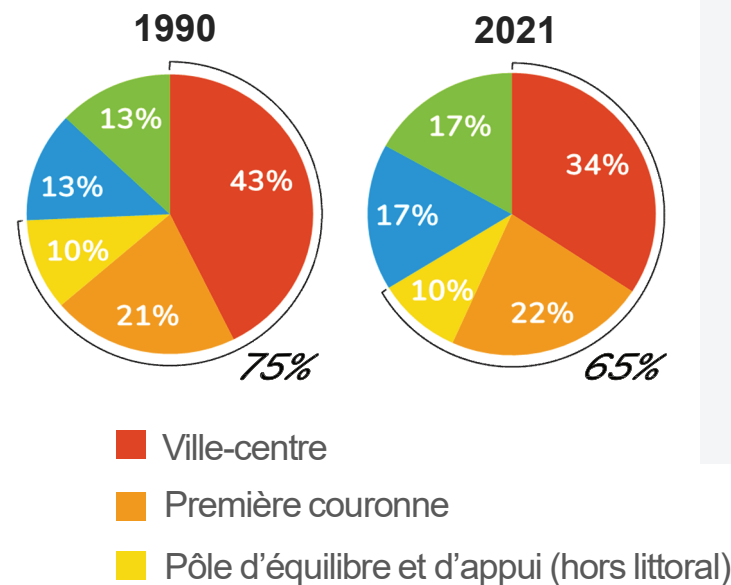


→ Une croissance ralentie et des déséquilibres sociogéographiques / augmentation des déplacements et donc des émissions de GES et des consommations énergétiques ...

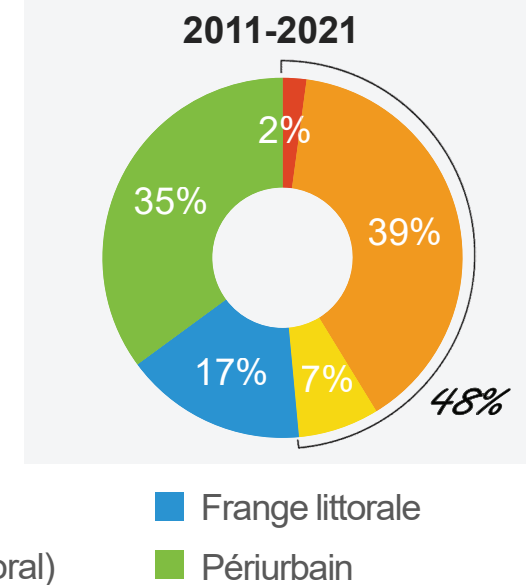
La croissance démographique enregistrée et le scénario projeté (INSEE et AURCA 2022)



Répartition de la population (INSEE ET AURCA)



Répartition de la croissance démographique (FILOCOM ET AURCA)



CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?



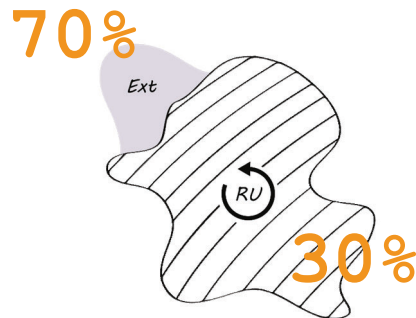
+ 35 500 hab



34 500 logts nécessaires



Besoins variés
→ Offre à diversifier

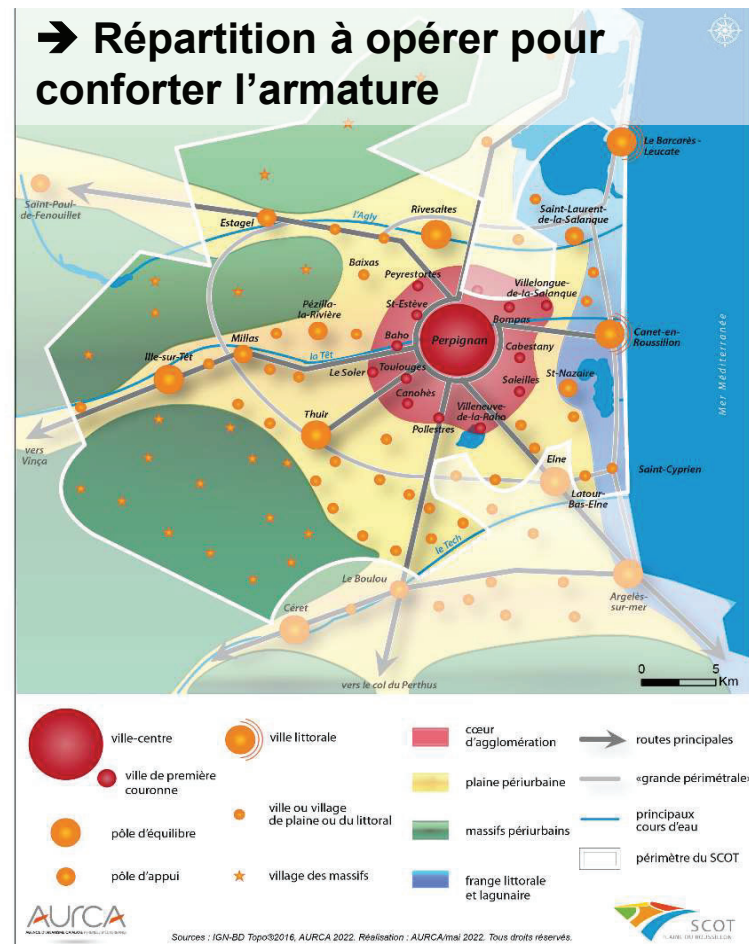


→ Prioriser le réinvestissement urbain



→ Développer la maîtrise foncière : optimiser et maîtriser les coûts

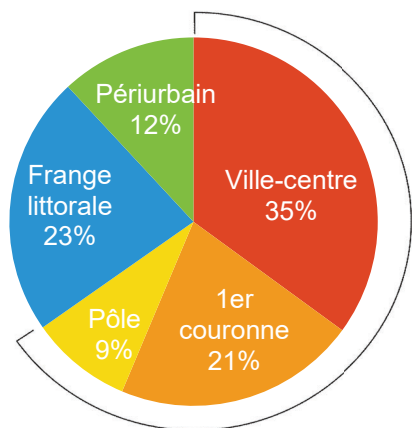
→ Répartition à opérer pour conforter l'armature



CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)



→ Orienter géographiquement la réponse aux besoins en logements pour l'accueil des nouvelles populations (DOO A3)



65% sur les communes de l'armature (hors littoral)

→ Ralentir la croissance démographique du littoral et déterminer les principales extensions dans les espaces proches du rivage (DOO A1/A3)

→ Imposer une analyse fine des potentiels d'optimisation et de densification des espaces urbanisés (DOO A2)



- « Dents creuses »
- Logements vacants
- Densification
- Changement destination
- Résidentialisation

→ Diversifier l'offre en logements (DOO A3) :

Ex : 20 % logements locatifs sociaux dans toutes les communes de 3.500 hab et +

PMM	CC Aspres	CC Roussillon-Conflent	CC Sud-Roussillon
0,7%/an	0,6%/an	0,6%/an	0,5%/an
+29 650 hab	+ 2 050 hab	+ 1 850 hab	+ 1 950 hab

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE / PÉRIURBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN / LOGEMENTS (AMBITION A)

Diagnostic

D'où on part ?

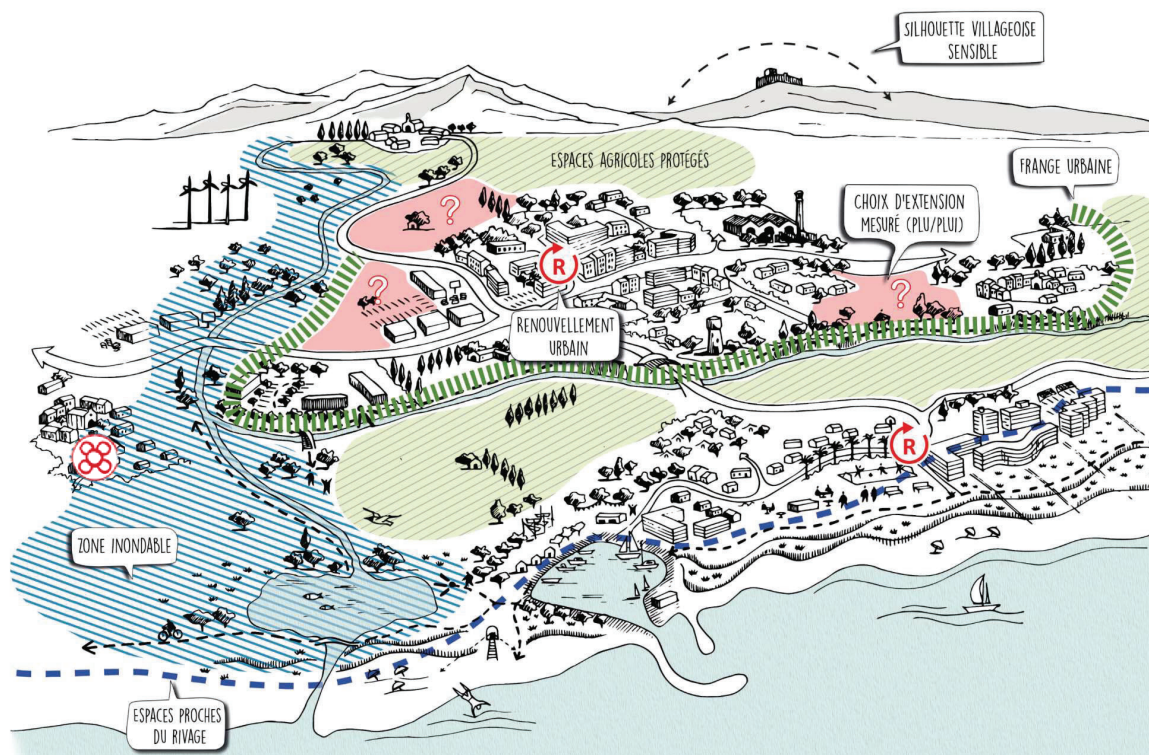
PADD

Où souhaitons nous aller ?

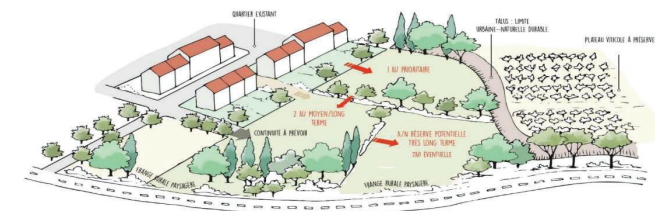
DOO

Comment s'y prendre ?

→ Encadrer le développement en extension pour ne pas saboter les efforts faits en faveur du réinvestissement urbain (DOO A2)



Qualifier des franges urbaines et rurales et
Faire des choix d'extension justifiés au besoin et phaser



Densifier les formes urbaines

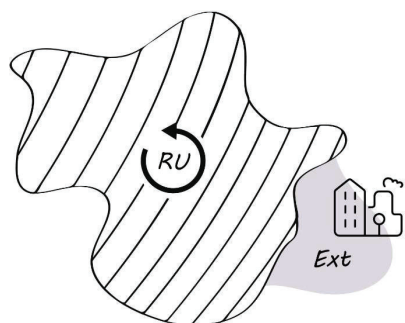
33-35 lgts / ha



Maîtriser les secteurs d'étalement urbain diffus

Ambition politique

La densité dans les nouveaux quartiers sur PMM



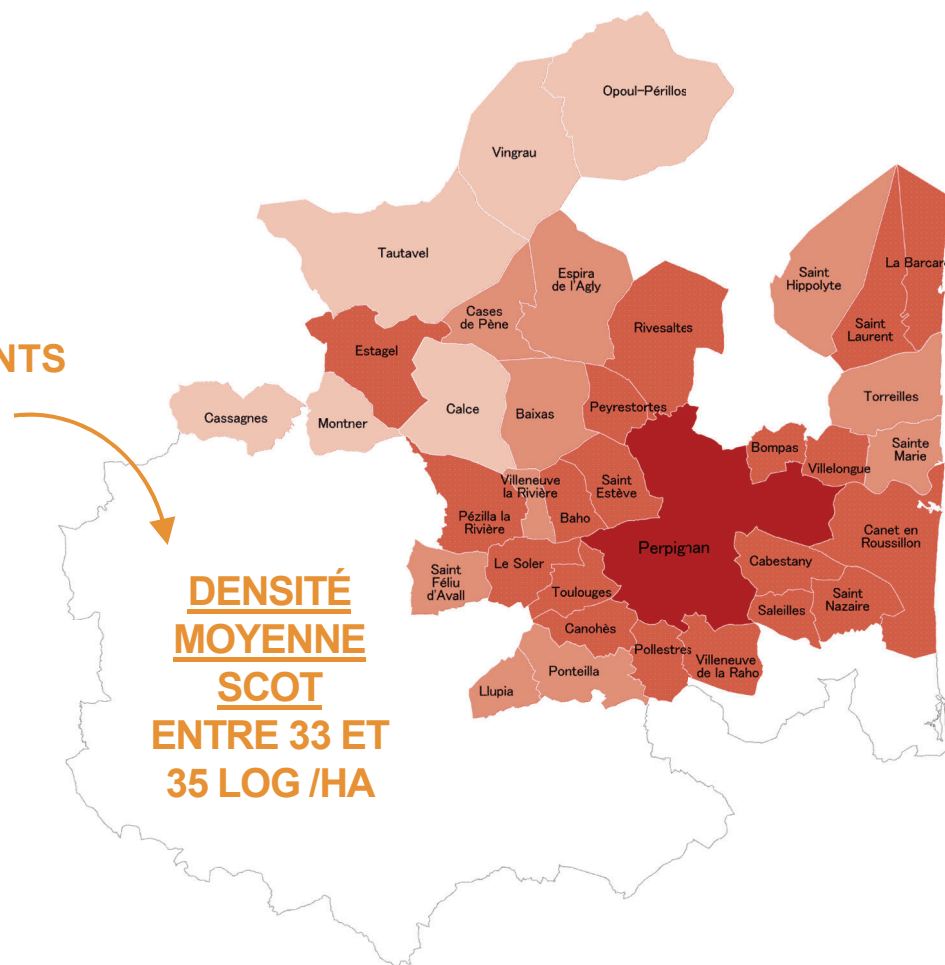
≈ 24.150 LOGEMENTS
 ≈ 690 HA MAX

Ville-centre : 40 log/ha

1er couronne + pôles principaux : 35 log/ha

Villes et villages de plaine et du littoral : 30 log/ha

Massifs : 20 log/ha



RENFORCER L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE (AMBITION B)

Diagnostic

D'où on part ?

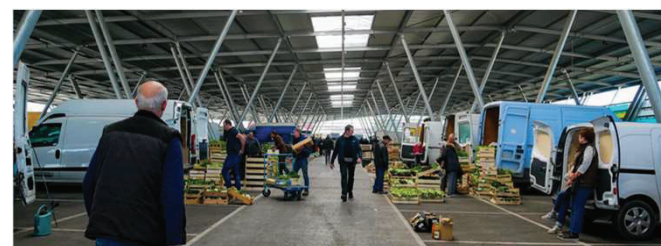
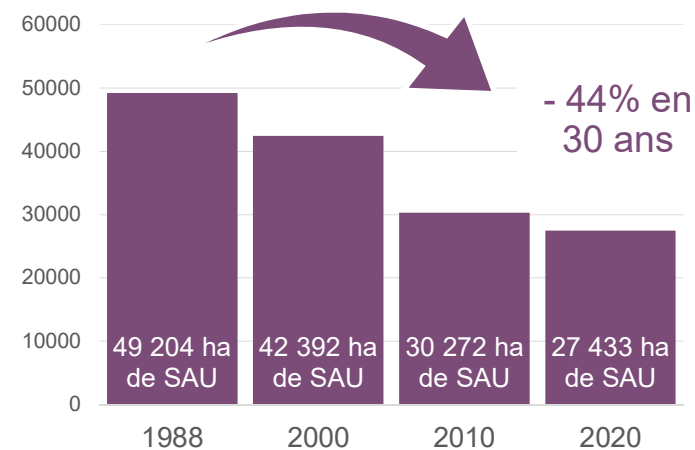
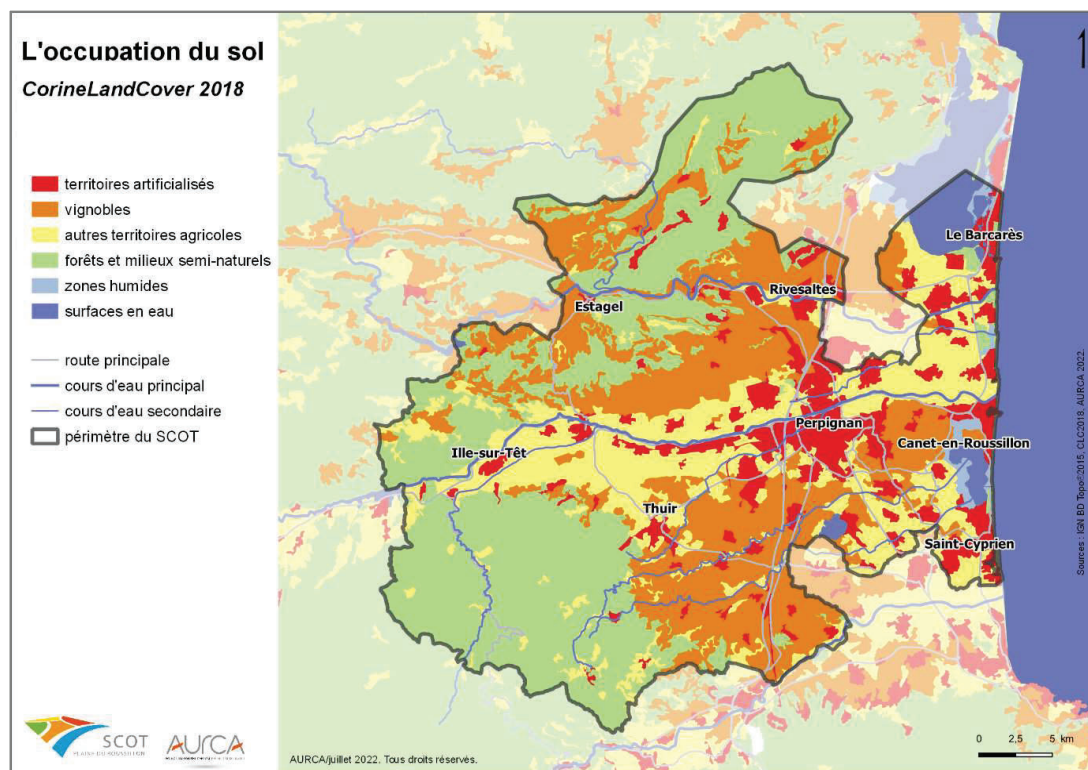
PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ L'agriculture, pilier de l'économie locale



Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Limiter la consommation d'espaces agricoles

- Reconnaître et protéger les espaces agricoles à fort potentiel
- Limiter les impacts de l'étalement urbain et des infrastructures

→ Préserver, développer et diversifier les activités agricoles

- Préserver et diversifier les activités agricoles historiques
- Promouvoir de nouvelles filières adaptées notamment aux enjeux climatiques
- Développer les stratégies d'intervention foncières

→ Valoriser les circuits de proximité

- Développer l'accessibilité aux productions



RENFORCER L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE (AMBITION B)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver le foncier agricole

- 18 650 ha protégés en 2013
- 20 989 ha protégés en 2023

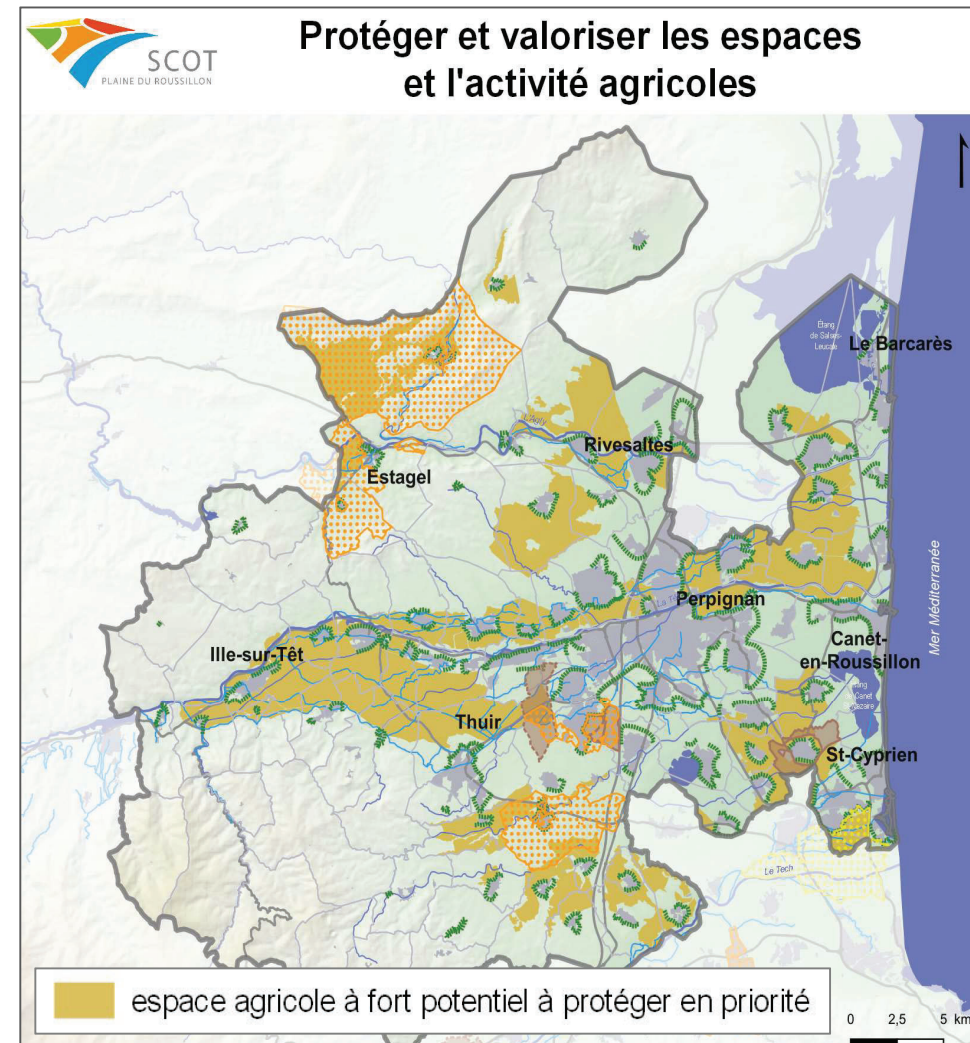
potentialités
agronomiques
importantes

support d'une
activité
dynamique

→ Définir des objectifs de consommation d'espace économes

- 1229 ha consommés sur les 10 dernières années

→ Réduire de -50 % soit **860 ha de consommation maximale et autant de surfaces protégées sur les 15 ans à venir**

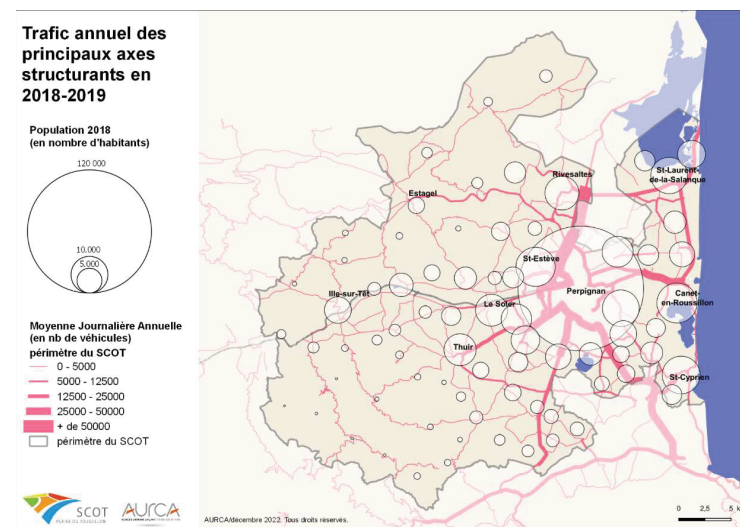
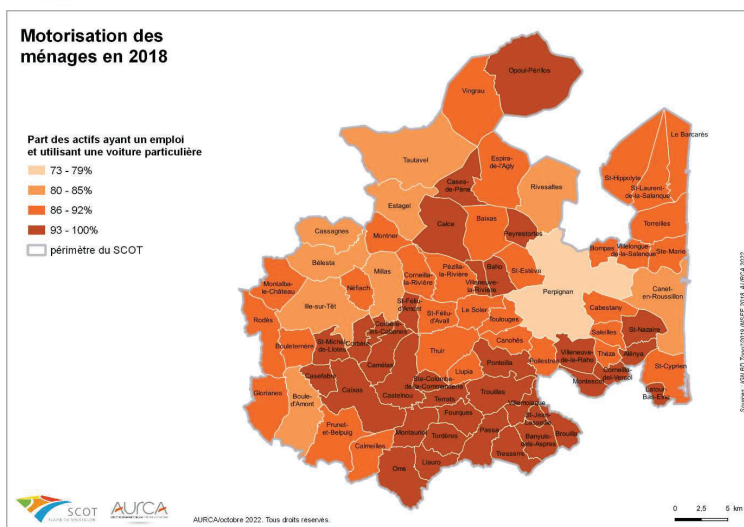
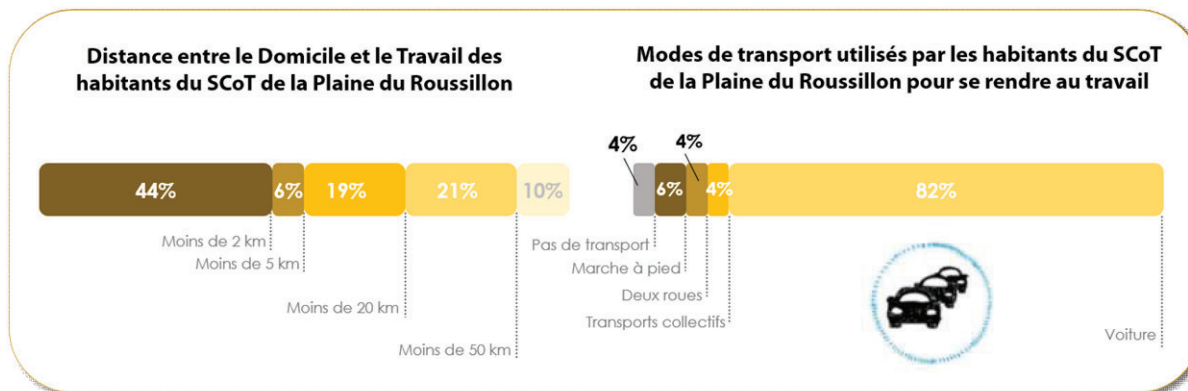


DÉPLACEMENTS / MOBILITÉ DURABLE (AMBITION A)



➔ Des déplacements qui augmentent avec la croissance démographique / La voiture solo toujours en tête des moyens de déplacement / Des offres alternatives qui méritent d'être étoffées et de mieux se structurer et s'articuler

- LES FACTEURS DE MOBILITÉ**
- Le travail
 - Les études
 - Les achats
 - Les loisirs
 - Les démarches administratives, la santé...



Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la Plaine du Roussillon

Faire du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre les locomotives de mobilités plus durables



faire monter en gamme le contournement de Perpignan



équilibrer les pratiques modales entre la voiture et ses alternatives au sein du cœur d'agglomération



compléter les connexions cyclables entre les villes du cœur d'agglomération



rendre plus efficaces les lignes majeures du réseau de transports en commun urbains (zoom)

Renforcer l'articulation entre les solutions de mobilité



renforcer le réseau de pôles multimodaux



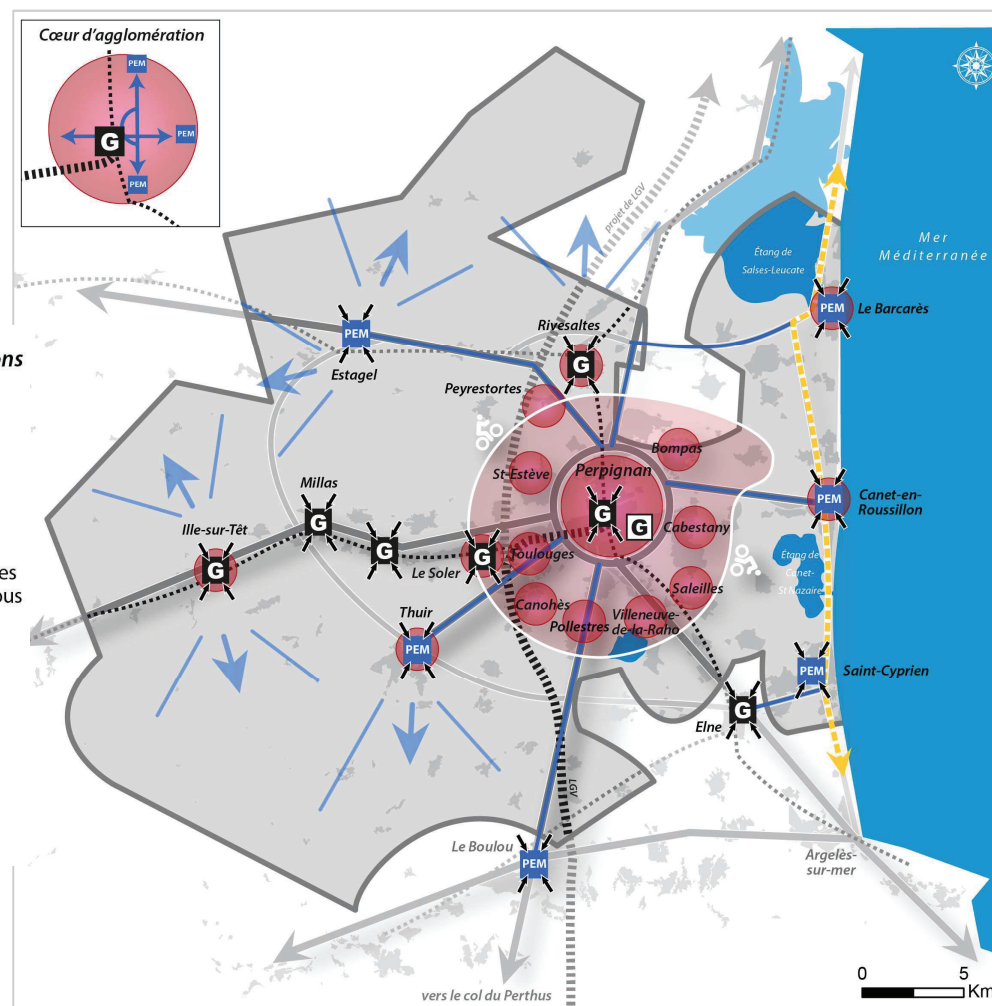
organiser les rabattements depuis les massifs



développer les centralités cyclables et piétonnes et le rabattement tous modes vers les PEM



structurer les offres saisonnières littorales



Diagnostic

D'où on part ?

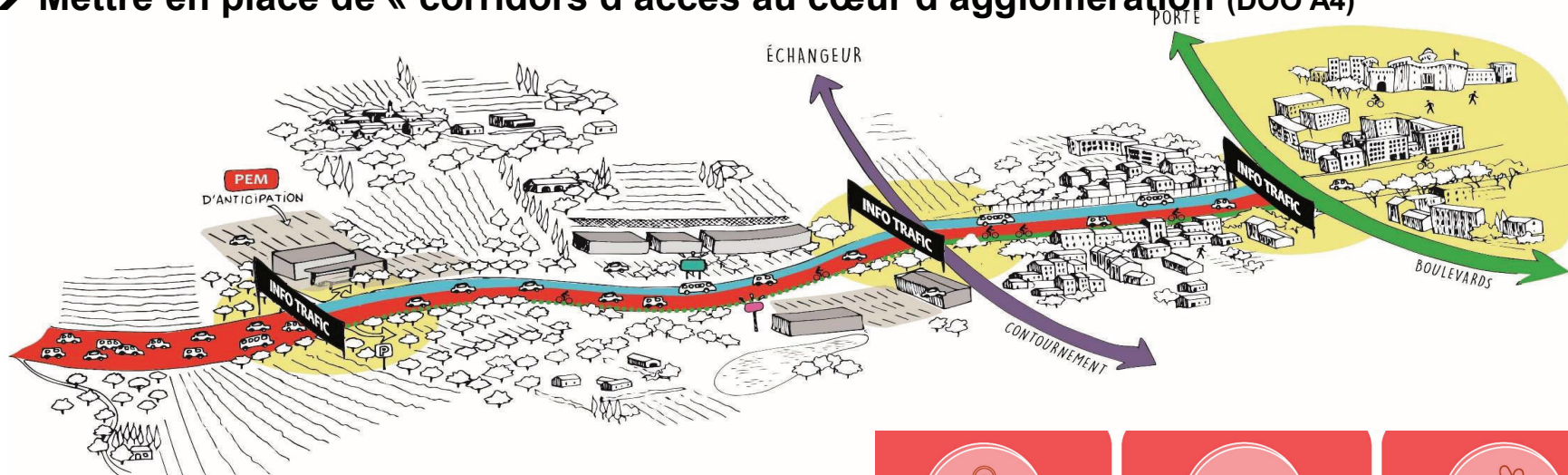
PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

- Concrétiser la cohérence entre le développement urbain et la planification des transports
- Optimiser le réseau viaire (DOO A4)
- Mettre en place de « corridors d'accès au cœur d'agglomération (DOO A4)



- Constituer un réseau de transports collectifs multimodal et un réseau de liaisons cyclables intercommunales à « haut niveau de service » (DOO A4)



EFFICACITÉ ET FIABILITÉ
DES TEMPS DE PARCOURS



HAUTE FRÉQUENCE ET
AMPLITUDE HORAIRE



EXCELLENCE DES PEM

**Composantes du réseau de TC à
haut niveau de service**

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉ DURABLE (AMBITION A)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

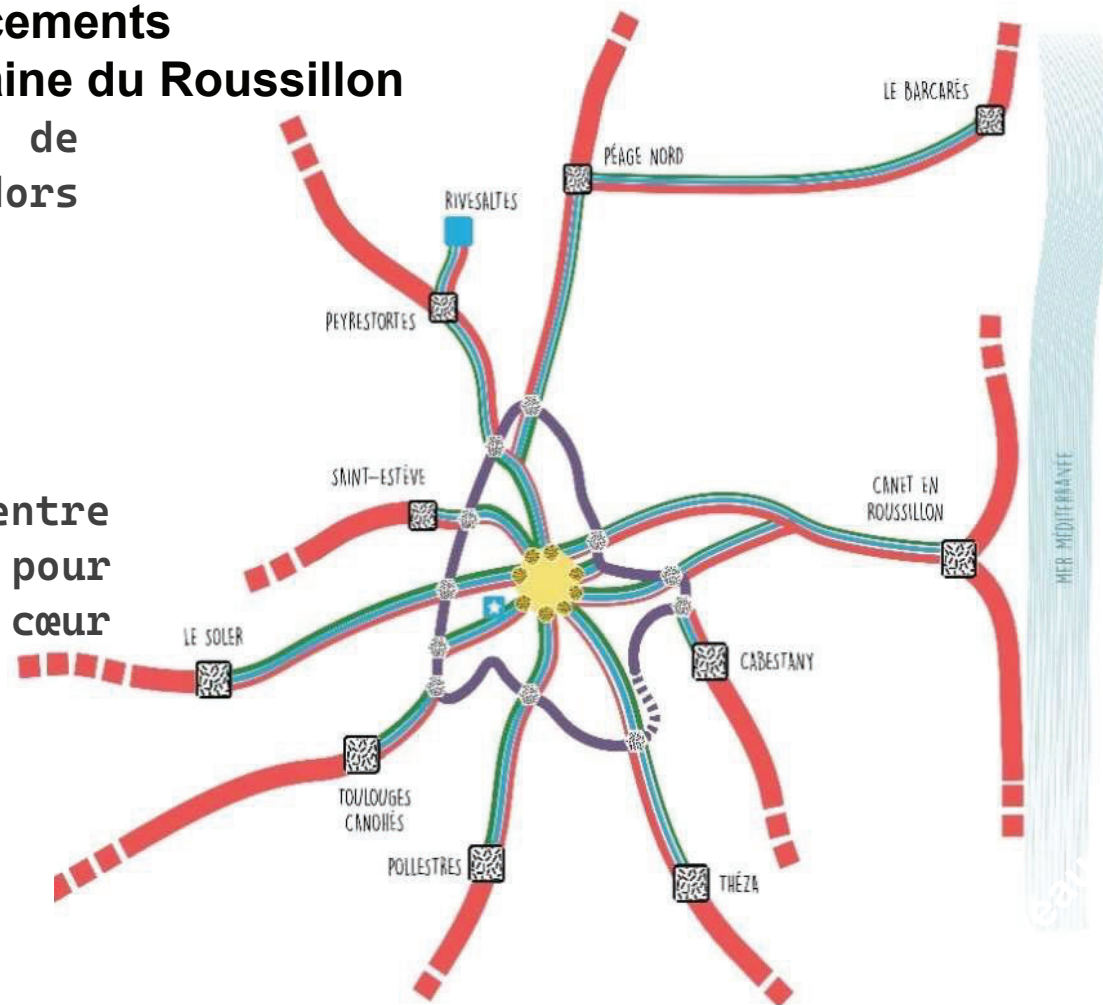
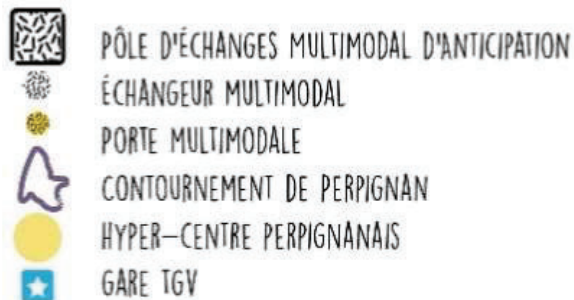
Comment s'y prendre ?

→ Structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la Plaine du Roussillon

Principes de point de rabattement vers les corridors et d'intermodalité



Principes d'équilibre entre modes de transport pour fluidifier l'accès au cœur d'agglomération



TISSU COMMERCIAL (AMBITION A)



→ Des centres-villes qui souffrent du développement du commerces en périphérie / Des modes de consommation qui évoluent au détriment de la **GMS** / Un **SCOT** en vigueur qui a déjà entamé l'encadrement des **ZACOM**.

Des surfaces commerciales autorisées moins nombreuses depuis l'approbation du **SCOT**...

AVANT LE SCOT < 2013

87m² autorisés pour
100m² instruits

APRÈS LE SCOT > 2013

32 m² autorisés
pour 100m²
instruits



Évasion commerciale au profit du e-commerce



13% de vacance commerciale en centre-ville de **Perpignan (ROCOS)**

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

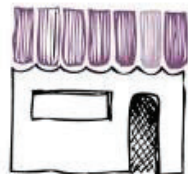
Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver et restaurer les équilibres commerciaux

- En favorisant les nouvelles implantations commerciales au sein des centralités urbaines
- En maîtrisant le développement de l'offre commerciale périphérique



TISSU COMMERCIAL (AMBITION A)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO / DAAC

Comment s'y prendre ?

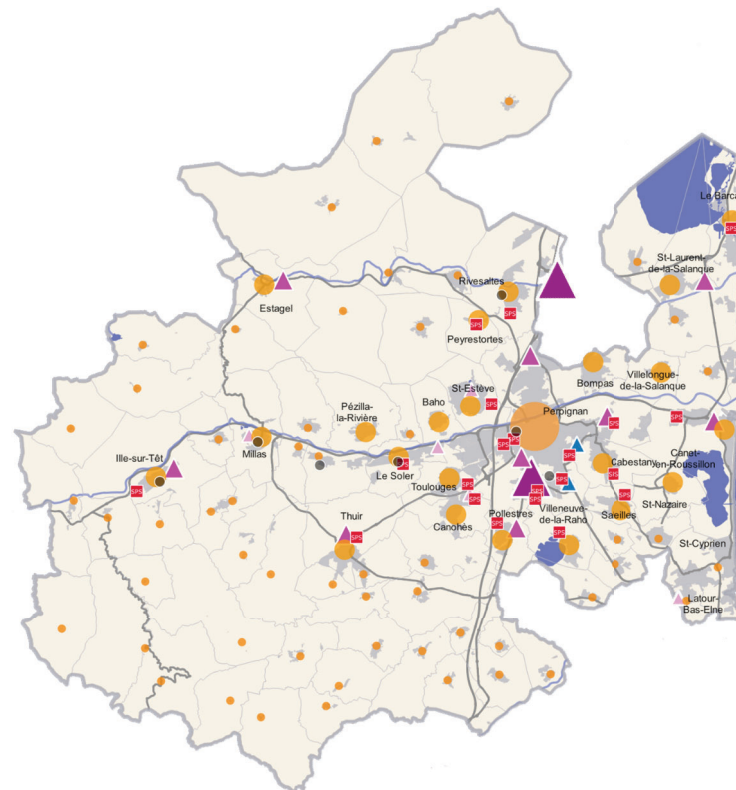
→ Déterminer des localisations préférentielles pour l'implantation de commerces (DOO A2)

1 - Privilégier les centralités

- Centralités urbaines
 - Principale
 - Intermédiaire
 - Proximité
- Secteur urbain stratégique aux abords des gares
- SPS Secteur de Projet Stratégique habitat

2 - Encadrer et recomposer les Secteurs Périphériques d'Implantation Commerciales (SPIC)

- ▲ Majeur
- ▲ Structurante
- ▲ Relais
- ▲ Spécifique



→ Déterminer des conditions d'implantation pour chaque niveau de localisation (DAAC)

EXEMPLE : CENTRALITÉ URBAINE DE THUIR



Thuir (pôle d'équilibre)
centralité urbaine intermédiaire

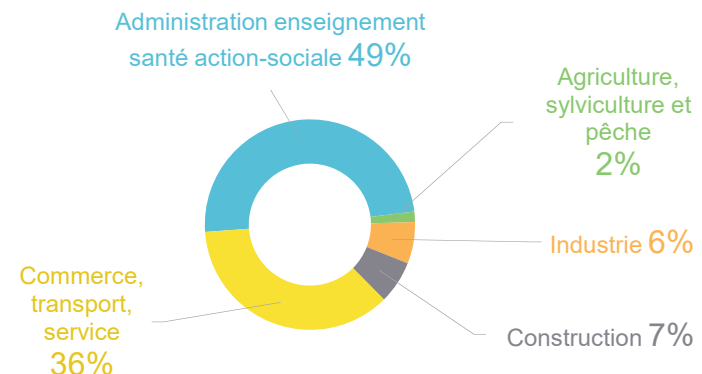
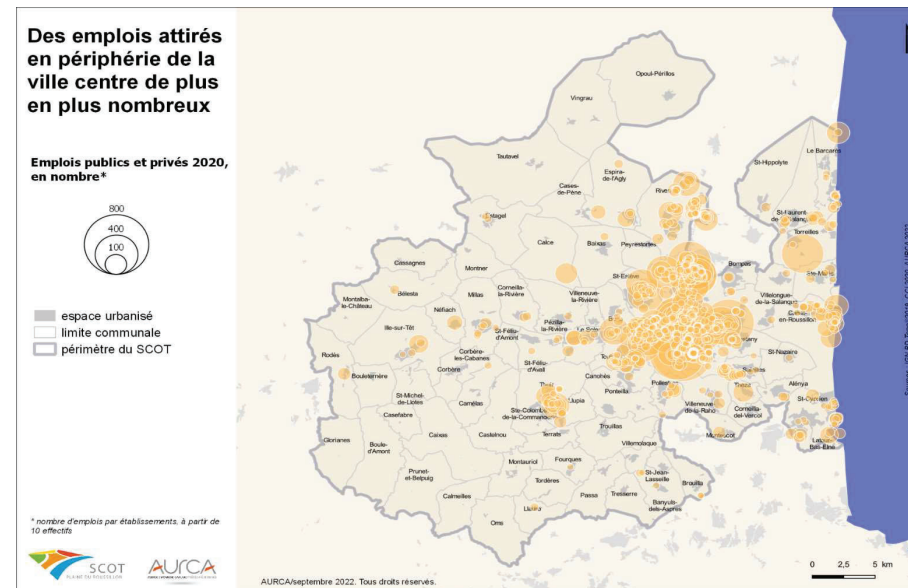
Nouvelle implantation : dans la limite max de 500 m² de surface de vente

Surface déjà existante : possibilité d'extension dans la limite max d'une surface de vente ≤ 500 m²

PLANIFIER L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AMBITION B)



- 114 380 emplois en 2019 soit $\frac{3}{4}$ des emplois des PO, la ville-centre concentre 58% des emplois du SCOT
- Croissance de l'emploi (0,5 % par an) et taux de chômage élevé
- Une économie présente, spécialisée dans les services (prédominance du secteur tertiaire soit 85% des emplois)
- Des parcs d'activités nombreux avec des réserves foncières importantes.



PLANIFIER L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AMBITION B)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD



Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

-  conforter le statut de 3^{ème} pôle urbain régional
-  promouvoir les solidarités territoriales
-  promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières
-  renforcer l'agriculture méditerranéenne
-  développer l'offre touristique des espaces ruraux et montagnards
-  préserver l'attractivité du littoral
-  développer une offre attractive pour l'accueil des activités
-  réinvestir les centralités urbaines

Promouvoir le développement d'une offre cohérente et ambitieuse d'équipements

- A** aéroport
 -  port
 - G** gare TGV
 -  conforter l'enseignement supérieur
 - E** autre grand projet d'équipement
 - L** s'appuyer sur le développement de l'éco-logistique
- améliorer l'accessibilité*



PLANIFIER L'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AMBITION B)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Promouvoir un développement économique par réinvestissement urbain

Retour des activités économiques compatibles dans les centralités urbaines



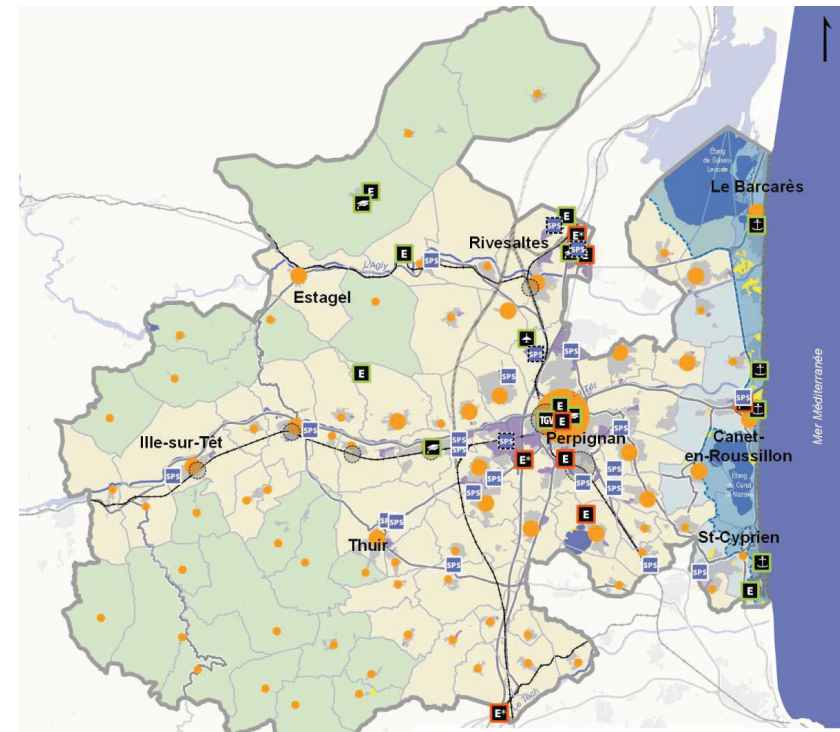
Diversifier les fonctions au sein des secteurs urbains stratégiques



Densifier et recomposer les parcs d'activités économiques existants

→ Rationaliser la consommation d'espaces à vocation économique

- Prioriser et organiser l'accueil des activités au sein :
 - Des sites stratégiques majeurs
 - Des sites stratégiques du « cœur d'agglomération »
 - Des sites stratégiques des « bassins de vie de la plaine »
 - De sites spécialisés.

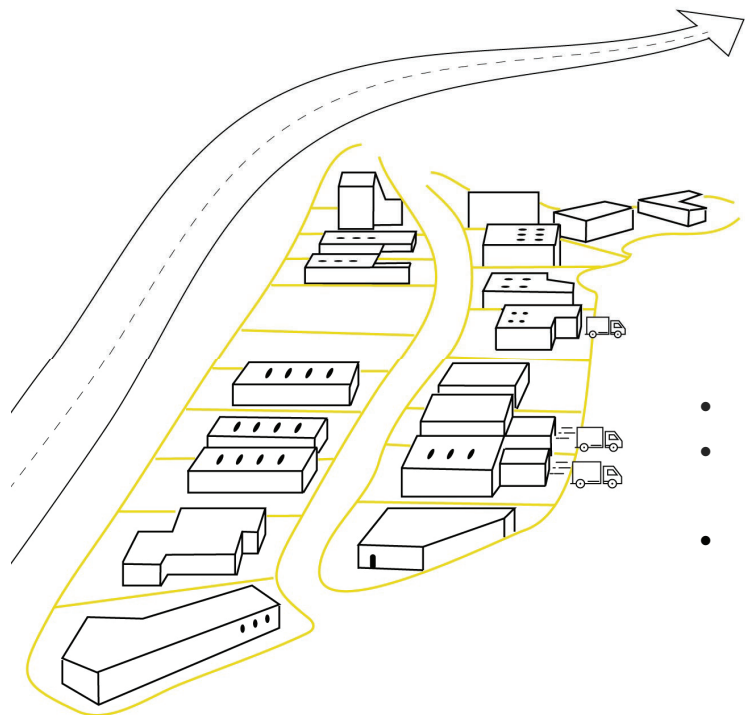


Planifier l'accueil et le développement économique

- centralité urbaine à réinvestir
- secteur urbain stratégique à diversifier
- espace urbanisé à renouveler
- Zone d'Activité Economique à recomposer
- Secteur de Projet Stratégique soumis à condition de développement qualitatif
- vocation logistique à conserver ou promouvoir
- Espaces Proches du Rivage

Ambition politique

Les espaces stratégiques pour les activités



Priorité aux sites stratégiques et à l'emploi exogène



- **Hors recomposition ZAE**
- **Hors activités en centre-ville**
- **Hors conso d'espaces pour des activités qui pourraient être reconnues d'envergure régionale ou nationale**

Sur PMM

Consommation foncière maximale destinée à l'économie : 115 ha

- **Saint-Charles – Orlène – Actisud**
- **PRAE Arago**
- **Torremila**
- **Pôle nautique**
- **Mas de la Garrigue**
- Tecnosud
- Polygone
- La Mirande
- Saint Eugénie
- Naturopole – Clairfont
- Médipôle
- La Sanya
- Colomines
- Sud-Roussillon
- Mas Llucia
- Numérisud
- Autres ZAE de proximité



SOIT 140 HA EN EXTENSION

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver le « socle paysager »



→ Valoriser l'identité et le patrimoine catalan



→ Promouvoir la qualité urbaine et valoriser les entrées de ville et de territoire



REPÈRE... IDENTIFIE LE PATRIMOINE
PAYSAGER ET BÂTI QUI CONSTITUE
L'ADN DU TERRITOIRE

PAYSAGES / PATRIMOINE (AMBITION A)



Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Préserver le socle paysager / les paysages emblématiques



→ Préserver les paysages du quotidien et les espaces de respiration



→ Veiller à la bonne intégration des paysages d'exploitation des ressources naturelles

Diagnostic

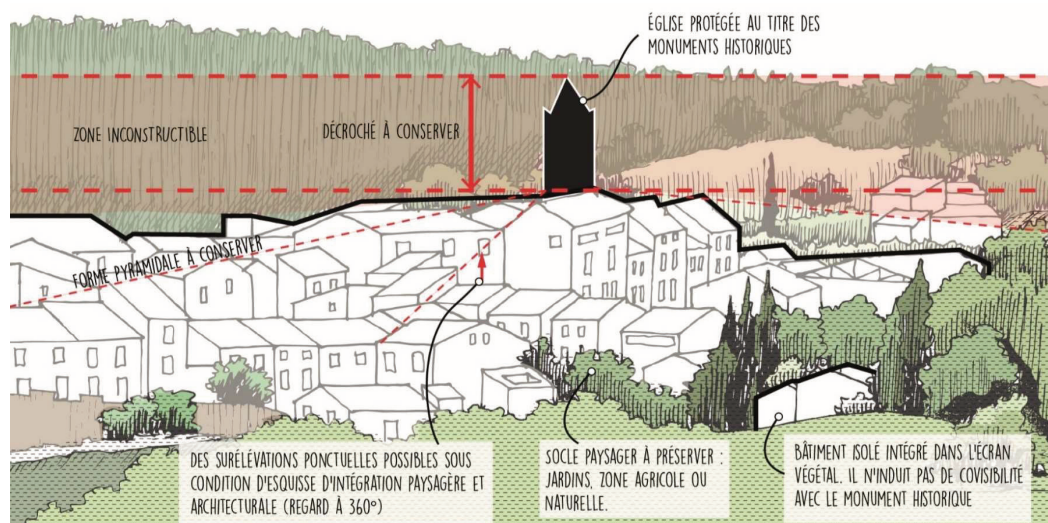
D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?



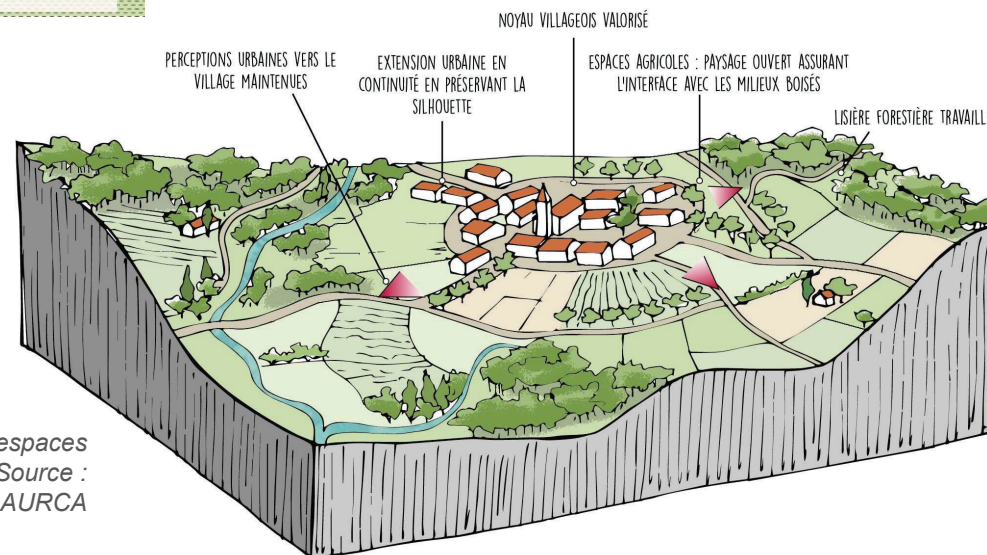
Oms, silhouette remarquable et sensible de massif. Commune soumise au RNU (à la date d'approbation du SCOT) et à la loi Montagne. Source : AURCA

→ **Promouvoir la qualité urbaine et la qualité de vie**

Village de massif mis en valeur par les espaces ouverts constituant son écran paysager. Source : AURCA

→ **Veiller à préserver le patrimoine associé aux paysages**

+ Des normes pour les silhouettes des communes soumises au RNU



ENERGIE / DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES ENR

(AMBITION C)



→ De nombreux engagements pris à différentes échelles en faveur de la transition énergétique

→ Consommation énergétique et émissions de GES : une prépondérance des transports et des bâtiments

→ Production d'énergies renouvelables : un fort potentiel et de nombreuses convoitises

→ Une production qui se diversifie : réseau de chaleur, biogaz...



Plus de 90% des conso. énergétiques



ENERGIE / DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES ENR

(AMBITION C)



Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Intensifier la transition
énergétique

→ Promouvoir un
développement urbain plus
économe en énergie

→ Améliorer la performance
énergétique des constructions

→ Promouvoir une mobilité
durable

→ Développer et encadrer la production
d'énergies renouvelables au regard des enjeux
agricoles, environnementaux et paysagers



ENERGIE / DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES ENR

(AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?



PADD



Où souhaitons nous aller ?

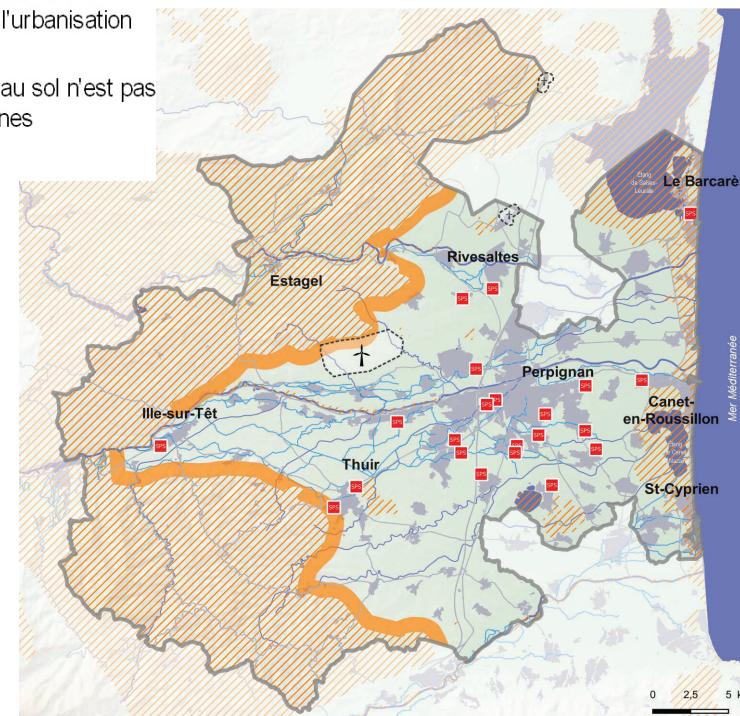
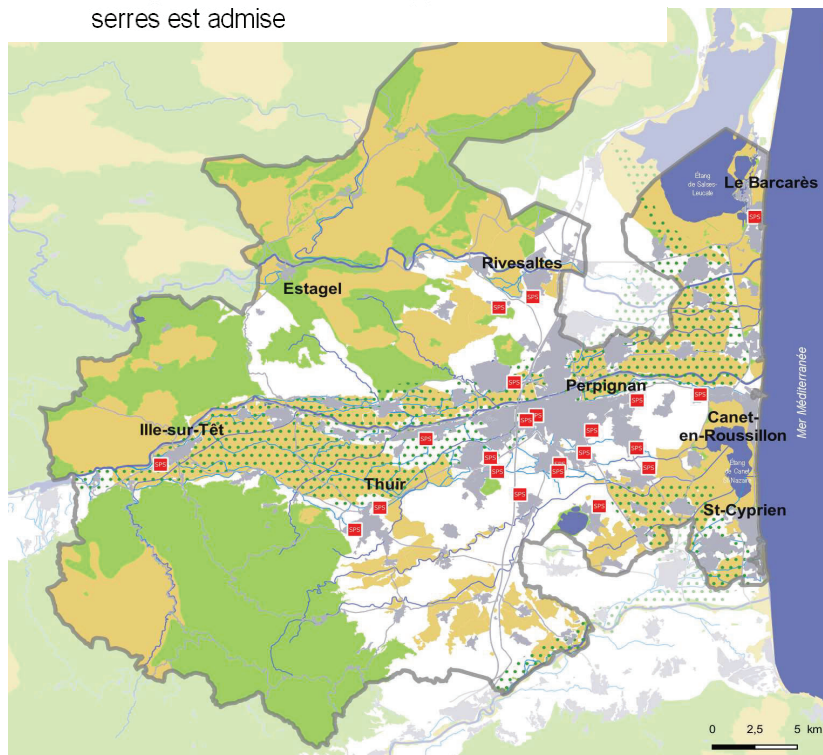
DOO

Comment s'y prendre ?




Encadrer la production d'énergie solaire

-  zone privilégiée pour le développement de la production solaire (espace urbanisé)
-  seule zone où l'implantation de serre photovoltaïque et de parc au sol destiné à l'approvisionnement des serres est admise

-  zone où l'implantation de parc solaire au sol est uniquement permise en continuité de l'urbanisation existante
-  zone où l'implantation de parc solaire au sol n'est pas permise (hors exception dans les plaines arboricoles et maraichères)



Encadrer la production d'énergie éolienne

-  zone privilégiée pour le développement de la production éolienne (parcs éoliens existants et abords)
-  zone où l'implantation d'éoliennes n'est pas permise
-  zone de sensibilité forte à l'éolien

RESSOURCES EN EAU / ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AMBITION C)

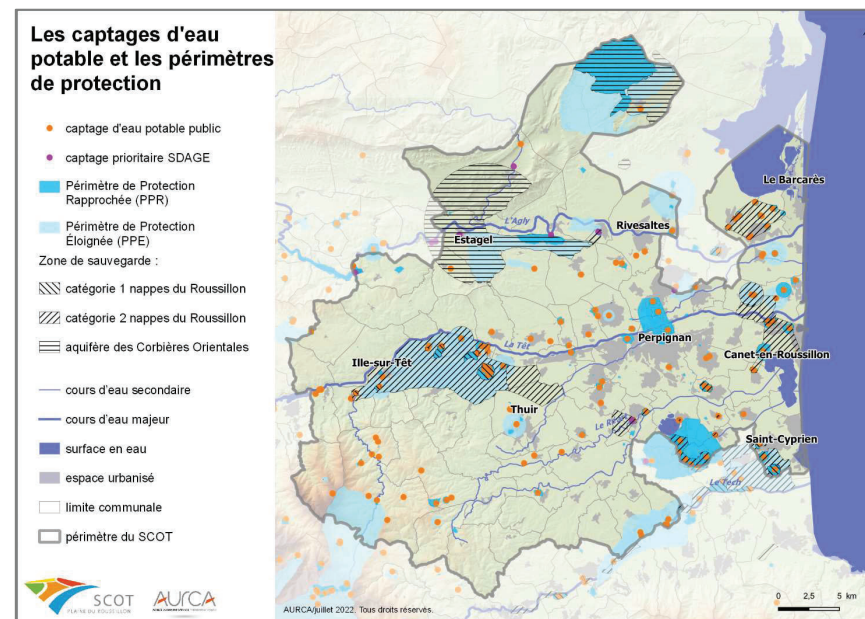
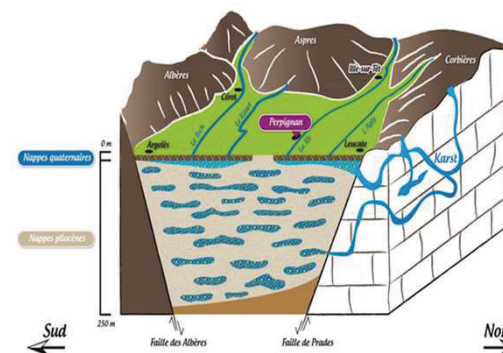


→ De nouvelles connaissances et réglementations à considérer

→ Des volumes « prélevables » à respecter dans les nappes profondes

→ Une ressource plus limitée au regard des effets du changement climatique

→ Des pollutions présentes par endroits



RESSOURCES EN EAU / ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ **Gérer et préserver les ressources en eau**

→ **S'assurer de l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles**

→ **Favoriser les économies d'eau**

→ **Mobiliser des ressources alternatives**

→ **Préserver la qualité des ressources**



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (AMBITION C)



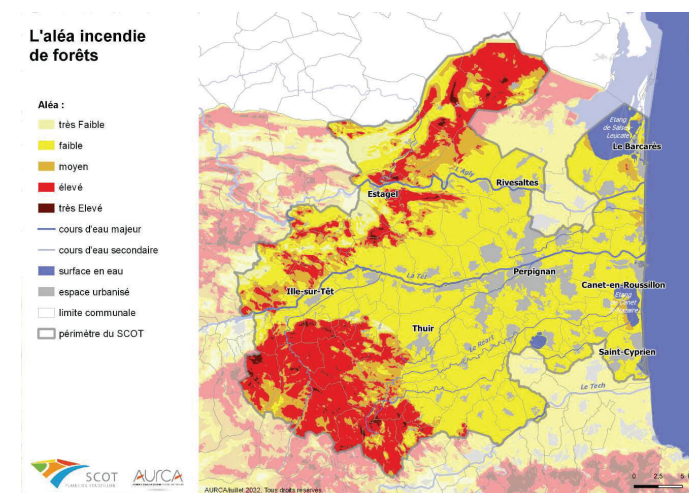
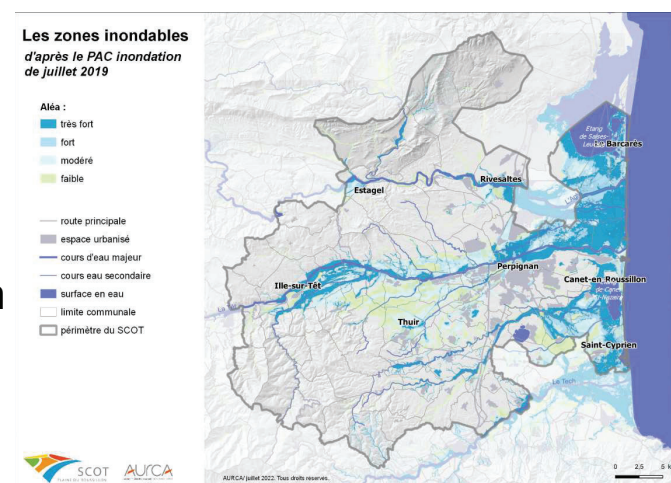
→ Un large éventail de risques et un renforcement de la réglementation

→ Des risques d'inondation prégnants

→ Un risque incendie de plus en plus marqué

→ Un littoral particulièrement sensible

→ Des risques renforcés au regard des effets du changement climatique



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

(AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ **Prévenir et vivre avec les risques**

→ **Orienter préférentiellement le développement urbain en dehors des zones à risques**

→ **Réduire la vulnérabilité des secteurs exposés**

→ **Renforcer la résilience**



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

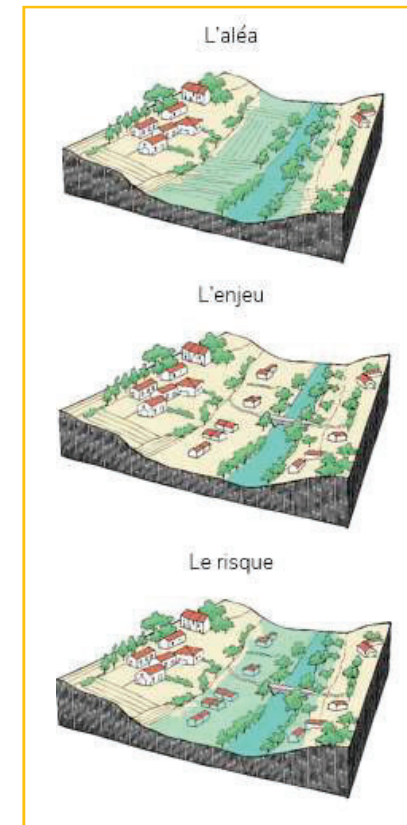
Comment s'y prendre ?

→ **limiter l'extension de l'urbanisation en zone inondable**

→ **Orienter principalement l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage**

→ **Dans les zones d'aléas non urbanisables, développer des aménagements et usages compatibles avec les risques**

→ **Contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé / Entretenir les espaces d'interface entre les zones bâties et les espaces propices aux départs de feu**



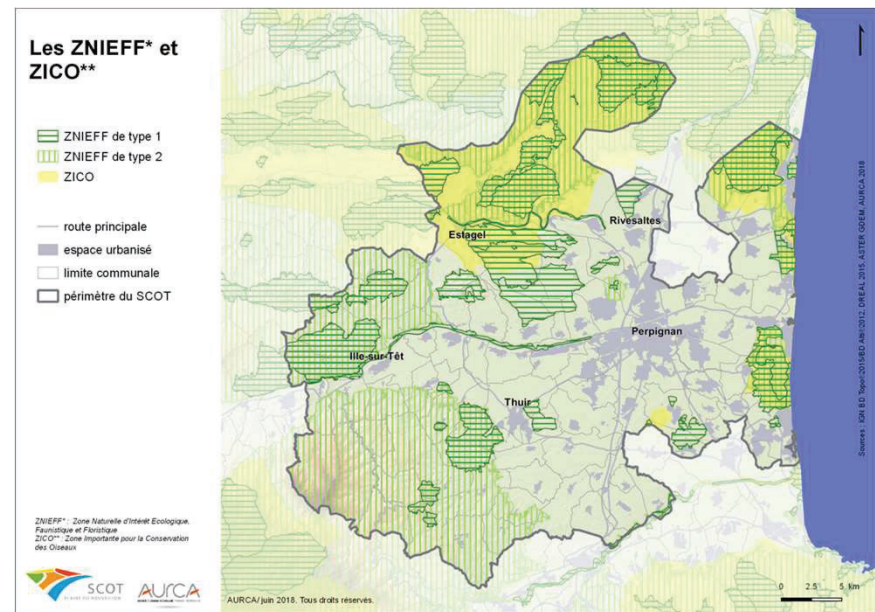
ARMATURE VERTE ET BLEUE / BIODIVERSITÉ / ESPACES NATURELS (AMBITION C)



→ Une biodiversité riche et largement reconnue...

→ ...mais soumise à de nombreuses pressions

→ Des espaces verts, canaux et cours d'eau supports de biodiversité en ville



ARMATURE VERTE ET BLEUE / BIODIVERSITÉ / ESPACES NATURELS (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

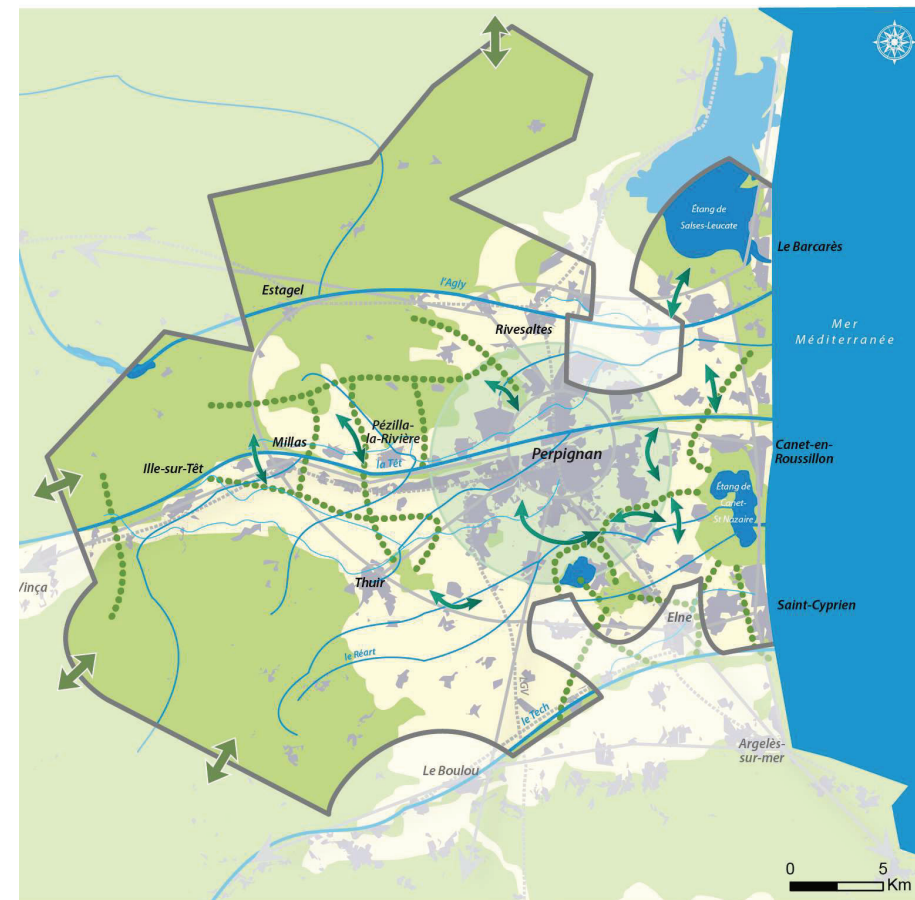
→ Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

→ Poursuivre la limitation de l'étalement urbain et de la fragmentation des espaces agricoles et naturels

→ Promouvoir la nature en ville



Préserver les continuités écologiques



ARMATURE VERTE ET BLEUE / BIODIVERSITÉ / ESPACES NATURELS (AMBITION C)

Diagnostic

D'où on part ?

PADD

Où souhaitons nous aller ?

DOO

Comment s'y prendre ?

→ Garantir une protection forte des cœurs de nature



→ Préserver les autres milieux d'intérêt écologique

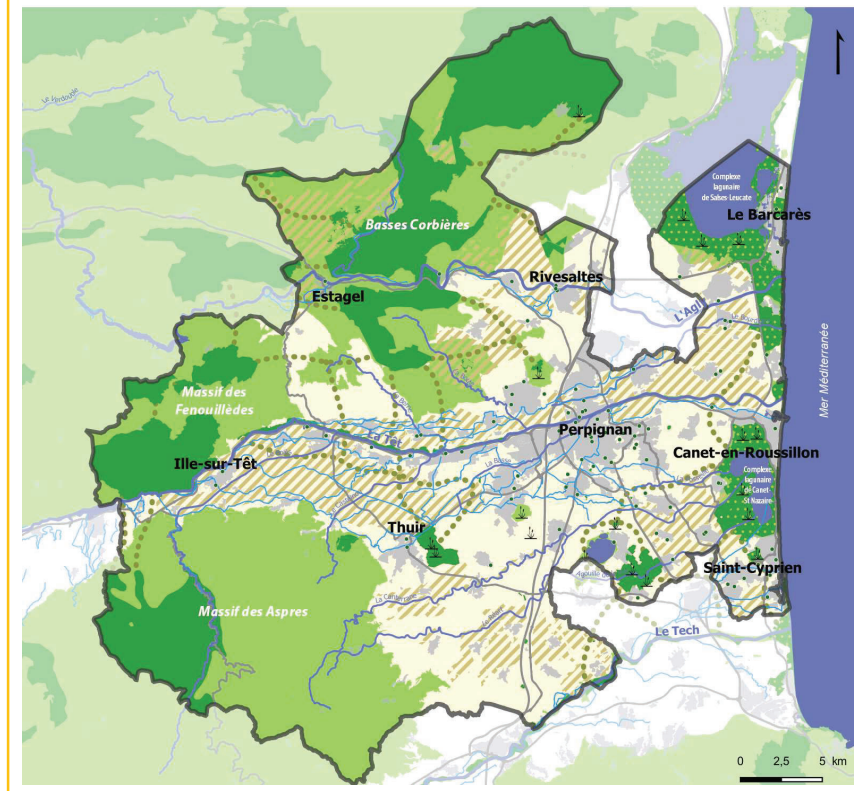


→ Préserver / restaurer les principaux corridors écologiques

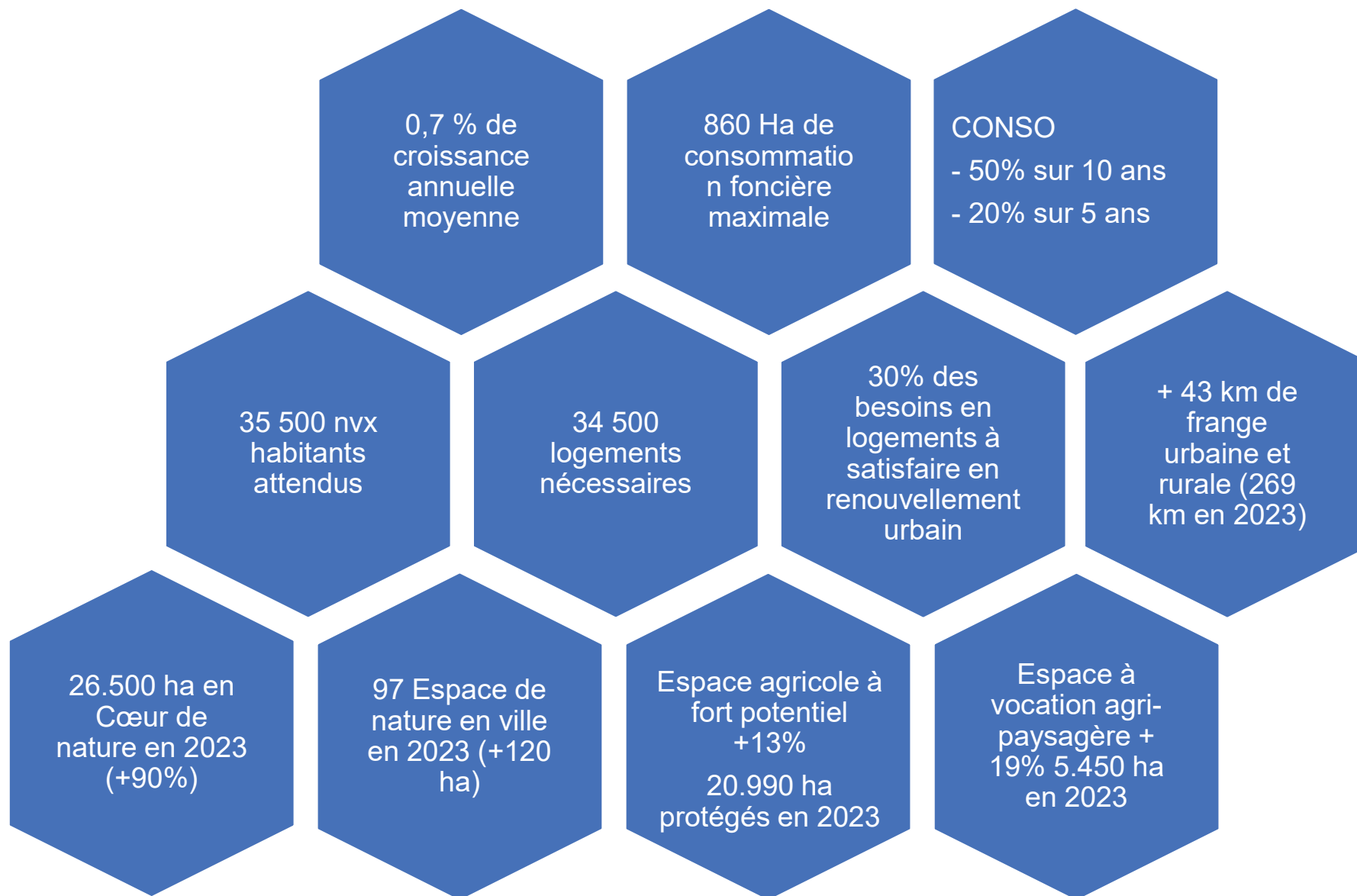


→ Préserver / créer des espaces de nature en ville

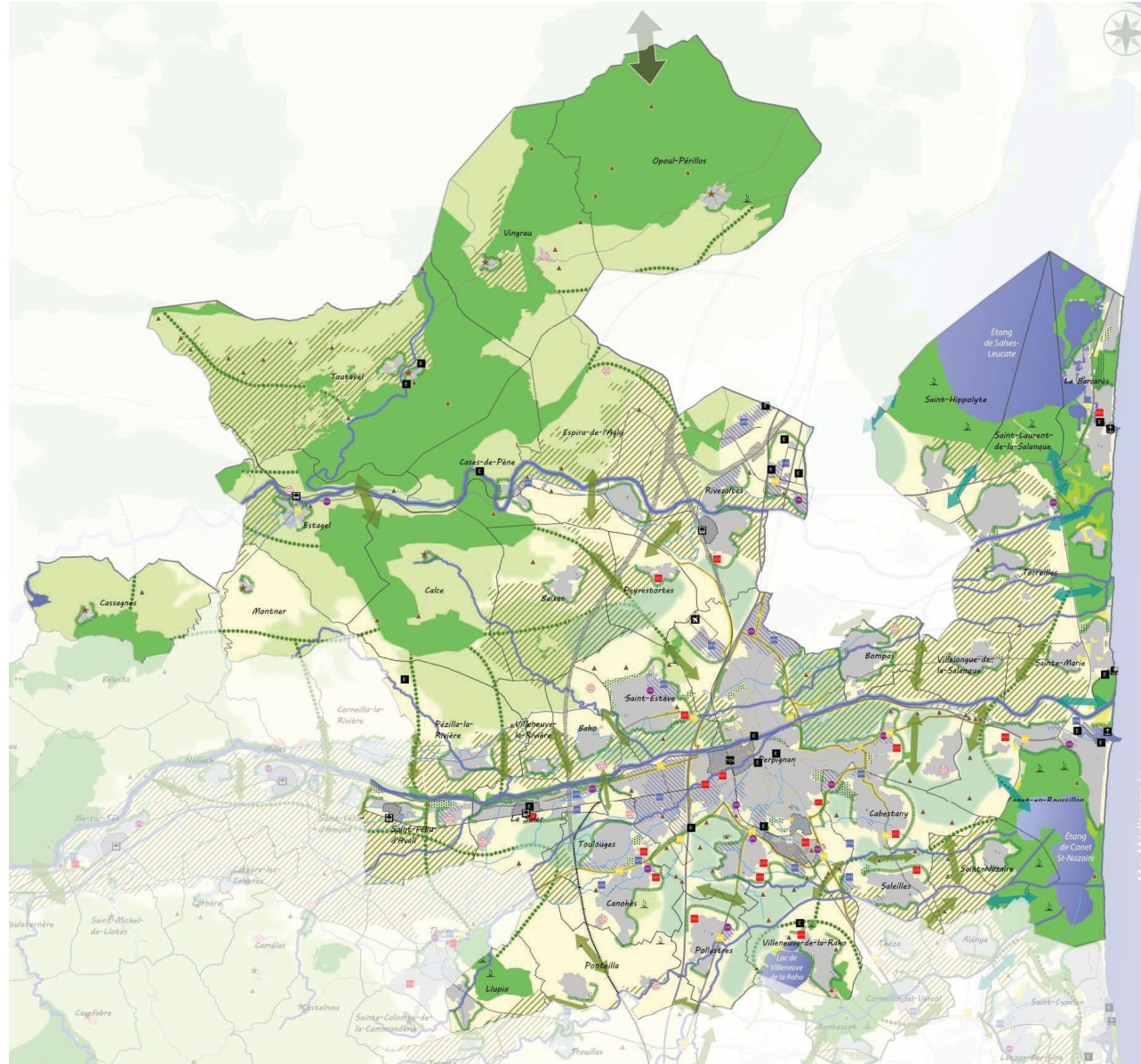
→ Préserver et valoriser l'armature verte et bleue



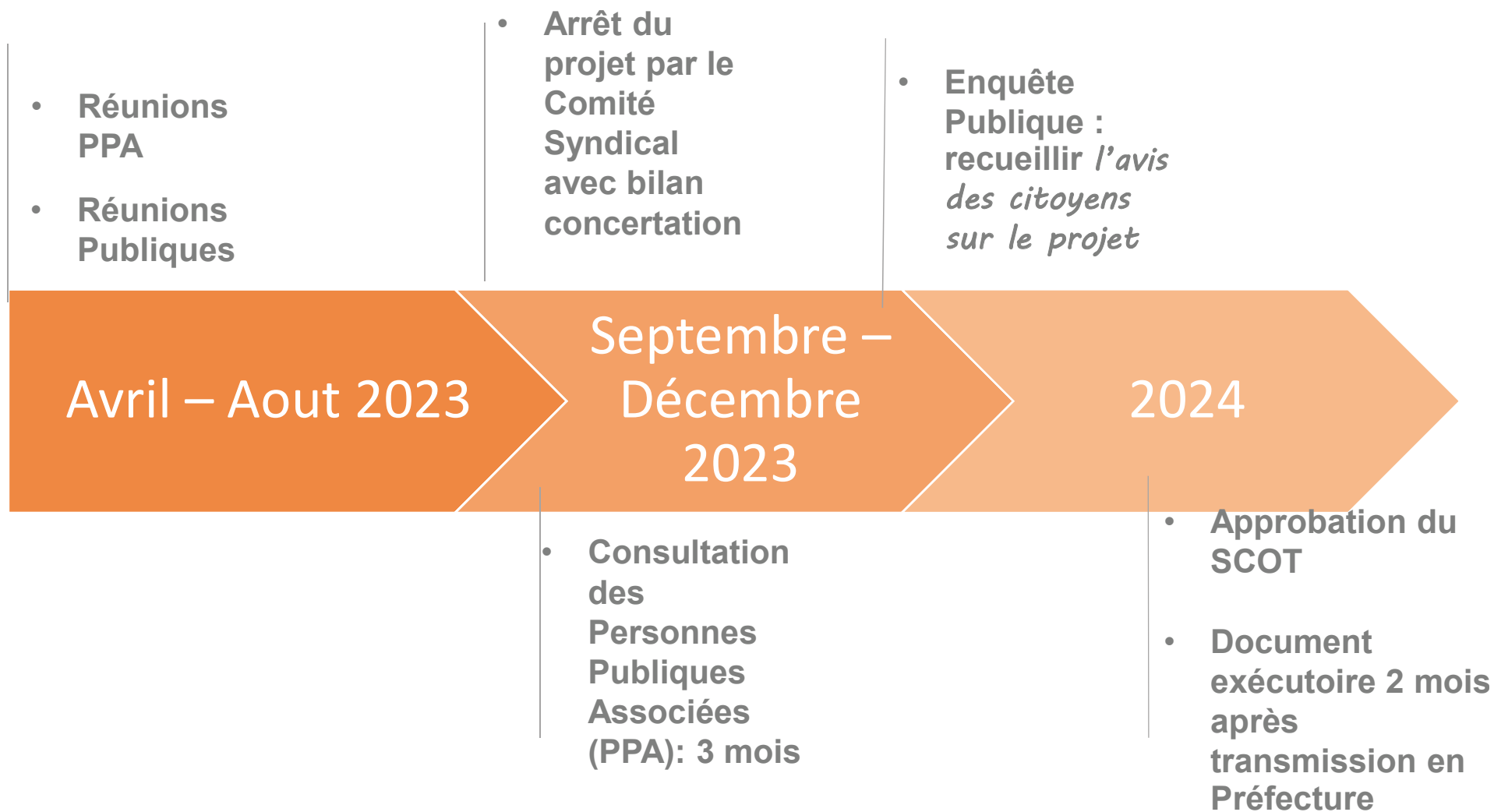
► LE PROJET EN CHIFFRES CLES



Extrait carte de synthèse sur PMM



► LES PROCHAINES ETAPES



MERCI DE VOTRE ATTENTION





MENU ▾

[ACCÈS ÉLUS MEMBRES](#)

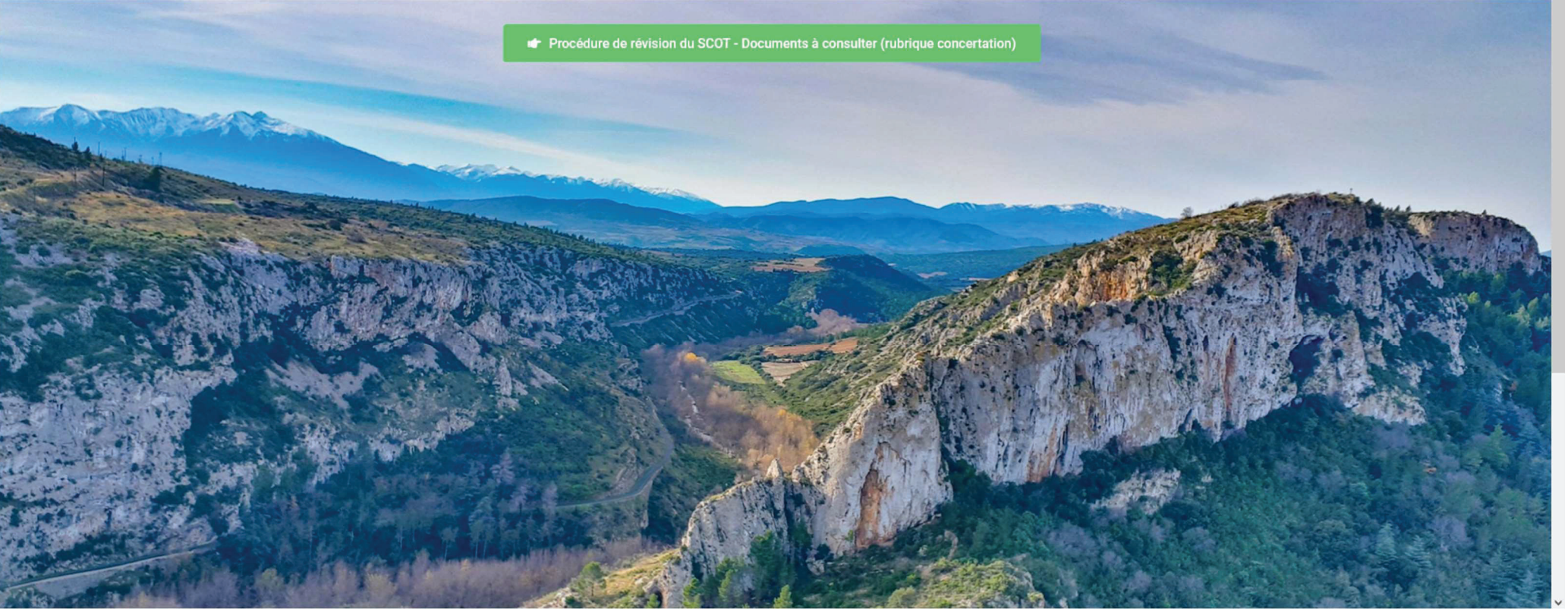
[ACCÈS ÉLUS NON MEMBRES](#)

[ACCÈS PARTENAIRES](#)

[CONTACT](#)

Rechercher... 🔍

👉 Procédure de révision du SCOT - Documents à consulter (rubrique concertation)



SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
9, espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN

Contact :

Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat Mixte

Eve GOZE, Responsable du Syndicat mixte

Tel : 04.68.37.79.52

scotplaine-roussillon@orange.fr

www.scot-roussillon.com

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Révision du SCOT

Conférence de presse du Lundi 18 Décembre 2017 à 9h00
Siège du Syndicat mixte à Perpignan

SOMMAIRE

- I. RAPPELS**
 - II. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN VIGUEUR**
 - III. LA REVISION DU SCOT**
- ANNEXES**

I. RAPPELS

1. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCOT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Il intervient à l'échelle intercommunale et assure la COHERENCE des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales, de l'environnement, etc...), et sert de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme sectoriels (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, schéma de développement commercial) ou locaux (plans locaux d'urbanisme/PLU anciennement POS, cartes communales, grandes opérations foncières et d'aménagement).

Jusqu'à l'été 2010, les SCOT n'étaient obligatoires que pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) ils sont obligatoires pour l'ensemble du territoire national.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes qui ne sont pas concernées par un SCOT sont sous le régime de la constructibilité limitée et ne peuvent ouvrir des zones à l'urbanisation que par régime dérogatoire (Art. L 142-4 et 5 du Code de l'Urbanisme).

2. L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'Urbanisme fixe les objectifs et les orientations de principe d'un SCOT qui doit respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines (et de mixité sociale) et de respect de l'environnement.

Le SCOT doit déterminer au travers d'une véritable planification stratégique :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
 - Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
 - Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
- Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

3. LE CONTENU D'UN SCOT

Trois documents :

Le Rapport de présentation : C'est la base de travail essentielle au document SCOT. Il expose le diagnostic de territoire et énonce ses forces et ses faiblesses. Il analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement.

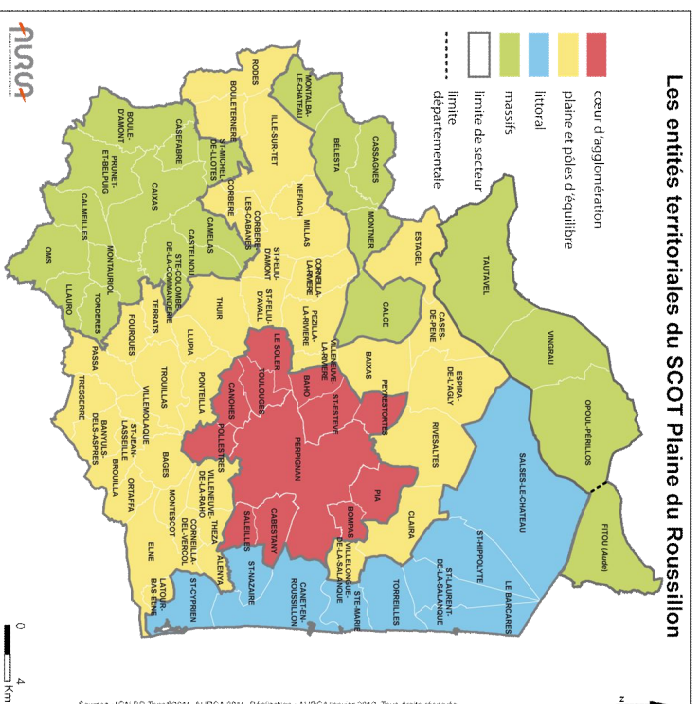
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : C'est le document pivot du SCOT. Il est l'expression du projet politique des élus qui définit les orientations stratégiques (en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement...) en s'appuyant sur le Diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement. Il prend en compte de façon globale et cohérente les enjeux et permet une meilleure concertation avec la population...

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Il s'agit de la dernière grande phase du SCOT. Ce document traduit les orientations du PADD en précisant leurs conditions de mise en œuvre. Il a une dimension prescriptive en s'imposant aux documents d'urbanisme communaux ainsi qu'à certaines autorisations ou opérations d'aménagement.

4. QUELS SONT LES INTERETS DU SCOT ?

Faire émerger un projet territorial cohérent : l'élaboration du SCOT a permis aux élus de dialoguer et d'exprimer l'aménagement du territoire à une échelle supra-communale en transcendant les intérêts particuliers et les périmètres institutionnels.

Permettre des réflexions à grande échelle : le SCOT concerne un bassin de vie cohérent et à ce titre, il permet de penser le développement du territoire avec des orientations à moduler sur différentes entités géographiques (cœur d'agglomération, littoral, plaine multipolaire avec son archipel de villes et villages, et massifs). Cette complémentarité territoriale est un atout à valoriser.



Les entités territoriales du SCOT en vigueur.

Mettre en place un projet évolutif : le SCOT doit être suivi et évalué au plus tard tous les 6 ans afin de prendre en compte les évolutions sur son territoire. Un bilan va être réalisé dans les mois à venir.

Faire participer tous les citoyens : lors de l'élaboration du SCOT en vigueur, la volonté des élus du Syndicat mixte a été de mettre en œuvre d'importants moyens de concertation en parallèle des études (dépôt de registres d'observation dans les communes, édition de bulletins d'information, organisation de réunions publiques à chaque grande étape, information sur le site internet, organisation de conférences de presse...).

5. DATES CLES

2 juillet 2003 : arrêté préfectoral de création du périmètre initial du SCOT (76 communes)

12 décembre 2003 : arrêté préfectoral de création du syndicat mixte

13 novembre 2013 : approbation du SCOT après 6 ans d'études.

Janvier-Avril 2014 : dépôt de quatre recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier contre la délibération d'approbation du SCOT

7 Juillet 2016 : approbation de la Modification n°1 du SCOT

21 décembre 2016 : jugement du Tribunal administratif annulant du SCOT pour un vice de forme lié à la délibération de prescription du SCOT

26 septembre 2017 : arrêt de la Cour d'Appel de Marseille remettant en vigueur le SCOT (par l'annulation du jugement du Tribunal administratif du 21 décembre 2016)

6 novembre 2017 : prescription de la révision du SCOT

A venir :

Janvier 2018 : Diffusion d'un Bulletin Info sur la procédure de révision du SCOT (ce document sera disponible aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat mixte et sur le site internet de ce dernier)

6. LES CONTENTIEUX CONTRE LE SCOT

Le 21 décembre 2016, le SCOT avait été annulé par le Tribunal administratif de Montpellier pour un motif de vice de forme sur la délibération de prescription.

Le Syndicat mixte a obtenu la remise en vigueur du SCOT par un arrêt de la Cour d'appel de Marseille du 26 septembre dernier. Le juge a suivi une jurisprudence du Conseil d'Etat datant de mai 2017 qui précisait que le motif de vice de forme retenu pour l'annulation ne pouvait plus être évoqué dans les contentieux de documents d'urbanisme tels que les SCOT et PLU.

La partie adverse a décidé de ne pas se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'Etat. Le SCOT est donc aujourd'hui définitivement purgé des recours intentés contre son approbation.

II. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN VIGUEUR

1. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Ce document constitue la déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), représentant lui-même l'expression politique du projet de territoire défini par les élus pour les 15 ans à venir.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'impose par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes du territoire.

Il se compose de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) ainsi que de recommandations qu'il est souhaitable de suivre pour atteindre les différents objectifs définis.

Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les différents espaces en s'appuyant sur **le confortement d'une armature multipolaire cohérente mais aussi sur la volonté de préserver et valoriser les espaces et les activités agricoles.**

2. LES 10 MESURES PHARES DU DOO

- **Des espaces agricoles à fort potentiels protégés.**

Près de 25 000 ha à fort potentiel sont repérés et concernés par un principe d'inconstructibilité. C'est un signal fort pour l'activité agricole qui peut continuer à être exercée ou se redéployer sur ces espaces sans concurrence avec l'urbanisation. Ces espaces agricoles concernent essentiellement les terroirs maraîchers et arboricoles de la plaine mais également certains terroirs viticoles.

- **Une armature verte et bleue reconnue et préservée.**

Un important travail de reconnaissance des cœurs de nature qui recèlent une biodiversité remarquable a été réalisé. Ces espaces sont concernés par des mesures de protection fortes, principalement sur les massifs, le littoral et aux abords des étangs.

- **La préservation des paysages et l'identification de franges urbaines et rurales à qualifier, de coupures vertes à respecter ou encore de sites agri-paysager à valoriser.**

Les communes de la plaine, du littoral et du cœur d'agglomération ont fixé des limites durables à leurs extensions urbaines. Cela permet de mieux organiser le développement urbain, de préserver des coupures vertes entre les communes afin d'éviter que les villes et les villages ne se rejoignent. Ces limites doivent être autant que possibles aménagées. Elles permettent d'améliorer la qualité de vie et de ménager des interfaces entre l'espace rural et l'espace urbain, un peu à l'image du bois de pins de Saint-Estève ou du parc Sainte-Camille de Cabestany. Autour du cœur d'agglomération, le DOO reconnaît également la qualité des espaces agricoles qui pourront former à terme une véritable ceinture verte à préserver.

- **Le confortement d'une armature urbaine plus équilibrée, avec un statut affirmé pour le cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre fédérant de petits bassins.**

- **La réduction de l'étalement urbain, avec des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, des densités minimales dans les quartiers d'habitat, des zones d'urbanisation diffusées figées.**

- **La diversification de l'offre en logements avec des objectifs de production de logements et de quotas de logements locatifs sociaux.**

Pour satisfaire les besoins en logements **près de 48 000 logements** doivent être créés. Des engagements forts ont été pris en favorisant l'accueil de la population sur les pôles d'équilibres et le cœur d'agglomération. Ces communes doivent en échange garantir une production de logements plus diversifiée, tant sur le plan des formes urbaines (habitat collectif/individuel) que dans la typologie des logements (**au moins 20 % de logements locatifs sociaux** dans les opérations de plus de 3000 m² de plancher).

- **La promotion de nouveaux quartiers d'habitat durable avec des fonctions diversifiées, un maillage par les modes doux de déplacement et une desserte performante par les transports collectifs.**

Les communes les plus importantes ont des défis particuliers à relever : une nouvelle génération de quartiers d'habitat durable doit se développer sur 25 sites. Ces quartiers doivent concilier la mixité de l'habitat, la diversité des fonctions (logements, équipements, commerces de proximité...), la desserte par des transports collectifs efficaces mais également une véritable qualité environnementale et paysagère. Ces nouveaux quartiers seront plus économes en espace et devront intégrer la nature en ville avec un objectif de création de 10 % d'espaces verts.

- **La reconnaissance de sites stratégiques pour le développement économique, avec l'ambition de répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux.**

17 secteurs de projets stratégiques pour le développement économique ont été identifiés : le renouvellement économique du territoire passe par l'aménagement de véritables parcs d'activités répondant aux nouveaux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques pour être en capacité d'attirer les entreprises.

- **La maîtrise de l'aménagement commercial avec le confortement du tissu de commerce traditionnel au cœur des villes et villages, et la maîtrise des impacts des grandes zones commerciales périphériques.**

Les élus souhaitent préserver le tissu de commerces de proximité au cœur des villes et des villages et maîtriser les impacts des grandes zones commerciales sur l'organisation du territoire.

Le développement des grandes surfaces commerciales est désormais mieux encadré. L'objectif visé est d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux et d'améliorer ceux qui existent en permettant leur développement sous condition de respecter un certain nombre de critères.

- **La mise en place d'un schéma de déplacement à l'échelle du grand bassin de vie, avec le confortement des transports collectifs (bus, trains), la mise en place d'équipements spécifiques (pôles d'échanges...), le développement du réseau cyclable et l'amélioration du réseau routier.**

Il est devenu nécessaire de construire un schéma de déplacement coordonné entre les différentes autorités qui organisent le transport. Ce schéma s'appuie avant tout sur la modernisation des infrastructures existantes : voies ferrées, réseau routier principal mais également la mise en place d'axes dédiés aux transports en commun dans le cœur d'agglomération. Il s'appuie sur un développement volontaire des transports collectifs : réseau TER, bus urbains et départementaux qui devront être interconnectés grâce à la mise en place de pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Des orientations et objectifs sont également développés sur l'accessibilité globale du territoire (ligne à grande vitesse, aéroport...), la mise en place d'un véritable maillage de voies douces (axes dédiés au vélo et à la marche à pieds) ou encore la valorisation de nos entrées de ville.

III. LA REVISION DU SCOT

1. OBJECTIFS

Les élus du Comité syndical ont décidé de lancer la révision du SCOT cinq ans après l'approbation de ce dernier. Cette nouvelle procédure prescrite le 6 novembre dernier a pour objectif de :

- Prendre en compte les modifications de périmètre intervenues depuis l'approbation du SCOT, notamment suite à l'adhésion des communes de Bages, Elne et Ortaffa à la Communauté de Communes Albères-Côte Vermelle-Illobéris membre du SCOT Littoral Sud et au retrait de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires de la loi ALUR (mars 2014) et des autres lois adoptées depuis l'approbation du SCOT ;
- Réviser le Document d'Aménagement Commercial (DAC) sous forme de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Prendre en compte les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCOT (Plan de Gestion des Risques d'Inondation, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique,...) ;
- Ajuster les orientations et objectifs du SCOT au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire.

2. LE PERIMETRE ACTUEL DU SCOT (EPCI MEMBRES du SYNDICAT MIXTE)

Son territoire couvre aujourd'hui **1 156 km²**, soit un peu moins du quart du département. Il compte aujourd'hui **330 000 habitants** (soit les 3/4 de la population des PO) répartis sur **77 communes**, ces dernières étant regroupées au sein de 4 EPCI qui sont les membres du Syndicat mixte :

- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée
- La Communauté de communes des Aspres
- La Communauté de communes Roussillon Conflent
- La Communauté de communes Sud Roussillon

→ Voir carte jointe en annexe.

3. LA REVISION DU SCOT, AVEC QUI ?

Le Comité syndical	Cette instance est composée de 41 délégués élus représentant les 4 EPCI membres du Syndicat
L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)	Elle réalise les études du schéma dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
Mais également...	L'Etat. Les Personnes Publiques Associées (chambres consulaires, Conseil Régional, Conseil Général, ...). Les associations et la population associées à l'élaboration du SCOT dans le cadre de la concertation.

4. CALENDRIER DES ETUDES

Réalisation des études (Diagnostic – DOO - PADD)	Phase réglementaire (arrêt du projet, consultations organismes et enquête publique)	Approbation de la révision du SCOT
Novembre 2017 – Juin 2019	Juillet 2019 – Janvier 2020	Mars 2020

ANNEXES

- Fiche d'identité du Syndicat mixte
- Carte du périmètre

Les modalités de concertation sont consultables sur le site internet du Syndicat : www.scot-roussillon.com. Les études seront mises en ligne au fur et à mesure de leur réalisation.

M. Trotet DARGUY
Rédacteur en Chef
France 3 Occitanie
Edition Languedoc-Roussillon
redaction.montpellier@france3.fr

M. Antoine GASQUEZ
Rédacteur en Chef
La Semaine du Roussillon
contact@lasemaineduroussillon.com

Mme Véronique COLL
Journaliste
La Lettre M
coll@lalettrem.net

M. Stéphane POCHER
Rédacteur en Chef
France Bleu Roussillon
redac.bleuperpignan@radiofrance.com

M. Thierry BOULDOIRE
Journaliste
L'Indépendant des PO
redaction.perpignan@lindependant.com

Monsieur le Rédacteur en Chef
Le Travailleur Catalan
contact@lctc.fr

ÉCLAIRAGE. Focus sur la révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la plaine du Roussillon.

Ce qui va changer avec le « toilettage » des règles d'urbanisme en Roussillon

Scot. Derrière cet acronyme barbare se cache un document qui fait la pluie et le beau temps en matière d'urbanisme dans la plaine du Roussillon. « *Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la plaine du Roussillon définit les orientations en matière d'urbanisme de 77 communes du département, explique le président du syndicat mixte du Scot et maire de Pézilla-la-Rivière Jean-Paul Billès. En plus de réglementer l'aménagement de zones commerciales, il définit par exemple les zones naturelles ou agricoles à protéger et les cadences de construction à respecter.* » Du Barcarès à Glorianes, en passant par Le Barcarès, Perpignan, ou encore Thuir, les règles du Scot s'imposent à l'ensemble des municipalités de la communauté urbaine, ainsi qu'à celles des intercommunalités des Aspres, de Roussillon-Conflent et de Sud-Roussillon. Un périmètre qui recense 330 000 habitants, soit les trois quarts de la population des Pyrénées-Orientales.

■ Histoires d'eau et abus photovoltaïques

Ce sont les règles d'urbanisme en vigueur sur ce vaste territoire que le syndicat mixte entend aujourd'hui faire évoluer. « *La révision vise notamment à s'adapter à l'évolution de la législation (ris-*

tion de nouveaux projets et de nouvelles contraintes », détaille Jean-Paul Billès.

Côté contraintes, le président du syndicat mixte évoque notamment le risque de submersion qui devient de plus en plus fort sur le littoral. « *On ne peut pas continuer à construire au bord de l'eau alors que dans 100 ans, le niveau de la mer aura peut-être monté d'un mètre* », estime-t-il. Le Scot doit également prendre en compte le rallongement des périodes de sécheresse. « *Les problèmes d'eau vont devenir extrêmement difficiles à résoudre, poursuit Jean-Paul Billès. Avant tout développement de l'urbanisation, il va falloir s'assurer que la ressource en eau est suffisante.* »

À la suite des abus constatés, le syndicat veut aussi encadrer les projets de serres photovoltaïques portant sur des espaces agricoles. En faisant en sorte que les exploitants désireux d'en s'installer soient obligés de prouver qu'il y a vraiment un projet agricole derrière. La révision vise enfin à acter le départ vers d'autres Scot de sept communes (Pia, Claira, Salses, Fitou, Bages, Elne et Ortaffa), tout en prenant en compte de nouveaux projets d'urbanisation, comme celui du port du Barcarès. « *La municipalité veut développer le tourisme en réalisant une extension du port et en construisant de nouvelles habitations autour de celui-ci* », dé-



▶ Le président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale, Jean-Paul Billès, présente les enjeux de la révision en cours. Photo Nicolas Parent

■ Polémique sur les zones commerciales

Concernant les extensions commerciales, l'édile pézillanais assure que le Scot compte poursuivre sa politique de moratoire. « *Nous pensons qu'il faut requalifier et densifier les zones commerciales périphériques au lieu de les étendre* », martèle Jean-Paul Billès. Selon lui, les autorisations d'aménagement commercial ont été divisées « *par trois ou quatre* » depuis l'entrée en vigueur du Scot, en 2013. Le président de la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement des Pyrénées-Orientales, Marc Maillat, juge cette politique insuffisante : « *Ils bloquent quelque chose qui est déjà énorme. En 2013, le département accueillait*

faces commerciales et 147 263 mètres carrés supplémentaires sont dans les tuyaux (autorisées mais non construites). » La Frene considère toujours que le Scot n'est pas assez restrictif en matière de consommation des espaces agricoles et naturels (implantations de zones commerciales, mais aussi de lotissements...). L'association reste donc sur sa position et continue à réclamer que cette consommation diminue de moitié par rapport aux dix dernières années. Le projet de révision du Scot devrait être terminé en juin 2019. L'instruction administrative (avec enquête publique, etc.) débutera dans la foulée. Le schéma modifié n'entrera pas en vigueur avant mars 2020.

ÉCOLOGISTES À L'AFFÛT

« Ce schéma de cohérence territoriale a été annulé ! »

L'histoire du Scot de la plaine du Roussillon, approuvé en 2013, tient plus du torrent tumultueux que du long fleuve tranquille. En décembre 2016, la société Casino, dont le schéma menaçait un projet de surface commerciale, a obtenu son annulation devant le tribunal administratif. Le document d'urbanisme est resté gelé jusqu'à ce que la cour d'appel de Marseille décide de le rétablir en septembre 2017. La Fédération pour les espaces naturels et l'environnement des Pyrénées-Orientales (Frene66) a également obtenu gain de cause contre le Scot devant le tribunal administratif l'an dernier. Et cette décision-là n'a fait l'objet d'aucun appel. « *Je maintiens que ce Scot est annulé en tant qu'il ne prend pas en compte la loi Montagne qui s'applique sur huit communes du périmètre, indique le président de la Frene, Marc Maillat. La loi Montagne doit être prise en compte au niveau de l'économie générale du document. Un Scot ne se fait pas commune par commune. Pour nous, le fait que le Scot ne soit pas conforme à la loi Montagne le rend intégralement vicié.* » Jean-Paul Billès ne partage bien évidemment pas ce point de vue : « *La Frene a gagné, mais sur un tout petit point. Elle a obtenu l'annulation partielle du Scot sur les communes où la loi Montagne doit être appliquée, mais cela n'a aucun impact sur l'économie globale du schéma.* » Marc Maillat reste plus que sceptique sur l'analyse du syndicat mixte. « *Si le tribunal avait voulu faire une annulation partielle, il aurait dit clairement qu'il n'annulait le Scot que sur les communes concernées* », argumente-t-il. De son côté, Jean-Paul Billès conclut en assurant que l'adaptation à la loi Montagne sera effectuée dans le cadre de la

Pompiers

La caserne de Pézilla sur la selle

La seule caserne de pompiers rive gauche de la Têt est menacée de fermeture. Un déménagement qui offusque la population croissante de Pézilla-la-Rivière, d'autant que l'on n'a toujours pas les conclusions de l'accident qui a coûté la vie à un sapeur de la caserne. *Jean Philippe Lapierre*



Un défaut de conception du camion-citerne pourrait être une cause de l'accident. *ajp*

C'est la méthode employée par le SDIS 66 et la préfiguration de la fermeture de cette caserne qui font réagir la population. Sous prétexte de la mutualisation des services, la vingtaine de pompiers est invitée à rejoindre la caserne de Millas. Côté matériel, le fourgon d'intervention feu urbain est prêt à Barcarès pour une durée indéterminée. Ils ont récupéré leur ambulance le 14 décembre dernier après plus d'un mois de mise à disposition à Canet. Le jour de sa restitution, ce n'est pas moins de 51 intervenants qui ont été réalisées sur Pézilla. Dans l'intervalle, les pompiers étaient obligés de se rendre en intervention avec un véhicule léger attendant les renforts venus de Millas. Le camion-citerne accidenté le 13 juillet 2016, n'a toujours pas été remplacé. Un accident tragique qui avait coûté la vie à l'adjudant Bruno Collard. « Mutualiser les services pour des raisons budgétaires, on peut le comprendre, même si l'on ne fait pas d'économie sur la sécurité des personnes et des biens. Mais fermer une caserne alors que l'enquête sur l'accident n'est pas terminée, je trouve cette décision immorale, irrationnelle et précipitée souligne Xavier Koca, pézillanais et ami d'enfance de Bruno Collard. « J'ai encore en mémoire les jours qui ont suivi cette

tragédie avec un village endeuillé, des pompiers effondrés et un département meurtri. La famille est en grande détresse et dans l'attente des conclusions. Nous avons déposé une plainte au pénal auprès du Procureur de la République, il y a un mois et demi, par l'intermédiaire de l'avocat de la famille, Maître Cassac. » Un rendez-vous a été sollicité auprès du Colonel Salle-Mazou et d'Hermeline Malherbe en sa qualité de présidente du conseil d'administration, pour l'heure sans retour. Par contre un rendez-vous est bien fixé dans un ministère le 12 janvier pour tenter de dénouer la situation.

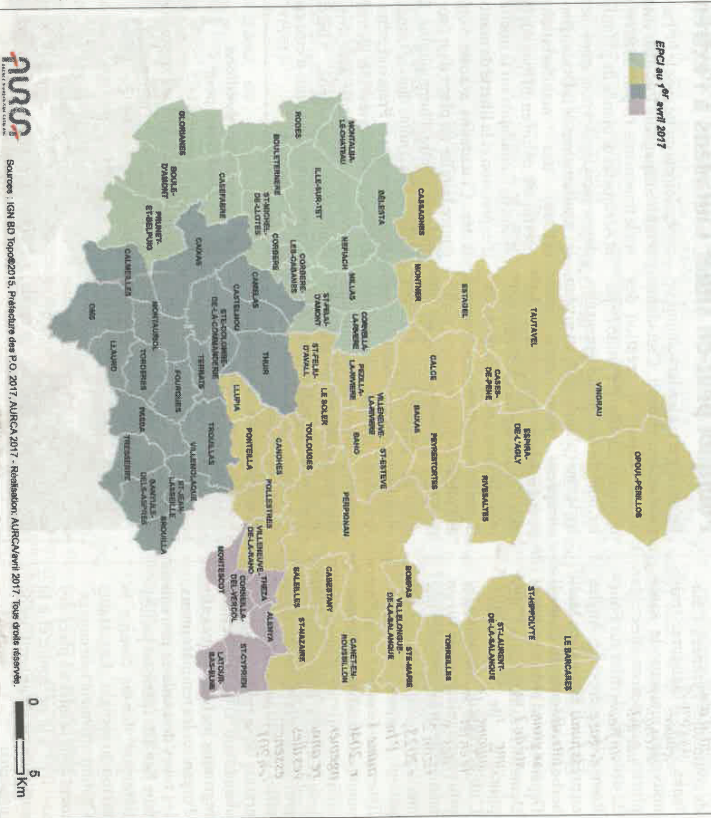
Scot de la Plaine du Roussillon Le Scot relancé

« Le Scot de la plaine du Roussillon est revenu en vigueur, a annoncé Jean-Paul Billes, lors d'une conférence de presse tenue mi-décembre. Depuis décembre 2016 nous étions sans Scot ». Le schéma de cohérence territoriale qui fixe sur un territoire qui réunit 80 communes la plaine du Roussillon, les orientations en matière d'urbanisme, de protection des terres agricoles, de développement des surfaces commerciales, avait été annulé par décision du tribunal administratif de Montpellier. La Cour d'appel a annulé cette dernière décision et conforté le Scot. « Les grandes orientations du Scot vont être confortées, a affirmé Jean-Paul Billes, avec des corrections à la marge pour certaines communes ».

Parmi les grands dossiers qui attendent le Scot, celui de la prise en compte de l'évolution du climat avec localement, en particulier, la prise en compte de la sécheresse. Le développement des ENR qui peut poser souci notamment avec le risque d'artificialisation des sols pour créer des centrales solaires photovoltaïques sur des terres inexploitées. Et toujours la préservation des terres agricoles, la préservation de la qualité du territoire.

« Nous devons créer des communes plus fortes pour structurer le territoire autour d'elles, créer des pôles d'équilibre comme c'est le cas de Thuir dans les Aspres. Il faut aussi prendre en compte les évolutions démographiques autour des axes de circulation. Enfin il y aura une mission urgente sur l'utilisation des ressources de l'eau du quartier. Le Scot est un élément de solidarité du territoire. Il se construit avec l'implication des élus sur l'ensemble du territoire. » Le Scot de la Plaine du Roussillon a été arrêté en 2013. Il doit être révisé tous les six ans au plus tard, logiquement avant 2019.

Les Etablissements de Coopération Intercommunale du SCOT Plaine du Roussillon



Aux marches du Palais

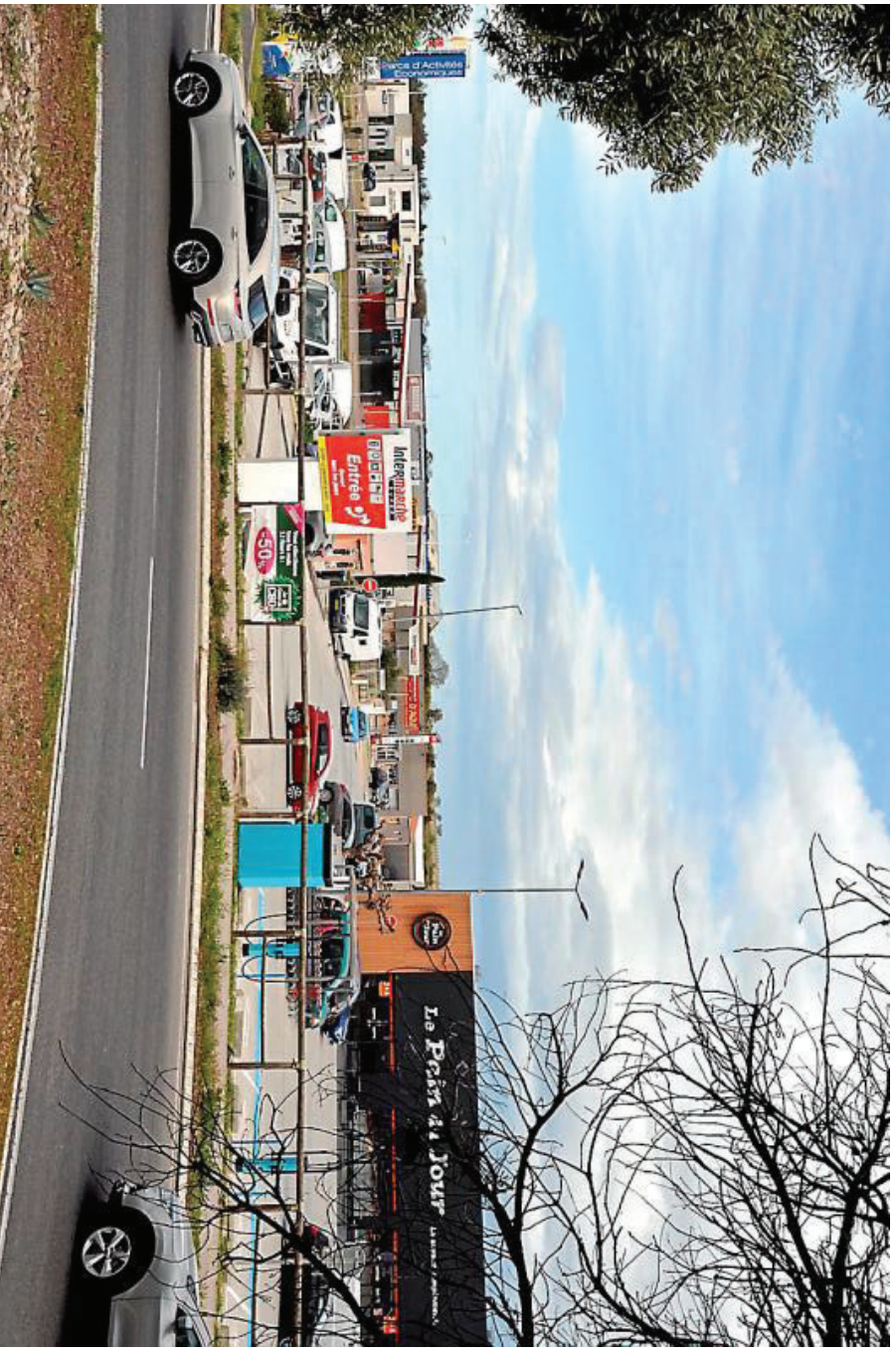
Un mauvais garçon

Vous savez entendu parler de l'état de nos prisons, en revanche, vous n'avez jamais rien vu ou sur nos « foyers », euphémisme moderne pour nommer, aujourd'hui, nos « ophéliebas ». C'est pourtant l'échec social le plus dramatique de notre société démocratique et égalitaire. Au tribunal de Perpignan en comptant au plus bas, ce sont quatre à cinq prévenus issus des « foyers » qui passent devant leurs juges chaque semaine. Si vous multipliez ce chiffre par le nombre de tribunaux en France, vous obtenez le résultat d'un échec social et social tout autant catastrophique qu'invisible. Nos foyers sont des écoles de la délinquance, parfois du crime infiniment supérieur à nos prisons. Tommy vient tout juste d'avoir 18 ans, ce qui lui vaut l'honneur d'être jugé chez les grands. Saize fois condamné par les tribunaux pour enfant, son sourire narquois, ses mains dans les poches et va-t'en tribunal comme dans la rue, il est « narquois » la police. Le 13 décembre il fait la fête chez des copains. Lorsque les parents sont ivres et inconscients, avec un des enfants mineurs, il s'empare de la voiture du couple et va faire un « run ». Tommy désignera une maison au mineur qui l'accompagne et lui demandera d'aller lui acheter de la cocaïne. Mais l'enfant en profitera pour fuir et se réfugier dans une clinique où les forces de police viennent de 3 heures du matin par un véhicule de la BAC. Pour les serrer, il roule à 220 km dans les nœuds perpignanais. « Je leur ai semé la tempête », reconnaît-il légèrement devant le tribunal. Il n'a pas de permis de conduire et est en récidive légale. Mais ses aïeux haïtiens et méprisants indispotent le tribunal qui lui envoie le se tenir convenablement. Alors, Tommy éclate

* Lire : « Dans l'enfer des foyers » de Lyes Ladjik *JMT*

locale

Fin des nouvelles zones commerciales dans la plaine du Roussillon



C'est au cours de l'année 2023 que la validation du projet de schéma de cohérence territoriale doit définir l'avenir de l'aménagement du territoire de 77 communes du département pour les 15 prochaines années. Une révision largement impactée par la nouvelle loi Climat et résilience qui donne un sérieux coup de frein au développement du foncier dans les collectivités du territoire. Plus édifant encore, les nouvelles zones commerciales sont totalement rayées de la carte du prochain Scot.

En limitant durement l'extension de terrains constructibles sur les espaces naturels et agricoles, la loi Climat et Résilience d'août 2021 change totalement la façon d'aménager le territoire. Finie la belle époque où l'on pouvait trouver du terrain constructible à tout-va, on l'a dit. Le gouvernement a serré la vis et les enjeux de cette fin de l'artificialisation des sols sont immenses, laissant aussi au passage les maires sans solutions pour ouvrir de nouveaux lotissements ou de nouveaux espaces économiques dans leur plan local d'urbanisme (PLU). Dans les Pyrénées-Orientales, la zéro artificialisation nette (ZAN) des sols se traduit aussi par un coup d'arrêt à l'ouverture de nouvelles zones commerciales. « Un moratoire », décrit plus

précisément Jean-Paul Billès, le planificateur de l'aménagement du territoire dans le périmètre du Scot et de ses 77 communes des P.-O. où résident plus de 340 000 habitants. Un schéma de cohérence territoriale qui sonne donc la fin de la (ré)création de ces zones sensibles, fortement décriées depuis une dizaine d'années, principalement en périphérie de Perpignan. « Le projet de Scot révisé est très clair, il n'y aura plus de nouvelles zones destinées au commerce dans la plaine du Roussillon et essentiellement en périphérie des communes. Nous limiterons les implantations futures à l'intérieur des zones existantes », poursuit Jean-Paul Billès, le maire de Pézilla-la-Rivière.

Cette décision en matière d'aménagement du territoire fera date dans la plaine du Roussillon. Elle signifie par exemple que le centre commercial « Frunshopping » de Pollestres sera le dernier specimen à être sorti de terre. « Et le problème, comme on le voit dans cette zone comme dans d'autres, c'est que le risque de friche commerciale peut devenir un enjeu dans l'avenir. Jusqu'ici, nous avons connu une extension démesurée des centres commerciaux. Avec les repercussions qu'on connaît sur la dynamique des centres-villes. Désormais, c'est fini, nous mettons un arrêt définitif à tout nouveau projet », insiste le planificateur en chef. Les conséquences restent toutefois limitées et seuls deux projets, l'un à Bompas et l'autre au Barcarès devraient faire les frais de ce choix.

Mais en prenant cette décision, en coupant court à toute future extension commerciale, Jean-Paul Billès apporte un peu de cohérence dans un schéma territorial en proie à des restrictions foncières ultra-contraindantes. Car l'équilibre commercial, même s'il s'est réduit depuis 2013, a largement penché pour une fuite commerciale des centres-villes au cours de 30 dernières années.

En laissant les centres urbains se vider des enseignes les plus attractives. Au profit de galeries commerciales qui ont redessiné nos habitudes d'achat. Sauf qu'aujourd'hui, la souffrance des centres-villes pourrait aussi se propager jusque dans ces zones périphériques où le commerce se porte encore bien.

Car les habitudes ont la vie dure. Et celle de faire son « shopping » dans les centres commerciaux, si elle reste encore solide, perd toutefois un peu plus chaque année de parts de marché face au commerce en ligne. Et l'exemple de la zone de Clairà Salanca, où seuls 10 hectares de commerces sont bâtis sur les 100 hectares de terrains disponibles, confirme la volonté de Jean-Paul Billès d'arrêter les frais. « C'est là aussi tout l'enjeu de l'avenir des zones commerciales qui risquent de bien de devenir de vastes friches commerciales ».

Martial Mehr

Jusqu'ici, nous avons connu une extension démesurée des centres commerciaux

Le commerce reste toujours une activité de services prépondérante sur le territoire. C'est le SCOT lui-même qui le dit. Mais en regardant de plus près les chiffres de la CCI, l'offre commerciale semblerait avoir eu les yeux plus gros que le ventre. En témoigne les espaces comme Salanca ou plus récemment, Frunshopping à Pollestres, où les nouvelles enseignes ont du mal à gagner du terrain. Il faut dire que depuis pas mal d'années, les commerces et les centres commerciaux ont poussé comme des champignons. Partout. Selon des chiffres de 2016, le nombre d'établissements commerciaux s'élevait à 8 761 pour 20 227 emplois. Entre 2015 et 2016, les surfaces commerciales autorisées avaient progressé de 16,5 %, la plus forte hausse enregistrée à cette époque dans les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon. Si bien que la densité commerciale pour 1 000 habitants était également la plus élevée de la Région. Une croissance à deux chiffres mais aussi à deux vitesses dans la mesure où la surface consommée en 2016 par l'activité commerciale augmentait plus vite que les emplois qu'elle ne créait.

Top... ▼ ... à Ille et Palau

qui à XV et à XIII ont fait briller le rugby catalan. Ille s'est imposé en finale Elite 2 du championnat de France en venant à bout à la fin d'un match épique des Aveyronnais de Villefranche (25-18).

L'équipe de Palau XIII est devenue championne de France de Nationale en battant l'équipe de Ferrals 23 à 16 et ce, une semaine après avoir emporté la Coupe de France.

Ces résultats qui attestent de la bonne santé du rugby catalan.

Flop... ▼ ... aux agressions

déliés locaux. Le maire de Mollitg a essayé un coup de poing alors qu'il essayait de discuter avec un de ses administrés a-4-on appris dans l'Indépendant, alors que la maire du Soler témoignait devant le tribunal de Perpignan des menaces subies de la part d'un commerçant irascible. Là, la violence contre les élus, il y en a plus que mai tre.

Le billet

Logique de la rousquille

Bon, cela aurait dû s'appeler *théorie de la rousquille*. Les choses étant ce qu'elles sont, la *chercheuse et économiste environnementale anglaise Kate Raworth a préféré la baptiser « Théorie du donut »*. Une théorie expliquée dans un livre qui s'est transformé en best-seller. De quoi s'agit-il ?

Diminuer le problème. Le donut recrée de la rousquille ou du donut figure les besoins humains, en termes d'alimentation, de logement, d'accès à l'eau, d'éducation, etc. Le grand cercle, celui à la périphérie, représente les limites offertes par la Terre et que on ne peut franchir, gaz à effet de serre, émissions de CO₂, ressources, biodiversité, acidification des mers, pollution...

Nous allons devoir manœuvrer entre ces deux cercles, faire en sorte que les besoins primaires soient écartés pour tous les humains sans dépasser les capacités terrestres. Une vision qui dépasse celle figée uniquement autour du PIB.

Cette prise en compte à un coût. Pour la France, la transition écologique se chiffrerait à près de 66 milliards d'euros par an d'ici à 2050 selon l'économiste Jean Pisani-Ferry. La question est de savoir des-omains où les trouver dans un pays déjà largement endetté. Compte tenu de la perte que constituerait pour tous le bouleversement climatique, il serait assez logique d'établir une répartition suivant les moyens de chacun, une forme de solidarité nationale et internationale. Ceux qui n'ont rien seraient dispensés, ceux qui ont beaucoup et qui risquent tout ailleurs de perdre beaucoup devraient être mis plus largement à contribution. Histoire de partager de manière équitable le gâteau, tout en préservant le donut. Ou la rousquille.

Antoine Gasquez

SCOT de la Plaine du Roussillon Vers une importante sobriété foncière

Le document d'orientation et d'objectif du futur SCOT de la Plaine du Roussillon a été présenté et débattu mi-mai lors de réunions publiques. Un document essentiel pour l'aménagement du territoire qui va se traduire en particulier par une très forte réduction de l'urbanisation.

« Il y a eu un virage pris » annonce Jean-Paul Billes, président du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon et maire de Peralta-la-Rivière. Le document d'orientation et d'objectif (DOO) du futur SCOT a été présenté lors de réunions publiques la dernière quinzaine. Les futurs axes d'aménagement de la plaine seront marqués par une forte sobriété foncière.

« On avait déjà augmenté les densités d'habitat de 15 à 20 logements par hectare sur la période 2013 à 2020, explique Jean-Paul Billes.

Aujourd'hui, on prévoit pour la période 2023-2038, que 30 % des nouveaux logements seront créés dans les zones déjà urbanisées. Cela concerne les densités creuses, les logements vacants, la densification de l'habitat. Le changement de difficulté de construction. C'est ambitieux. On intègre les règles des zones à zéro artificialisation nette (ZAN) qui réduisent la consommation de foncier de 50 % dans les 10 ans. Cela conduit à rendre les centres attractifs, et cela passe par la création de parkings, d'espaces verts. Cela implique que des investissements, réhabiliter les centres et les logements anciens. »

Dans le nouveau projet, qui intègre une progression de la population de 0,7 % par an, les densités d'habitat vont être portées de 30 à 35 logements par hectare avec des variantes, suivant les villes et les secteurs. « On milite pour une sobriété urbaine en respec-

Réutilisation des eaux usées

Rotation test pour les agriculteurs

Le centre de traitement des eaux usées de Saint-Cyprien accueillait, ce mardi 23 mai, le préfet, la présidente du département, le vice-président et délégué à l'eau, les représentants du site et de Vécolia, ainsi que les représentants des associations syndicales autorisées d'irrigation et des nappes. Du monde pour inaugurer la première rotation test, qui devant récupérer l'eau traitée à proximité de l'étang de Saint-Nazaire pour l'emmener à Villelongue-dels-Morts, dans le canal des Albères. A Saint-Cyprien, le centre de traitement intègre chaque jour 80 000 mètres cubes d'eau, et en traite 2 000 qui pourraient être réutilisés pour les jardins publics et les cultures. Pres de 150 mètres cubes servent déjà à l'irrigation du golf de Saint-Cyprien, à proximité, mais une grande partie devant pouvoir alimenter la station de pompage des Albères, qui nécessite au minimum 4 000 mètres cubes quotidiens pour fonctionner. Pour le moment, trois rotations quotidiennes de camions-citerne pour transporter l'eau sont prévues. Cette première phase test, financée par le département, « espère ouvrir la porte à d'autres projets, notamment en soutien aux agriculteurs » selon les représentants. L'eau est traitée grâce à un système de 40 barrages à UV et d'un

tant les besoins des gens, estime Jean-Paul Billes. Il y a un parcours résidentiel qui doit être adapté. Pour un jeune couple, cela peut être un habitat avec un jardin pour les enfants. En fin de vie, par exemple, c'est du collectif proche du centre et des services. En termes d'économie, on a prévu une chute de 50 %, puis 20 % sur le foncier. C'est un atterrissage dans le cadre de la loi ZAN. »

Déclassement de terrain

Une des nouveautés de la mouline du SCOT 2023-2028 est la mise en conformité avec les Plans de gestion des risques inondations (PGR),

Ceux-ci, qui sont une traduction d'une directive européenne, exigent désormais que l'on construise uniquement sur les zones hors d'eau. Un durcissement des règles qui va avoir des effets importants. « Le Scot prend en compte tout ce qui est imposé par les PGRI, les Soges, les Parcours naturels régionaux, le Stradet au niveau régional, les schémas de carrière, l'Agenda 21. Les matières des communes doivent suivre le SCOT et en suivant cela, ils seront compatibles avec toutes les règles d'urbanisme. Certaines communes vont être obligées de déclasser des terrains de constructibles pour s'adapter. »

Le SCOT vise aussi à conserver les terres agricoles. « On a classé les terrains à fort potentiel en prenant en

compte la fertilité des sols, l'exposition, l'accessibilité. On avait 18 650 ha protégés en 20 13, on va passer à 20 989 ha. »

Le nouveau schéma va aussi condormier toute nouvelle urbanisation à la ressource en eau potable. Il va préciser également les zones privilégiées et autorisées pour le développement des énergies solaires et éoliennes. Enfin, le blocage du développement commercial va être accentué. « On l'avait limité en 2013. Là, on est allé plus loin en demandant que les secteurs non utilisés des zones commerciales ne soient plus aménageables. L'autre zone commerciale de perpétuelle sera limitée et les implantations en centres-villes privilégiées. »

Le nouveau SCOT fera l'objet d'une enquête publique en octobre et décembre prochains. Il s'appliquera début 2024.



Le préfet et la présidente du département, entre camion-citerne et station d'épuration.

traitement biologique, qui ne suffisent pas à la rendre potable, mais au moins utilisable par les agriculteurs. Le préfet, Rodrigue Furyy a remarqué « la volonté d'arriver rapidement, et de démontrer les avancées faites » et a félicité la levée des contraintes et blocages administratifs qui pourraient ouvrir la voie à la réutilisation de l'eau usée à plus grande échelle.

Météo Déficit de plus de 60 % de pluie depuis septembre

« Plus peu, però plus pou ». Le dicton catalan (Il pleut peu, mais il pleut assez) se réactualise toujours pas en Roussillon. Le déficit pluviométrique s'aggrave. « Sur le dernier épisode, c'est presque rien, confirme ce lundi 22 mai Florence Vaysse, la référente de Météo France Languedoc-Roussillon. Il n'est tombé que 3 mm à Perpignan, 2,6 mm au Cap Béar. Sur tout le mois jusqu'à ce 22 mai, il n'est tombé que 14,2 mm à Perpignan alors que la normale se

situe à 30,9 mm. On a un déficit pour ce mois de 20 mm sur toute la partie Est des PO. Sur la moitié Ouest, on est à la moitié de la normale. Depuis le 1^{er} septembre, le déficit de pluie est de 69 % au Cap Béar, de 62 % à Perpignan de 29 % à Forniguetes. A Perpignan depuis septembre, il n'est tombé que 192 mm contre 502 en normale. »

Un déficit qui s'ajoute à celui exceptionnel dans les trois mois à venir. Signe que la situation va rester pour le moins tendue. (Voir aussi en pages 6 et 7)

Célestina

► propose que soit créé pour les touristes cet été un parcours spécial recherche avec tous les sites à sec des PO.

► aimerait beaucoup être condamnée, comme Mark Zuckerberg, à une amende d'un milliard d'euros.

► pense que la lutte contre le réchauffement climatique en matière de mobilité passera nécessairement par la promotion du burro catalan.

► trouve qu'il y a quelque chose de paradoxal en lisant que les pisciculteurs manquent d'eau.

► se demande s'il ne serait pas temps que l'association des moutres organise des formations à la self-défense pour ses adhérents.

► estime que la lutte contre le réchauffement climatique est un long exiliter que l'on doit gravir degré par degré.

► se demande ce que fait Louis Le Royroum en lisant une étude constatant que le nombre de cambriolages dans le centre-ville de Perpignan est 4 à 5 fois plus élevé que la moyenne en France.

► imagine que la perte foncière générée par le manque d'eau ne saura être compensée en liquide.

► trouve maigre le plan vert de la Première ministre qui vise à la multiplication des bornes.

► continue à penser que le Festival de Cannes, ce n'est qu'un grand cirque.

► pense qu'on réglerait en même temps une partie du problème climatique et l'approvisionnement de l'industrie en transformant les camionobilistes français en semi-

La Semaine

de l'information

Journail hebdomadaire d'informations locales

édité par Les Éditions de Célestina

SARL au capital de 205 500 €

Directeur de la publication

et rédacteur en chef

Antoine GASQUÉZ

Rédaction

Sébastien VILANOÛ, Philippe BECKER,

Raphaëlle BAKER, Céline LESPINASSE,

Louis DAGUES

Clairie ARTIGOLA (correspondants)

Bernard NEVEL

Correspondants

Alain BONNERIEZ, Mathieu JEANNE,

Jean-Philippe LAPÈRE

PAO

Christophe VAUTHIER

Anthony MORANT

Abonnements

ANCSA 9510

Diffusion

Tania POKORÁ

Publicité

Valérie PILG, Rose-Lyne ATO

Rédaction et siège social

2, place Jean Pava

11000 Perpignan

Tél. 04 68 86 30 43 Fax 04 68 86 30 12 01

Email : contact@semaineideroussillon.com

Imprimé par CREA - Barcelone

N° de commissions paritaires :

ISSN 2120-0824

N° d'information publique :

FR2509261418



Le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon révisé son document d'urbanisme !



**Le mot
du président**

Le SCOT étant à nouveau en vigueur (Arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 26/09/2017), j'ai le plaisir de vous informer que sa révision a été relancée en novembre dernier.

Après 4 années d'application, les élus du Syndicat mixte ont décidé de procéder à une réactualisation du schéma afin de prendre en compte les évolutions de son périmètre depuis 2014, les nouvelles exigences de la législation (notamment de la Loi ALUR de mars 2014 et de la Loi NOTRE d'août 2015) et d'adapter le projet aux nouveaux enjeux de son territoire. Ce sera l'occasion de vérifier la nécessité de revoir ou pas l'organisation territoriale, dans un souci d'équilibre, de cohérence, et de respect de l'identité des territoires.

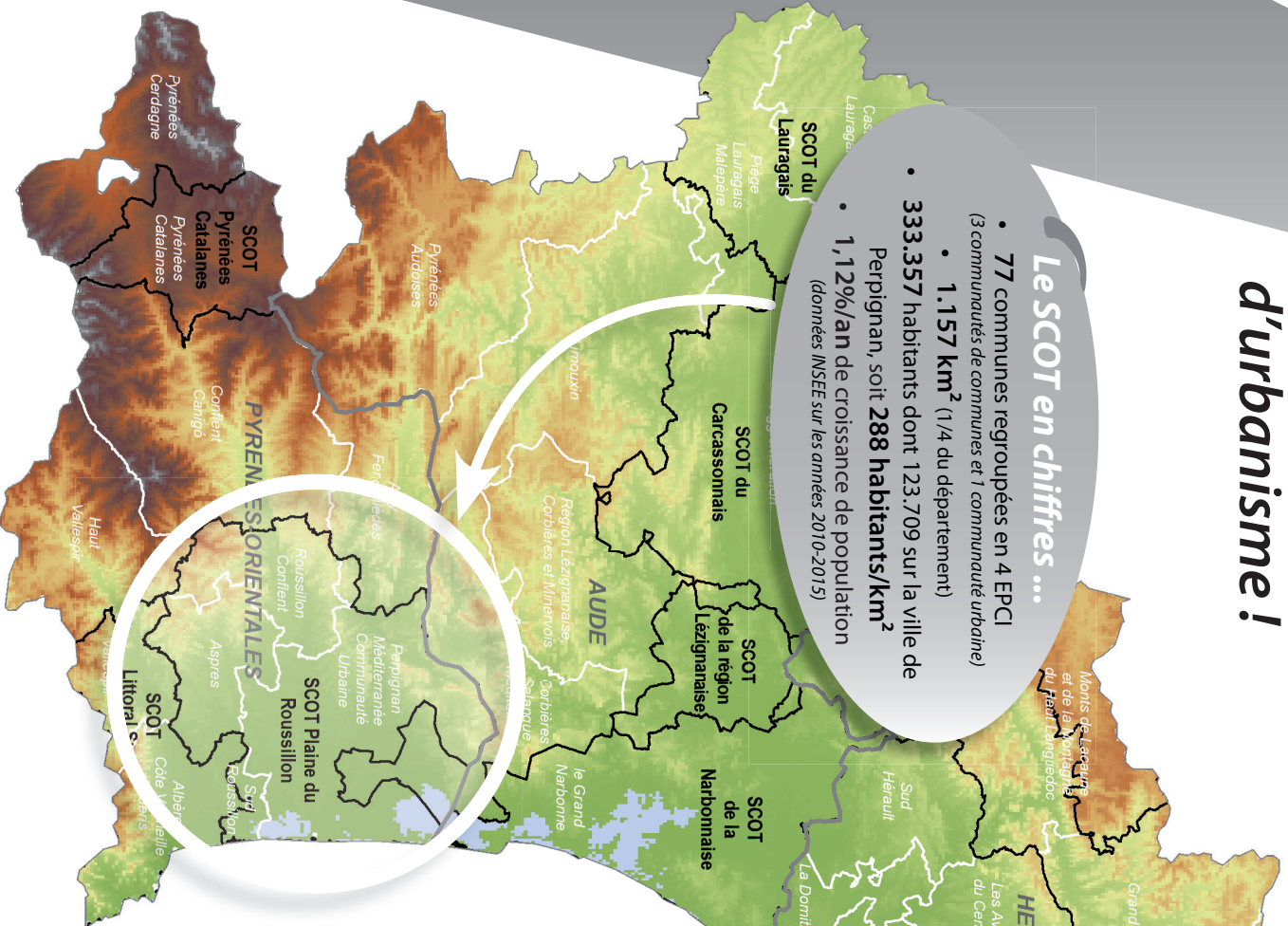
L'année à venir sera une étape déterminante dans cette procédure de révision avec la redéfinition des grandes orientations au sein de la pièce politique et stratégique que constitue le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La concertation des acteurs du territoire étant un enjeu majeur, les « Info SCOT » sur la révision du schéma vous informeront de l'avancement du projet et des modalités de concertation mises en œuvre afin que chacun puisse s'approprier les enjeux et enrichir les débats. Vous souhaitant une bonne lecture,

Jean-Paul Billès

Président du Syndicat Mixte
du SCOT Plaine du Roussillon.

- Le SCOT en chiffres ...**
- 77 communes regroupées en 4 EPCI (3 communautés de communes et 1 communauté urbaine)
 - 1.157 km² (1/4 du département)
 - 333.357 habitants dont 123.709 sur la ville de Perpignan, soit **288 habitants/km²**
 - 1,12%/an de croissance de population (données INSEE sur les années 2010-2015)



Qu'est-ce que le SCOT et quel est son contenu ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique qui permet d'organiser le développement durable d'un territoire cohérent sur le long terme (15/20 ans). **C'est déjà le cas pour la Plaine du Roussillon qui dispose d'un SCOT approuvé depuis novembre 2013.** Si l'élaboration est avant tout une occasion unique d'envisager collectivement notre futur, c'est aussi un outil opérationnel pour s'engager sur des orientations voulues par les acteurs du territoire. Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : il doit assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; le respect de l'environnement. Il comprend les trois documents suivants :

- **Le rapport de présentation** : composé du **Diagnostic de territoire** qui identifie les spécificités, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire, de l'**Etat Initial de l'Environnement** et d'une **Évaluation Environnementale**. Il permet de comprendre, de mettre en relation des données et de les analyser pour définir les enjeux du territoire, et évalue l'impact du projet sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il **fixe les objectifs stratégiques à l'horizon 20 ans**, définit le projet politique et expose les choix relatifs aux politiques publiques dans des domaines variés tels que la préservation des paysages, la création de logements, le développement économique...
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : il **traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD**, spatialise les orientations, et fait état de recommandations et de prescriptions. Ce document est opposable aux documents de rang inférieur tels que PLU(i), cartes communales, PDU, PLH... Il **peut contenir un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

LES DOCUMENTS CONSTITUANT LE SCOT EN VIGUEUR*



Qui réalise la révision du SCOT ?

La révision du SCOT est menée par les élus des 4 EPCI et 77 communes composant le territoire.

En fin de procédure c'est le Comité syndical qui arrête le projet de révision puis l'approuve. Le nouveau SCOT va être construit en étroite collaboration avec les différents partenaires (services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires, ...) et avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Vers un SCOT plus complet ...

Le 6 novembre 2017, les élus du Syndicat mixte ont prescrit la révision du SCOT. Il s'agit notamment d'**intégrer les modifications du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon et les nouvelles dispositions de la Loi ALUR** (Accès au Logement et Urbanisme Renové) **ainsi que les documents s'imposant au SCOT qui ont été élaborés ou révisés depuis 2014**. Cette révision sera également l'occasion de réinterroger le projet de territoire au regard des évolutions récentes qu'il a connues en l'enrichissant des dernières études réalisées et en prenant en compte les tendances observées.



Les questions abordées par le SCOT

- Comment limiter **la consommation des terres agricoles et naturelles** par l'urbanisation ?
- Comment assurer **la protection et la mise en valeur des paysages** ?
- Comment garantir **une gestion économe du foncier** ?
- Quelles **formes urbaines à privilégier** pour demain ?
- Quels **besoins en logements** au regard des prévisions de croissance de la population ? Quels équilibres entre les différents espaces ?
- Comment organiser **un développement équilibré et solidaire** du territoire ?
- Comment mieux prendre en compte **la présence des risques et limiter la vulnérabilité** des personnes et des biens ?
- Comment renforcer **le commerce des centres villes** et mieux réguler **le développement commercial en périphérie** ?
- Comment favoriser **les déplacements en transports collectifs** ?
- Comment promouvoir **la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique** ?
- Comment développer et encadrer **les énergies renouvelables** ?
- Comment préserver et mieux économiser **nos ressources naturelles, notamment l'eau** ?
- Quel devenir pour **le territoire littoral**, très attractif mais aussi très contraint ?



Les PLU et PLUi doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

Le SCOT, en permettant une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux à une grande échelle, fournit aux communes et aux communautés des éléments pour enrichir leurs politiques et leurs projets au niveau local.

Sur le plan juridique, ce schéma impose un « rapport de compatibilité* » aux documents de rang inférieur. Ses orientations s'imposent aux PLU, cartes communales et autres documents ou opérations d'aménagement (ZAC, lotissements lorsqu'ils font plus de 5 000 m² de surface de plancher).

Le SCOT fixe des objectifs et définit des orientations dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique, des transports... Chaque commune traduit ces orientations dans son PLU en les adaptant au contexte communal.

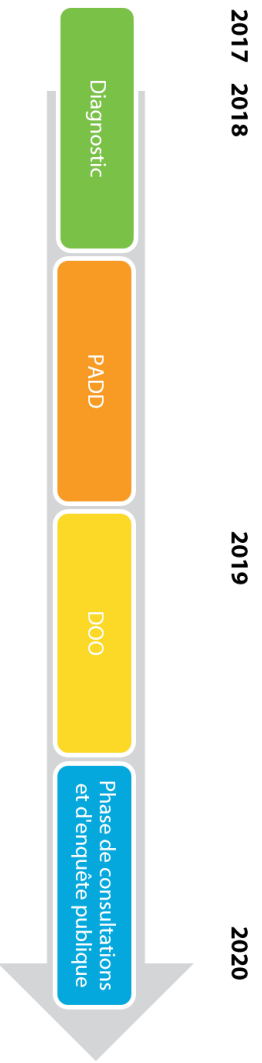
Les communes disposent de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du SCOT pour rendre leur PLU compatible lorsqu'elles en sont dotées.

**Notion de compatibilité : « un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue à leur réalisation »*



Le calendrier de la révision du SCOT

Une révision n'est pas une élaboration. Ainsi, ce nouveau travail sur le SCOT doit s'appuyer sur les fondements du SCOT actuel. Ces derniers avaient fait l'objet d'une large concertation politique et publique. Le travail à venir se focalisera donc essentiellement sur les points à faire évoluer ou à compléter. Dans cette optique, l'objectif est d'arrêter le document mi-2019, pour le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, puis l'approuver au cours du 1^{er} semestre 2020.



Comment participer ?

La participation des habitants, des associations est possible tout au long du projet. Le Syndicat mixte a prévu de communiquer régulièrement, au fur-et-à mesure de l'avancée des études, par le biais de bulletins d'information et de réunions publiques. Un espace dédié à la révision du SCOT est ouvert sur le site internet du Syndicat mixte : www.scot-roussillon.com

Toute personne pourra faire valoir sa contribution écrite par courrier postal ou électronique au Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et sur des registres de concertation disponibles dans les EPCI membres et au siège du Syndicat Mixte.

Enfin les élus locaux, notamment présidents, maires et conseillers municipaux seront régulièrement informés de l'avancement du projet par des réunions d'information, par la mise à disposition de documentation sur le SCOT et sa révision dans les EPCI et communes concernés.

Exprimez-vous !

9, espace Méditerranée - 6^{ème} étage

66000 PERPIGNAN

Renseignements : M^{lle} Eve GOZE - 04.68.37.79.52/Fax : 04.68.55.38.22

Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr

www.scot-roussillon.com



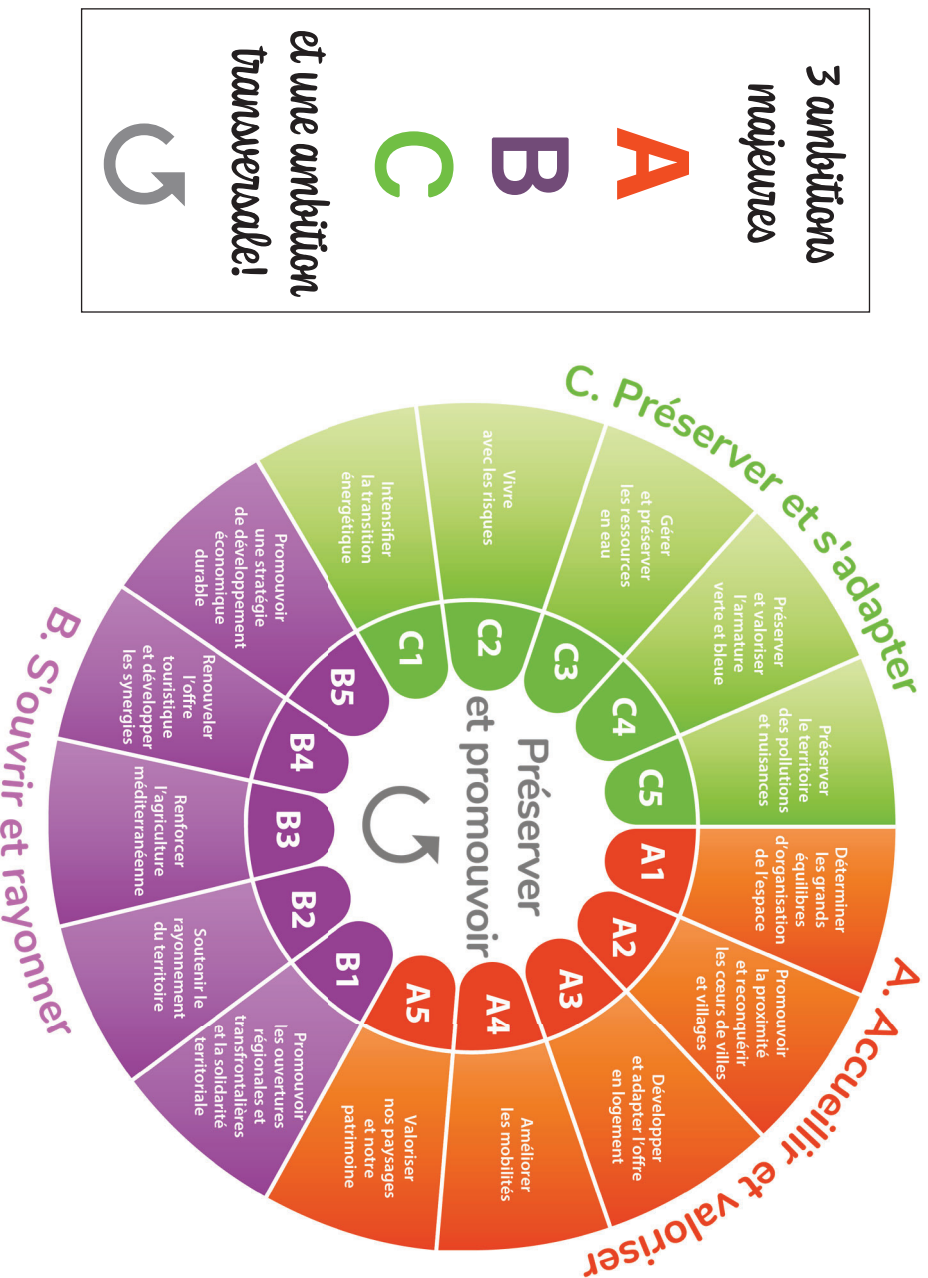
SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

Lettre Info SCOT n°7 - Mars 2018. Directeur de publication : Jean-Paul Billès.
Conception, rédaction, réalisation : Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, AURCA.
Sources chiffres clés : INSEE 2000-2018. Photos et cartes : @AURCA 2018. Tous droits réservés.

Les grands enjeux du diagnostic territorial

- **Répondre aux enjeux environnementaux du territoire** en limitant l'artificialisation des sols, en orientant la répartition de l'habitat en fonction des ressources, des risques, de la sensibilité des milieux et des paysages, de la fragilité des espaces agricoles et des politiques de déplacements.
- **Satisfaire la diversité des besoins en logements** pour accueillir près de 55 000 nouveaux habitants à l'horizon 2035, tout en maintenant la qualité de vie, la préservation et la valorisation du patrimoine catalan, et en favorisant le réinvestissement urbain et des formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- **Conforter le rayonnement du territoire** en définissant une stratégie de développement économique fédératrice et solidaire sur le territoire du SCOT et au-delà.
- **Concevoir en relation avec une meilleure organisation urbaine, un système de déplacements plus efficace** qui articule et met en cohérence les différentes offres de transport afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants de la plaine.
- **Promouvoir le développement d'une offre d'équipements structurants complémentaire** dans les domaines touristiques, sportifs, culturels et de loisirs pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser un tourisme qualitatif.

Les grandes ambitions du PADD



et une ambition
transversale!



Préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne



La Plaine du Roussillon est un espace très convoité dont l'attractivité (accueil de populations, développement des activités et infrastructures) a des impacts sur la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne. Le patrimoine bâti et paysager qui participe largement à l'attractivité et à l'identité de la plaine est un capital essentiel pour le maintien de la qualité du cadre de vie.

Pour cela, il convient de renforcer les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de développer un projet respectueux des grands équilibres du territoire et économe en espaces, ressources et énergies.

Ambition A ● **Accueillir et valoriser,** pour assurer un développement cohérent et maîtrisé



Il s'agit d'accompagner le développement durable de la Plaine du Roussillon en maintenant son attractivité, en proposant une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, et en favorisant la proximité et la reconquête des cœurs de villes et villages.

Cette ambition vise à encourager une organisation territoriale capable de maîtriser les phénomènes de périurbanisation tout en valorisant la qualité de vie au service des habitants. Il s'agit par exemple de conforter le maillage territorial articulé autour du cœur d'agglomération, de la ville-centre Perpignan et des principaux pôles urbains (Thuir, Ille sur Têt...). Ces différents pôles d'appui doivent fonctionner comme un moteur de résolution des problèmes pour assurer notamment une construction cohérente de logements, limiter l'étalement urbain et apporter des réponses aux problématiques sociales.

Ambition B ● **S'ouvrir et rayonner,** pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique



Le territoire du SCOT bénéficie d'une position géographique exceptionnelle. Située sur le corridor méditerranéen, ouverte vers l'Ouest et les vallées pyrénéennes, tout comme vers l'Est avec la Méditerranée, la Plaine du Roussillon est centrée sur le cœur du bassin de vie gravitant autour de Perpignan. Le projet entend conforter le positionnement géostratégique de la plaine et promouvoir le statut de 3ème pôle urbain régional de Perpignan avec ses ouvertures régionales notamment en direction de Toulouse, et transfrontalières en direction de la Catalogne Sud et au-delà.

Cette dynamique doit s'appuyer sur un certain nombre d'infrastructures et d'équipements structurants en capacité de soutenir le rayonnement du territoire (recherche, formation, offre culturelle et de loisirs, ...) et sur une économie plurielle et innovante tournée vers la croissance verte, les énergies renouvelables, la logistique et le nautisme. Cette ambition entend également conforter l'activité au cœur des centralités urbaines et développer une offre attractive pour l'accueil d'activités au sein d'un réseau organisé de parcs d'activités stratégiques.

Ambition C ● **Préserver et s'adapter,** pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux

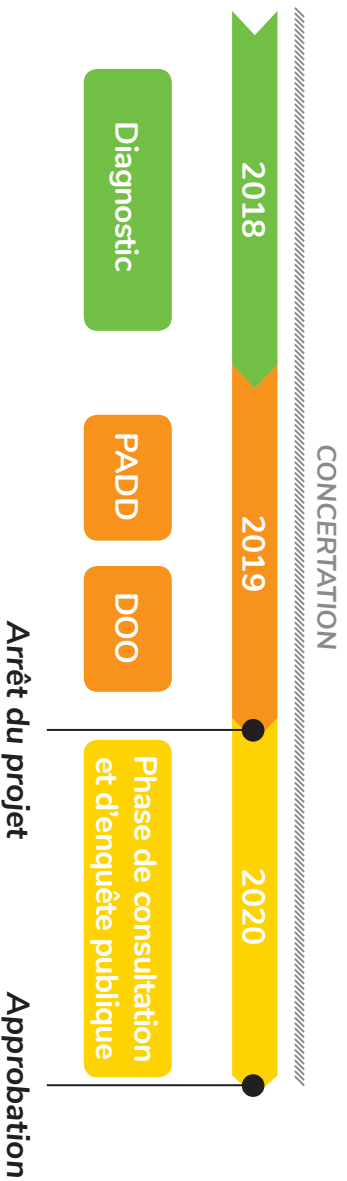


Le SCOT place l'environnement au cœur de son projet afin de garantir sa préservation et de s'adapter à ses évolutions, notamment celles attendues au regard du changement climatique. Cette ambition est mise en œuvre à travers la valorisation des atouts du territoire qui lui confèrent une image de qualité et participent largement à son attractivité, ainsi que par la prise en considération des caractéristiques environnementales locales dont certaines conditionnent clairement le développement de la plaine, notamment en matière d'accueil de population. Elle poursuit essentiellement des objectifs de préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, de protection contre les risques, nuisances et pollutions, d'équilibre entre les différents espaces, d'intensification de la transition énergétique et d'adaptation aux effets prévisibles du changement climatique.

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les réflexions particulières d'aménagement portées sur le littoral et en zone de montagne, visant le bon équilibre entre développement et protection sur des secteurs concernés par de forts enjeux environnementaux.

Les grandes étapes de la révision du SCOT

La procédure de révision d'un SCOT diffère de celle de l'élaboration. Le travail en cours sur le schéma s'appuie sur les fondements du SCOT en vigueur, ces derniers ayant fait l'objet d'une large concertation politique et publique durant la procédure de élaboration. Les travaux menés sont essentiellement focalisés sur les points à faire évoluer ou à compléter du schéma. L'objectif est d'arrêter le document au premier trimestre 2020 pour le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, puis l'approuver au cours du 2nd semestre 2020.



Où s'informer et comment participer ?

- > **Télécharger les études, documents et autres informations** afférents à la révision du SCOT sur le site internet du Syndicat mixte,
- > **Lire les bulletins InfosCOT** sur le site internet et au siège des mairies et EPCL du périmètre,
- > **S'exprimer sur les registres de concertation** disponibles au siège des EPCL du périmètre et du Syndicat mixte, ou écrire à l'adresse mail de ce dernier,
- > **Participer et intervenir lors des réunions publiques** prévues sur le territoire.

Exprimez-vous !

RÉUNIONS PUBLIQUES

Un SCOT pour aménager

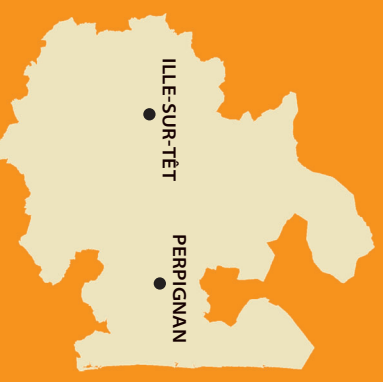
le territoire de la Plaine du Roussillon!

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 18h à 20h

Salle des Libertés (rue Bartissol), PERRIGNAN

Mercredi 9 octobre 2019 de 18h à 20h

Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT



CONCERTATION AVEC LE PUBLIC



SYNDICAT MIXTE
DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
9, espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERRIGNAN

Renseignements : M^{lle} Eve GOZE
04.68.37.79.52/Fax : 04.68.55.38.22
Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr

Le SCOT en chiffres

- 77 communes (4 EPCI) - 1 157 km² - Près de 341 000 habitants (INSEE 2020)**
- 298 habitants / km² - 0.9 % de taux de croissance annuel moyen (Données INSEE sur les années 2008-2018)**
- 29 km de littoral (côte sableuse)**
- 49% d'espaces agricoles**
- 36 % d'espaces naturels**
- 12% de zones artificialisées**



RÉVISION DU SCOT // du PADD au Document d'Orientations et d'Objectifs : des orientations politiques et objectifs au règlement

Les années 2020 à 2022 ont été consacrées à la conception du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), à l'amendement du PADD et à l'actualisation des cahiers thématiques composant le diagnostic territorial. Les travaux réalisés sont le résultat de séminaires de travail associant élus, techniciens et partenaires.

Pivot du SCOT, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir, a été amendé par rapport à sa version initiale sur certaines orientations et objectifs, afin notamment de prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience d'août 2021. Ce document, avec ses trois ambitions majeures, a fait l'objet d'un nouveau débat des élus en décembre 2021 et janvier 2022, notamment sur les points suivants : la baisse du taux de croissance démographique annuel moyen à 0.7 % et le renforcement des objectifs de réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

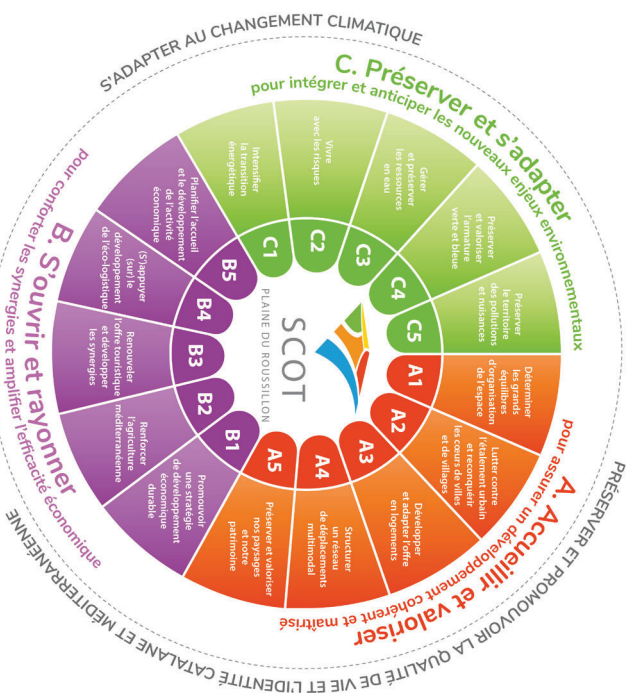
Aujourd'hui, la finalisation du DOO, dernière étape stratégique avant l'arrêt du projet de révision du SCOT, doit permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le PADD.

Ces orientations et objectifs vont s'imposer par un rapport de compatibilité* aux documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi, cartes communales, programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de mobilité), à certaines opérations foncières et d'aménagement, et aux autorisations d'exploitation commerciale.

Au mois de mai prochain, les grandes orientations du DOO seront présentées lors de 4 réunions publiques (voir dates en fin de document).

Aboutissement d'un long travail de préparation, le SCOT de la Plaine du Roussillon est un projet politique ambitieux et doit être la traduction d'un engagement collectif.

** Principe de compatibilité : le rapport de compatibilité exige que les dispositions des documents d'urbanisme locaux (PLU) ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCOT et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les objectifs et orientations arrêtés dans le SCOT.*



Jean - Paul Billès
Président du Syndicat Mixte
du SCOT Plaine du Roussillon,
Maire de Pèzilla-la-Rivière.



Le Document d'Orientations et d'Objectifs : mode d'emploi

Volet réglementaire opposable du schéma, il détermine les conditions permettant d'atteindre les orientations définies par le PADD (projet politique des élus), en posant les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents d'urbanisme locaux qui doivent être compatibles avec lui. Il décline trois grandes parties correspondant aux trois ambitions stratégiques et prenant en compte les deux orientations transversales du PADD.



PRÉSERVER ET PROMOUVOIR la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne
... une ambition transversale

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE pour développer la résilience et réduire la vulnérabilité
... un impératif global

● **Accueillir et valoriser, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé**

Cette ambition a pour objectif de déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace reposant sur une armature urbaine multipolaire, de lutter contre l'étalement urbain en visant la reconquête des cœurs de villes et de villages, de développer et d'adapter l'offre en logements, de structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la plaine du Roussillon, et de préserver/valoriser le socle paysager et le patrimoine catalan.

Cela se traduit par exemple par :

- L'accueil à échéance 15 ans de 35 500 nouveaux habitants (croissance de 0,7%/an en moyenne)
- Un besoin de 34 500 nouveaux logements (pour les nouveaux habitants et les populations en place) à réaliser, pour 30% en renouvellement urbain, et sur une densité moyenne de 33 à 35 logements/ha
- La réalisation de logements diversifiés et socialement accessibles
- La maîtrise des phénomènes de périurbanisation et la limitation de la consommation d'espaces
- La préservation et le développement du tissu commercial de proximité
- Le maintien de l'activité au cœur des villes et villages
- La rationalisation des déplacements pour viser une mobilité plus durable...

● **S'ouvrir et rayonner, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique**

Cette ambition repose sur la mise en œuvre d'une stratégie économique durable, le renforcement de l'agriculture méditerranéenne, le renouvellement de l'offre touristique, le développement de l'éco-logistique et une meilleure planification de l'accueil et du développement de l'activité économique.

Cela entend notamment :

- L'amélioration de l'accessibilité globale du territoire
- Le renforcement de l'offre en grands équipements
- La définition d'objectifs économiques de consommation d'espaces (-50% à échéance 10 ans) afin de préserver le foncier agricole et les espaces naturels
- La mise en œuvre de synergies entre les espaces touristiques
- La rationalisation de la consommation d'espaces à vocation économique
- Le développement d'une offre attractive pour l'accueil d'activités

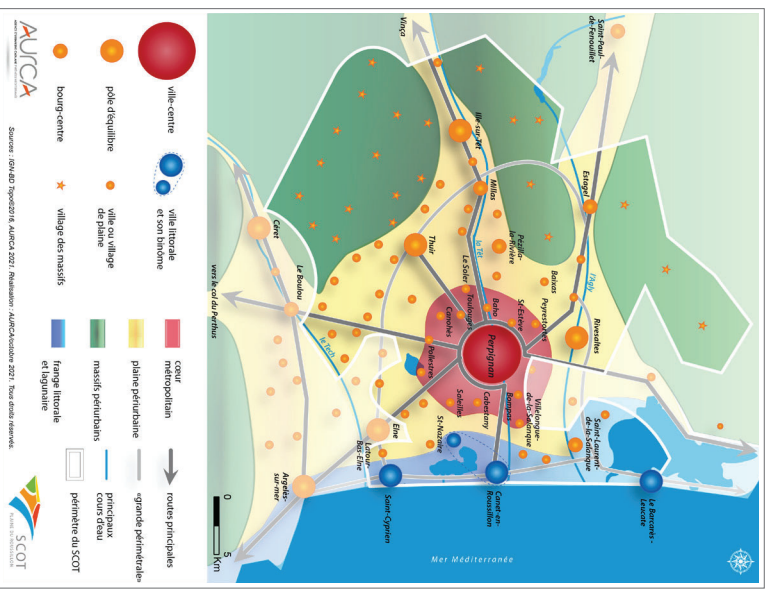
● **Préserver et s'adapter, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux**

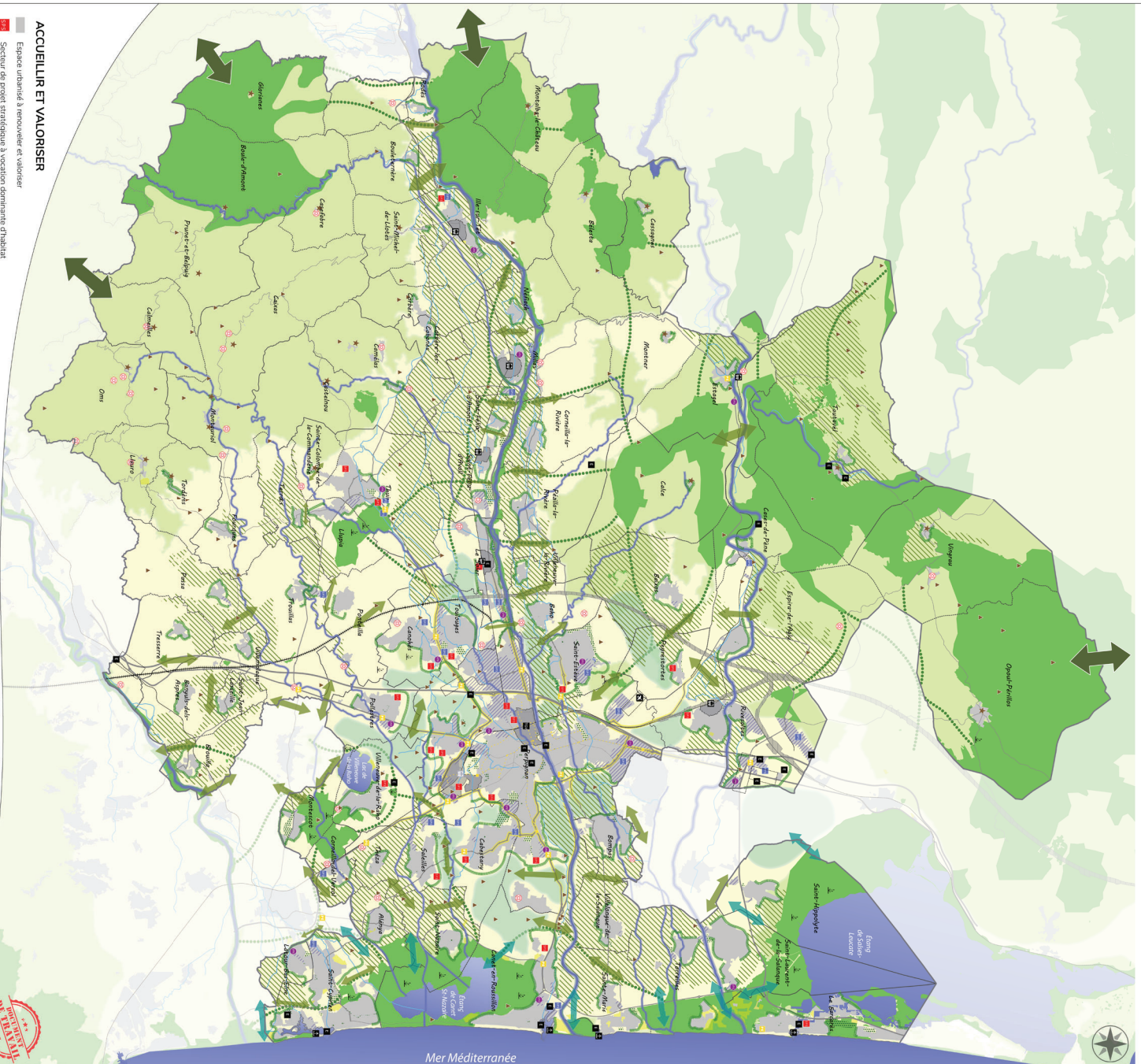
Cette ambition regroupe les orientations en matière de transition écologique, de prise en compte des risques, de gestion et de préservation des ressources en eau, de valorisation de l'armature verte et bleue, et d'évitement des pollutions et nuisances.

Cela implique par exemple :

- Un développement urbain plus économe en énergie avec un développement et un encadrement de la production d'énergies renouvelables
- Un renforcement de la prise en compte des risques dans l'aménagement
- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations urbaines
- La préservation de la ressource en eau par le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation à la suffisance de la ressource en eau en quantité et qualité
- Le renforcement de la gestion des eaux usées et la protection des milieux aquatiques et humides
- La préservation et la valorisation d'une armature verte et bleue
- La promotion de la nature en ville avec le renforcement dans les milieux urbains de la place du végétal et de l'eau
- La limitation des pollutions et nuisances de toute sorte

CONFORTER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE POUR LA COHÉRENCE TERRITORIALE





ACCUEILLIR ET VALORISER

- Espace urbain à renouveler et valoriser
- Secteur de projet stratégique à vocation dominante d'habitat
- Secteur urbain et rural à qualifier
- Secteur d'équilibre urbain diffus à valoriser
- Secteur périphérique d'implantation commerciale à maîtriser et renouveler
- Frange urbaine et rurale à qualifier
- Secteur d'équilibre urbain diffus à valoriser
- Couverture verte à préserver entre les villes et villages
- Couverture littorale à préserver
- Espace à vocation agri-paysagiste à valoriser
- Patrimoine bâti rural à sauvegarder et valoriser
- Développement rural de qualité à promouvoir
- Entrée de territoire à qualifier ou équilibrer
- Gare ou halte ferroviaire à promouvoir
- Gare ou halte ferroviaire à créer
- Réseau de pôles d'échanges multimodaux à structurer
- Transports collectifs en cœur d'agglomération à prioriser
- Corridors multimodaux directs au cœur d'agglomération à concevoir
- Hiérarchie du réseau voiture à mettre en œuvre
- Voie de transit majeur
- Voie de liaison interurbaine principale
- Voie structurante et de masse

SOUVERAÎN ET RAYONNER

- Aéroport à développer
- Port de plaisance à conforter
- Gare TGV à valoriser
- Projet d'intérêt général ligne nouvelle/kentinelles: Programme à réaliser
- Grand équipement à soutenir
- Secteur de projet stratégique à vocation dominante d'économie
- Zone d'activités économiques existantes
- Zone d'habitat touristique de plein air à maîtriser et qualifier
- Espace agricole à fort potentiel à prodigier en priorité
- Éléments de fond de carte
- Ligne à Grande Vitesse mixte
- Voie ferrée

PRÉSERVER ET S'ADAPTER

- Cœur de nature à protéger
- Zone humide à délimiter finement
- Autres milieux d'intérêt écologique à préserver
- Surface en eau à protéger
- Principale continuité hydrographique à préserver ou restaurer
- Principaux corridors écologiques
- Grande continuité entre territoires voisins
- Nature ordinaire à préserver (espace à vocation agricole et naturelle)
- Espace de nature en ville à créer ou préserver
- Éléments de fond de carte
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Canal d'irrigation
- Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon
- Limite communale



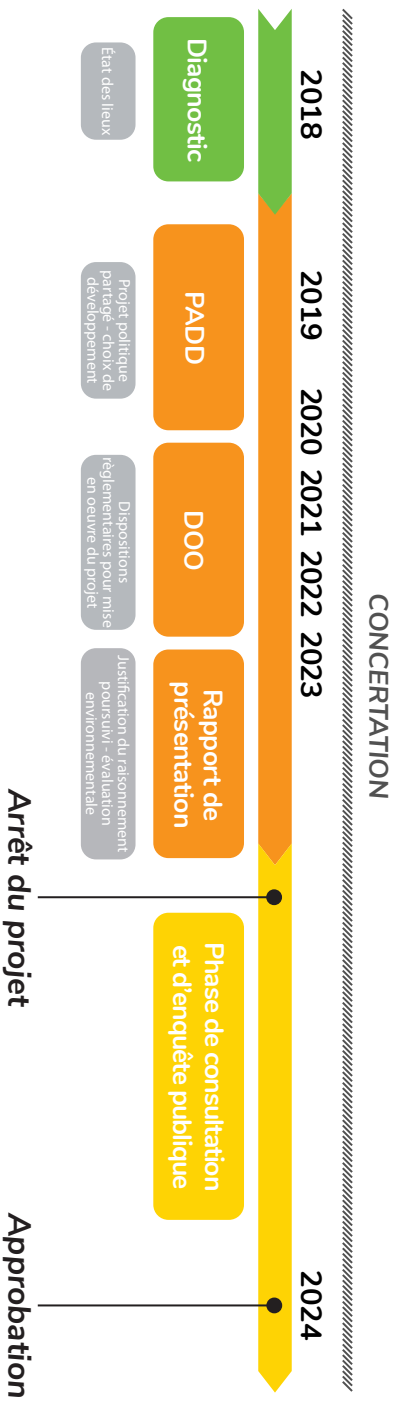
1:55 000 au format A0

Source: IGN BD Topo 2021, AURICA 2023
Réalisation: AURICA / Mars 2023, tous droits réservés.



Les grandes étapes de la révision du SCOT

La procédure de révision d'un SCOT diffère de celle de l'élaboration. Les travaux en cours sur le schéma s'appuient sur les fondements du SCOT en vigueur. Ils sont essentiellement focalisés sur les points à faire évoluer ou à compléter du schéma. L'objectif est d'arrêter le document en juin 2023 pour le soumettre ensuite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, puis de l'approuver au début de l'année 2024.



Où s'informer et comment participer ?

- **Télécharger les études, documents et autres informations** afférents à la révision du SCOT sur le site internet du Syndicat mixte, et disponibles au siège du Syndicat et des EPCI du périmètre.
- **S'exprimer sur les registres de concertation** disponibles au siège des EPCI du périmètre et du Syndicat mixte, ou écrire à l'adresse mail de ce dernier,
- **Participer et intervenir lors des réunions publiques** prévues sur le territoire.

Exprimez-vous !

RÉUNIONS PUBLIQUES

RÉVISION DU SCOT PRÉSENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

- Mardi 9 mai 2023 de 18h à 20h**
Salle des Libertés (3 rue Bartissol), PERPIGNAN
- Vendredi 12 mai 2023 de 18h à 20h**
Salle Léon Jean Grégory (Avenue du Dr Ecoiffier), THUIR
- Lundi 15 mai 2023 de 18h à 20h**
Salle des Fêtes (place de la République), ILLE-SUR-TÊT
- Mercredi 17 mai 2023 de 18h à 20h**
Caves Ecoiffier - Salle Oms (Avenue Jean-Jaurès), ALENVA



CONCERTATION AVEC LE PUBLIC